

ספר
דעת יעקב שלמה

Daat Yaacov Chlomo

Commentaires sur la Torah

rédigés par Mr Paul Raphaël Guedj



Note de l'auteur

Il est d'usage que l'auteur écrive une préface et remercie tous ceux qui ont participé à la réalisation de leurs ouvrages.

Je voudrai quant à moi remercier les sages qui ont commenté les paroles de notre Torah.

La Torah est belle et magnifique mais surtout c'est l'intelligence de nos sages dans l'explication des textes sacrés qui m'a comblé de joie et de bonheur.

C'est ce qui m'a donné l'envie de partager ces secrets de la Torah et d'écrire ce livre.

Mon souhait est que ces Hidouchim soient répétés en famille pendant vos Shabbats et vos jours de fêtes.

Bonne lecture



Lettre de recommandation

Le but de cet ouvrage écrit par mon père et mon maître שליטא est de présenter au public français une nouvelle approche de la paracha et de ce fait de pouvoir enrichir le grand moment familial que représente les séhoudot de CHABBAT.

Base et traduit des livres très répandus dans le monde de la TORAH le שלל רב et le טללי אורות, chaque DVAR TORAH constitue une vraie révolution dans l'approche de l'étude du HOUMACH : une lecture linéaire des פסוקים est certainement très enrichissante, mais ne permet pas de dévoiler la profondeur de la Torah.

L'étude minutieuse des mots employés révèle souvent des questions fortes pertinentes inaccessibles au premier abord, ce sont ces questions qui aident à donner du relief à chaque passage étudié, et qui réveillent notre curiosité intellectuelle, nous donnant soif d'apprendre et d'entendre la réponse.

Mon père et mon maître שליטא a su dans ce livre faire partager sa grande joie d'entendre une bonne question, et sa grande admiration de découvrir la sagesse impressionnante se cachant dans la résolution de l'énigme.

Je peux témoigner de manière personnelle qu'à travers ce travail, il a su nous inculquer à moi et à mon frère שיחיה l'amour de la Torah, la soif d'étudier même les sujets les plus compliqués de la GUEMARA, en nous montrant que sa grande fierté c'est d'entendre un de ses enfants ou petits enfants lui poser une question ou lui apporter un חידוש qu'il ne connaissait pas !!

Je tiens à lui souhaiter une grande הצלחה pour ce premier ouvrage, qu'il soit accueilli par le public français à bras ouverts, et qu'il puisse transmettre l'envie et le désir d'étudier notre belle et douce Torah, aussi bien les jeunes que les moins jeunes.

Qu'il ait le mérite de pouvoir sortir encore beaucoup de livres, et de pouvoir transmettre tous ces חידושים qu'il n'a pas eu le temps de rédiger dans cet ouvrage, et pour cela une longue vie dans la santé et le נחת, avec ma mère שתחיה qui a une grande part dans sa Torah : elle lui sert de "cobaye" chaque chabbat pour écouter tous ces Divrei Torah avec joie

Que ce soit la volonté d'HACHEM, que par le mérite du זיכוי הרבים , que tous ses enfants et petits enfants aillent dans le chemin de la Torah, et de l'amour de la Torah.

MICHAEL GUEDJ

Roch Collel DAAT SHLOMO BNEI BRAQ



11 Adar II 5779

RECOMMANDATION

Cheekhianou, vekiemanou, vehiguanou lazmane aze!!!

Ô combien je suis heureux de pouvoir voir enfin apparaitre le merveilleux livre de ma Havrouta, Mr Paul Raphaël GUEDJ chlita!

Le public français peut s'enorgueillir d'avoir aujourd'hui accès à ces trésors de la Torah et cela ne m'étonne guère que c'est par le biais de Mr GUEDJ.

En effet, ici à Raanana, beaucoup de personnes travaillent mais accordent un moment important pour l'étude. C'est ce qu'on appelle des vrais "Baalé Batim". Des gens pourvus d'un véritable amour pour la Torah et d'une grande crainte du ciel, associant ce quotidien Kodech à leur Parnassa. Il en est tout autrement pour Mr GUEDJ! C'est un homme qui n'a que TORAH dans sa vie! Son amour pour elle et D'ieu dépasse de loin beaucoup de personnes qui peuvent consacrer leur vie entière à l'étude. Ce livre en est le meilleur exemple car il "crie" cette crainte et amour du ciel, page après page. C'est une personne chez qui j'ai beaucoup appris et qui m'impressionne encore plus chaque jour. Donc, cela ne m'étonne pas qu'un livre d'une aussi grande qualité sorte de dessous sa main!

Tout le monde, à Raanana, sait que la réussite de ses 2 enfants (chacun suivant son parcours) n'est que la résultante du foyer dans lequel ils ont tous 2 grandi et puiser leur droiture et Midot Tovoth.

Il ne me reste plus qu'à lui souhaiter Brakha et Hatslakha, ainsi que santé et longue vie, à lui, sa femme, à ses enfants et ses petits-enfants et qu'il ait le mérite de renforcer beaucoup de nos frères juifs par le biais d'autres livres comme celui-ci. Amen.

Aaron PARTOUCHE

Moré Tsedek et responsable du Beth Oraha

Eikhal Benyamin, Raanana

Appel au lecteur

Toujours fidèle à son grand amour et honneur pour la TORAH, l'auteur de ce magnifique livre אבי מורי שליטא, a pris sur lui tous les frais d'édition et de publication, afin de présenter son ouvrage au public français sans aucun intérêt לשם שמים, que chacun puisse avoir accès à ces DIVRES TORAH gratuitement.

Telle est la manière de transmission de la Torah, comme nos sages nous l'enseignent dans le TRAITÉ NEDARIM (Page 38a) : de la même manière que MOCHE RABEINOU a transmis la Torah gratuitement, toi aussi transmet la à tes frères sans chercher gain ou bénéfice.

Dans le même ordre d'idée mon Père et Maître m'a poussé en l'honneur de la Torah, de faire partager et connaître mes activités à BNE BRAQ:

Avec l'aide d'HACHEM ITBARACH, une très grande Aide Divine, j'ai ouvert un COLLEL dans une des villes les plus saintes, la ville de BNE BRAQ !!!

Avec un petit effectif de 10 étudiants il y a 3 ans (MAI 2016) nous sommes aujourd'hui plus de 120, et בלי עין הרע, ça ne fait qu'augmenter.

Ce Collel est destiné aux jeunes israéliens Sépharades, leur permettant de bien commencer leur nouvelle vie de mariage, dans un cadre sérieux de haut niveau, mais surtout familial, chaleureux et respectueux.

Le Public Français n'est peut-être pas habitué à ce mode de vie, et par manque de connaissance n'apprécie peut-être pas à sa juste valeur la qualité de ces jeunes gens : la nature de l'homme est de se soucier de sa Parnassa, non pas que pour avoir de quoi manger et survivre, mais également de quoi vivre dans le confort et les aisances, de quoi assurer l'avenir des enfants, l'homme est attiré par le gain, et aspire à la réussite financière.

Même ceux qui n'ont pas investi dans les études, peut-être par insouciance ou paresse, quand ils sont confrontés aux aléas de la vie, ils s'investissent de toutes leurs forces dans le travail, pour gagner leur place sociale.

Ces jeunes étudiants ne sont pas différents de tout un chacun, eux aussi auraient pu s'investir dans des activités financières, qui n'aime pas l'argent, le confort, la réussite ? Qui ne se soucie pas de son avenir ?

Avec une grande force morale, du courage, ils ont décidé de mettre toutes ces pensées de côté, pour consacrer toute leur vie à l'AMOUR DE LA TORAH !!

Qui va les nourrir ? Quelle maison ils vont pouvoir obtenir ?

Ce ne sont pas des préoccupations de ce genre qui va les sortir du Limoud.

S'agit-il de gens forts ? ou d'inconscience ?

Ainsi a décrété la PROVIDENCE DIVINE que dans toutes générations il faut des érudits en Torah, remplis de EMOUNA, de SAGESSE, de YRAT CHAMAIM !!

De quoi vont ils vivre ? Hachem lui-même va s'occuper de tous leurs besoins !

Hachem n'a besoin de personnes pour les soutenir. Il a juste fixé une liste de juifs pieux des ZEVOULONIMS qui auront le mérite de faire partie de cette liste.

Quelqu'un qui a les yeux ouverts comprend avec le temps que plus qu'il a aidé la Torah, la Torah l'a aidé..

Grâce à D, dans cette liste il y a déjà des gens magnifiques avec un cœur en or qui donnent plus, beaucoup plus que leur MAASER, il est impressionnant de voir plus que leur générosité, leur honneur pour la Torah, et leur ferveur que c'est eux qui doivent remercier HACHEM de leur avoir donné ce mérite !!!!

Vous aussi faites partis de cette sainte liste.

Le Roch Collel, M.Guedj

Tél : 0548435991

Mail : colleldaatshlomo@gmail.com

Messagerie : 0559338535

Site : www.daatshlomo.fr

Possibilité de dons sur le site avec reçu CERFA



זכרון נצח

לעי"נ
רבי **שלמה חי**
בן לויזה

נלב"ע ו' תמוז תשנ"ז





זכרון נצה

ולע"נ
בנה מרת

בת ורדה

נלב"ע ב' שבט תשס"ט





זכרון נצה

לעי"נ

מרת **זרדה סולטן**

נלב"ע יט אלול תשמ"ט





זכרון נצה

לעי"נ

מריסה מרת

בת שמואל

נלב"ע כ"ד שבט תשע"ד





זכרון נצה

ולעי"נ

רבי **יעקב**

בן שלום

נלב"ע י"ז סיון תשע"ז





זכרון נצה

לעיני

מרת **גלוריה פורטונה**

בת **מיסה**

נלב"ע ד' מרחשוון תשע"ה





ולע"נ

רבי בנימין פרטוש

בן שמואל זרחל

נלב"ע א' תשרי ראש השנה תשע"ז





לע"י

רבי **נסים**

בן **בצלאל לוי**

נלב"ע כ"ד טבת תשע"ו





ולעיינ

מרת אסתר

בן סולנה לוי

נלב"ע כ"א אלול תשנ"ז





ולעיינ
אלהו רבי

בן מננה

נלב"ע י"ד שבט תשס"ב





ולעי"נ

שמואל רבי

בן שמחה שלום טולידנו

נלב"ע כ"ב אדר תשמ"ה





ולעיינ
רנה מכלוק הרב
בן אליהו בסננו

שנפטר לבית עולמו ביום כ' תשרי תשס"ב

7 octobre 2001





Sommaire

Béréchit	31
Noah'	53
Lekh Lékhā	57
Vayéra	61
H'ayé Sarah	71
Toledot	77
Vayétsé	87
Vayishlah'	91
Vayéchev	101
Mikets	109
Vayigach	119
Vayeh'i	125
Chemot	131
Vaéra	145
Bo	155
Béchalāh'	161

Yitro	175
Michpatim	185
Térouma	191
Tétsavé	197
Ki Tissa	201
Vayaqhel	207
Pékoudé	213
Vayikra	225
Tsav	229
Chemini	233
Tazria'	237
Metsora'	241
Ah'aré Mote	245
Kédochim	255
Émor	257
Béhar	275
Béh'oukotäi	283
Bamidbar	289
Nasso	293
Béha'alotkha	299
Chelah' Lekha	307
Korah'	319
H'oukat	325
Balak	335

<i>Pinh'as</i>	341
<i>Matot</i>	349
<i>Massei</i>	355
<i>Devarim</i>	361
<i>Vaeth'anan</i>	363
<i>Ekev</i>	377
<i>Réeh</i>	383
<i>Choftim</i>	389
<i>Ki Tetsé</i>	399
<i>Ki Tavo</i>	407
<i>Netsavim</i>	415
<i>Vayélekh</i>	423
<i>Haazinou</i>	431
<i>veZot haBrah'a</i>	439



בראשית

Béréchit



בראשית

Béréchit



ויקרא א-לקים לאור יום ולחשך קרא לילה ויהי
ערב ויהי בקר יום אחד (בראשית א,ה)

« H' appela la lumière jour et les ténèbres, nuit. Ce fut un soir et ce fut un matin. Ce fut un jour » (Béréshit 1, 5)

Dans ce verset, nos Sages en déduisent qu'H' n'associe pas son nom à ce qui est négatif (les ténèbres). En effet, il n'est pas écrit : « Elokim appela les ténèbres, nuit ».

Le *Sfat Emet* pose une question très puissante. En réalité, cela peut être la façon normale et habituelle de la Thora de s'exprimer ? D'ailleurs, il est écrit dans les versets suivant : « H' nomma le sol, terre et le rassemblement des eaux, mers » (1, 10). C'est une manière de la Thora de s'exprimer et *leavdil* de la langue française.

Le *Sfat Emet* répond lui-même à cette difficulté. A la fin du verset, est écrit ויהי ערב ויהי בוקר « il y eut un soir, il eut un matin ». L'ordre

chronologique de la création est donc d'abord le soir et ensuite le matin. Alors pourquoi est-il d'abord marqué dans la première partie du verset « H' appela la lumière, jour » ?

Parce que la Thora a voulu éviter d'associer le nom d'H' à une chose négative, Elle inversa l'ordre du verset.



וַיֹּאמֶר ה' אֱלוֹקִים לְאִשָּׁה מָה זֹאת עָשִׂית וְתֹאמַר
הַנְּחַשׁ הַשִּׂיאֲנִי וְאָכַל (בראשית ג, יג)

« H' dit à la femme : ' Qu'as-tu fait ? ' Et elle répondit : ' Le serpent m'a trompée et j'ai mangé » (Béréshit 3, 13)

La réponse de H'ava est difficile à comprendre ?

En effet, selon le principe connu : אין שליח לדבר עבירה : « il est interdit de mandater un émissaire afin d'accomplir un acte défendu » puisque La Parole du Maître (c'est-à-dire H') fait toujours force de Loi face à celle de l'élève (ici le serpent).

H'ava ne peut donc se justifier en affirmant n'avoir que jouer le rôle d'« émissaire » alors qu'H' lui avait auparavant défendu de consommer du fruit.

Afin de comprendre les dires de H'ava, il nous faut aborder la discussion qui existe entre les *Tossafot* et les *Rishonim* (*Ritva*, *Nimoukei Yossef*, *Ktsot A'hochen*).

Selon les *Tossafot*, lorsque l'émissaire ignore que la mission qui lui a été confiée consiste en un acte défendu, le principe de אין שליח לדבר עבירה ne s'applique pas ; l'émissaire n'est pas considéré responsable de l'exécution de l'acte interdit dont il a été mandaté.

Cet avis des *Tossafot* corrobore avec celui de *Rashi*, qui explique le terme השיאני, énoncé par H'ava. Le serpent était en réalité parvenu à persuader H'ava que manger du fruit était autorisé, au même titre que toucher à l'arbre n'était pas sanctionné de peine de mort.

Selon cette explication, H'ava, en consommant du fruit, n'était que l'exécutrice d'une mission dont le serpent l'avait chargée, et dont elle ignorait le caractère interdit.

Les propos qu'elle tint et que nous avons mentionnés plus haut lui permettraient donc ainsi de se décharger de la responsabilité de la faute.

Toutefois, les *Rishonim* contrairement aux *Tossafot*, sont de l'avis que l'émissaire qui faute, même de manière involontaire (גג) est néanmoins coupable.

Selon cette dernière opinion, notre question initiale est demeurée irrésolue : Comment H'ava pense-t-elle se justifier en tenant de pareils propos ?

Le *Midrash* répond en traduisant différemment le terme השיאני. Au lieu de : « il m'a trompée » il faudrait traduire « il m'a rendue coupable ».

Le *Noda beYehouda* explique que lorsque l'envoyé (שלוח) retire une satisfaction de la réalisation de la mission dont il a été mandaté (ici la consommation du fruit), c'est lui qui est puni, quand bien même il ignorerait le caractère interdit de l'acte, s'attribuant ainsi le statut de גג.

En effet, il est inadmissible que le mandataire soit le seul puni alors que l'envoyé a tiré profit de la mission.

Cependant, selon le *Shoulhan 'Arouh*, l'individu ayant vendu un fruit interdit à la consommation a le devoir d'annuler la vente et de restituer le montant de celle-ci à l'acheteur, quand bien même ce dernier aurait consommé le fruit avant de découvrir qu'il était interdit à la consommation.

Cela étant, parce que le fait de consommer un aliment défendu ne peut procurer ni plaisir, ni satisfaction, mais que souffrance.

Ainsi, lorsque H'ava découvrit que le fruit était défendu, tout profit qu'elle aurait pu retirer de sa consommation disparut, ce qui finalement l'innocenta, faisant du serpent le seul coupable.



זה ספר תולדות אדם (בראשית ה, א)

« Voici le livre des générations d'Adam » (Béréshit 5, 1)

La Guémara *Avoda Zara* stipule à ce propos que nous apprenons de ce verset qu'H' fit voir à Adam toutes les générations à venir. Lorsqu'il perçut celle de Rabbi Akiva, il se réjouit de sa Torah et s'attrista de sa mort.

Rav précise: « Adam haRichone parlait araméen. »

Quel lien y a-t-il entre cette affirmation et la Guémara ?

Pour clarifier ce propos, il faut nous pencher sur une controverse entre Rech lakish et Rabbi Yoh'anana.

Selon le premier, lorsque la Torah interdit la consommation d'un aliment au-delà d'une certaine quantité, en consommer moins (c'est-à-dire חצי שיעור) est autorisé דאורייתא.

Le Midrash, quant à lui, affirme que H'ava avait partagé un כזית de fruit entre Adam et les animaux.

En ce cas, et si nous nous fondons sur l'opinion de R. Lakish, il est justifié de se demander pourquoi Adam fut-il puni, étant donné qu'il ne consuma pas une mesure pleine du fruit ?

Pour répondre, il faut rapporter le verset היא נתנה לי ואכל : « Elle (H'ava) m'a donné du fruit et j'ai mangé. ». Dans ce verset, il faudrait traduire ואכל, non pas par « j'ai mangé », mais par « je mangerai ».

En effet, même Rech lakish est d'avis qu'il est interdit de consommer moins d'une mesure d'aliment défendu, lorsqu'on a l'intention de

dépasser cette quantité, et ce, même si finalement, on ne le fait pas.

Par conséquent, puisque dans ce verset Adam annonce clairement son intention de manger du fruit au travers des termes « j'en mangerai », ces derniers le rendent coupable.

Cependant, ה'ש"ך le Shah' s'interroge : Comment accuser Adam en l'absence de témoins ? Car si l'on considère H' comme témoin, cela veut dire qu'il ne peut être le juge, puisqu'un témoin ne peut être juge.

Ainsi, la Guémara *Taanit* pose une question similaire : Qui peut témoigner de la faute d'un individu ayant péché en cachette ?

Et de répondre : « Témoigneront les deux anges qui accompagnent chaque homme à tout instant ».

Néanmoins, Adam ne fauta pas en cachette, il ne fit qu'avoir l'intention de fauter ! Et les anges peuvent-ils déjouer les intentions de l'Homme ?

Pour résoudre cette interrogation, il nous faut revenir au tout début de ce dvar Torah, et comprendre pourquoi Adam s'est réjoui de la Torah de Rabbi Akiva, par le biais des propos de la Guémara *Baba Kama*.

Cette dernière stipule : עד הרואה ביום נעשה דיין «un homme ayant été témoin d'un événement en plein jour peut également être juge ». C'est-à-dire : si ce dont il est témoin est limpide et clair « comme le jour ». Rabbi Akiva désapprouve cette dernière opinion, selon laquelle H' aurait pu être témoin et juge, rendant ainsi Adam coupable.

C'est pourquoi ce dernier se réjouit de la Torah de Rabbi Akiva, notamment de l'avis mentionné ci-dessus qui lui permettait d'échapper à la sentence.

Une difficulté demeure toutefois : De même que les anges ignorent la pensée de l'homme, comment le Midrash a-t-il eu connaissance de celle d'Adam ?

Tout simplement parce qu'Adam avait verbalisé son intention, en déclarant : « j'en mangerai. »

Seulement, selon Rav, Adam s'exprimait en araméen. Or, la Guémara *Chabbat* nous exhorte à ne pas prier en araméen mais en *LashonHaKodesh*, car les anges ne comprennent pas l'araméen. C'est pourquoi ils ne purent déchiffrer les desseins d'Adam ?

Aussi Adam se réjouit-il de la Torah de Rabbi Akiva, selon l'avis duquel il ne pouvait être accusé, et c'est pourquoi Rav ajoute à ce propos qu'il parlait araméen, car alors les anges ne purent pas non plus faire office de témoins.



זה ספר תולדות אדם ביום ברא אלוקים (בראשית
ה, א)

« Voici le livre des générations d'Adam ». Lors de notre précédente étude, nous avons expliqué que selon ce verset, H' avait fait percevoir à Adam toutes les générations à venir et que ce dernier avait parlé araméen.

Pourquoi Adam s'exprimait- il en araméen ? Et pourquoi H'azal le précisent-ils ?

Le commentateur שור הבעל חבורות שור énonce : Lors de la création de l'Homme, H' voulut que ce dernier ait un nombre identique de caractéristiques terrestres (semblables à celles des animaux) et célestes (semblables à celles des anges) afin de pouvoir éviter toute jalousie entre les deux mondes.

La Guémara H'aguiga mentionne également que six caractéristiques ont été attribuées à l'homme, trois d'entre elles étant de nature céleste, et trois autres terrestre, semblables à celles des animaux.

Les dispositions similaires à celles des anges sont l'intelligence, le fait de se déplacer en se tenant debout et la capacité à parler en *LashonHaKodesh*.

Les dispositions conformes à celles des animaux sont le fait d'engendrer, de se nourrir et de produire des déchets.

Les Tossafot expliquent que ces deux dernières caractéristiques ne forment en vérité qu'une seule. L'égalité entre les mondes céleste et terrestre n'étant plus respectée, la jalousie est susceptible de régner !

Le Rif précise : Après la faute d'Adam, une dernière disposition fut ajoutée à l'homme : la mortalité. Par conséquent, l'équilibre ne fut remis en question qu'avant la faute, lorsqu'il était encore destiné à l'immortalité. C'est pourquoi une des trois dispositions célestes fut annulée : celle de parler la langue sainte, afin qu'il n'y ait que deux caractéristiques célestes (la position debout et l'intelligence) et que deux dispositions terrestres (le fait d'engendrer et de se nourrir).

C'est pourquoi la Guémara précise que les anges parlaient Hébreu et Adam, araméen avant la faute : afin de préserver l'équilibre entre les deux mondes. Ce n'est qu'après le péché, lorsque la mortalité fut décrétée et s'érigea en tant que troisième disposition terrestre, qu'il fut donné à l'homme de pouvoir s'exprimer lui aussi, au même titre que les anges, en langue sainte.



ויאמר א-לוקים "נעשה אדם בצלמנו (...) " (בראשית א, כו)

H' dit : « Faisons l'homme à notre image » (Béreshit 1, 26)

Lorsque H' voulut créer l'homme, il réunit Son Beth Din afin de le consulter et connaître leur avis sur cette décision.

Le *H'essed* (la bonté) dit que c'est bien de créer l'homme car il fera preuve de bonté. Mais le *Emet* (la vérité) dit qu'il vaut mieux ne pas le créer car tout est mensonge chez lui.

Le *Tsedek* (la charité) fut d'avis de le créer car il opina que l'homme fera de la charité alors que le *Chalom* s'y opposa prétendant que l'homme se disputera.

Que fit H' ?

Il prit le *Emet* et le jeta à terre comme il est écrit אמת מארץ תצמח
« Et la vérité fleurira de la terre » (Téhilim 85, 12)

Plusieurs questions se posent.

Qu'est ce que signifie : « de la terre, fleurira la vérité ? » et pourquoi H' s'est-il débarrassé du *Emet* ?

Quels sont les arguments d'H' pour contrer le raisonnement du *Emet* ? Et aussi celui du *Chalom* qui s'est opposé également à la création ?

En fait, la réplique pour contrer le *Emet* était de ne pas donner de réponse.

Car si H' avait répondu, cela n'aurait pas repoussé les arguments de celui-ci.

Expliquons.

Le Rambam développe la question très connue concernant le libre-arbitre. A partir du moment où H' connaît l'avenir et qu'il sait que l'homme va fauter, cette connaissance oblige cet homme à fauter et pourquoi le punir s'il faute ? Le Rambam répond que si H' ne dévoile pas cette connaissance à l'homme et que celui-ci décide de ne pas fauter alors le libre-arbitre est total. Ainsi s'il décide de fauter, il pourra être puni.

On doit parallèlement posé une autre question. Quel est l'acte de bonté le plus grand ? Celui qu'on fait avec un mort puisque l'on n'attend aucun retour de sa part. Même un simple « merci » peut être considéré comme être intéressé.

Reprenons notre raisonnement.

Lorsque l'homme a été créé, il ne devait pas fauter et vivre éternellement. La mort ne devait donc pas exister. C'est ce que dit le *Emet* : « Tout est mensonge chez lui » car il n'y a pas véritablement d'acte de bonté si la mort n'existe pas (comme il a été expliqué plus haut, la bonté envers un mort est le plus haut niveau de générosité).

Mais H' savait que l'homme allait fauter et que la mort allait exister et donc qu'il y aurait de véritables actes de bonté. Il était alors bon de créer l'homme.

Mais H' ne pouvait pas encore le dire car Adam haRichon n'aurait plus eu de libre-arbitre. C'est pourquoi H' jeta le *Emet* par terre sans rien dire comme il est écrit. « Et la vérité sortit de la terre » à comprendre : « de là, où on enterre les morts ».

Si on analyse ce raisonnement, on arrive à la conclusion que c'est grâce à la mort (et ses actes de bonté gratuits) qu'il y a la vie. Sans la mort, la vie n'aurait pas été créée.

En ce qui concerne le *Chalom* qui était, lui aussi contre la création de l'homme, H' n'a rien dit et rien fait. En fait, ils étaient quatre anges, deux favorables et deux contre. A partir du moment où le *Emet* était mis de côté, la majorité était « pour ».



והנחש ה'י ערום... ויאמר אל האישה אף כי
אמר א-לוקים לא תאכלו מכל עץ הגן (בראשית ג, א)

« Le serpent était rusé ...il dit à la femme : 'n'est ce pas qu' H' a dit de ne pas manger de tous les arbres du jardin » (Béreshit 3, 1)

Sur ce verset, trois questions se posent.

-Pourquoi le serpent dit qu'H' avait interdit tous les arbres ? C'est faux.

-Pourquoi la femme dans sa réponse, a rajouté : « Du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, vous n'en mangerez pas et vous ne le toucherez pas » ? H' n'a interdit que la consommation.

-Le serpent avait dit « mourir ? Vous ne mourrez pas ». Rachi explique qu'il a poussé la femme sur l'arbre pour qu'elle le touche et qu'il puisse lui dire que de la même façon qu'il n'y a pas de mort pour le toucher, il n'y a pas de mort pour la consommation.

Rachi explique que Hava en fut convaincue.

Mais quelle est la preuve du serpent ? Et Hava savait que l'interdit ne concernait que la consommation ?

Rav H'aim Rappaport développe et dit que l'ordre d'H' concerne la consommation mais qu'il est d'usage de se rajouter des barrières, des précautions pour éviter de s'approcher même de la *avera*. Par exemple, le *Nazir* prend sur lui de ne pas boire du vin mais par précaution, il lui est interdit de s'approcher de la vigne. Là aussi, la femme avait un doute : Est-ce que l'interdiction portait sur le

toucher et la consommation ? Ou seulement sur la consommation et, Adam a rajouté le toucher ?

Le serpent voulait prouver que l'interdiction du toucher venait aussi d'H'.

C'est pourquoi, il commença à dire : « n'est ce pas de tous les arbres qu'H' a interdit ? ».

Selon le Rama, pour les Lois de Yom Kippour, il est permis de toucher les boissons et les aliments. Par contre à Pessah', il est interdit de toucher du h'amez à tel point qu'on le brûle. Pourquoi ?

A Pessah', on a le droit de manger sauf le h'amez et par précaution, on l'élimine afin de ne pas prendre le risque de le manger ni de le toucher. A Kippour, c'est un peu différent car toute consommation est interdite et donc le risque de manger est moindre. C'est pour cela qu'il n'est pas interdit de toucher la nourriture.

C'était la ruse du serpent. « N'est ce pas qu'il est interdit de manger des fruits de tous les arbres ? » Il savait bien que c'était faux. H'ava aussi.

La femme répondit qu'H' leur avait autorisé tous les arbres sauf celui de la connaissance du bien et du mal, ce à quoi le serpent répliqua qu'il leur était également interdit de le toucher (comme le h'amez à Pessah').

Lorsque le serpent vit que Hava avait accepté son raisonnement, il la poussa contre l'arbre pour lui « prouver » que même en touchant l'arbre, elle n'est pas morte. Et donc en mangeant non plus, elle ne mourra pas.

« Tu vois bien ? Tu as touché de l'arbre et tu n'es pas morte. Si tu en manges, tu ne mourras pas non plus ». Et elle mangea.

En fait, il est facile de rejeter cette preuve car tout ce qui est interdit de consommer comme le porc par exemple n'est pas forcément interdit au toucher, à l'exception du h'amez à Pessah'. L'interdiction sur l'arbre de la connaissance était comparé à celle du porc et non à celle du h'amez.



וירא ה' כי רבה רעת האדם בארץ וכל יצר
 מחשבת לבו רק רע כל היום. וינחם ה' כי עשה
 את האדם בארץ ויחיצב אל לבו (בראשית ו, ו)

« Et H' vit que les méfaits de l'homme se multipliaient sur terre et que le penchant de son cœur était toujours mauvais. H' regretta alors d'avoir créé l'homme et Il s'affligea en lui-même » (Béreshit 6, 6)

Il y a sur ce verset, une discussion très connue, pendant deux ans et demi, entre Beth Chamai et Beth Hillel à savoir s'il eût mieux valu que l'homme ne soit pas créé.

La conclusion de cette controverse est que l'homme n'aurait pas du être créé.

Le Maharcha explique pourquoi il était préférable que l'homme ne fût pas créé.

Il y a 613 Mitsvot : 248 positives (tu feras) et 365 négatives (tu ne feras pas).

Il y a donc plus de chances d'être puni que d'être récompensé puisque les *averot* sont plus nombreuses que les Mitsvot. C'est pour cela qu'ils ont tranché qu'il était préférable de ne pas créer l'homme.

Il y avait cependant une possibilité de trancher différemment.

En effet, il y a un principe qu'H' associe l'intention à l'acte.

Lorsque l'homme veut faire une Mitsva, il y a d'abord la pensée, l'intention puis l'acte de la Mitsva lui-même. Il y a deux récompenses, une pour la pensée, l'autre pour l'action.

Ce principe n'existe pas pour les *averot* c'est-à-dire que l'on est puni que pour l'acte et non pour l'intention.

Il y aura donc qu'une seule fois « 365 » Mitsvot négatives et deux fois « 248 » Mitsvot positives en comptant la bonne intention. Celles-ci sont donc plus nombreuses.

Il a été néanmoins décidé qu'il était préférable de ne pas créer l'homme.

Car, tout ce qui a été dit sur le fait qu'H' associe la pensée à l'acte, c'est lorsque l'intention est « *lichma* » לִישׁמָה (pensée pure et intègre). Dans le cas contraire, H' n'associe pas l'intention à la Mitsva.

Par exemple, si une personne fait l'acte de charité à contre cœur, il sera purement récompensé sur l'acte et non aussi sur son intention.

Donc les Mitsvot positives redeviennent moins nombreuses selon ce qui a été expliqué plus haut.

D'où l'explication de notre verset : «Et H' vit que les méfaits de l'homme se multipliaient sur terre et que le penchant de son cœur était toujours mauvais. H' regretta alors d'avoir créé l'homme et Il s'affligea en lui-même ».

Le *Midrash* raconte que le jour de Kippour, H' se souvient de la faute d'Adam ha Richon.

Pour quelle raison ? Où est le rapport ?

Rabbi Barouh' Kah'ena dit selon la *Guémara Yoma* qu'il y a cinq interdits à Kippour. Manger, mettre des chaussures en cuir, le rapport conjugal, se laver, et les interdits du Shabbat.

Boire également, mais cet interdit est compris dans l'interdit de manger.

H' posa la question à Adam ha Richon « pourquoi a-t-il mangé du fruit de l'arbre ? » auquel celui-ci répondit « qu'il n'a pas mangé mais bu » (Hava avait pressé le fruit).

Adam pensait trouver un argument pertinent dans cette réponse. Mais la *Guémara Yoma* avait tranché : la boisson est comprise dans l'interdit de manger. C'est pourquoi H' se souvient de la faute d'Adam ha Richon à Kippour.



כי עפר אתה ואל עפר תשוב (בראשית ג, יט)

« Car poussière tu es et vers la poussière tu retourneras » (Béreshit 3, 19)

Le H'ida s'étonne. Il est connu que les Tsadikim restent entiers même après leur mort ? יעקוב אבינו לא מת « Yaakov Avinou n'est pas mort » (et pourtant on vient de dire «vers la poussière tu retourneras » ?

La *Halah'a* d'enterrer la *Orla*, une partie du prépuce lors de la Brit Mila accomplit cet ordre : « à la poussière, tu retourneras ».



ויקם קין אל הבל אחיו ויהרגהו

Cain s'est levé vers Abel son frère et il l'a tué.

Hashem demande des comptes : « Où est ton frère Abel ? » Il répond : « Suis-je le gardien de mon frère ? » Hashem : « Qu'as-tu fais ? La voix des sangs de ton frère crie vers Moi de la terre. » Ensuite : « נע ונד תהיה בארץ » (Tu seras errant et vagabond sur la terre.), c'est-à-dire, tu partiras en exil (גלות).

Une difficulté apparait dans ce dialogue : En effet, lorsqu'un homme tue par accident, sans intention, son prochain, il doit se réfugier dans une ville de refuge, c'est l'exil. Par contre ; s'il a prémédité son acte, il est jugé et s'il est reconnu coupable, il est mis à mort.

Cain s'est armé d'un couteau et a poignardé son frère, cet acte est loin d'être un accident, mais dénote la volonté de tuer. Pourtant, Hashem le condamne à l'exil !!!

Rabbi Yonathan Aybechits répond :

Adam Arichone et sa génération étaient végétariens, la preuve est qu'à Noah, il est dit כִּירֶק עֵשֶׂב נֹתְחֵי אֶת כָּל (comme l'herbe verte, Je vous donne tout), c'est-à-dire : vous avez le droit de manger aussi de la viande.

La raison pour laquelle la viande était interdite à la génération d'Adam Arichon est qu'à cette époque les animaux étaient intelligents et savaient parler, la preuve, c'est marqué והנחש היה ערום מכל חית השדה (Et le serpent était le plus rusé de toutes les bêtes du champs.) Et donc les animaux avaient l'étiquette de Adam et les mêmes

prérogatives. Tout celui qui tuerait un animal était considéré comme s'il avait versé le sang d'un homme.

C'est la raison pour laquelle lorsque Cain offrit un Korbane à Hashem, il le fit à partir des fruits de la terre. Il pensait en effet qu'il était interdit de tuer un animal.

Cependant, Abel comprit que pour Hashem, un korbane provenant d'un animal était permis et c'est ce qu'il fit.

Et lorsqu'Hashem n'agréa pas le sacrifice de Cain, (des fruits de la terre) et qu'en revanche Il accepta celui de son frère, alors lui vint la pensée d'approcher נפש האדם (l'âme d'un homme), les hommes et les bêtes ayant alors le même statut et il tua Abel.

Finalement, il se trouve que Cain a tué נפש בשגגה (une âme de façon involontaire, c'est-à-dire sans connaissance de la loi) et son châtement : נע ונד תהיה בארץ, à savoir גלות.

נח

Noah'

”

וירח ה' את ריח הניחח ויאמר ה' אל ליבו לא
אוסף לקלל עוד את האדמה בעבור האדם כי
יצר לב האדם רע מנעריו ולא אוסף עוד להכות
את כל חי כאשר עשיתי (נח ח, כא)

« H' sentit la bonne odeur (du sacrifice de Noah') et se dit : « Je ne maudirai plus désormais, la terre à cause de l'homme car, le penchant du cœur de l'homme est mauvais depuis son enfance. Je ne frapperai plus les vivants comme je l'ai fait » (Noah' 8, 21)

C'est très surprenant. H' s'engage à ne plus détruire le monde par le déluge car le cœur de l'homme est mauvais depuis sa jeunesse ? Pourtant un peu plus haut, H' dit qu'il regretta d'avoir créé l'homme et amena le déluge sur terre car les pensées de l'homme étaient constamment mauvaises ?

Pour la même raison, H' décida de détruire ou de ne pas détruire le monde ?

La même cause ne peut engendrer deux conséquences opposées ?

En fait, on remarque plusieurs différences entre les deux déclarations divines.

D'une part, les pensées de l'homme sont «mauvaises tout le temps », d'autre part, elles sont « mauvaises depuis sa jeunesse ».

Un commentaire de Rachi nous aide à comprendre la différence entre les deux expressions utilisées en expliquant le verset de la Paracha : « De toutes les bêtes, tu prendras les bêtes pures (pour les sacrifices) ».

Mais comment Noah' aurait pu savoir la distinction entre une bête pure d'une bête impure ?

Parce qu'il étudiait la Thora. Chose qu'il n'y avait pas dans les générations précédentes.

Avant l'étude de la Thora dans le monde, l'oisiveté prenait le dessus et le cœur des hommes ainsi que leurs occupations étaient mauvaises. Il n'y avait pas d'espoir pour ces générations et le déluge fut décrété.

A partir de Noah, leur cœur était toujours négatif mais pendant leur jeunesse. Car après, il y eût l'étude de Thora et il y avait donc de l'espoir. H' ne détruit plus le monde.



עוד כל ימי הארץ זרע וקציר וקר וחם וקיץ
 וחורף ויום ולילה לא ישבתו (נח ח, כב)

« Plus jamais, tant que durera la terre, semences et récoltes, froid et chaleur, été et hiver, jour et nuit ne seront interrompus » (Noah' 8, 22)

Dans ce verset, on apprend que durant le déluge, tout s'était arrêté.

Mais le Rambam pose une question. Un non-Juif qui respecte Shabbat est passible de la peine de mort. Pourtant, on sait qu'Avraham Avinou respectait la Thora écrite et orale dans ses moindres détails. Il respectait donc Shabbat et aurait du être passible de la peine de mort ?

Avraham avait il le titre de « Ben Noah' » ou « Ben Israël » ?

Dans la Loi Juive, une journée commence la nuit, continue la journée jusqu'à la tombée de la nuit prochaine.

Mais avant *Matan Thora*, la journée commençait le matin et se finissait la nuit. Comme il est marqué dans notre verset : « le jour et la nuit ne seront interrompus ». D'abord le jour puis après la nuit.

Après *Matan Thora*, il est écrit « de soir en soir, respectez vos Shabbatot ».

Si Avraham était considéré comme un *Ben Israël*, il respectait le Shabbat de vendredi soir jusqu'au lendemain soir et il n'y avait pas de transgression.

S'il était Ben Noah', il commençait Shabbat le samedi matin jusqu'au dimanche matin. Il « profanait » donc le vendredi soir.

Dans tous les cas, il n'était pas passible de mort.



לך לך

Lekh Lékhā



ויהי רעב בארץ וירד אברם מצרימה לגור שם
כי כבד הרעב בארץ (לך לך יב, י)

« Il y eût une famine dans le pays, Abram descendit en Egypte pour y séjourner, la famine étant excessive dans le pays » (Lekh lekha 12, 10)

Il dit à sa femme Sarah : « dis leur ». Aux égyptiens. « Que tu es ma sœur » בגללך « de manière à ce qu'il me fasse du bien et que je vis grâce à toi ».

Rachi explique : « que je reçois des cadeaux, et ainsi je vivrai ».

Abraham cherche t'il à recevoir des cadeaux ?

Pourtant, lors de l'histoire avec le roi de Sodom, il refusa toute récompense pour lui avoir sauvé la vie ?

Et pourquoi aussi, en recevant des cadeaux, il aurait la vie sauve ?

Dans la Parasha *Kedoshim*, il est écrit הוכח תוכיח את עמיתך ולא תשא עליו חטא «si tu vois ton prochain mal se comporter, reprends le » (ויקרא יט,יז). Rachi explique : « ton prochain » par : «ton prochain Juif».

Il n'y aurait pas alors d'obligation de reprendre un non juif.

Dans Mishlé משלי, il est écrit שונא מתנות יחיה « celui qui déteste les cadeaux vivra ». Est-ce que cet adage s'adresse aux non juifs ou, exclusivement aux juifs qui font un cadeau ?

De plus, pourquoi est-il bien de refuser un cadeau provenant d'un juif ?

La raison en est que, si nous recevons un cadeau d'un juif et que nous le voyons faire une *avéra* (faute), nous nous retiendrons sûrement de le réprimander.

Mais, puisque cette raison n'existe pas pour un non juif, car nous n'avons pas la Mitsva de le réprimander, il serait alors permis d'accepter des cadeaux de ce non juif.

Revenons à Avraham lorsqu'il dit à Sarah : « Dis leur que tu es ma sœur ». En effet, si les égyptiens avaient eu connaissance que Sara était son épouse, ils l'auraient tué pour la prendre. Or au contraire, s'ils pensent que c'est son frère, son grand frère, ils penseront d'abord s'adresser à lui pour prendre Sara, en lui faisant des cadeaux par exemple, un peu comme une dote.

C'est alors qu'Avraham fit ce raisonnement : ils vont me faire des cadeaux que je refuserai. Ainsi en démontrant que « je hais les cadeaux » j'aurai la vie sauve (selon le proverbe).

Il reste néanmoins une difficulté. Nous avons dit que cet adage n'est valable que pour des juifs (Rachi) et dans notre cas précis, ce

sont des égyptiens !?

La réponse est relativement simple, ni Abraham ni les égyptiens n'étaient juifs.

Abraham fut le premier à diffuser la croyance en un seul D', ils étaient tous idolâtres. Mais sa mission de proclamer le monothéisme lui permit de bénéficier de la promesse des proverbes (haïr les cadeaux fait vivre). Le fait de refuser des cadeaux lui aurait permis de faire des remontrances.

Nous voyons dans la Thora, un autre exemple dans lequel Jonas est envoyé par H' pour faire des remontrances à des non juifs qui sont les habitants de Ninive ?

Première réponse : c'est H' qui a donné l'ordre.

Deuxième réponse : à Ninive, c'était le cas d'une ville entière, des milliers d'habitants. Or, dans notre étude, il s'agissait d'un cas particulier.

Troisième réponse : Lorsqu'il est écrit qu'il n'y a pas d'obligation, cela ne signifie pas que c'est interdit. Au contraire, c'est sûrement un Kidouch H' (sanctification du nom divin).



וִירָא

Vayéra



”כי שמע ה' אל קול הנער באשר הוא שם” (וִירָא
כא, יז)

« Et H' entendit la voix du jeune garçon de là où Il était » (Vayera 21, 17). Une explication a déjà été donnée sur ce באשר הוא שם en se référant aux actes d'Ismaël.

Nos Sages nous enseignent une nouvelle approche du verset.

Les prières que nous adressons à notre Créateur en dehors d'Eretz Israël doivent revenir en Terre d'Israël puis à Jérusalem, puis à l'endroit du Beth ha Mikdash et enfin, au Ciel et devant H'.

Pour une personne qui n'est pas un *Tsaddik gamour*, sa prière peut rencontrer bien des obstacles sur ce parcours et donc ne pas arriver devant H'. Alors que pour un malade, nos Sages disent qu'il soit à Tel Aviv ou Paris, La *Chehina* est toujours à ses cotés et donc, entend immédiatement sa supplique.

Ainsi, lorsque H' entendit la voix du jeune garçon, Ismaël (qui était malade) « de là où Il était » באשר הוא, הוא, il s'agit de La Présence Divine qui se tient aux cotés des malades.

L'habitude aujourd'hui est de demander des brah'ot et des tefilot aux Tsadikim ce qui est légitime, mais combien serait il approprié que le malade prie pour lui- même à H'.



וירע הדבר מאד בעיני אברהם על אודת בנו,
 ויאמר אלוקים אל אברהם אל ירע בעיניך על
 הנער ועל אמתך כל אשר תאמר אליך שרה
 שמע בקולה כי ביצחק יקרא לך זרע (וירא כא, יא)

« La chose déplut fortement à Avraham, à cause de son fils. Mais D' dit à Avraham 'ne sois pas mécontent au sujet de cet enfant et de ton esclave. Sur tout ce que Sarah te dit, écoute sa voix car c'est la postérité d'Itsh'ak qui portera ton nom » (Vayera 21, 11)

Rachi dit que « sa voix » בקולה : c'est la voix de la prophétie.

Sarah voit Ishmaël faire les trois *averot* les plus graves : idolâtrie, luxure, et meurtre et dit à Avraham : « renvoie cette femme Agar et son fils Ishmaël car de toute façon, celui-ci n'héritera pas ».

Pourquoi parle-t-on ici de prophétie *Rouah haKodesh* ? Avraham ne voit il pas les égarements d'Ishmaël ? N'a t'il pas peur de l'influence qu'il pourrait avoir sur son fils Itsh'ak ? Ce sont des fautes très graves qui méritent la peine de mort. Pourtant « La chose déplut fortement à Avraham ». Et H' dut lui dire que « sur tout ce que Sarah te dit, écoute sa voix ».

De plus, la Thora étant très concise en mots, pourquoi le texte a-t-il répété l'expression : « au sujet de son fils » alors que jusqu'à présent, on ne parlait que d'Ishmaël.

Dans la Guémara *Ketoubot*, Shmouel dit à Rav Yehouda « qu'il est enseigné de ne jamais transmettre l'héritage d'un fils à un autre fils, même d'un fils impie à un fils juste. Car tu ne sais pas quelle sera leur descendance. De quel fils, sortira des enfants justes ».

C'est ce qu'on voit avec Moshé lorsqu'il a tué l'égyptien. Il regarda à gauche et à droite et l'a tué. Nous pourrions penser qu'il regardait s'il y avait des témoins à la scène. Moshé regardait en fait par prophétie si cet égyptien aurait une descendance de Justes.

En réalité, Avraham voulait renvoyer Ishmaël mais il s'inquiétait non pas de lui, mais de ses descendants. Il pensait que peut être sortirait de celui-ci une bonne descendance. Nous connaissons l'esprit de H'essed, de bienfaisance d'Avraham. Quand il reçût les trois anges, il leur offrit les meilleurs mets. Et quand il se sépara d'Ishmaël, il lui donna une gourde d'eau et du pain pour traverser le désert.

H' lui dit cependant « Ecoute sa voix » c'est la voix de la prophétie, le *Rouah' haKodesh* qui parle. Elle savait qu'Ishmaël n'aurait pas de descendance méritante.

A ce propos, la Guémara *Méguila* nomme les sept Prophétesses dont Sarah. אבי מלכה אבי יסכה. *Isska* c'est Sarah. Son père l'avait nommé *Isska* car elle voyait par prophétie. Notre verset « écoute sa voix », en est une preuve supplémentaire.

Avant même qu'elle fût mariée à Avraham, elle était déjà une prophétesse puisque son père l'avait nommée *Isska*. Les autres Matriarches אמהות du peuple Juif Rah'el, Léa et Rivka étaient également des prophétesses mais elles ne font pas partie des sept citées par la Guémara. Elles méritèrent ce titre par le mérite de leurs époux Itsh'ak et Yaacov excepté Sarah qui avait déjà en elle cet esprit prophétique, comme on le voit dans notre étude.

Avraham n'avait pas vu qu'Ishmaël n'aurait pas de descendance méritante. C'est ainsi qu'H' lui dit : « Ecoute sa voix ».

Celle de Sarah.



וירא אליו ה' באלוני ממרא והוא יושב פתח
האהל כחום היום (וירא יח, א)

« H' lui apparut dans les plaines de Mamré alors qu'il était assis au seuil de sa tente en pleine chaleur du jour » (Vayera 18, 1)

Rachi explique que puisque Mamré lui avait donné conseil sur la Mila, la Brit d'Avraham s'est faite dans son domaine.

Avraham s'est fait lui-même la Brit Mila le jour de Kippour.

Beaucoup s'étonnent suivant l'opinion du Rambam que la Mila faite par un non-Juif est cachère.

Si c'est ainsi, lorsque la Mila tombe un Shabbat et que ce jour saint est repoussé par la Brit, nous aurions pu penser la faire accomplir par un non-Juif afin de ne pas profaner Shabbat ? Or ce n'est pas le cas car la Brit Mila incombe au père et il ne peut pas désigner un non-Juif pour l'exécuter. La Loi Juive ne permet pas de *shlih'out* שליחות par un non Juif. On ne peut le prendre pour accomplir une Mitsva.

Toutefois entre non-juifs la notion de *shlih'out* שליחות entre eux est possible.

Il existe une discussion talmudique pour savoir si les Patriarches étaient Juifs ou non ?

Au sujet d'Avraham qui a fait sa Brit Mila à Kippour, s'il est considéré comme un non Juif, il peut faire accomplir cette Mitsva par l'intermédiaire d'un autre non juif comme expliqué plus haut. S'il est considéré comme Juif, il doit faire lui-même cette Mitsva.

C'est pourquoi la bénédiction au moment de la Brit est : « *Barouh' ata H' ...al ha Mila* » sur la Brit, et non « *Barouh' ata H'...limol* » pour faire la Brit. Car on peut déléguer cette Mitsva à autrui (juif uniquement).

La question était de savoir si Avraham était considéré comme Juif ou non ?

La Thora apporte une preuve que les Patriarches étaient Juifs.

Les Juifs ont la Mitsva de *Kiddoush H'*, « la sanctification du Nom Divin » même au péril de leur vie. Les non-juifs n'ont pas cette Mitsva ; au contraire, ils sont passibles de mort s'ils l'accomplissaient.

Rappelons qu'Avraham a préféré se jeter dans une fournaise ardente plutôt que de faire de l'idolâtrie (Noah' 11, 31). Or H' l'a sauvé. S'il avait été considéré comme non-Juif, il n'aurait pas été sauvé.

Revenons à l'explication de Rachi : « Mamré lui a donné conseil sur la Mila ». C'est-à-dire qu'on se posait la question si Avraham était juif ou non, s'il pouvait prendre un intermédiaire ou pas ? (selon les explications citées plus haut). Vient Mamré et lui rappela qu'H' l'a sauvé de la fournaise ardente donc il a bien le Din d'Israël. Il doit donc lui-même se faire la Brit, le jour de Kippour et la bénédiction « *al ha Mila* ».



ויאמר יצחק אל אברהם אביו ויאמר אבי הנני
בני ויאמר הנה האש והעצים ואיה השה לעולה

Isaac dit à Abraham son père, il dit mon père ! Il dit : Me voici mon fils ! Il dit : Voici le feu et les bois, où est l'agneau pour l'holocauste ?

רבי יחיל מיכל הורוויץ : Pourquoi Isaac ne demande que maintenant où est l'agneau pour l'holocauste ? En effet, ce n'est qu'après qu'Abraham ait dit aux jeunes qui les accompagnaient (Ismael et Eliezer) - נשתחוה ונשובה אליכם - Nous nous prosternerons et nous reviendrons auprès de vous, qu'Isaac demande où est l'agneau du sacrifice.

C'est évident qu'Isaac avait compris que c'était lui qui devait être égorgé et sacrifié sur l'autel, et il l'avait accepté de bon cœur, cependant lorsque son père avait dit nous reviendrons auprès de vous (Rachi : c'est l'esprit prophétique d'Abraham qui s'était exprimé), Isaac, étonné, demande : Si moi aussi je reviendrai, alors où est l'agneau du sacrifice ?



יוקח נא מעט מים ורחצו רגליכם והשענו תחת
העץ

Prenez donc un peu d'eau et lavez vos pieds et vous vous reposerez sous l'arbre.

Achem dit à Abraham : « Tu as dit vous vous reposerez sous l'arbre, par Ta vie, Je dirai à Tes enfants : "Dans les souccoths vous demeurerez 7 jours (בסוכות חשבו שבעת ימים).

Achem punit ou récompense : מידה כנגד מידה (mesure pour mesure). Quelle est ici la mesure pour mesure. ; Abraham avait fait se reposer les anges sous un arbre, en récompense sa descendance méritera de demeurer dans les souccoths qui représentent les nuées de gloire ענני הכבוד ?

Dans le Zohar Akadoch il est expliqué que cet arbre était particulier. Abraham avinou l'utilisait pour savoir si ses invités étaient des croyants ou des idolâtres. Si les invités étaient des croyants alors les feuilles de cet arbre se positionnaient à l'horizontal afin de procurer de l'ombre, et s'ils étaient des idolâtres, les feuilles se positionnaient à la verticale et laissaient ainsi passer les rayons du soleil (on était dans le désert).

Cela permettait à Abraham de savoir à qui il avait à faire. Dans le cas d'invités idolâtres, il s'efforçait de les persuader de l'existence d'un dieu unique. Lorsque les 3 anges sont arrivés Abraham pensait que c'étaient des Arabes, il les a installés sous ce fameux arbre, il ne vouait pas bien sur s'asseoir et manger avec des idolâtres.

Nos sages ont la question bien connue concernant les 3 miracles pendant le séjour des bnei Israël dans le désert, à savoir : le puits, la manne et les nuées de gloire. Pourquoi la Thora nous a ordonné uniquement la mitswa de la soucca qui est un souvenir des nuées de gloire et aucune mitswa concernant le souvenir de la manne et du puits ?

Le **בני יששכר** explique : Il y a une Grande différence entre ces 3 miracles, la manne et le puits profitaient à Tous, c'est-à-dire bien sûr aux Bnei Israel mais aussi au Erev Rav (ce sont les Goyim qui ont vu tous les miracles d'Egypte et ont suivi les Bnei Israel) afin qu'ils ne meurent ni de faim ni de soif. En revanche les nuées de Gloire étaient réservées uniquement aux bnei Israel. C'est pourquoi achem a ordonné les soucoths en souvenir des nuées de gloire dévoilant ainsi son amour pour les Bnei Israel.

A la lumière de cet enseignement on peut comprendre la mesure pour mesure évoquée plus haut.

Abraham faisait le test avec cet arbre pour savoir si ses invites étaient des rechain auxquels il leur donnait à boire et à manger, comme le puits et la manne, mais ne se mettait pas à table avec eux, comme les nuées de gloire qui rejetaient le **ערב רב**.



חיי שרה

H'ayé Sarah



וְאָמַר אֶל אֲדֹנָי אֵלַי לֹא תֵלֶךְ הָאִשָּׁה הַחֲרִי (ח"י)
 (שרה כז, לט)

« Et je dis à mon maitre : Peut être cette femme ne me suivra t'elle pas ? » (H'ayé Sarah 24, 39)

Avraham avait envoyé son serviteur Eliezer chercher une femme pour Itshak. Mais Eliezer craignait que cette femme ne veuille le suivre. Lorsqu'il arriva chez Bethouel et Lavan son fils, il répéta la conversation qu'il eût avec Avraham.

La Thora marque ici une petite différence sur le mot « peut être » qui s'écrit en hébreu אולי *oulai*. Lorsqu'Eliezer s'adressa à Avraham, il y a la lettre *vav* ו dans ce mot. Mais lorsqu'il s'adressa à Lavan, il n'y a plus le *vav* et le mot s'écrit אלי *Elai* « vers moi ».

Rabbi Eliezer avait une fille qu'il aurait bien voulu marier au fils d'Avraham, Itzhak. Mais Avraham lui dit « mon fils est béni, toi tu es maudit et un béni ne peut s'unir avec un maudit » (Rachi)

Pourquoi le verset attend la conversation entre Eliezer, Bethouel et Lavan pour rappeler ce passage avec Avraham ?

Le *Baal haPelé* s'appuie sur une Halakha du Rambam.

Un maitre dont l'esclave s'est enfui et s'est réfugié en Israël, est obligé de lui redonner sa liberté. De même, si le maitre est en Israël et qu'il veut quitter la Terre, il doit rendre la liberté à son esclave dans le cas où celui-ci veut rester.

Lorsqu'Avraham dit à Eliezer qu' «un béni ne peut s'unir avec un maudit», cela signifie qu'Itzhak ne peut se marier avec une servante.

Eliezer tenta cependant de trouver une solution pour pouvoir marier sa fille avec Itzhak.

C'est ainsi qu'il dit à Avraham : « Peut être que cette femme ne me suivra pas ? ». Puis je alors prendre Itzhak là-bas ? (en dehors d'Israël). Mais Avraham refusa.

Si Itzhak sort de la Terre d'Israël avec Eliezer, il devra lui rendre sa liberté ainsi qu'à sa fille. Ils ne seront plus alors des serviteurs et alors la fille d'Eliezer pourra se marier avec Itzhak.

C'est l'allusion que fit Eliezer à la famille de Rivka. Itzhak ne peut sortir d'Eretz Israël, c'est Rivka qui devra aller à sa rencontre אָלֵי.



(...) וילינו ויקומו בבקר ויאמר שלחני לאדני,
 ויאמר אחיה ואמה תשב הנער אתנו ימים (...)
 ויאמר אלהם אל תאחרו אתי וה' הצליח דרכי
 שלחוני ואלכה לאדוני (חיי שרה כד, נו)

Ils ont passé la nuit, se sont levés puis Eliezer leur dit « Laissez moi retourner chez mon maître » ce à quoi répondirent le frère et la mère de Rivka : « Que la jeune fille reste encore quelques jours ensuite, elle partira ». Eliezer répliqua alors : « Ne me retenez pas car H' a fait réussir mon voyage, laissez moi partir pour que je puisse retourner auprès de mon maître » (H'ayé Sarah 24, 56)

Dans un verset précédent, Lavan avait dit de prendre Rivka et de partir. Et maintenant, il demande à ce qu'elle reste? Eliezer lui avait pourtant fait comprendre auparavant qu'il ne resterait pas et qu'il retournerait chez son maître ?

Le H'atam Sofer explique que se passa un miracle lors du voyage d'Eliezer. En effet, son voyage devait durer plusieurs jours, or il ne dura qu'une journée.

Ce jour là, Rivka avait trois ans. Si Eliezer était arrivé le lendemain, il n'aurait pu la prendre comme épouse pour le fils d'Avraham car à trois ans et un jour, Rivka aurait été interdite à Itzhak.

Un Cohen ne peut se marier avec une convertie de plus de trois ans et Itzhak a le titre de Cohen. C'est pour cette raison que le voyage ne dura qu'une journée.

Lorsqu'Eliezer demanda de prendre Rivka et de partir, ils ont accepté sur le champ. Mais quand Eliezer distribua des cadeaux notamment

des fruits d'Eretz Israël qui étaient exceptionnellement frais, ils comprirent qu'H' avait miraculeusement raccourci le chemin.

Ils pensèrent alors qu'il en serait de même pour le retour, que le chemin serait également court. C'est pour cette raison qu'ils proposèrent à Rivka de rester encore quelques jours.

Eliezer leur expliqua cependant qu'H' ne fait pas de miracles sans raison. A l'aller, il fallait arriver à temps, avant que Rivka n'ait trois ans. Au retour, rien ne justifiait un tel miracle et Eliezer dit « laissez-moi partir pour que je puisse retourner auprès de mon maître ». שלחוני ואלכה. Renvoyez moi et je marcherai, normalement. Sans miracle.



ולבני הפלגשם אשר לאברהם (...) (חיי שרה כה, ו)

« Quant aux fils des concubines qu'avait eues Avraham (...) (H'ayé Sarah 25, 6)

Le mot «concubines» הפלגשם est incomplet, il manque un *youd* (Rachi).

Avraham n'avait qu'une concubine, *Ketourah* qui était *Agar*. Les épouses ont une *Ketouba*, les concubines non.

Si Avraham n'avait qu'une concubine, pourquoi n'avoir pas alors écrit le mot פלגשם *pilgash* au singulier.

Le Gaon de Vilna explique que deux époux méritants méritent la *Cheh'ina* entre eux.

« Epoux » : איש Il y a la lettre *Youd* ך

« Epouse » : אשה Il y a la lettre *Hé* ה

« L'acte de mariage » : כתובה Il y a la lettre *vav* ם et *hé* ה

Ces quatre lettres forment le vocable du nom d'H' car entre le mari et sa femme, il y a la *Cheh'ina*.

Pour une concubine, il n'y a pas d'acte de mariage, de *Ketouba*. Il ne reste plus que les lettres *Youd* et *Hé*, la moitié du nom d'H'.

C'est ce qu'exprime le mot פלגשם *pilgash* : פלג « séparé » et שם « nom ». C'est pourquoi, le mot est écrit au pluriel bien qu'Avraham n'eût qu'une seule concubine car celle-ci divise le nom d'H'.



תולדות

Toledot



ואלה תולדות יצחק בן אברהם אברהם הוליד
את יצחק (תולדות כה, יט)

« Voici la descendance d'Itzhak, fils d'Avraham. Avraham engendra Itzhak » (Toledot 25, 19)

Le Midrash Tanh'ouma raconte que lorsque Sarah fut prise par Pharaon et Avimeleh' et qu'elle enfanta Itzhak, les nations répliquèrent : « Est-ce possible qu'Avraham âgé de 100 ans puisse enfanter ? » sous-entendant ainsi une mauvaise rumeur sur l'hérédité d'Itzhak.

Ces bruits avaient germé un doute chez Avraham.

Que fit H' ?

Il fit en sorte qu'Itzhak ressemble à son père Avraham, de manière flagrante afin de faire taire ces mauvaises rumeurs.

Ce Midrash est étonnant ?

Est il vraisemblable qu'Avraham, le premier prophète qui accomplit la Thora avant même qu'elle ne soit donnée ait pu penser dans son cœur que sa femme Sarah dont la Thora témoigne de la pure intégrité, puisse avoir commis un tel acte ?!

Au sujet de la femme *Sota* בדין סוטה, la femme qui était soupçonnée d'adultère était amenée au Beth haMikdash chez le Cohen où elle devait boire des eaux : les *Mé Sota* מי סוטה.

S'il y avait adultère חו"ש, la femme mourrait. Si elle était innocente, elle enfantait.

C'est l'histoire qui est ramenée dans la Guémara *Brah'ot* à propos de H'ana qui était stérile.

Elle s'adressa de la sorte à H' : « Accorde moi un enfant sinon je m'isolerais avec un homme aux yeux de mon mari. On me fera alors boire les eaux de la femme *Sota* et comme je n'aurais pas fauté, tu me donneras un enfant ».

C'est ce que disaient les Nations. C'est par ce qu'elle s'est isolée avec Pharaon et Avimeleh' et qu'elle n'a pas fauté, qu'elle enfanta, selon le *din* de la femme *Sota*.

Que fit H' ?

Il fit en sorte qu'Itzhak ressemble prodigieusement à son père Avraham afin que tous puissent affirmer sans contester qu'il est bien le père et que c'est par son mérite qu'il engendra Itzhak.



עקב אשר שמע אברהם בקולי וישמור משמרת
מצותי חוקותי ותורותי (תולדות כו, ה)

« Du fait qu'Avraham écouta ma voix et qu'il garda mes préceptes, mes commandements, mes lois et mes Thoras » (Toledot 26, 5)

Rabba (d'autres disent que c'est Rav Achi) dit qu'Avraham respecta même l'*Irouv Tavshilin* עירוב תבשילין puisque il est écrit *Torotai*, « Mes Thoras » au pluriel. C'est-à-dire la Thora écrite et orale.

Pourquoi la Guémara a-t-elle choisi cette Mitsva DeRabanan plutôt qu'une autre ?

Expliquons d'abord en quoi consiste cette Mitsva d'*Irouv Tavshilin*.

Lorsque Yom Tov précède Shabbat, on doit préparer deux mets (une h'ala et un œuf par exemple) que l'on mangera à la troisième seouda du Shabbat, *seouda shlishit* afin de pouvoir cuisiner pendant Yom Tov en l'honneur du Shabbat.

A priori, nous aurions pu nous passer de l'*Irouv Tavshilin*. Car Yom tov est un jour « moins » saint que Shabbat et nous aurions pu tout simplement cuisiner sans passer par cette Mitsva. Mais les Rabbanim en ont décrété autrement.

Le Ramban explique au contraire qu'il y a dans Yom Tov, une sainteté supplémentaire qu'il n'y a pas dans Shabbat.

Le Shabbat a été décrété par H'. Le Yom Tov a été décrété par les Sages (ce sont les hommes qui témoignent sur la nouvelle lune et par conséquent sur la date de yom tov). Tout ceci fut conforme et institué. Mais Avraham respecta la Thora avant qu'Elle ne fut

officielle sans aucun ordre. Le shabbat, pour lui, a été institué par les hommes donc par lui-même. Le Yom Tov n'avait donc pas de sainteté supplémentaire par rapport au Shabbat. Ces deux jours saints avaient été fixés par lui-même donc il était permis de préparer Shabbat pendant Yom Tov sans passer par l'*Irouv Tavshilin*.

Cependant, Avraham respecta cette Mitsva car il savait que plus tard, elle serait décrétée.



ויחפרו עבדי יצחק בנחל וימצאו שם באר מים
חיים (תולדות כו, יט)

« Les serviteurs d’Itzhak creusèrent et trouvèrent un puits d’eau vive » (Toledot 27, 19)

Les serviteurs d’Itzhak ont creusé un puits et ont trouvé une source d’eau. Ils se querellèrent avec les bergers de Guerar qui contestèrent ce puits en prétendant qu’il leur appartenaient. Ils creusèrent alors un autre puits puis se disputèrent de nouveau.

C’est alors qu’un autre puits fut creusé dans un autre endroit et les disputes cessèrent.

Pourquoi pour les premiers puits, le verbe « creuser » est au pluriel alors que pour le dernier, le singulier est employé ? On ne peut pas creuser un puits tout seul ?

Le Ramban explique que les trois puits sont une allusion aux trois Beth haMikdash.

Le premier puits qui s’appelle *Esek* עשק « dispute » fait référence au premier Beth haMikdash qui fut détruit à cause des disputes. Le deuxième puits appelé *Sitna* שטנה « hostilité » fait également référence à la haine gratuite qui mena à la destruction du deuxième Beth haMikdash. Et enfin, le troisième puits appelé *Reh’ovot* רחובות « largesse » où les disputes cessèrent avec ces bergers, fait référence au troisième et dernier Beth haMikdash qui ne sera plus jamais détruit.

C’est pour cela que le pluriel est employé pour les deux premiers puits. Car ce sont des hommes qui ont construits les deux premiers

Beth ha Mikdash alors que pour le troisième puits, le verbe « creuser » au singulier est une allusion à la construction du troisième Beth ha Mikdash qui sera reconstruit par H' et ne sera plus jamais détruit.



ויען יצחק ויאמר לעשו הן גביר שמתיו לך ואת
 כל אחיו נתתי לו לעבדים ודגן ותירש סמכתיו
 ולכה אפוא מה אעשה בני (תולדות כז, לז)

« Itzhak répondit à Essav en ces termes : Certes, je l'ai fait maitre sur toi et je lui ai donné tous ses frères comme serviteurs ; je lui ai également donné la moisson et la vendange. Que puis-je faire pour toi, mon fils ? » (Toledot 27, 37)

Rachi explique la réplique d'Itzhak. Qu'à partir du moment, où il a fait maitre Yaacov sur Essav, a quoi serviraient les autres bénédictions ? En effet, lorsqu'un serviteur acquiert un bien, c'est son maitre le propriétaire.

De plus, Itzhak ajouta qu'il lui avait également donné la bénédiction sur la vendange et la moisson. Donc même sans cela, il n'aurait pu le bénir.

La Guémara *Guittin* rapporte que pendant les années de famine, l'esclave peut dire à son maitre que s'il ne le nourrit pas, il reprendra sa liberté. Cela signifie que pendant les années de famine, Essav pourrait reprendre sa liberté auprès de Yaacov.

C'est pourquoi Itzhak bénit aussi Yaacov des vendanges et des moissons de telle manière qu'il ne souffre jamais de la famine.



ויען יצחק אביו ויאמר אליו הנה משמני הארץ
 י'ה מושבך ומטל השמים מעל (תולדות כז, ט)

« Itzhak son père, lui répondit : une grasse contrée sera ton domaine et la rosée des cieux ta propriété » (Toledot 27, 39)

Essav insiste : « Mon père, je t'en prie ! Bénis-moi. N'as-tu qu'une seule brah'a ? »

Et Itzhak le bénit d'une « grasse contrée ».

Quelle est cette « grasse contrée » ? Itzhak avait déjà béni Yaakov sur la terre ?

Rachi dit que c'est l'Italie.

La Guémara *Shabbat* relate que lorsque Shlomo s'est marié avec la fille de Pharaon, l'ange Gabriel a jeté dans la mer un roseau sur lequel se sont agglutinés des coquillages avec de la terre et qui forma l'Italie.

Lorsqu'Itzhak bénit Yaacov, l'Italie n'existait pas encore. C'est pour cela que le verset emploie le terme הנה « voici » car il y a quelque chose de nouveau. Et c'est l'Italie qui est encore aujourd'hui le domaine d'Edom.



ואלה תולדת יצחק בן אברהם אברהם הוליד
את יצחק

Et voici la descendance d'Isaac fils d'Abraham, Abraham engendra Isaac.

Le mot תולדת, descendance, n'est écrit ni מלא (plein), ni חסר (incomplet) car l'écriture pleine aurait été תולדות (avec les deux « vav ») et l'écriture incomplète תלדת (sans vav).

Rachi explique que l'on voit ici une allusion à la descendance de Isaac, ses enfants Jacob et Esau, à savoir תולדת, un plein et un incomplet.

Nos sages demandent : Pourquoi n'est-il pas écrit אלה תולדת יצחק בן אברהם אשר ילדה שרה - Voici la génération d'Isaac fils d'Abraham qu'a engendré Sarah, comme il est écrit ואלה תלדת ישמעאל בן אברהם אשר ילדה הגר - Voici la descendance d'Ismael fils d'Abraham qu'a engendré Agar ?

Le verset a fait dépendre la naissance négative de Ismael par sa mère Agar - c'est pourquoi c'est écrit תלדת - totalement incomplet.

En revanche, le verset annonçant la naissance d'Isaac Atsaddik ne la fait pas dépendre de sa mère Rivka. Notre verset répond lui-même à cette interrogation :

C'est Abraham qui engendra Isaac, qui avait eu pour enfants Isaac Hatsaddik et Ismael Racha, et par conséquence Isaac a lui aussi deux enfants : Jacob Atsaddik et Esau Racha. Sarah quant à elle n'engendra aucun enfant Racha.



ויצא

Vayétsé



ויחר אף יעקוב ברחל ויאמר התחת א-לוקים
אנוכי אשר מנע ממך פרי בטן (ויצא ל, ב)

Yaacov se mit en colère contre Rachel et lui dit : « suis-je à la place d'H' qui t'ait refusée d'engendrer ? »

Rachel était désespérée. Voyant sa sœur Léa et ses servantes mettre au monde des enfants et elle, malgré ses nombreuses prières, restait stérile. Elle dit alors à son mari : « fais en sorte que j'ai des enfants sinon j'en mourrai ! »

Le *Ktav Sofer* dit que celui qui prie d'abord pour son prochain pour la même requête, est exhaussé en premier ». C'est exactement ce qui est écrit dans le verset : ויעתר יצחק לה' לנוכח אשתו כי עקרה הוא ויעתר לו הי ותהר רבקה אישתו (תולדות כ"ה, כ"א) «Isaac pria H' pour sa femme car elle était stérile, H' l'exhaussa et Rivka, sa femme, conçut ».

Ni Isaac ni Rivka n'avaient d'enfants et, le verset nous dit qu'H' a exhaussé Isaac. Il priait pour son épouse pour qu'elle ait des enfants alors que lui-même n'en avait pas. Chacun priait pour l'autre.

Lorsque Rachel dit à Yaacov de faire en sorte qu'elle ait des enfants, elle voulait lui rappeler de faire comme son père pour sa mère, de prier pour elle. Il lui répondit alors : « suis-je à la place d'H' ? ». En effet, lorsque son père avait prié pour sa mère pour mériter une progéniture, les deux n'avaient pas d'enfants. Et celui qui prie d'abord pour son prochain pour la même requête, est exhaussé en premier.

Mais dans le cas de Yaacov, il avait déjà une progéniture de Léa et de ses servantes. Ce principe ne pouvait alors s'appliquer bien qu'il priait pour elle.



וַיֹּאמֶר לְבָן טוֹב תְּתִי אֶתְּהָ לְךָ מִתְּתִי אֶתְּהָ לְאִישׁ
אֲחֵר שְׁבָה עִמָּדִי (ויצא כט, יט)

« Lavan dit : Mieux vaut te la donner que de la confier à un autre homme reste avec moi » (Vayétsé 29, 19)

Yaacov avait dit à Lavan qu'il travaillerait pour lui pendant sept ans afin de pouvoir mériter sa fille Rah'el comme épouse.

La réponse de Lavan est notre verset « Mieux vaut te la donner que la confier à un autre homme donc reste avec moi ».

Il va lui faire une allusion qu'il lui donnera Léa. Et Rah'el sera pour Essav.

Nous pouvons voir cette allusion par le calcul de guématria.

De א jusqu'à ט chaque lettre se compte de 1 à 9. Lorsque l'on passe à la lettre Youd י jusqu'à Tav ת, la valeur de chaque lettre est de 10 à 400.

La « petite » guématria de Youd י est donc 1 (10), celle du kaf כ (20) : 2, et celle du taf (400) 4.

Lavan dit :

תתי « donner » ת :4 ת :4 י :1 total : 9

לאה « Léa » ל :3 א :1 ה :5 total : 9

Léa est pour toi

מתתי « que de la confier » מ :4 ת :4 י :1 total : 13

רחל « Rachel » ר:2 ח :8 ל :3 total : 13

איש אחר « à un autre homme » א :1 י :1 ש :3 א :1 ח :8 ר:2 total : 16

עשו « Essav » ע :7 ש :3 ו :6 total : 16

Et Rah'el pour Essav.

וישלה

Vayishlah'



ויירא יעקב מאד ויצר לו (...) (וישלה לב, ח)

Yaacov eut très peur et fut très angoissé (Vayishlah' 32, 8)

Rachi explique qu'il eut très peur car peut être il sera tué ?

Et il fut très angoissé car peut être d'autres seront tués ? (notamment Essav)

Pourquoi Yaacov avait il peur de tuer Essav ? Pourtant la Halakha permet à celui qui est menacé de tuer pour se défendre ?

Il y a, à cette question, plusieurs réponses.

-Le fait que Yaacov ait acheté le droit d'Aïnesse à Essav, c'était pour pouvoir faire le Service Divin dans le Beth ha Mikdash. Or un Cohen qui tue, même involontairement, n'a pas le droit de faire la bénédiction des Cohanim à plus forte raison le Service Divin.

S'il tue Essav, il ne pourra donc plus exercer.

Rachi nous explique l'angoisse de Yaacov de tuer « d'autres » ? Et pourquoi ne pas dire tout simplement « Essav » ?

Nos Sages rapportent dans la Guémara *Guittin* que l'Empereur Néron s'était converti au Judaïsme et de lui sortira Rabbi Meir.

Nous constatons que lorsqu'un Tsaddik doit tuer un homme, il vérifie d'abord s'il ne descendra pas de lui une descendance méritante. Comme il était le cas pour Moshé Rabbénou et l'égyptien qu'il tua. Moshé regarda d'abord « de gauche à droite » non pas pour voir s'il y avait des témoins à la scène mais pour distinguer par esprit de prophétie s'il sortirait de cet homme, des Justes. De même dans la Paracha *Vayera*, lorsque Sarah voulut chasser Ishmaël.

Yaacov avait aussi cet esprit prophétique et fut angoissé que d'Essav, sortirait Rabbi Meir appelé dans la Guémara « *Ah'er* ». Car en tuant Essav, il tuait aussi Rabbi Meir.

Il y a une autre explication.

Yaacov pria : אלוקי אבי אברהם אלוקי אבי יצחק :

Ce langage est étonnant.

H' n'associe jamais son nom à une personne vivante fusse t'elle un grand Tsadik ? Peut être fautera t'il ? Or Itzhak était encore vivant.

Essav avait dit « les jours de deuil de mon père approchent ; je tuerai alors mon frère Yaacov » (*Toledot* 27, 41). Mais ce racha n'a même pas attendu que son père ne meure pour agir. Mais cela Yaacov l'ignorait, puisque Essav venait pour le tuer.

Yaacov fut donc « angoissé ». Car il pensait que son père Itzhak était mort.

On peut aussi dire : qu'il fut « angoissé » d'avoir à tuer son frère car c'est son frère !

Il eut également très peur car lui-même devait mourir comme sa mère Rivka l'avait prophétisé.

(בראשית כז, מה) למה אשכל גם שניכם ביום אחד « Pourquoi je devrais perdre (mes deux enfants) le même jour ? ». En effet, Yaacov et Essav furent enterrés tous deux, dans la grotte de *Maara haMakhpéla* le même jour.

Donc la peur était de tuer son frère et de mourir aussi.



וַיֹּאמֶר אִם יָבוֹא עֲשׂו אֶל הַמַּחֲנֶה הָאֶחָד וְהִכּוּ
וְהָיָה הַמַּחֲנֶה הַנֶּשְׂאָר לְפָלִיטָה (ל"ב, ט)

Yaacov avait l'intention de partager son camp en deux parties car il pensait que si Ésaü venait sur un camp pour le frapper, le deuxième camp serait sauvé.

Quel est le raisonnement de Yaacov ? Et qui empêche Esaü, une fois le premier camp détruit, d'attaquer le deuxième ?

Par ailleurs, Rivka avait transmis la prophétie de la mort de ses deux enfants le même jour.

Que fit alors Yaacov ? Il mit une distance entre les deux camps de plus d'un jour de telle manière que si Esaü tue Yaacov dans le premier camp, il ne pourrait avoir le temps de rejoindre le deuxième camp (étant donné que les deux frères devaient mourir le même jour).



קטנתי מכל החסידים ומכל האמת אשת עשית
את עבדך כי במקלי עברתי את הירדן ועתה
הייתי לשני מחנות

Je suis trop petit pour toutes les bontés et toute la vérité que Tu as faites à ton serviteur, car avec mon bâton j'ai traversé ce Jourdain et maintenant je suis deux camps.

Rachi : Je suis trop petit pour toutes les bontés : Mes mérites se sont amenuisés pour toutes les bontés que Tu m'as octroyées, c'est pourquoi j'ai peur etc.

Avec mon bâton : Je n'avais ni argent, ni or, ni de bétail si ce n'est que mon bâton.

Le midrash : J'ai levé mon bâton sur ce jourdain et il s'est fendu (pour me laisser passer.)

Pourquoi Rachi ramène le Midrash et ne se contente pas du sens simple du verset comme il le fait d'habitude ?

Le בעל ברית שלום, à savoir רבי פנחס ב"ר פילטא : Pourquoi Jacob s'inquiétait de savoir si ses mérites avaient disparu ? La Guemara (Moed Katan 28 a) affirme : la vie et la subsistance ne dépendent pas des mérites mais du mazal.

A priori, on peut déduire que pour Jacob il n'y a pas de mazal pour Israel (c'est une discussion dans la guémara Chabbat 156 a - est-ce que le Mazal concerne Israel ou bien non.)

Sur quoi repose cette discussion ? Est-ce que l'on se détermine par rapport à la pensée ou bien par rapport à l'acte.

En effet, l'homme était la dernière création (c'est l'acte), en revanche Israel était l'idée, l'intention de notre Créateur avant toute la création comme l'explique Rachi בראשית ברא : בשביל ישראל שנקראו ראשית (pour Israel qui sont appelés début). Ce que le roi David écrit dans les téhilim אחר וקדם צרתני (Après et avant Tu m'as créé).

En dernier dans la création mais en premier dans l'intention.

Donc si on va après la pensée, מחשבה, il se trouve qu'Israel a été créé en premier et avant les mazaloth et donc Israel n'est pas soumis au mazal et si on va d'après le maassé, l'action, מעשה, Israel est créé en dernier et donc après les mazalot (les étoiles) et soumis au mazal.

Comment trancher ?

Lors de l'ouverture de la mer rouge, celle-ci refusa de s'ouvrir et argua devant Moché : « Devant qui je devrai m'ouvrir ? J'ai été créée le 3^{ème} jour et toi le 6^{ème} jour. » Et pourtant malgré ses arguments la mer s'ouvrit : obligé de conclure que la création est dictée par l'intention.

Maintenant on comprend bien Rachi qui a ramené le midrash : « j'ai levé mon bâton sur ce jourdain et il s'est fendu pour laisser passer Jacob. » De là la preuve que pour Israel on va d'après la makhachava, la pensée et donc אין מזל לישראל (les étoiles n'ont pas d'influence sur Israel). C'est pourquoi Jacob avait peur : « Peut être toutes les bontés que m'a accordées Hashem ont épuisé mes mérites. »



ויקם בלילה ההוא וגו' ואת עשר ילדיו

Il (Jacob) se leva cette nuit etc. et ses onze enfants.

Rashi : Et dina, où était-elle ? Jacob l'avait mise dans un coffre et enfermée pour éviter que Esau ne porte ses yeux sur elle.

Gaon de Vilna : Au moment où Jacob rencontre Esau, il avait douze enfants, onze garçons et une fille (Dina), Benjamin n'était pas encore né, pourquoi Rashi affirme que c'était Dina qui était cachée et pourquoi ne serait-ce pas un garçon qui se serait absenté ?

Le Rav צבי הרש , un élève du Gaon de Vilna, enseigne :

Le beit Hamikdash a été construit sur le territoire de Benjamin parce que c'était le seul à ne pas s'être prosterné devant Esau (il n'était pas encore né).

Maintenant si un seul des garçons était absent, et donc ne se serait pas prosterné, pourquoi n'aurait-on pas construit le beit Hamikdash dans son territoire ? Force-nous est donc d'admettre que tous les garçons étaient présents et se sont tous prosternés, et la seule manquante c'était bel et bien Dina que Jacob avait cachée.

Cependant רב דוב לנדו pose une très forte question et affirme qu'il est fort possible que ce fut Levy qui était absent et ne se serait donc pas prosterné !

Néanmoins, nous ne pourrions pas argumenter, si c'est ainsi pourquoi le beit Hamikdash ne fut-il pas construit dans son territoire ? En effet, la tribu de Levy n'avait pas d'héritage dans le partage du pays, si ce n'est les villes refuge que chaque tribu leur

avait concédées. Il fallait bien qu'ils habitent quelque part. Et donc la question demeure : c'était peut-être Levy qui était absent lors de leur rencontre avec Esau, il ne se serait pas prosterné.

Rabbi שמעון משה דיסקין : La raison pour laquelle la tribu de Levy n'avait pas d'héritage dans le partage du pays, c'est un verset dans Devarim, 10, 9 : על כן לא היה ללוי חלק ונחלה עם אחיו ה' הוא נחלתו - C'est pour ça que pour Levy il n'y a pas de part ni d'héritage avec ses frères, Hashem est son héritage.

Rachi : Ils ont été désignés pour s'occuper du Beit Hamikdash et ne pouvaient ni labourer ni ensemercer.

Toute la raison pour laquelle il n'avait pas d'héritage c'est parce qu'ils n'auraient pu s'occuper de leur terrain, à savoir le labourer et l'ensemencer, leur subsistance dépendant des prélèvements que les tribus leur consentaient. En revanche puisqu'Hashem est leur héritage, rien n'empêchait de construire le Beit hamikdash dans une des villes refuge mais puisque lui aussi s'est prosterné devant Essav cela ne pouvait être que Dina qui était absente.

Une deuxième réponse à notre question, comment Rachi pouvait-il affirmer que c'était Dina qui était cachée et non un des autres enfants.

ל"ל annoncent qu'une jumelle était née avec chacune des douze tribus. Ainsi les enfants présents étaient au nombre de 22 (onze couples). Pourquoi le verset parle de 11 enfants ? En hébreu, il y a deux façons d'exprimer le mot « enfants » : ילדי, בניו.

Dans la mishna nazir (2,7), il est écrit : הרני נזיר כשיהיה לי בן (Je fais le vœu) - Je serai Nazir si j'ai un בן (enfant garçon), si effectivement c'est un garçon alors il sera nazir et par contre si c'est une fille il ne s'efforcera pas à devenir nazir.

En revanche, s'il dit לכשיהיה ילד (lorsque j'aurai un enfant), que ce soit un garçon ou une fille, il devra accomplir son vœu et devenir nazir.

Le mot ילד signifie aussi bien garçon que fille.

Notre verset ואת אחד עשר ילדיו (onze enfants), ce qui veut dire que le verset nous apprend qu'étaient présentes les onze tribus avec chacune leur jumelle, en réalité onze couples.

On aurait pu croire que le verset n'annonce que la présence des 11 tribus (les garçons), c'était pour cette raison que Dina n'est pas citée, mais en employant le mot ילדיו qui inclut aussi bien filles que garçons, pourquoi la Torah ne cite pas aussi la fille de Jacob, Dina ?

Rachi : Jacob l'avait cachée dans une malle.



וישב

Vayéchev



והוא נער את בני בלהה ואת בני זלפה נשי אביו
ויבא יוסף את דבתם רעה אל אביהם (וישב לז, ב)

« Et lui (Yossef) jeune garçon était avec les enfants de Bilha et de Zilpa les femmes de son père, et il rapportait des paroles de médisance à son père » (Vayéchev 37, 2)

Pourquoi la Thora répète l'expression « les femmes de son père » ? Ne sait-on pas qui sont Bilha et Zilpa ? De plus, elles étaient des concubines. Alors pourquoi la Thora les appelle-t-elle les « femmes » ?

Quel lien y a-t-il entre « les paroles de médisance » et le fait que Yossef « restait avec les enfants de Bilha et de Zilpa » ?

Yossef disait à son père que ses frères mangeaient אבר מן החי *Ever min ha h'ai* (des morceaux de viande d'une bête encore vivante) et qu'ils méprisaient les enfants de Bilha et de Zilpa en les traitant d'esclaves (Rachi).

Le *Sifté H'akhamim* שפתי חכמים affirme qu'il est sûr que les frères ne mangeaient pas de la viande d'une bête encore vivante. En réalité, ils mangeaient de מפרכסת (après la cheh'ita, la bête bouge encore) ou bien פקועה (le bébé d'une vache enceinte à laquelle on a fait la cheh'ita et qui, peut être mangé sans cheh'ita).

Mais Yossef pensait que, depuis Avraham avinou, on respectait la Thora. Cependant, comme celle-ci n'avait pas encore été donnée officiellement, le peuple avait encore le titre de « *Bné Noah* », c'est-à-dire des non-juifs. Donc, la cheh'ita ne suffisait pas pour autoriser sa consommation. La bête après la cheh'ita pouvait encore bouger et pour un Ben Noah, il faut que la bête soit morte.

Pour les frères qui se considéraient comme « *Ben Israël* », même si la bête a encore des mouvements, la cheh'ita autorise la consommation. Mais pour Yossef, qui les considérait comme « *Ben Noah* », en les voyant manger de cette viande qui bouge encore, les accusa de consommer אבר מן החי *Ever min ha h'ai*.

En ce qui concerne la פילגוש « concubine » *pilgash*, avec les Quidouchine, l'épouse est mariée mais pas la concubine. Ce principe s'applique uniquement pour Israël. Pour les non-juifs, celui qui prend une femme et reste avec elle, elle est son épouse et non une concubine.

De plus, le Ramban précise que les enfants d'une concubine ne sont pas appelés les enfants du mari.

Yossef qui pense que la loi le concernant est celle d'un Ben Noah, Bilha et Zilpa sont des épouses pour Yaacob, puisqu'il vit avec elles. Et leurs enfants sont aussi appelés les enfants de Yaacov. Par contre, pour les frères qui se considèrent comme des Bné Israël, elles ne sont que des concubines, car on ne voit nulle part qu'il les a

sanctifiées, comme Rah'el et Léa pour lesquelles il a travaillé auprès de Lavan. C'est pour cette raison que les frères appelaient leurs enfants עבדים des « serviteurs ».

C'est ce que notre verset précise au nom de Yossef : « Il restait avec les enfants de Bilha et Zilpa les femmes de son père », et c'est la médisance qu'il rapportait à son père, suivant son opinion d'être un « non-juif ».



ויבא יוסף את דבתם רעה אל אביהם (וישב לז, ב)

« Yossef ramenait des paroles de médisance auprès de son père »
(Vayéchev 37, 2)

Il disait au sujet des enfants de Léa qu'ils mangeaient de la chair d'un animal vivant (Rachi).

Est-il concevable que les frères de Yossef mangeaient de la viande d'un animal vivant ? Mais est-ce possible que Yossef ne dise pas la vérité ?

Première réponse : une bête qui a été créée grâce au ספר יצירה , le Livre de la Création, écrit par Adam haRichon, comme on le trouve dans la Guémara (les Tanaïm créaient toutes les veilles de Shabbat une génisse), cette bête était autorisée à la consommation, même vivante.

C'est ce que Yossef rapportait à son père, mais il ne savait pas que cette bête provenait du Livre de la Création.

Cependant, cette réponse n'est pas complètement satisfaisante. Cette bête n'était pas autorisée à la consommation, à cause du עין מראיה (de ce qu'il apparaît aux yeux d'autrui). Elle est interdite à la consommation sans Cheh'ita.

Deuxième réponse : On va donc essayer de mieux comprendre le sujet en reprenant les versets suivants. Yaacov envoie Yossef voir le bétail que ses frères font paître. « Un homme le trouva et voici qu'il était תועה בשדה (לז, ט) » il errait dans le champ ».

L'homme interrogea Yossef : Que cherches-tu ? Ce sont mes frères que je cherche, dis-moi où ils font paître leur troupeau ? Il répondit :

Ils sont partis d'ici car j'ai entendu dire, « allons à Dotan ». Yossef partit à leur rencontre et il les trouva effectivement à Dotan.

A priori, quand on analyse ces versets, on s'aperçoit que l'homme qui était l'ange Gabriel selon Rachi, dit à Yossef : « Ils sont partis d'ici », donc les frères étaient bien à l'endroit où Yossef s'était rendu. Pourtant, le verset nous dit que Yossef « errait dans le champ » donc il se serait perdu ? Il se serait rendu à un autre endroit où ses frères n'étaient pas ? Non, Yossef ne s'était pas trompé de chemin. Simplement, ses frères n'y étaient plus. Que veut dire alors : « Il errait dans le champ » ?

Pour répondre, allons dans la Paracha *Michpatim*.

(משפטים כב, ל) « ובשר בשדה טרפה לא תאכלו (משפטים כב, ל) la chair d'une bête déchirée *trefa* dans le champ ne la mangez pas » (*Michpatim* 22, 30)

Ce verset est étonnant. Ce n'est que dans les champs qu'elle est interdite. Et dans la maison, est-elle permise ?

Elle est également interdite dans la maison, mais ce sont dans les champs qu'il y avait plus de chances de la rencontrer (Rachi). Le champ est l'endroit où une bête est le plus souvent attaquée par un animal sauvage et, une bête qui ne peut vivre plus d'un an à cause de ses blessures ou, de sa maladie est *טרפה trefa*. Elle est interdite.

La Guémara *H'oulin* nous apprend qu'une vache qui attend un petit dont la patte sort et rentre, ce veau n'est plus consommable par la cheh'ita de sa mère. Il est *Ever min ha h'ai* אבר מן החי (la viande d'un animal vivant) et donc interdit. Il faudra faire la cheh'ita du veau puisqu'il a sorti sa patte du ventre de sa mère.

Lorsqu'on fait la cheh'ita à une vache qui attend un veau, c'est comme si qu'on avait fait la cheh'ita au veau car la mère et son enfant font un. On pourrait donc alors le consommer. Mais lorsque celui-ci a

déjà sorti sa patte, il faudra lui faire la cheh'ita. C'est ce que pense Yossef, du même avis que la Guémara.

Les frères, quant à eux, pensent comme Rachi, et le verset « La viande déchirée dans le champ, ne la mangez pas » ne nous apprend rien si ce n'est l'endroit où se trouve le plus souvent cette bête interdite. Et donc, même si le veau sort la patte du ventre de sa mère, ce veau sera autorisé même vivant, avec la cheh'ita de sa mère.

Leur opposition se résume au fait que Yossef suit la Loi orale, notre Guémara 'Houlin, et les frères, la Loi écrite, la Thora expliquée par Rachi.

Revenons à notre verset : Yossef errait dans le champ, non pas qu'il s'était perdu et cherchait sa route, mais il se demandait comment comprendre la Halah'a בשר בשדה « la viande dans le champ ». Comme la Guémara ou bien comme Rachi ?

(la Guémara interdit le veau qui a sorti sa patte dans « le champ ». La Thora selon Rachi le permet même vivant).

Selon le point de vue de la Thora, les frères sont innocents et Yossef serait passible de la peine de mort puisqu'il rapportait des paroles de médisance à son père : « Papa, mes frères mangent de la chair d'une bête vivante ». Mais dans le cas où la Guémara serait le din, ce veau serait interdit et donc il n'y aurait pas de paroles médisantes. C'est alors avec confiance que Yossef rejoignît ses frères.

Voici le dialogue entre l'ange Gabriel et Yossef :

Qu'est-ce que tu cherches ?

Ce sont mes frères que je cherche, c'est-à-dire est-ce que le din est avec moi ?

Dis-moi où ils font paître le troupeau ? Le mot paître est ponctué et, on peut comprendre « ils se repaissent » à savoir, ils « réfléchissent » : quel est le din sur ce « *bassadé* בשדה ».

L'ange : נסעו מזה ils sont partis d'ici, c'est-à-dire « ils ont changé d'avis » et pensent comme toi. Car j'ai entendu dire « allons à דותניה (Dotan) ». Rachi explique que la racine de ce mot *dat* veut dire la « loi », l'arsenal des Lois dont la Guémara et la Thora orale.

Ils furent donc d'accord qu'il faut se référer à la Thora orale et, ce veau est alors interdit à la consommation sans cheh'ita.

A cette nouvelle : Yossef alla vers ses frères avec une grande joie. Le din était avec lui.

Seulement, lorsqu'il arriva près d'eux וימצאם בדותן « il les trouva à Dotan ». Mais Dotan écrit au singulier donc un seul pont de vue, la Thora écrite ! Ce veau qui n'a pas subi de cheh'ita est finalement autorisé et, Yossef a donc dit du לשון הרע *lashon hara*.

Il était alors passible de la peine de mort.

Nota : manger de la chair d'un animal vivant était un mets très apprécié.



מִקֵּץ

Mikets



וַיִּקַּח מֵאֲתָם אֶת שְׁמֵעוֹן (מִקֵּץ מֶב, כֵּד)

« Et il (Yossef) leur prit Chimon » (Mikets 42, 24)

Yossef, devenu premier ministre d’Egypte, revoit ses frères venus acheter du blé en Egypte, suite à la famine en Israël. Il accuse cependant ses frères d’être des espions. Pour prouver leur bonne foi, il exige qu’ils ramènent leur petit frère Benyamin resté auprès de son père en Eretz Israël et garde Chimon en prison.

Il s’agit ici de comprendre, pourquoi il garde un de ses frères près de lui en Egypte ? S’il voulait être sûr qu’ils reviendraient avec Benyamin, quelle utilité de garder Chimon en otage ? De toute façon, avec ou sans otage, ils étaient obligés de revenir pour acheter du blé en Egypte.

Yossef savait que Yaakov refuserait de laisser partir Benyamin de peur qu’il lui arrive malheur en route, comme cela s’était passé pour Rah’el, sa femme et son fils Yossef.

Yossef craignait donc que ses frères lui amènent un homme quelconque qu'ils feraient passer pour Benyamin et ayant quitté son petit frère très jeune, il n'aurait pu le reconnaître.

C'est pour cela qu'il garda Chimon près de lui. Car lorsque ses frères lui amèneraient un homme, lui assurant que c'est Benyamin, il ne resterait plus qu'à interroger Chimon en lui disant: « Reconnais-tu cet homme ? ». Il est sûr que Chimon aurait répondu avec sincérité, ignorant l'éventuel stratagème de ses frères.



וא-ל ש-ד' יתן לכם רחמים לפני האיש (מיקט' מג, ט')

« Et que le D' Tout Puissant vous fasse trouver miséricorde auprès de cet homme (Yossef) » (Mikets 43, 14)

Les frères revenus d'Egypte auprès de leur père lui racontèrent combien cet homme était dur et les avait accusés d'être des espions, combien est grave la punition d'espionnage et pis encore, qu'il exigeait de revenir avec Benyamin et avait mis en prison Chimon !

Malgré tout, aucune parole de malédiction n'est sortie de la bouche de Yaakov. Bien au contraire, il leur dit : « Apportez du miel, des fruits d'Israël et qu'H' vous bénisse dans votre mission. »

Combien est-il important de garder sa langue et se s'empêcher de dire des paroles non réfléchies. Si Yaakov avait maudit ce haut dignitaire d'Egypte, il aurait tué son fils bien-aimé Yossef, comme cela avait été à l'origine, la mort de sa femme préférée Rah'el lorsqu'elle s'était emparé des idoles de son père.

Dans la Paracha Balak, Bilham avait été engagé par lui pour l'aider à vaincre Israël. Bilham préférait maudire Israël que de donner sa bénédiction à Balak afin qu'il puisse réussisse.

C'est toute la différence avec le peuple Juif qui reçoit la bénédiction du Cohen Gadol en cas de guerre, et non la malédiction de ses ennemis. C'est ce que fit Yaakov.



ועתה ירא פרעה איש נבון וחכם וישיתוהו על
ארץ מצרים (מיקץ מא, לג)

« Et maintenant, que Pharaon choisisse un homme intelligent et sage et le place sur le pays d’Egypte » (Mikets 41, 33)

Pharaon demanda à Yossef d’interpréter son rêve.

Mais comment Yossef, esclave et prisonnier, se permet-il de donner un conseil au roi ?

Plus encore, les sorciers et les sages de Pharaon n’ont pas réussi à interpréter son rêve qui était assez simple à comprendre ? Des vaches et des épis qui mangent d’autres vaches et d’autres épis laissent facilement penser à des années d’abondance suivies d’années de famine.

Ils dirent à Pharaon : « tu auras sept filles que tu vas enterrer ».

Il faut bien comprendre que ce n’est pas à cause du rêve de Pharaon que Yossef sortit de prison, mais parce que Yossef devait sortir de prison que Pharaon a rêvé.

Nos Sages enseignent que Yossef est sorti la veille de Roch Hachana, le jour même où Pharaon fit son rêve. Nous savons par ailleurs que les hommes sont jugés à Roch Hachana et les récoltes à Pessa’h. Or, le rêve de Pharaon était lié aux moissons, c’était donc à Pessa’h qu’il aurait dû rêver de celles-ci. C’est pourquoi les sages égyptiens ont expliqué son rêve par la mort de sept filles, car nous étions la veille de Roch Hachana.

Yossef va aussi interpréter ce rêve par rapport à Roch Hachana. Il a compris que c'est parce qu'il devait sortir de prison que Pharaon a rêvé.

Il ne s'agissait pas d'annoncer, ni richesse ni famine, mais de le faire sortir de prison afin qu'il s'élève au rang de ministre chargé de diriger le pays et surtout, de pourvoir aux besoins de sa famille lors de la famine.

Une jolie allusion dans le verset confirme notre étude :

והנה שבע שבליים עולת בקנה אחד בריאות וטובות (מיקץ מא, ה)

Et « voici sept épis montant dans une seule tige beaux et vigoureux »
(Mikets 41, 5)

La guématria du mot קנה (tige) est : ק = 100 נ = 50 ה = 5 total 155

On doit rajouter 1 (car il est noté אחד un) soit un total de **156**

En parallèle, la guématria du mot **Yossef** : י = 10 ו = 6 ס = 60 ת = 80 a également un total identique de **156**



וַיֹּאמֶר רְאוּבֵן אֶל אָבִיו לֵאמֹר אֶת שְׁנֵי בְנֵי תַמִּית
אִם לֹא אֲבִיאֲנֹךָ אֵלַיךְ ... (מקץ מב, זל)

« Reouven dit à son père : Fais mourir mes deux enfants, si je ne te le ramène pas (Benyamin) » (Mikets 42, 37)

Le H'atam sofer םוּפֶר הַחֵת"ם commente la réaction de Yaakov avinou :
« Mon fils Reouven serait-il devenu fou ? Ses enfants ne sont pas les miens »

C'est la suite logique du verset. Mais le H'atam Sofer avance une lecture non pas sous forme interrogative mais affirmative : « ses enfants ne sont pas mes enfants ».

Comment expliquer ces deux lectures ?

Tout d'abord, Reouven sacrifie ses deux enfants et ensuite, Yaakov affirme que les deux enfants de Reouven ne sont pas ses petits-enfants.

La Guémara Baba Batra :

« Caleb et Yéhochoua ont vécu de ces hommes »

Il s'agit de l'histoire des explorateurs qui ont visité Eretz Israël et ont médité sur le pays.

« Ils ont vécu ». Rachi explique qu'ils ont hérité en Israël, de la part des explorateurs. Il résulte que celui qui perd l'héritage du pays est considéré comme mort.

Reouven étant l'aîné de Yaakov pensait qu'il aurait double part

de l'héritage de son père, comme ce sera le cas pour Ephraïm et Ménaché, les enfants de Yossef. Voilà ce que dit alors Reouven : « Mes deux enfants, tue-les », à savoir : « Prends les deux parts qui me reviennent en tant qu'ainé ».

Yaakov de son côté ne considérait pas Reouven comme l'ainé de la famille. Il avait depuis longtemps désigné Yossef l'ainé de Rah'el, sa femme bien-aimée. C'est ce que dit Yaakov de façon affirmative : « Ce sont ses enfants à Reouven, et non les miens, c'est-à-dire, ils ne sont pas considérés comme mes propres enfants qui ont chacun une part en Eretz Israël. Reouven n'aura qu'une seule part dans l'héritage, contrairement aux enfants de Yossef, Ephraïm et Ménaché, qui ont chacun leur part, comme s'ils étaient mes propres enfants ».

Une belle allusion apparait dans la guématria de ראובן

$$\text{ר}=200 \text{ א}=1 \text{ ו}=6 \text{ ב}=2 \text{ ן}=50 \text{ total} = \mathbf{259}$$

Et de : לא בכור « il n'est pas l'ainé »

$$\text{ל}=30 \text{ א}=1 \text{ ב}=2 \text{ כ}=20 \text{ ו}=6 \text{ ר}=200 \text{ total identique} = \mathbf{259}$$



הבקר אור והאנשים שלחו המה וחמריהם

Le matin brilla, les hommes furent renvoyés eux et leurs ânes.

Rappel : les frères de Joseph après avoir pris un repas avec ses frères et fait charger leurs ânes de nourriture, retournant en Israel, après avoir caché la coupe avec laquelle il faisait de la « divination » dans le sac de Benjamin.

Était-il nécessaire que la Torah précise que les frères sont repartis, eux et leurs ânes ?

Une belle explication que nous devons à רבי אליעזר יצחק פריד.

Guémara (Taanit, 24 a) : רבי יוסי דמן יוקרת : avait un âne qu'il louait à la journée. Pour pouvoir étudier tranquillement, à la fin de la journée lorsque l'âne avait terminé son travail, ceux qui avaient loué ses services devaient déposer sur son dos le montant de la location. Tant que le montant n'était pas réglé, l'âne ne retournait pas chez son maître. En revanche, il est arrivé une fois, bien que les clients aient payé leur location, l'âne ne bougeait pas. Les clients étonnés se sont finalement aperçus qu'ils avaient oublié une paire de chaussures dans la sacoche qui était sur l'animal. Une fois qu'ils avaient récupéré leurs chaussures, l'âne reprit son chemin et retourna au domicile de son maître.

Maintenant revenons à Joseph qui savait que les ânes de ses frères avaient au moins la même kédoucha que l'âne de Rabbi Yossi.

Leurs bêtes n'auraient certainement pas bougé avec un objet volé ou oublié sur leur dos.

Donc il a mis cette coupe dans les bagages de Benjamin, pour voir si son âne prenait la route ou restait sur place tant qu'on ne récupérait pas la coupe.

L'âne est parti avec la coupe !!

En fait, Joseph voulait savoir si Hashem approuvait son action : il faisait accuser son petit frère Benjamin de voleur. Quand l'âne de Benjamin a pris la route, c'était donc le signe qu'Hashem était d'accord alors il dit à Ménaché : « Lève-toi et poursuis ces hommes. »



ויגש

Vayigach



ואל יחר אפך בעבדך (ויגש מד, יח)

« De grâce Seigneur !... que ta colère ne s'enflamme pas contre ton serviteur » (Vayigach 44, 18)

De là, tu peux conclure que Yéhouda a parlé durement à Yossef (Rachi)

C'est assez étonnant car, quelques versets auparavant, il est rapporté sur Yéhouda qui s'est exclamé ainsi : « Celui de tes serviteurs auquel tu trouveras la coupe גביע, qu'il meure ! Et nous, nous serons tes serviteurs. ». Puis, quand ils trouvèrent la coupe dans les affaires de Benyamin, Yéhouda s'énerva et menaça même Yossef.

Au début, Yéhouda et ses frères pensaient que c'était pour avoir vendu leur frère Yossef des années auparavant, que tous ces tourments les affligeaient. Mais lorsque la punition tomba sur Benyamin, ils s'étonnèrent car ce fut le seul qui ne participa pas à la vente de

Yoséf. Yéhouda comprit alors que cet homme (Yoséf) se jouait de lui, ce n'est pas une punition *mida keneged mida* מידה כנגד מידה « mesure pour mesure ». Il releva alors la tête et menaça de détruire toute l'Égypte.



ולאביו שלח כזאת עשרה חמורים נשאים מטוב
מצרים (ויגש מה, כג)

« Et Yossef envoya à son père dix chameaux chargés des meilleurs produits d'Egypte » (Vayigach 45, 23)

Rachi dit qu'il est précisé dans la Guémara qu'« Il lui a envoyé du vieux vin salulaire pour les Anciens » ששלח לו יין שדעת זקנים נוחה הימנו

Le Midrach dit : גריסין של פול « des fèves brisées (calmantes) »

Le H'ida החיד"א explique que Yossef fit allusion à son père sur l'exil de 430 ans qui avait déjà commencé :

יין ישן

$\text{י}=10 \text{ י}=10 \text{ ן}=50 \text{ ן}=10 \text{ ן}=300 \text{ ן}=50$ total : **430**

C'est ce qu'il sous-entendit à son père : le décret de 430 ans est salulaire aux Anciens (Avraham, Itsh'ak et Yaakov), salulaire parce que nos pères se réjouissent lorsque le décret d'H' s'accomplit.

Cette explication est en accord avec ce qu'il est écrit dans la Guémara.

Rav Ephraïm dit qu'H' déclara à Yaacov de ne pas s'attrister. Ils devront rester en Egypte 210 ans (רדו « descendez » = 210), l'esclavage ne devant durer « que 117 ans ». L'allusion est dans le verset : עמו אנוכי בצרה « Je serai avec toi dans la douleur ».

עמו guématria $\text{ע}=70 \text{ מ}=40 \text{ ו}=6$ total = **116** (plus le mot lui-même +1= **117**)

H' est en exil avec Israël.

Lévy a vécu 137 ans et tant qu'un frère était vivant, l'esclavage ne commençait pas. Lévy fut le dernier à mourir (Le H'ida). Il est arrivé en Egypte à l'âge de 44 ans. Il a donc vécu 93 ans en Egypte. Ce n'est qu'à sa mort que commença l'esclavage.

Si on enlève aux 210 ans passés en Egypte les 93 ans de séjour en Egypte de Lévy (210-93 = 117 ans). Nous trouvons le compte précis des années d'esclavage.

Le Midrach avait dit qu'il lui avait envoyé גריסין של פול « des fèves brisées ». « Brisées » car les années étaient brisées soit diminuées. Et les « fèves » פול ont la guématria

פ=80

ו=6

ל=30

+ Le mot lui-même = 1 soit un total de **117**.



וישלח את אחיו וילכו ויאומר אליהם אל תרגזו
בדרך (ויגש מה, כד)

« Yossef envoya ses frères (chez leur père en Israël) et leur dit : Ne vous disputez pas en chemin » (Vayigach 45, 24)

Rachi explique « Ne vous disputez pas » par « ne discutez pas de sujets halakhiques ».

Pour quelles raisons Yossef demande-t-il à ses frères de ne pas discuter de Halakha ?

D'une part, pour arriver rapidement chez leur père Yaakov. D'autre part, les voyages étaient autrefois dangereux et, il fallait éviter d'être distraits par des discussions halakhiques.

Mais pourquoi Yaakov n'a-t-il pas donné les mêmes instructions quand ses enfants sont partis d'Eretz Israël pour se rendre en Egypte ? Et comment Yossef savait-il que Yaakov n'avait pas donné cette même directive ?

Le H'ida א"ח ה"חידא ramène la Guémara *Quidouchine* : un homme doit partager son année en trois parties : 1/3 pour l'étude du 'Houmach (Thora), 1/3 la Michna, 1/3 la Guémara. Mais la Guémara demande : Est-ce qu'un homme connaît le jour de sa mort ? Après nombre de discussions la Guémara conclut qu'il faut partager la journée en trois parties : 1/3 'Houmach, 1/3 Michna (c'est-à-dire Halakha) et 1/3 Guémara (les temps d'étude ont ainsi été réduits afin que lorsque l'homme quitte ce monde en ayant partagé au mieux les sujets d'étude).

Lorsque Yaakov envoya ses fils en Egypte, il pensait que Yossef était mort bien qu'il avait reçu la promesse d'H' qu'aucun de ses enfants ne mourrait de son vivant. Yaakov pensait alors que ses fils pouvaient décéder à tout moment.

C'est pour cette raison que Yaakov ne leur avait pas interdit, même en voyage, de discuter de Halakha.

Par contre, Yossef qui savait que cette promesse d'H' (pour laquelle Yaakov ne verrait pas la mort de ses enfants) s'accomplirait, demanda à ses frères de ne pas discuter de Halakha pouvant les distraire. Ils pourraient rattraper cette étude dès leur retour chez eux.

ויחי

Vayeh'i



שמעון ולוי אחים כלי חמס מכרתיהם (ויחי מט, ה)

« Shimon et Levy, frères dont les armes sont des instruments de violence » (Vayeh'i 49, 5)

Rachi affirme que tous deux avaient le même dessein dans l'histoire de Chekhem et Yossef.

Pour Chekhem, la Thora est explicite. Ce sont Shimon et Levy qui ont massacré tous les habitants de la ville. Mais pour l'épisode de Yossef, il est marqué « ויאמרו איש אל אחיו הנה...לכו ונהרגוהו (וישב ל"ז, יט) » Ils se dirent l'un à l'autre, venez ! Allons le tuer (Yossef) ? » Rachi demande qui était ce : « l'un à l'autre » ?

- si tu dis que ce sont Reouven et Yehouda, ce n'est pas possible. Car au contraire, ils ont tout fait pour le sauver.
- si tu dis que ce sont les enfants des servantes, ce n'est pas sûr non plus. Car un peu plus haut, des versets nous disent que justement

Yossef passait beaucoup de temps avec les fils de Bilha et Zilpa. Ils étaient très proches.

- si tu dis que ce sont Issah'ar et Zevouloun, ce n'est pas non plus certain, car ce sont les frères cadets et ils ne parlent pas devant leurs aînés.

Il nous reste alors Shimon et Levy.

Il y a cependant une petite différence dans l'explication de Rachi. Pourquoi n'a-t-il pas précisé que ce sont tous les frères cadets qui doivent respecter leurs aînés ? De plus, sur les enfants des servantes, il précisa qu'ils étaient « amis » avec Yossef et donc ne pouvaient comploter la vente de celui-ci ?

Dans la Thora, est écrit כבוד את אביך ואת אמך. La Guémara dans *Ketoubot* dit que le *vav* ו de « ואת » est inutile. Mais c'est pour nous enseigner que de la même manière que nous devons honorer nos parents pour nous avoir donné la vie (avec l'association d'H' bien sur) nous devons respecter le frère aîné, car en n'endommageant pas la matrice de sa mère après qu'il ait vu le jour, il a préparé et permis en quelque sorte la naissance du cadet.

Ceci dit, pour revenir à notre explication, les enfants des servantes n'étaient pas issus de la même mère que Yossef (seulement du père) donc Rachi parla d'une amitié entre eux et non d'une fraternité.

Autre interrogation. Reouven était l'aîné de tous les frères. Shimon et Levy se seraient alors permis de parler devant lui ?!

La réponse est qu'après la mort de Rachel, Yaacov déplaça sa couche dans la tente de la servante de son épouse défunte. Ceci déplut à Reouven qui remit alors la couche de son père dans la tente de sa mère, Léa.

Lors de cet épisode, Reouven perdit son droit d'ainesse au profit de Yossef.



ויחי יעקב בארץ שבע עשרה שנה

Jacob vécut en Egypte dix-sept ans.

Rachi : Pourquoi cette paracha est סתומה (fermée), c'est-à-dire que l'espace qui sépare les deux parachiot ויחי et ויגש n'est que l'espace entre deux mots alors que dans tout le sefer Torah on peut facilement faire la différence entre 2 parachiot, elles sont séparées d'au moins une ligne voire plus.

Rachi répond c'est parce que Jacob meurt dans cette paracha et l'esclavage commence.

Le רבי אלכסנדר סענודראריי demande : D'où Rachi apprend que ce sont deux parachiot différentes : ויחי et ויגש ne sont peut être qu'une seule paracha puisqu'il n'y a que l'espace habituel entre deux mots ?

A la fin de la paracha précédente, ויגש, c'est écrit ויפרו וירבו, ils se sont fructifiés et multipliés beaucoup.

חז"ל : La multiplication des bnei Israel n'a commencé que lorsque les Egyptiens ont décrété l'esclavage. Ainsi que c'est marqué ויפרו וירבו (Et puisqu'ils les oppriment alors ils se sont fructifiés et multipliés.)

Et le Midrash nous précise que l'esclavage n'a commencé qu'après la mort de Jacob.

Et maintenant, il y a une difficulté : Pourquoi c'est noté dans la paracha précédente ויפרו וירבו donc avant la mort de Jacob cité dans notre paracha puisqu'on a dit que l'esclavage commence après la mort de Jacob et que faisait éviter la multiplication des Bnei Israel.

On connaît le principe אין מוקדם ומאוחר בתורה (il n'y a pas d'ordre chronologique dans la Torah.)

Et effectivement la multiplication n'a commencé qu'après la mort de Jacob et après l'esclavage.

Cependant ce principe « il n'y a pas d'ordre chronologique dans la Torah » ne s'applique pas dans une seule et même paracha, mais seulement dans deux parachiot différentes.

Et c'est évident que ויגש et ויחי sont bel et bien deux parachiot différentes bien qu'elles ne soient pas séparées dans le texte. La question de Rachi a toute sa raison d'être : למה פרשה זו סתומה, elle est סתומה (fermée) parce que l'esclavage a commencé, l'horizon des bnei Israel s'est obscurci et fermé.

שמות

Chemot



שמות

Chemot



אל תקרב הלם של נעליך מעל רגליך כי המקום
אשר אתה עומד עליו אדמת קודש הוא (שמות ג, ה)

« Ne t'approche point ! Ote tes chaussures de tes pieds car l'endroit où tu te tiens est un endroit saint » (Chemot 3, 5)

Pourquoi faut-il enlever ses chaussures quand nous sommes dans un endroit saint ? (C'est peut-être de ce verset que les musulmans sont pieds-nus dans la mosquée.)

Le Maharchal ^{מהרש"ל} explique que, dans les brachot du matin, nous disons : « שעשה לי כל צרכי : qui m'a donné tout ce dont j'ai besoin ». Il faudrait faire cette bénédiction avec les chaussures aux pieds.

Il continue son explication en précisant qu'il y a dans le monde, quatre grands groupes dans la Création : le minéral, le végétal, les animaux et l'homme.

Le minéral nourrit le végétal, ce dernier nourrit l'animal et, l'animal nourrit l'homme.

Quand l'homme met ses chaussures qui sont faites de peau d'animal et qu'il marche, il marque par cette action son ascendance sur le minéral, le végétal et l'animal. Et c'est au moment où il se chausse qu'il est opportun de faire la brakha : « qui m'a donné tout ce dont j'ai besoin ».

Suivant cette explication, le שואל ומשיב *Shoel oungechiv*, un autre commentateur, explique que l'ordre d'H' à Moché dans ce verset : « Enlève tes chaussures car cet endroit est saint » représente la sainteté de cet endroit, c'est-à-dire la sainteté du monde minéral et donc sa supériorité, sur le monde végétal, animal, et même sur l'homme qui ne peut donc fouler ce sol avec des chaussures, et ainsi montrer sa prééminence.

Le *Shoel oungechiv* שואל ומשיב va plus loin. A propos de la חליצה *h'alitsa*, lorsque la femme dont le mari est mort sans descendant, celle-ci doit se marier avec le frère du défunt, à défaut d'un proche parent, afin de donner naissance à une progéniture qui sera considérée comme les enfants du disparu.

Si ce frère ou ce proche parent refuse de se marier avec cette veuve. Elle devra ôter les chaussures de celui qui aura refusé cette union. La Thora l'appelle « le déchaussé ».

Dans le Talmud, la femme est appelée העולם קרקע ou הבעל שדה « la terre du monde » ou « le champ du mari ». L'allusion en est que le mari « foule du pied » le champ ou le terrain, et montre par là, son autorité.

Revenons à cette veuve qui a perdu son mari sans laisser de descendance et, qui est refusée par le frère du défunt, elle doit retirer les chaussures du frère.

Quel est le symbole de cet acte ? On a dit que la femme était le « champ de son mari » à savoir qu'il a autorité sur elle du fait qu'on « marche sur la terre ». Mais, en enlevant ses chaussures, cette femme montre qu'elle n'a pas le statut de *domem* דומם, minéral. Elle devient alors l'égal de ce frère qui a refusé de l'épouser.

C'est également la raison pour laquelle à Kippour et à Ticha Béav, nous ne mettons pas de chaussures en cuir. Nous avons expliqué que les chaussures en cuir, démontraient la supériorité de l'homme sur le minéral, le végétal et l'animal.

Or, Kippour est le jour de repentance et d'extrême modestie, ainsi que Ticha Béav, un jour de tristesse, il n'est alors pas bienvenu de montrer de la supériorité et de l'arrogance avec des chaussures de cuir (Rabbi Chlomo Zalman Auerbach).

Par contre, des chaussures en plastique ou en tissu sont permises.

On peut aussi donner une autre explication :

Lorsque Moché Rabbénou est arrivé devant le סנה, le *séné*, le buisson ardent qui brûlait mais ne se consumait pas, H' lui demanda d'enlever ses chaussures et lui donna pour mission d'aller délivrer les Bné Israël en Egypte. Moché refusa malgré les demandes insistantes d'H' pendant sept jours.

Comment ce dialogue a pu durer 7 jours ? Et comment Moché Rabbénou s'obstina autant de temps ?

En fait, lorsque H' s'est adressé à Moché, Il avait pris la voix de son père Amram : « Moché ! ». « Oui Papa, je suis là ». H' lui dit alors : « Ce n'est pas ton père, c'est Moi, le D' de ton père. » Et puisque H' n'associe Son Nom qu'avec des personnes qui ne sont plus de ce monde, Moché comprit que son père était mort (on n'annonce une mauvaise nouvelle que par allusion).

Moché était donc en deuil de son père pendant sept jours, c'est pourquoi le dialogue entre H' et Moché s'était prolongé pendant toute cette période. De plus, un endeuillé ne peut pas porter de chaussures en cuir. Ce serait alors une deuxième raison de l'ordre d'H' à Moshé : « Enlève tes chaussures ».

Malgré tout, Moché dit : « De grâce H' ! Envoie quelqu'un d'autre »

ויאמר בי ה' שלח נא ביד תשלח (שמות ט, יג)

Le Midrach explique que Moché proposa à H' de choisir Rabbi Akiva à sa place pour délivrer les Bné Israël, parce que lui-même ne pouvait le faire.

Il faut comprendre pourquoi il était impossible de réaliser cette mission, pour Moché Rabbénou.

Il est marqué dans le Midrach Rabba : « Et maintenant, voici la plainte des Bné Israël qui est arrivée jusqu'à Moi. Jusqu'à présent, la plainte n'était pas parvenue à Moi,

L'asservissement des Bné Israel que j'avais prédit à Abraham devait durer 400 ans en comptant depuis la naissance d'Itsh'ak ».

Mais Moché n'était pas d'accord avec ce compte et c'est pourquoi, il refusait cette mission.

Quelle est la raison du désaccord de Moché sur le compte des années d'exil ?

Abraham fut puni pour avoir mis en doute la Parole d'H' qui promettait à ses descendants, l'héritage d'Eretz Israël. Il dit : במה אדע כי אירשנה « comment saurais-je qu'ils vont hériter » ? Pour ces mots, sa descendance fut punie de 400 ans d'exil.

Mais, cette dureté de l'exil était également due à une deuxième faute d'Abraham. Il avait engagé des Talmidé 'Hakhamim pour faire la guerre (וירק את חניכיו) « il avait armé Eliézer »).

D'où savons-nous qu'il est interdit d'enrôler des Talmidé 'Hakhamim dans l'armée ?

Chimon A'msouni expliquait tous les את, ète de la Thora. Arrivé à א-לוקיך תירא את ה' « H' Ton D', tu craindras » il ne l'expliqua pas. Vint Rabbi Akiva et commenta : « את, ète vient inclure les Talmidé 'Hakhamim ».

Or, Moché Rabbénou ne faisait pas d'enseignement sur les את ète. Comment le sait-on ?

Dans la Guémara *Yébamot*, il est écrit qu'un homme ne peut s'abstenir de la Mitsva de procréer s'il n'a pas d'enfants.

Beth Hillel dit un garçon et une fille alors que Beth Chamaï dit deux garçons.

Beth Chamaï l'apprend de Moché Rabbénou qui avait Guerchom et Eliezer et, s'est arrêté.

La Guémara ramène une autre version au nom de Rabbi Nathan : il faut deux garçons et deux filles. C'est en effet marqué à propos d'Adam et Eve : (בראשית ד, ב) את אחיו את ללדת « elle enfanta son frère Abel »

Rachi dit que le mot את ète vient ajouter à Abel et Caïn, une sœur jumelle pour chacun.

Moché s'étant arrêté à deux garçons n'a pas tenu compte de la dracha du את ète.

Revenons à son refus d'accomplir la mission de délivrer les Bné Israël d'Égypte.

Pour H', c'est la dureté de la servitude qui a raccourci la durée de l'exil et cette dureté, comme expliqué plus haut, était due à ce qu'Abraham avait enrôlé des Talmidé 'Hakhamim. Rabbi Akiva avait expliqué que le mot *ète* אה dans le verset א-לוקיך תירא את ה' « Tu craindras l'Éternel ton D' » vient inclure qu'il faut craindre également les Talmidé 'Hakhamim, les respecter et bien sûr qu'il est interdit de les enrôler dans l'armée.

Mais Moché Rabbénou n'interprétant pas ce mot, n'a pas retenu cette interprétation comme cause et punition de la dureté de l'exil, donc selon lui, Abraham ne fut pas puni pour cela mais pour avoir dit exclusivement: « Comment saurais-je qu'ils vont hériter. »
במה אדע כי אירשנה

Le compte des années d'exil fut cependant de 400 ans et non 210 ans. C'est pourquoi Moshé proposa Rabbi Akiva à sa place. « Rabbi Akiva interprète le mot *ète* אה et est d'accord avec Toi, c'est donc lui que Tu dois envoyer ».



ובני ישראל פרו וישרצו וירבו ויעצמו במאוד
מאוד (שמות א, ז)

« Les Bné Israël fructifièrent, se multiplièrent prodigieusement et devinrent très puissants » (Chemot 1, 7)

Rachi explique « se multiplièrent » par le fait que chaque femme enfantait six enfants à la fois.

Pourquoi H' a-t-Il fait que chaque femme engendre six enfants à la fois, ce qui n'est pas naturel ?

La Guémara *Avoda Zara* dit sur un homme qui faute avec un acte adultérin, il serait juste que la femme n'enfante pas. Cependant, en réalité, il est possible que ce couple adultérin ait une descendance de cet acte interdit.

Les nations du monde disaient sur les Bné Israël que les Egyptiens « étaient maîtres de leurs corps, et surement, à plus forte raison de leurs femmes ». Par là, ils voulurent ainsi dénigrer la généalogie des Israélites.

C'est pour cette raison qu'H' fit ce miracle que chaque femme accouchait 6 enfants. Et ainsi, ce fut le témoignage que leur généalogie était cachère. En effet, si les Egyptiens avaient abusé des Israélites, c'est évident qu'H' n'aurait pas fait ce miracle.

ובכל עבודה בשדה (דברים כו, ו)

« Et tout travail dans les champs » (Devarim 26, 6)

Est-ce que les travaux se faisaient essentiellement dans les champs et pas, dans la ville ?

En fait, les Egyptiens avaient décrété que les hommes dormaient dans les champs et les femmes dans la ville. C'était pour les empêcher d'avoir des enfants.

Mais les femmes venaient et apportaient de la nourriture à leurs maris, s'unissaient à eux et enfantaient. Les Egyptiens s'en aperçurent et voulurent tuer leurs enfants. Alors elles amenèrent leurs enfants dans les champs et, H' fit un grand miracle : Il mit les enfants sous terre. Les Egyptiens apportèrent alors des charrues pour les déloger mais sans succès.

Lorsque les Bné Israël sortirent d'Egypte, H' fit sortir ces enfants de la terre.

On leur demanda alors : qui vous a nourris ? Ce à quoi ils répondirent : « Un vieillard nous donnait des pierres trempées dans le miel. » Et ce sont ces mêmes enfants qui ont reconnu en premier H', lors de l'ouverture de la mer rouge, comme il est écrit : זה א-לי ואנווהו « voici mon D.ieu et je veux l'exalter ».

Lors des *dix commandements*, H' dit :

אנוכי ה' א-לוקיך אשר הוצאתיך מארץ מצרים מבית עבדים

« Je suis l'Eternel Ton D' qui t'ai sorti de la **terre** d'Egypte » (Yitro 20, 2)

Pourquoi de la « terre » d'Egypte et non pas simplement : qui t'ai sorti « d'Egypte »?

C'est parce qu'Il les a réellement sortis du dessous de la terre.

Le deuxième commandement :

לא יהיה אלו-הים אחרים על פני

« Tu n'auras pas d'autres dieux que Moi -littéralement 'sur Mon Visage'» (Yitro 20, 3)

Que veut dire « sur Mon Visage » ?

Lorsque vous M'aviez vu sous la terre, Je suis apparu sous la forme d'un « vieillard », et dans la mer comme un « jeune guerrier » qui fait la guerre. A Matan Thora, J'étais de nouveau comme un « vieillard ». C'est comme si que vous aviez vu « Mon Visage », une fois comme un vieillard, une fois comme un jeune et de nouveau, comme un vieillard. C'est ce qui est ainsi écrit : « Tu n'auras pas d'autres dieux sur Mon Visage. »

Il est également ordonné:

לא תעשה לך פסל וכל תמונה אשר בשמים ממעל ואשר בארץ מתחת

« Tu ne feras point d'idole ni une quelconque image de ce qui est en haut dans le ciel ou en bas sur la terre (...) » (Yitro 20, 4) Je suis l'Eternel Ton D' que tu as vu **sous** la terre et au Mont Sinaï, Moi et **pas un autre**.



ויאמר מלך מצרים למילדות העבריות...ויאמר
 בילדיכן את העבריות וראיתן על האבנים אם
 בן הוא (שמות א, טו)

« Le Roi d'Égypte dit aux sages-femmes Israélites (qui étaient Miriam et Yoheved) : Lors de l'enfantement des femmes hébreux, si vous voyez sur la table de délivrance que c'est un garçon vous le tuerez... » (Chemot 1, 15)

Rabbi Ischmaél dit que si un non-juif frappe une femme enceinte (non juive) et tue son enfant, il est mis à mort. Pour un juif, ce n'est le cas que s'il tue l'être à l'extérieur du ventre de sa mère.

Cette halakha nous aide à répondre à deux questions :

Pourquoi Pharaon s'adresse aux sages-femmes juives et non aux égyptiennes pour tuer les garçons ?

Et pourquoi précise -t-il de regarder d'abord sur « la table de délivrance »? Plus simplement, il aurait pu dire : si c'est un garçon, vous le tuerez, si c'est une fille, elle vivra.

La tribu de Lévy était la moins peuplée car cette tribu n'était pas asservie. Elle ne bénéficiait donc pas du miracle de six enfants à chaque enfantement.

Pourquoi H' n'avait-il pas agi de la même façon avec cette tribu ?

Car si toutes les tribus avaient été concernées par ce miracle, les nations du monde auraient dit qu'il est naturel chez les Bné Israël d'avoir six enfants à chaque enfantement, et le témoignage divin de la pureté des lignées d'Israël n'aurait pu être admis.

וראיתן על האבנים « Et vous verrez sur la table d'accouchement, si c'est un garçon vous le tuerez... et si c'est une fille vous la laisserez vivre » (Chemot 1, 15) Pourquoi l'endroit où enfantent les femmes s'appelle-t-il האבנים, littéralement «*avanim*», des pierres ?

Il est enseigné que trois associés participent à la naissance du bébé : H', le papa et la maman.

Dans le mot *avanim* האבנים, il y a le mot *av* אב « papa », *em* אמ « maman » et *ben* בן « l'enfant ». Les deux lettres non-utilisées sont le ה du début et le ך, qui sont les lettres d'H'.

Le Maharcha המהרש"א explique que Pharaon n'a pas désigné des sages-femmes égyptiennes pour tuer les enfants juifs, car comme expliqué plus haut, un Ben Noah est passible de mort même si l'enfant est encore dans le ventre de sa mère.

Mais aux sages-femmes juives, il leur dit qu'elles n'étaient pas passibles de la peine de mort si elles tuaient l'enfant encore dans le ventre de sa mère. C'est pour cette raison qu'il leur précisa de regarder d'abord sur la table de travail, avant que le bébé ne sorte, pour savoir si c'est un garçon ou non.

Il était cependant impossible de connaître le genre de l'enfant avant qu'il ne sorte totalement ou du moins la majorité. Il leur transmit alors même, des signes : « si l'enfant a le corps dirigé vers le haut, c'est une fille, s'il est tourné vers le bas, c'est un garçon ». Ainsi, elles pourront tuer le bébé garçon avant même qu'il ne sorte du ventre de sa mère.



ויהי כי יראו המילדת את הא-לוקים ויעש להם

בתים (שמות א, כא)

« Ce fut parce que les sages-femmes ont craint H' qu'Il leur fit des maisons » (Chemot 1, 21)

Rachi explique : Des maisons de Cohen et des maisons de Lévy.

Rabbi Berahia au nom de Rabbi Hiya dit que le salaire de la crainte d'H', c'est la Thora. De Yoheved est né Moché Rabbénou qui nous a transmis la Thora car la récompense de la crainte, c'est la Thora.

La Guémara *Brah'ot* rapporte les paroles de Rabbi H'anina « Tout vient du Ciel, sauf la crainte d'H' » comme Moché Rabbénou s'adressa également aux Bné Israël : « Et maintenant Israël, que te demande H' ? Si ce n'est de le craindre »

Etonnant ! C'est peut-être la Mitsva la plus difficile à accomplir.

Le raisonnement de Moché est le suivant :

Il a vu sa mère Yoheved craindre H' (plus que Pharaon) et en récompense, elle eût le mérite de construire des « maisons » de Cohanim et de Léviim.

Moché était humble et modeste et donc la Mitsva de la crainte de D', à ses yeux, était une « petite chose » דבר קטן *davar katan* (Guémara *Brah'ot*)

Lorsqu'il déclara à Israël : « Que te demande H' ? Si ce n'est de le craindre », à son niveau, ce n'est pas si difficile. Nous, qui connaissons la grandeur de notre maître Moché, nous pouvons comprendre la

grandeur et la difficulté de cette Mitsva mais combien aussi en est la grande récompense.

ויעש להם בתים

« Il leur fit des maisons (des maisons de Cohen et de Lévy) » (Chemot 1, 21)

Quelle est la récompense מידה כנגד מידה « mesure pour mesure » ?

Pharaon n'avait décrété la mort que pour les garçons.

Si 'halila, son décret avait réussi, il ne serait resté que des filles juives qui se seraient mariées avec des non-juifs !

Néanmoins, leurs enfants seraient juifs car la judéité est transmise par la maman. Mais le titre de Cohen ou Lévy n'est transmis que par le père, ainsi des enfants sortis de l'union d'un non-juif avec une israélite n'auraient jamais pu être des Cohen ou Lévy. En refusant d'appliquer le décret de Pharaon, les sages-femmes ont sauvé la tribu de Lévy et celle des Cohanim. En récompense, H', mesure pour mesure, leur donna la lignée de Cohanim et Léviim.



וּאֵרָא

Vaéra



וְהִדְגָּה אֲשֶׁר בִּיאֹר מֵתָהּ (וּאֵרָא ז', כ"א)

« Et les poissons qui étaient dans le fleuve moururent » (Vaera 7, 21)

Il est dit qu'avec la plaie du sang, les Bné Israël se sont enrichis.

Comment ?

Lors de la plaie du sang מכת דם, l'Israélite et l'Egyptien qui se trouvaient dans une maison avec chacun une cruche d'eau, celle de l'Egyptien était remplie de sang alors que celle de l'Israélite contenait de l'eau. L'Egyptien dit alors à l'Israélite : « verse-moi de ta cruche » mais le verre se remplit de sang. Il lui dit alors : « buvons ensemble de la cruche ». Mais là encore, le Juif buvait de l'eau et, l'Egyptien du sang. Mais lorsque l'Egyptien lui dit : « vends-moi de l'eau » alors il bût de l'eau. De là, les Juifs se sont enrichis.

Cependant, l'endroit que R. Abin choisit pour faire son enseignement est étonnant : quel rapport entre l'enrichissement des Bné Israël et

les poissons dans le Nil qui sont morts ?

Il y a lieu de se demander comment s'est déroulée cette plaie. Est-ce que les eaux du Nil se sont changées en sang et lorsqu'un Juif puisait, le sang devenait de l'eau potable ? Ou bien l'inverse, le Nil était de l'eau mais lorsqu'un Egyptien venait puiser, celle-ci se changeait en sang ?

Pour répondre, ce verset sur les poissons qui mouraient dans le Nil, va nous aider à comprendre cette nouvelle approche du commentateur.

Si le Nil s'était changé en sang, les poissons ne pouvaient évidemment pas y vivre mais la Thora ne s'attache jamais à enseigner une évidence.

En réalité, le Nil était resté un fleuve avec des eaux potables, mais le fait que la Thora nous apprenne que les poissons étaient morts, c'est pour nous apprendre un nouveau miracle.

Quel est ce miracle ?

Le principe est connu : il est interdit de tirer profit d'un miracle et ainsi, de s'enrichir.

En fait, le Nil n'avait pas changé d'aspect. Le miracle se produisait alors, lorsqu'un Egyptien venait puiser de l'eau, celle-ci se changeait en sang. Mais pour le Juif, il ne bénéficiait d'aucun prodige car il puisait de l'eau et, récoltait de l'eau.

Cette eau ne provenant pas d'un miracle, les Juifs pouvaient alors la vendre aux Egyptiens et ainsi, s'enrichissaient.



וַיֹּאמְרוּ הַחֲרָטוּמִּים אֶל פַּרְעֹה אֲצַבֵּעַ אֶ-לֹקִים
 הוּא וַיַּחְזֹק לֵב פַּרְעֹה וְלֹא שָׁמַע אֱלֹהִים כַּאֲשֶׁר
 דִּבֶּר ה' (וֹאֲרָא ח, טו)

« Les conseillers ont dit à Pharaon : c'est le doigt d'H' ! Mais, le cœur de Pharaon s'endurcit et il ne les écouta pas, comme avait dit H' »
 (Vaera 8, 15)

Il s'agit de la plaie des poux כינים *kinim* que les sorciers égyptiens n'ont pu imiter et ils dirent à Pharaon « c'est le doigt d'א-לוקים ! ».

C'est étonnant ? Si c'est le doigt d'H', Pharaon aurait dû se soumettre et libérer les Bné Israël ?

On peut dire qu'il : « n'écoula pas » ses conseillers qui lui demandaient de les laisser partir.

Mais comment comprendre la suite du verset ? « Comme H' avait dit ».

Où voit-on dans la Thora, qu'H' a dit sur Pharaon qu'il n'écouterait pas ses conseillers ?

Rachi explique cette difficulté. Les mots du verset « Comme H' avait dit » s'adresse à Moché et Aaron. « Pharaon ne vous écoutera pas ».

Rav Yeh'ezkiel Landau, auteur du *Tslah'* et du *Noda beYehouda*, explique que le monde se conduit suivant les règles préétablies de la nature, et donc il n'y a rien de miraculeux ou surnaturel.

Les miracles ne se produisent que par le Nom Miséricordieux d'H'
 « ה' ».

Et les évènements naturels sont réglés par l'attribut d'« Eloquim » א-לוקים. D'ailleurs, la nature en hébreu, טבע *téva* a la même guématria qu'Eloquim א-לוקים, 81.

C'est ce qu'a dit Pharaon : 'לא ידעתי את ה' « Je ne connais pas le Nom d'H' יה (qui fait des prodiges). Je connais Eloquim, c'est-à-dire la 'nature' ».

C'est aussi ce que suggéraient les conseillers de Pharaon en lui disant pour la plaie des poux que: « c'est le doigt d'Eloquim (la nature) ». C'est-à-dire que « c'est naturel qu'il y ait des poux ; il fait chaud et humide ».

Pharaon écouta alors ses conseillers et refusa de renvoyer les Bné Israël.



וישלח פרעה והנה לא מת ממקנה ישראל עד
 אחד וכבד לב פרעה ולא שילח את העם (וארא ט, ז)

« Pharaon envoya (des émissaires) et il n'eût pas un du troupeau des Bné Israël qui mourut, il durcit son cœur et ne renvoya pas le peuple » (Vaera 9, 7)

Comment est-il possible que Pharaon, en voyant qu'il n'eût pas un seul des animaux des Israélites qui fut mort lors de cette plaie, ne vit pas le miracle de la main d'H' et persista à ne pas libérer les Bné Israël ?

On retrouvera dans la Thora cette expression עד אחד dont la traduction littérale est « jusqu'à un » mais qui s'exprime en français par : « à l'exception d'un ». Lors de la traversée de la Mer Rouge, tous les Egyptiens furent morts noyés עד אחד « à l'exception d'un ». Effectivement, nos Sages ל"חז"ל nous apprennent que seul Pharaon survécut.

Aussi, dans notre verset, aucune bête des Israélites ne mourût עד אחד « à l'exception d'une ». Elle appartenait au fils de la femme israélite et lui-même était fils d'un Egyptien. Selon la loi juive, cet homme est considéré comme égyptien (et donc sa bête mourût). Mais Pharaon pensait qu'il était juif et en voyant que sa bête était morte, il conclût que les paroles de Moché ne se réalisent pas et ne renvoya pas le peuple.



ויהי ברד בכל ארץ מצרים על האדם רעל
 הבהמה ועל כל עשב השדה בארץ מצרים (וארא)
 ט, כב)

« Il y eût la grêle sur tout le pays d'Egypte, sur les hommes, les bêtes, et la végétation ... » (Vaera 9, 22)

A partir du moment où le verset nous dit que la grêle est tombée dans tout le pays, on comprend qu'elle tomba sur les hommes, les bêtes et la végétation. Le fait que la Thora le précise nous paraît un peu superflu ?

Il faut en fait, comprendre de cette manière : la grêle ne tombait pas de partout en Egypte, mais seulement où il y avait des hommes, des bêtes et de la végétation. Dans les endroits où il n'y avait aucune de ces trois « cibles », la grêle ne tombait pas.

« Tout ce qui restait dans les champs depuis l'homme jusqu'à la bête fût abattu ainsi que tout herbe et arbre des champs » (Vaera 9, 25)

La maison était donc un toit, une protection contre la grêle.

Un autre verset dit également que: « Celui qui craignait la Parole d'H' devait rentrer dans les maisons, bétail et serviteurs »

Est-il nécessaire de rappeler la crainte du Seigneur après tous les miracles qu'ils avaient vécus ?

Il est logique aussi de penser que les maisons des Egyptiens n'étaient pas suffisamment grandes pour recevoir tous ces troupeaux. Il fallait donc construire d'autres maisons pour accueillir toutes ces bêtes. Ces maisons n'avaient pas besoin d'être construites de manière très

solide et même si le toit était fragile, cela suffisait. Il fallait que cette construction soit une maison בית.

Et ce n'était que ceux qui avaient la foi et la crainte du Ciel qui pouvaient croire qu'une maison faite de bric et de broc avec un toit en paille pouvait protéger de la grêle. Comment est-ce possible ?

Un déchaînement de pluie, de grêle mélangée avec du feu ne viendraient pas à bout de ces abris précaires? La réponse est dans notre verset : « le grêle ne tombait que sur les hommes, les bêtes, la végétation des champs » et non sous l'abri d'une maison quelle qu'elle soit.

Dans notre verset : אל הבתים « Qu'il entre ses serviteurs et son troupeau dans leurs maisons », le mot « maison » est au pluriel. Cela confirme notre étude. N'aurait-il pas été plus adéquat de dire : אל ביתו « dans sa maison » ?

Non, car ces maisons (au pluriel) sont les habitations qu'ils ont construites en toute hâte sans se soucier de leur solidité.



כצאתי את העיר אפרש את כפי אל ה'...והברד
 לא יהיה עוד... ואתה ועבדיך ידעתי כי טרם
 תיראון מפני ה' א-לוקים (וארא ט, כט)

« Lorsque je (Moché) sortirai de la ville, je lèverai mes mains vers H'
 ...et la grêle s'arrêtera » (Vaera 9, 29)

Pourquoi, pour les autres plaies, la Thora ne précise-t-elle pas que
 Moché sortait de la ville pour prier ? Il ne sortait que pour la grêle ?

Moshé ne priait pas à l'intérieur de la ville, car elle était remplie
 d'idoles (Rachi).

Quelles étaient les idoles des Egyptiens ? Taureau, veau, mouton qui
 habituellement se trouvent dans les champs. Mais comme expliqué
 précédemment, les Egyptiens les avaient rentrés dans les maisons
 et la ville était remplie de ces idoles. Moché sortit alors à l'extérieur
 pour prier.



ואתה ועבדיך ידעתי כי טרם תיראון מפני ה'
א-לוקים (וארא ט, 7)

«...Mais toi et tes serviteurs, je sais que vous ne craignez pas H' »
(Vaera 9, 30)

Le Ramban הרמב"ן affirme que pour toutes les plaies, Moché sortait de la ville, mais pour la plaie de la grêle, Pharaon insista auprès de Moché pour se dépêcher de prier, tant cette plaie était sévère et insoutenable. Moché malgré tout, prit son temps pour sortir et prier à l'extérieur de la ville.

C'est alors que Pharaon s'exclama :

« H' est Juste, c'est nous qui sommes coupables ! » (9,27) Il pensait ainsi annuler la *Avoda Zara* de l'endroit, afin d'argumenter auprès de Moshé et lui demander de rester à l'intérieur de la ville. « Maintenant, tu peux prier tout de suite sans avoir besoin de sortir ». Ce à quoi répondit Moché : « je sortirai tout de même car je sais que, toi et tes serviteurs ne craignent pas véritablement H'. Plus encore, lorsque tu as dit « H' est juste », tu ne l'as dit uniquement par peur et non par conviction. L'*Avoda Zara* ne peut donc s'annuler ».

Moché fut donc obligé de sortir de la ville même cette fois-ci.



בו

Bo



ויקרא משה לכל זקני ישראל ויאמר אלהם משכו
וקחו לכם צאן למשפחתים ושחטו הפסח (בו יב, כא)

Moshé appela tous les Anciens d'Israël et leur dit : « retirez et prenez pour vous du menu bétail pour vos familles et égorgez le *Pessah* » (Bo 12, 21)

Pourquoi Moshé s'adresse aux Anciens d'Israël pour cette Mitsva ? Nous voyons nombre de fois dans le Texte que « Moshé parle aux Bné Israël ». D'autant plus que cette Mitsva concerne tout le peuple et pas uniquement les Anciens.

Le Shabbat avant Pessah, le 15 Nissan, s'appelle « *Shabbat haGadol* » שבַּת הַגְּדוֹל, et la raison en est qu'il y eut un grand miracle.

Les Bné Israël devaient attacher aux pieds de leur lit un veau et ceci, pendant quatre jours avant le sacrifice (il fallait quatre jours pour vérifier si le veau n'avait pas de défauts). Puisqu'ils sont sortis

le Jeudi 15 Nissan, l'ordre a été prononcé le 10 Nissan donc Shabbat. Un miracle se produit car bien que l'agneau fût l'idole des égyptiens, ces derniers ne purent s'opposer à ce sacrifice.

Si on ne possédait pas d'agneau, il fallait en acheter, même le Shabbat. Le din est que lorsqu'il y a un danger quelconque le Shabbat, nous ne faisons pas appel au goy Shabbat mais directement aux *Gdolei Israël* גדולי ישראל. Dans notre cas, il y avait un ordre divin de se procurer un agneau et de transgresser Shabbat. Moshé s'adressa donc aux Anciens du peuple.



וַיֹּאמֶר מֹשֶׁה כֹּה אָמַר ה' כַּחצוֹת הַלַּיְלָה אֲנִי יוֹצֵא
בְּתוֹךְ מִצְרַיִם

Moché dit : « Ainsi a parlé Hashem : Vers la moitié de la nuit, Je sors au milieu de l'Egypte. »

Rachi : Moché n'a pas dit à la moitié de la nuit (précisément) comme l'avait précisé Hashem. Il craignait que les astrologues de pharaon ne se trompent ne connaissant pas l'heure exacte de la moitié de la nuit et ne disent : Moché est un menteur et que cela ne conduise à un חילול ה' (une profanation du Nom Divin).

Mais est ce parce que Moché craignait que les astrologues ne se trompent qu'il put se permettre de changer la parole divine ?

On voit le même schéma avec le Roi David (יבמות עט.) qui a déclaré : « Qu'une lettre de la Torah soit supprimée pourvu qu'il n'y ait pas de profanation du Nom Divin au public. » Ainsi Moché a changé une lettre de la Torah le כ en ב.

David a donc appris cette halacha grâce à Moché. Mais Moché lui-même, d'où l'a-t-il appris ?

Moché l'a appris d'Hashem Lui-Même.

En effet, le dialogue entre Hashem et Moché.

Moché : "וַאֲמָרוּ לִי מַה שְּׁמוֹ מַה אָמַר אֱלֹהִים" (Et ils me diront quel est Son Nom, que vais-je leur dire ?)

Hashem : אֶהְיֶה אֲשֶׁר אֶהְיֶה . (Je serai Qui Je serai.)

Guémara (ברכות ט:) Dis aux bnei Israel : « Je suis avec eux dans cet exil (גלות) et Je serai avec eux dans les autres exils. »

Moché : « Maître du monde, cela suffit déjà cette souffrance, Ne leur annonce pas d'autres souffrances. »

Hashem : « Dis leur אהיה שלחני אליכם » (Je serai m'a envoyé vers vous.)

Est-ce qu'Hashem ne savait pas que c'était suffisant de leur dire qu'Il était avec eux dans cet exil, sans pour autant annoncer d'autres exils ce qui aurait pu aboutir à חילול ה' (la profanation Du Nom Divin) ?

Mais Hashem agit ainsi pour apprendre à Moshé qu'il est possible de changer une lettre voire un mot de la Torah pour éviter un חילול ה' (Hashem n'a dit qu'une fois אהיה et Moché a changé la lettre ב en כ.) C'est-à-dire Hashem avait dit « בחצות הלילה » (au milieu de la nuit précisément) et Moché כחצות הלילה (comme au milieu de la nuit, à peu près au milieu).



וישא העם את בצקו טרם יחמץ ומשארותם
 צרורת בשמלותם על שכמם. ובני ישראל עשו
 כדבר משה וישאלו ממצרים כלי כסף וכלי זהב
 ושמלות

Le peuple porta sa pâte avant qu'elle soit levée, les restes (les miettes) sur leurs épaules. Et les Bnei Israel firent selon la parole de Moché et empruntèrent des ustensiles d'argent et d'or et des vêtements.

Rabbi משה הכהן מוילנא demande : Le verset aurait dû d'abord souligner qu'ils avaient emprunté les ustensiles et ensuite qu'ils sont sortis d'Egypte avec la matsa !

Le Rav donne deux réponses :

Ils ont porté sur leurs épaules les matsot et non grâce aux chameaux et leurs ânes parce qu'ils avaient respecté la parole de Moché et emprunté les ustensiles qui étaient tellement nombreux qu'il était préférable que ce soit les animaux qui les portent. Surtout la matsa ; C'était la mitsva par excellence. Et c'était donc mieux qu'ils la portent eux même plutôt que les animaux.

D'autre part, à la sortie d'Egypte l'obligation de manger de la matsa ne concernait qu'un jour, le 15 Nissan – et l'interdiction de travailler également le 15 Nissan. L'interdiction de porter Yom Tov ne concerne que ce qui n'est pas utile pour la fête mais ce qui concerne la nourriture ou pour les besoins de la fête c'est permis. C'est pour cette raison qu'ils mirent tous les ustensiles d'or et d'argent qui ne

servaient pas pour la fête sur les bêtes, puisqu'on a légiféré qu'il n'y a pas de repos pour les bêtes Yom Tov comme pour Shabbat.

En revanche la pâte, la matsa ils pouvaient la porter eux-mêmes. Et c'est pour cette raison que le verset nous dit d'abord qu'ils se sont occupés de la matsa et ensuite des ustensiles.

בשלח

Béchalah'



וּחֲמִשִּׁים עָלוּ בְנֵי יִשְׂרָאֵל מֵאֶרֶץ מִצְרַיִם (בשלח יג, יח)

« Les Bné Israël partiront d'Égypte armés » (Bechalah' 13, 18)

וּחֲמִשִּׁים se traduit par « armés » ou par « cinquante ».

Le Zohar explique que les Bné Israël sont sortis d'Égypte le jour d'un Yovel (jubilé), plus précisément la cinquantième année du cinquantième Yovel depuis la création du monde. Dans un Yovel, il y a sept Chmitot.

Il y a une discussion entre R. Yéhouda et nos Sages : Comment compter le Yovel ?

Arrivé à la quarantième neuvième année, le deuxième jubilé commence au début de la cinquantième année ou de la cinquante et unième année (l'avis des Hakhamim) ?

La Halakha est comme R. Yéhouda : la cinquantième année est le début du deuxième jubilé. Il résulte que les Bné Israël sont sortis la cinquantième année. Pour R. Yéhouda, le décompte commencera donc 2450 ans après la Création du monde ($50 \times 49 = 2450$) alors que pour les Hakhamim, ce sera l'année 2500 (50×50).

On sait que les Bné Israël sont sortis d'Égypte, l'an 2448 après la Création du monde.

Donc, pour R. Yéhouda qui affirme que le cinquantième Yovel tombe l'année 2450, les 210 ans d'exil sont terminés.

Mais pour les Hakhamim, il faut attendre encore cinquante ans puisque le cinquantième Yovel tombe l'an 2500.

Moché Rabbénou avait refusé la mission d'aller sauver les Bné Israël et de les sortir d'Égypte comme nous avons pu le constater dans l'Histoire du buisson ardent : וירא הי כי סר לראות « H' a vu qu'il se détournait pour voir le buisson » (Chémoth 3, 4).

La guématria du mot סר « détournait » est de 260. Moché pensait comme les Hakhamim qu'il faut attendre 260 ans la fin de l'exil ; cet exil étant la conséquence de la faute de la vente de Yossef. En effet, les dix frères en vendant leur frère, ont fait une tache sur le nom d'H' ה"ה dont la guématria est 26 multiplié par 10 (les dix frères) cela fait 260 ($26 \times 10 = 260$).

Mais H' lui répondit : « c'est sur le Nom אהיה » dont la guématria est 21. Et $21 \times 10 = 210$ »

(Rabbi Chimchon d'Ostropoli).

Suite à ce commentaire, R. Meir Chapira explique la raison pour laquelle Moshé Rabbénou s'est vu refuser l'entrée en Eretz Israël.

C'est qu'il avait refusé la mission de délivrer les Bné Israël. Mais quel rapport entre sa faute et la punition ?

Dans la Paracha *Vaeth'anan*, Moché tenta de « convaincre » H' de le laisser rentrer en Terre Sainte : « Si tu veux bien, laisse-moi vivre deux ans dans le pays ? ».

Pourquoi demanda-t-il deux ans ?

Moché vécut 120 ans qui correspondent à la *Térouma* du monde (2%). Le monde ne pouvant exister que pour une période de 6000 ans : $2\% \times 6000 = 120$ ans, cela est en accord avec les Hakhamim qu'un Yovel = 50 ans $\times 120 = 6000$ ans.

Mais pour Rabbi Yéhouda, pour qui un Yovel = 49 ans, il y aurait 122 jubilés pendant la durée de l'existence du monde $6000 : 49 = 122$ ans. Et donc Moché Rabbénou qui doit vivre le nombre de jubilés depuis l'existence du monde, soit 122 jubilés et donc 122 ans argumenta auprès d' H' afin lui accorder ces deux années supplémentaires (en fonction de ce décompte).

Cependant, H' lui répondit : « Tu as refusé Ma mission en argumentant comme les Hakhamim qu'il faut 50 ans de plus en Egypte pour les Bné Israël car tu pensais que le Yovel se comptait tous les 50 ans, et $6000 : 50 = 120$ ans. Aujourd'hui, tu as donc 120 ans, et tes jours se terminent ».



ויקח משה את עצמות יוסף עמו (בשלח יג, ט)

« Moché prit les ossements de Yossef » (Bechalah' 13, 19)

Tout Israël était occupé à ramasser le butin alors que Moché s'attachait à accomplir des Mitsvot, comme il est écrit dans *Michlé* : « le sage de cœur prend les Mitsvot ».

En quoi, Moché fit preuve d'intelligence dans le choix des Mitsvot ?

Lorsque les Bné Israël sont sortis d'Égypte, ils avaient deux Mitsvot à accomplir en plus du *Korban Pessah* : l'une était de demander aux Égyptiens des ustensiles d'argent et d'or ainsi que des vêtements pour respecter la promesse d'H' à Avraham (...) (לך לך טו, יד) : « Et après, ils sortiront avec de grandes richesses (...) ». La deuxième Mitsva était de ramener les ossements de Yossef et de ses frères lors de la sortie d'Égypte, comme ils avaient promis de le faire.

Tous les Bné Israël se sont occupés de la première Mitsva c'est-à-dire de réclamer aux Égyptiens les ustensiles d'argent, d'or et les vêtements alors que Moché s'était consacré à la deuxième Mitsva, celle des ossements de Yossef.

En réalité, il a choisi la Mitsva la « plus facile » ?

En effet, demander des richesses aux Égyptiens parce qu' H' l'avait demandé et donc réaliser cette Mitsva de la manière la plus pure possible « *lechem chamaïm* » est quasiment impossible pour le commun des mortels. Alors que la deuxième Mitsva choisie par Moshé Rabbénou est bien plus facile à accomplir « pour le Nom d'H' » car il n'y a pas d'intérêt personnel.

C'est pourquoi il est écrit dans *Michlé* : « le sage de cœur prend les Mitsvot, l'homme intelligent choisit les Mitsvot ».



וייראו העם את ה' (...) (בשלח יד, לא)

« Et le peuple craint H' (...) » (Bechalah' 14, 31)

Rappelons la Guémara Pessa'him :

Chimon A'amsouni expliquait chaque *אם* ète de la Thora mais lorsqu'il arriva au verset

את הי אלוך תירה « L'Eternel ton D' tu craindras », il n'a pas voulu interpréter jusqu'à ce que R. Akiva intervienne et l'explique « Il s'agit d'inclure les Talmidé Hakhamim : Tu craindras H' et les Sages ».

Pourquoi Chimon A'amsouni s'est-il arrêté d'interpréter le *אם* ète de ce verset en particulier, alors que c'est un verset qui apparaît plusieurs fois dans la Thora ? (Rappel : il ne voulut pas l'interpréter car il voulait éviter de mettre au même niveau H' et les Sages en ce qui concerne la Crainte que l'on doit avoir.)

Dans notre verset : « Et le peuple craint H' », il s'agit d'une constatation car le peuple s'est également tourné vers Moshé, Aaron, et les Sages lors de l'ouverture de la Mer Rouge. Et là, même pour R. Chimon A'amsouni, il n'y a pas de problème pour interpréter le *אם* puisqu'il s'agit d'un fait, d'une réalité.

Mais, dans le verset « Tu craindras l'Eternel ton H' », la Thora nous ordonne de craindre H', il n'a pas osé affirmer que cet ordre concernait aussi les Sages jusqu'à ce que R. Akiva intervienne et l'interprète.



ה ילחם לכם ואתם תחרשון (בשלח יד, טז)

« H' guerriera pour vous, et vous restez silencieux » (Beshalah' 14, 14)

Etonnant ! Les Bné Israël sont en grand danger, Pharaon, accompagné de toute son armée les pourchasse afin d'exterminer le peuple, c'est a priori le moment de se répandre en prière, pourtant H' leur dit : « taisez-vous ».

La Torah raconte qu'aucun chien n'osa aboyer lorsque les Bné Israël sortirent d'Égypte.

Généralement, il suffit de passer devant une maison où se trouve un chien pour que ce dernier se mette à aboyer. Or, les enfants d'Israël étaient au nombre de 3 millions !

H' récompensa les chiens pour ce silence.

ובשר בשדה טרפה לא תאכלו לכלב תשלכון אותו

« La chair d'une bête déchirée dans le champ, vous la jetterez au chien. »

Les grenouilles, elles aussi, accomplirent la volonté divine, en se jetant dans les fours au péril de leur vie lors de la seconde plaie.

Il y a lieu de se demander qui, entre les chiens qui se turent et les grenouilles qui firent don de leur vie, accomplit un plus grand Kiddouch H' ? La *messirout nefech* (le don de soi) des grenouilles paraît de toute évidence être à un niveau supérieur à celui du silence des chiens. Pourtant, seuls les chiens méritèrent un verset leur donnant une récompense, la dépouille d'une *nevela*.

De ce paradoxe il est possible de déduire la gravité du *Lachon Hara* qui est la pire des fautes. Et ne pas en dire est digne des plus grandes louanges. Le silence est d'or ! On peut donc interpréter le verset de la manière suivante :

« Taisez-vous, ne faites pas de médisances et Je ferais la guerre pour vous ».

Inspiré d'un dvar Thora de Rav Yossef Bentata.



והמים להם חמה מימינם ומשמאלם

« Et les eaux étaient pour eux une muraille à leur droite et à leur gauche. »

לז"ל : La mer s'est emplie de colère à cause de Mikha qui a traversé la mer avec eux , une idole cachée sous ses aisselles.

C'est pourquoi le mot חמה (muraille) est écrit incomplet, sans la lettre vav et peut se traduire par « colère ».

En revanche, quelques versets plus haut le même sujet est exprimé dans les mêmes termes mais le mot חומה est écrit plein avec le vav et ne peut se traduire que par muraille.

Pourquoi l'allusion à la colère de la mer n'est exprimée que maintenant dans notre verset et non dès que les bnei Israel ont commencé la traversée de la mer rouge ?

Lorsque les bnei Israel ont commencé la traversée, la tribu de Dan était encore loin du rivage. C'était la tribu qui voyageait toujours la dernière ; d'ailleurs c'est cette tribu qui ramassait tous les objets perdus par les tribus précédentes. Et Mikha faisait partie de cette tribu.

Lorsque les premières tribus étaient au milieu de la mer, la tribu de Dan était encore sur la terre ferme.

C'est pourquoi lorsque la première tribu, qui était celle de Juda, est rentrée dans la mer, le verset בתוך הים ביבשה (au milieu de la mer, sur la terre ferme), d'abord au milieu de la mer et après sur la terre ferme, à savoir les premières tribus dans la mer, les dernières tribus encore sur la terre. C'est pourquoi pour l'instant tout va bien, la

mer s'ouvre et fait des murailles de part et d'autre des bnei Israel et murailles s'écrit חומה, en écriture pleine.

En revanche, lorsque la tribu de Dan avec Mikha et son idole rentrent dans la mer, le verset ביבשה בתוך הים, d'abord sur la terre ferme ensuite dans la mer. Puisque les premières tribus étaient sorties de l'eau et les dernières y entraient.

Et lorsque Mikha y entre avec sa tribu, la mer est en colère et le verset écrit le mot חמה incomplet, qui signifie colère.



ששת ימים תלקטוהו וביום השביעי שבת לא
יהיה בו

Pendant 6 jours vous ramasserez (la manne) et le 7^{ème} jour c'est shabbat, il n'y en aura pas.

רבי יהושע : Cela nous apprend que shabbat la manne ne descendait pas. Yom tov, d'où savons-nous ? C'est marqué לא יהיה בו, il n'y en aura pas.

Rabbi Eliézer Hamodahi : Cela nous apprend que shabbat la manne ne descendait pas. Yom tov, d'où savons-nous ? C'est marqué לא יהיה בו. Kippour, d'où savons-nous ? C'est marqué לא יהיה בו.

Pour Rabbi Yéoshoua, la manne descendait à Yom Kippour. Le Midrash nous dit qu'en réalité la manne descendait à Yom tov et à Yom kippour.

Quel est le problème ? Même si on dit ; de toutes façons à Kippour c'est un jour de jeûne, quel intérêt d'avoir de la manne ? Elle est quand même nécessaire pour les enfants et même pour les adultes s'ils sont malades et les bien portants à la sortie du jeûne le soir, que vont-ils manger ?

Même si on dit que la manne tombait à Yom kippour, il y a encore plusieurs difficultés.

Comme shabbat on ne peut porter dans le domaine public et on ne peut s'éloigner à plus de deux miles. Mais alors qu'ils la ramassent à la tombée de la nuit après Kippour ! Là aussi ce n'est pas possible, la manne tombait le matin et le soleil la faisait fondre.

Certains disent qu'en cas de danger, on peut profaner Chabbat et Kippour, surtout qu'à cause du jeûne le danger est plus grand. Néanmoins, cette facilité ne peut s'accorder avec tout le monde.

רבי יוסף שווארץ accorde tout le monde et amène une solution merveilleuse.

Bien sûr que la manne tombait Yom Kippour.

C'est marqué עליו על המחנה ירד המן - la manne tombait dans le camp. Et aussi : ויצא העם ולקטו - le peuple sortait à la lisière du camp et ramassait.

Et aussi לקטו העם - le peuple sortait loin du camp et ramassait.

Comment c'est possible ?

Les צדיקים devant leur porte.

Les בינונים (ceux qui étaient moyens, pas des justes mais pas des impies) : la manne tombait à la lisière du camp.

Les רשעים (impies) : Ils devaient sortir loin du camp.

Rabbi Yossef nous rappelle le verset : כי ביום הזה יכפר עליכם לטהרה...
En ce jour, vos péchés seront pardonnés...

Et donc ce jour tous les bnei Israel sont tsadikim et chacun recoit sa part de manne au seuil de sa porte et donc inutile de porter dans le עירוב et de s'éloigner sans respecter les 2 miles הרבים.



ויהי ביום הששי לקטו לחם משנה שני העומר
לאחד ויבואו אל נשיאי העדה ויגידו למשה

Ce fut le sixième jour, ils ont ramassé une double ration de pain. Deux omer pour chacun, tous les princes de la communauté sont venus et l'ont dit à Moché.

Rachi : Les princes ont demandé à Moché : Qu'a-t-il de particulier ce jour ? On peut déduire que Moché ne leur avait pas annoncé la loi du Chabbat pour laquelle il avait reçu l'ordre d'Hashem : « Ce sera le sixième jour qu'ils prépareront... »

Il leur a dit : « C'est ce qu'avait dit Hashem et que j'avais ordre de vous annoncer. »

La question s'impose : Pourquoi Moché n'avait pas annoncé que le sixième jour il y avait une double ration de manne ?

Avait-il oublié ? Ou pire, c'était volontaire ?

Le האדמו"ר מגור ramène le Midrash bien connu : Moché, lorsqu'il était dans la cour de Paro, vit ses frères souffrir dans l'esclavage, il va chez Paro et lui dit : « Celui qui a un esclave et ne lui laisse pas un jour de repos dans la semaine mourra, si tu ne laisses pas un jour de repos à tous tes esclaves, tu les perdras. »

Paro lui dit : Fais comme tu as dit.

Et Moché leur assigna le jour du Shabbat jour de repos.

Moché ne voulait pas que les bnei Israel pensent que le chabbat qu'avait ordonné Hashem maintenant avait la même nature que le

chabbat qu'il avait octroyé en Egypte. Ce dernier n'était qu'un jour de repos après leur dur labeur.

Il leur dit : ראו כי ה' נתן לכם השבת – Regardez, c'est Hashem Qui vous donne le shabbat.

C'était un cadeau d'Hashem, même celui qui n'a pas travaillé toute la semaine, le shabbat il doit cesser toute activité et se consacrer aux délices du shabbat, repas, étude. Moché voulait que ce soit les bnei Israel qui s'en aperçoivent en leur donnant double ration de manne.

יתרו

Yitro



ויקח יתרו חתן משה עלה וזבחים לא-לוקים
ויבא אהרן וכל זקני ישראל לאכל לחם עם
חותן משה לפני הא-לוקים (יתרו יח, יב)

« Yitro, le beau père de Moshé offrit un holocauste et d'autres sacrifices à H' ; Aaron et tous les Anciens d'Israël vinrent manger du pain avec le beau-père de Moché devant H' » (Yitro 18, 12)

Lorsqu'Avraham avinou reçut les trois anges lorsqu'il fit la Brit Mila, il sortit les plus beaux couverts et des mets délicieux.

Moché quant à lui, reçut Yitro son beau-père avec un bout de pain alors qu'il arrivait d'un grand voyage après avoir traversé tout le désert. Et plus encore, c'était un repas « devant H' » !?

La Guémara *Pessahim* dit au nom de Beth Hillel que : « Celui qui se sépare de la *orla*, du prépuce, se sépare de la tombe ». Et aussi « celui qui se convertit la veille de Pessah ne peut consommer le *Korban*

Pessa'h ». Il doit en effet être « aspergé par l'eau de purification » le troisième et septième jour. Aujourd'hui c'est le mikvé.

Dans les versets précédents, il est écrit : « ויחד יתרו (יתרו יח, ט) Yitro s'est réjoui ».

Rachi dit qu'il a fait la Brit Mila et s'est converti.

Il est également marqué : « ויקח יתרו חותן משה עולה וזבחים » il offrit un holocauste et d'autres sacrifices à H' ». Donc, lorsque Yitro s'est converti et qu'il a fait la Brit Mila, il devait attendre jusqu'au septième jour pour se purifier et tant qu'il était impur, il ne pouvait manger de la viande de sacrifices saints.

C'est pourquoi la Thora s'est efforcée de préciser qu'il n'a mangé que du pain.



וּיְתִיצְבוּ בַתַּחֲתֵית הַהָר (יתרו יט, יז)

« Ils se sont tenus sous la montagne. » (Yitro 19, 17)

Rabbi Abidami dit que cela nous apprend qu'Il a renversé la montagne sur eux comme un couvercle sur une marmite, et s'écria :

« Si vous acceptez la Torah, tout se passera bien sinon, là sera votre tombeau ».

Mais les Bné Israël l'avaient déjà accepté en disant *נעשה ונשמע* ? "Nous ferons et nous comprendrons".

Pour répondre, le verset dans Téhilim écrit à propos des anges, va nous aider à comprendre notre question :

ברכו ה' מלאכיו גבורי כח עשי דברו לשמע בקול דברו... (תהילים קג, כ)

"Anges, bénissez H', héros puissants qui exécutent Sa Volonté, pour entendre le son de Sa Parole » (Téhilim 103, 20)

Un ange ne peut accomplir deux missions en même temps, comme on peut le voir pour Abraham avinou qui venait de faire sa Brit Mila. Trois anges sont venus le visiter, l'un pour sa guérison, l'autre pour lui annoncer la naissance d'Itsh'ak et le dernier pour détruire Sodome.

Un seul messager aurait suffi, mais les anges ne peuvent accomplir qu'une seule mission à la fois.

C'est pourquoi, lorsque H' leur confie une mission, ils se dépêchent de l'exécuter afin de pouvoir en faire une autre.

C'est ce que dit le verset : "Qui exécute Sa parole" à savoir accomplir sa mission, "pour pouvoir entendre le son de Sa parole" et recevoir une autre mission.

Les Bné Israël, au moment du don de la Torah, avaient atteint le degré de *malach*, d'un ange.

Et ils voulaient se comporter comme des anges, à savoir ne pas faire deux Mitsvot en même temps, mais faire une Mitsva pour attendre ensuite, l'exécution d'une deuxième Mitsva.

C'est pour cette raison qu'ils ont dit "*naassé et nichma*", c'est-à-dire *naassé*, pour faire la Mitsva, et *nichma* et entendre la deuxième Mitsva.

Alors H' a renversé la montagne sur eux et a dit: « Si vous acceptez la Torah, c'est bien, mais toute la Torah ! d'une seule fois »

Rabbi Simlai dit que 613 Mitsvot ont été données au Mont Sinaï.

Torah a pour guématria 611(dictées par Moshé) et deux par H'.

ת = 400, ו = 6, ר = 200, ה = 5 Total = 611.

Il y a une deuxième explication sur le verset "là sera votre tombeau" et pour cela, il est rapporté la Guémara *Sanhedrin*.

Un jour, un non juif questionna Rabbi Abahou :

« H' a le titre de Cohen puisqu'il est écrit : ויקחו לי תרומה » Et, ils prendront pour Moi la *terouma* » (or la *terouma* était donnée au Cohen). Lorsqu'H' enterra Moshé, Il s'est donc en quelques sortes « impurifié » (si l'on peut dire ainsi). Comment s'est Il alors trempé au mikvé pour se purifier ?» Rabbi Abahou répondit que la réponse n'est pas de notre ressort.

En fait, ce non juif aurait dû demander :

Comment H' a-t-il pu enterrer Moshé Rabbénou alors qu'il a le titre de Cohen ? Les Cohanim ne peuvent pas rentrer dans un cimetière, si ce n'est dans certains cas.

Mais, les Tossafots dirent que ce n'est pas une difficulté puisque les Bné Israël sont appelés « les enfants d' H' » et un Cohen peut enterrer ses enfants.

Lorsque les Bné Israël ont reçu la Torah, les deux premiers commandements : « Je suis l'Eternel ton D' » et « tu n'auras pas d'autres D' que Moi » ont été dits par H'. Leur âme est sortie et ils sont morts. H' les a alors ressuscités.

Les Bné Israël sont les enfants d' H' à condition qu'ils acceptent la Torah. Si par contre, ils la refusent, ils ne seraient plus considérés comme Ses enfants, et étant Cohen, Il n'aurait pas pu les ramener à la vie en « s'impurifiant » pour eux.

C'est ce qui est marqué : « si vous acceptez Ma Torah, c'est bien, sinon là bas sera votre tombeau ».

Troisième explication:

Pourquoi H' veut-Il la mort des Bné Israël s'ils refusent la Thora ?

On voit pourtant qu'H' a proposé la Thora à toutes les nations et qu'elles ont refusé. Ce n'est pas pour autant qu'elles ne fussent passibles de la peine de mort ?

On sait qu'Avraham avinou respectait le Chabbat ainsi que sa descendance avant même que la Thora ne fut donnée. Or, un goy qui respecte le Chabbat est passible de la peine de mort. Ce n'est

qu'après qu'il ait fait la Brit Mila, et qu'il se soit trempé au mikvé ainsi qu'avec la pratique des Mitsvot, qu'il sera juif. Avant Matan Thora, la judéité se transmettait par le père. Tout cela, à condition qu'ils respectaient la Thora, comme Avraham, Itsh'ak et Yaakov. De cette manière, ils auraient le din de Ben Israël.

En Egypte, les Bné Israël respectaient le Chabbat.

Cependant, s'ils ne respectaient pas la Thora (et qu'ils gardaient Chabbat), leur judéité était compromise or un goy qui respecte le Chabbat est passible de mort.

C'est ce que dit H' : « si vous acceptez Ma Thora, c'est bien, car vous avez respecté Chabbat en Egypte comme vos pères, Avraham, Itsh'ak et Yaakov qui étaient juifs. Mais, si vous refusez Ma Thora, vous n'aurez plus le titre de « juif » comme eux, or vous avez respecté Chabbat en Egypte, et un non-juif qui fait Chabbat est passible de la peine de mort, donc là sera votre tombe ».

Ainsi, pour les nations qui ont refusé la Thora, et qui n'ont jamais observé le Chabbat, pourquoi seraient-elles alors passibles de la peine de mort ?



והייתם לי סגולה מכל העמים (יתרו יט, ה)

« Et vous serez Mon trésor parmi toutes les nations » (Yitro 19, 5)

C'est la bénédiction quand nous montons à la Thora : « Qui nous a choisis parmi tous les peuples et nous a donnés la Thora ».

Nous devrions être fiers, contents, et reconnaissants envers H'.

Cela ressemble à un « homme » auquel on propose soixante-dix cadeaux et n'en choisit qu'un seul.

Celui qui est choisi, est honoré bien sûr, d'autant plus que ce choix exprime l'attraction voir l'amour de cet homme vers l'objet choisi.

En choisissant les Bné Israël, H' montra Son amour pour eux.

Le Midrash raconte cependant, qu' H' s'est présenté devant les soixante-dix nations pour leur proposer la Thora, et elles ont toutes refusé.

Alors peut être que, faute d'acquéreurs, nous étions la dernière nation, et avons accepté la Thora !?

H' nous a-t-il vraiment choisis ?

Allons voir plus loin comment s'est déroulé le dialogue entre H' et les nations ?

Le Midrash rapporte que les Bné Essav בני עשׂו ont demandé ce qu'il y avait dans la Thora ? Ce à quoi H' répondit : לא תרצח « tu ne tueras point ». Ils ont alors refusé. Leur père Essav avait reçu de Itsh'ak, la "bénédiction" ועל חרבִּיךָ תחיה « tu vivras par ton épée ».

Les Bné Amon בני עמון ont posé la même question. Ce à quoi H' répondit: «לא תנאף» tu ne commettras pas d'adultère ». Ils ont également refusé. Leur ancêtre Loth eût des enfants avec ses deux filles.

Aux enfants d'Ishmaël, H' leur dit לא תגנוב « tu ne voleras pas ». Ils ont aussi refusé. Leur ancêtre Ishmaël était un brigand. Ainsi de suite, avec les autres nations...

Pourquoi H' a-t-il choisi ces *midot* particulièrement, ces traits de caractère ? Étaient-elles inscrites dans leur ADN ?

Il y a 613 Mitsvot. Pourquoi H' a-t-il choisi celles-ci et non le respect des parents par exemple ou encore la charité... respectée par bon nombre de non juifs ?

En fait, depuis le début, H' avait choisi les Bné Israël pour leur confier la Thora, ce trésor caché depuis 974 générations. Cet interrogatoire servait juste à répondre aux nations le jour où elles demanderont des comptes.

Soyons dignes de la confiance qui nous a été accordée par H' !



(א) וישמע יתרו כהן מדין חתן משה

Il a entendu Itro prêtre de Midyane, beau-père de Moché

(ב) ויקח יתרו חתן משה את צפרה אשת משה

Il a pris Itro le beau-père de Moché Tsipora, la femme de Moché

(ג) ואת שני בניה אשר שם האחד גרשם

Ses deux enfants, dont le nom de l'un était Guershom

(ד) ושם האחד אליעזר

Et le nom de l'autre, Eliezer

(ה) ויבא יתרו חתן משה ובניו ואשתו

Il est venu Itro, le beau-père de Moché avec ses enfants et sa femme

(ו) ויאמר אל משה אני חתנך יתרו בא אליך

ואשתך ושני בניה עמה

Il dit à Moché : Je suis Itro ton beau-père qui vient vers toi avec ta femme et ses deux enfants avec elle.

Celui qui lit attentivement ces versets ne peut ne pas se poser la question : La Torah répète 5 fois que Itro est le beau-père de Moché, que celui-ci vient avec sa fille et ses deux enfants Guershom et Eliezer que l'on connaît déjà dans la parachat chémot !!!

La Torah est toujours avare dans les mots et là Itro dit à Moché : « Je suis Itro, ton beau-père et tes enfants s'appellent Guershom et Eliezer » !!!

Au verset 14, Itro : « Pourquoi tu es tout seul (pour juger le peuple) du matin au soir ? » Il lui dit encore : « Ce n'est pas bien ce que tu fais ! Maintenant, écoute-moi, je vais te donner un conseil, ainsi Hashem sera avec toi... délègue tes activités et lorsqu'il y aura des affaires délicates, juge les toi-même, mais les autres plus faciles, nomme des juges. »

C'est incroyable ! Itro vient de se convertir, il était le grand-prêtre de Midian, le plus grand idolâtre et il vient faire la leçon à Moché, le plus grand prophète de tous les temps qui parle en tête-à-tête avec Hashem.

Pire encore ! Lorsqu'il lui dit : « Ecoute mon conseil et Hashem sera avec toi », cela veut dire que s'il ne suit pas ses conseils, Hashem ne sera pas avec lui !!!

La réponse à toutes ces questions nous la devons au Rav David Touitou.

Hashem, dans l'histoire du buisson ardent, demande à Moché d'aller en Egypte délivrer les Bnei Israel. Aaron lui dit laisse ta femme et tes enfants à Midiane et rendons-nous en Egypte.

Sa mission terminée, Itro arrive :

Bonjour Moché, tu te rappelles de moi ? Je suis Itro ton beau-père. Tu sais que tu as une femme et deux enfants qui s'appellent Guershom et Eliezer !

Aujourd'hui, du matin au soir, tu t'occupes du peuple, mais dis-moi : Quand vas-tu t'occuper de ta femme et de tes enfants ? Quelque soient nos occupations matérielles ou spirituelles, avant tout le bonheur de la famille et l'éducation de nos enfants priment.

משפטים

Michpatim



ואם אמור יאמר העבד אהבתי את אדוני את
אשתי ואת בני לא אצא חפשי (משפטים כא, ה)

« Et si le serviteur dit 'j'aime mon maitre, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être affranchi » (Michpatim 21, 5)

Il y a deux fois le mot « אמור » « dire ». Car, il doit répéter deux fois qu'il ne veut pas sortir.

On trouve dans le Midrach que Moché a prononcé ce verset lorsqu'il a prié H' de le laisser entrer en Eretz Israël :

« J'aime mon maître » : il s'agit d'H'

« Ma femme » : la Thora

« Mes enfants » : les Bné Israël

« Je ne veux pas être affranchi »

H' lui répondit : « Ne rajoute pas plus de paroles à ce sujet »

Il faut comprendre pourquoi la réponse d'H' repousse les arguments de Moché.

Moché savait qu'en disant ce verset, H' aurait été « obligé » d'accepter sa demande de le laisser entrer en Israël. H' lui dit alors: « Ne rajoute pas plus de paroles à ce sujet » c'est-à-dire « ne le répète pas », à l'image du serviteur qui doit réitérer sa demande afin de rester avec son maître.

Si Moché avait renouvelé sa supplique, H' « respectant la Thora » aurait été « obligé » d'accepter.



מלאתך ודמעך לא תאחר בכור בניך תתן לי
(משפטים כב, כח)

« Les offrandes de tes denrées (quelle que soit ta situation מלאתך ודמעך), ne tarde pas à les donner, l'aîné de tes enfants offre-le Moi » (Michpatim 22, 28)

Il s'agit du cas où l'homme fait un vœu dans deux situations différentes: celle où tout va bien pour lui מלאתך et celle, dans le malheur דמעך.

Lorsque la délivrance arrive et qu'il voit la fin de ses malheurs, l'homme regrette son vœu et trouve des circonstances pour ne pas honorer sa promesse.

Alors, la Thora nous avertit : מלאתך, c'est un langage d'abondance, sous-entendant la bonne situation dans laquelle l'homme se trouve ou ודמעך traduit par « offrande » mais exprimant en fait les « larmes » c'est à dire lorsque l'homme se trouve dans une situation de malheur et de trouble. Dans ces deux situations « ne tarde pas à donner » sinon « l'aîné des tes enfants » tu Me le donneras. Car à cause d'un vœu non accompli, les enfants meurent חו"ח D' nous en préserve.

A toi d'accomplir ce que ta bouche a promis.



(...) ורצע אדוניו את אזנו במרצע ועבדו לעולם

(כ"א, ו)

«Et son maitre lui percera l'oreille avec un poinçon» (il s'agit du serviteur qui préfère rester esclave plutôt que de retrouver sa liberté).

Rachi : « Cette oreille qui a entendu au Mont Sinai « לא תגנוב » (tu ne voleras pas) et qui est allé et a volé, on la percera »

On parle du cas ou le Beth Din condamne un voleur à rembourser son vol mais qui n'en a plus les moyens. Le Beth Din le vend alors comme esclave à la victime du vol jusqu'à que, par la force de son travail, il rembourse le montant de son larcin. Mais arrivé au bout de sa peine, s'il refuse de reprendre sa liberté et désire rester esclave. C'est alors qu'on lui percera l'oreille.

R' Ishayaou Pinto pose une question :

Le commandement לא תגנוב « tu ne voleras pas » ne parle pas d'un voleur qui a volé un larcin, puisque sa punition ne serait pas le remboursement mais surement la peine de mort. Il s'agit dans les Dix Commandements d'un homme qui a volé un autre homme, l'a kidnappé et vendu.

Revenons donc à ce voleur qui a volé de l'argent ou un bien quelconque et qui ne peut rembourser. Le Beth Din le vend à sa victime dans le but de le servir. Si arrivé au terme de sa peine, il refuse de retrouver sa liberté, on lui percera l'oreille.

Mais ce n'est pas au voleur d'un bien que l'on doit percer l'oreille mais a celui qui a kidnappé et vendu un homme ?!!

Analysons cette interrogation.

En fait, l'homme qui se « vend » a son maître, c'est comme si, qu'il s'était kidnappé lui-même et vendu. Cela correspond donc parfaitement au verset לא תגנוב (« tu ne voleras pas un autre homme pour le vendre »). Il est alors logique de lui percer l'oreille.



תרומה

Térouma



”דבר אל בני ישראל ויקחו לי תרומה (...)” (כ"ה, ב')

« Qu'ils prennent pour moi la terouma ... »

Rachi explique « pour moi » par לשמי « pour Mon Nom ».

L'explication de Rachi pose question.

La Mitsva de terouma est pour « Son Nom », pour Hachem. Et les autres Mitsvot, non ?

Le ר"ן sur la Guémara Kidoushin explique que lorsque une femme est *mekoudeshete*, c'est-à-dire mariée à son mari, celui-ci l'acquiert avec un présent - aujourd'hui c'est la bague. Elle doit recevoir en quelques sortes, un « salaire » de l'acquisition de son mari.

Le ר"ן ajoute même que, si c'est une femme qui offre un cadeau à son mari qui est un personnage important et que, celui-ci accepte. Cette

acceptation qui va procurer chez elle une certaine réjouissance, un plaisir la rendra alors *mekoudeshete*, mariée à cet homme.

Ce *h'iddoush* n'est valable que si ce cadeau est sans retour, c'est-à-dire que l'on attend aucune contrepartie. Dans le cas contraire, il n'y a pas de mariage.

Les Sages se posent la question sur le verset « qu'ils prennent pour Moi la terouma... ». Le verset aurait du dire : « qu'ils me donnent pour moi la terouma » et non qu'ils prennent.

Prenons l'exemple d'un homme simple qui fait un cadeau au Roi. Qui ressent la plus grande satisfaction ? N'est pas celui qui donne ? Le Roi a accepté son cadeau ! C'est un honneur. Le donneur devient alors receveur.

Quand un homme important accepte un cadeau, c'est un honneur pour celui qui donne et donc l'honneur que la personne reçoit la place en position de « receveur » et celui qui reçoit devient donc « donateur ».

A plus forte raison quand il s'agit du Roi des Rois, Hachem יתברך qui reçoit notre terouma. C'est un tel honneur pour nous de donner, que l'honneur que l'on reçoit de ce don fait de nous des « receveurs ».

Revenons à notre question.

Si pour d'autres Mitsvot, la *Tsédaka* par exemple, nous disons : « je donne la *Tsédaka* dans le but que mon fils guérisse » c'est la réalisation d'une Mitsva qui attend un retour. Si on donne la terouma à Hachem dans ce même esprit c'est-à-dire dans le but de recevoir quelque chose, le verset ne pourra plus dire « qu'ils prennent » mais « qu'ils donnent » car comme nous l'avons expliqué plus haut, donner à une personne importante et qui accepte, c'est en fait recevoir de lui.

C'est ce que sous-entendait Rachi dans לי « pour moi » : לשמי « en mon nom » à savoir, quand la terouma a été donnée לישמה pour H'.

On comprend alors le verset ויקחו לי תרומה « qu'ils prennent pour moi ».



ועשו לי מקדש ושכנתי בתוכם (כ"ה, ח')

« Faites moi un sanctuaire et j'y séjournerais »

Cela ressemble à un Roi qui avait une fille unique. Vint un des princes, la prit et se maria avec elle. Lorsqu'il voulut ensuite repartir avec sa femme chez lui, le Roi lui dit : « ma fille unique, je te l'ai donnée. Mais me séparer d'elle, je ne peux pas. Te dire de ne pas la prendre, c'est impossible. Alors au moins s'il te plait, accorde moi ceci : « tout endroit où vous irez, faites moi une maison où je puisse résider non loin de ma fille »

Ainsi, s'est exprimé H' avec les Bné Israël : « je vous ai donné ma fille, la Thora. Me séparer d'elle, Je ne peux pas. Vous la reprendre, c'est impossible. Mais faites-moi un endroit près de vous où Je puisse résider ». C'est ce qui est écrit dans le verset : « faites moi un sanctuaire » ועשו לי מקדש

De ce Midrash, on apprend que les Bné Israël sont mariés avec la Thora.

D'autre part, il est écrit משה מורשה לנו משה מורשה. Moshé nous a donné la Thora en héritage. Les Sages commentent : « Ne lis pas *morasha* mais *mehorassa* « fiancée ». Les Bné Israël sont fiancés à la Thora.

Un Ben Thora est considéré « marié » avec la Thora lorsqu'il est *Tsadik gamour*, et « fiancé » s'il n'est pas complet dans son rapport avec la Thora.

Par exemple, les Tanaïms et les Amoraïms étaient mariés avec la Thora. Aujourd'hui, la plupart des Tsadikim sont fiancés avec elle.

Quelle est la différence entre un époux et un fiancé ?

Un époux peut annuler le vœu de sa femme. Un fiancé ne pourrait le faire qu'avec l'association de son beau père.

Une épouse est sous l'autorité de son mari alors qu'une fiancée est sous celle de son père et de son futur époux.

Ramenons une Guémara dans *Baba Batra*.

Rabba bar bar Hana rencontra dans le désert un marchand arabe qui l'amena au Mont Sinaï. Là, il entendit une voix céleste qui lui dit : « Malheur à moi que j'ai juré et maintenant que j'ai juré, qui va annuler mon vœu ? »

Rachi : « c'est la Thora qui a juré, que les Bné Israël aillent en exil ».

De retour à son Beth ha Midrash, il raconta à ses compagnons son aventure qui lui répondirent : « Mais tu aurais du dire מופר לך, מופר לך » (ton vœu est annulé).

Les Tossafot Yom Tov commentent de cette manière. Un Talmid Hakham, pour annuler un vœu, doit dire מותר לך (cela t'es permis) et non מופר לך.

Si c'est ainsi, pourquoi la Voix Céleste a-t-elle dit : « qui peut annuler mon vœu ? » Et non « qui va me permettre ? ». En effet, Rabbi bar bar H'ana est un Talmid H'ah'am et donc son langage est : « qui va me permettre ? ».

Mais Rabbi bar bar H'ana étant extrêmement modeste (il ne se sentait pas un Talmid h'ah'am) a dit « qui va annuler ? ». Mais qu'est ce que cela change ?

On a dit plus haut qu'un Talmid Hakh'am est considéré comme marié à la Thora et donc Rabbi bar bar H'ana aurait pu annuler le vœu d'exil de la Thora, sa mariée.

Même si Rabbi bar bar H'ana ne se sentait pas comme un Tsadik parfait marié à la Thora, il aurait pu à un moindre niveau, se considérer fiancé à elle et s'associer au Père de sa fiancée, H', pour pouvoir annuler l'exil des Bné Israël.

Mais Rabbi bar bar H'ana ne se considérait ni Talmid Hakham marié à la Thora ni même fiancé.

L'orgueil est proscrit bien sûr mais l'excès de modestie peut également avoir des conséquences néfastes. C'est un devoir de connaître son véritable niveau.

תצורה

Tétsavé

Depuis la naissance de Moshé Rabbénou jusqu'à la fin du livre *Bamidbar*, Moshé est présent et est cité dans toutes les Parashiot de la Thora sauf dans celle-ci (le dernier Livre *Devarim* n'étant que la répétition des principaux évènements et, c'est Moshé lui-même qui l'a écrit).

Quelle en est la raison ?

Lorsque les Bné Israël ont fait la faute du veau d'or, H' voulut détruire tout le peuple Juif. Alors Moshé s'écria : (כי תשא לב, לב) מחני נא מספרך « efface-moi de Ton Livre ».

La parole d'un sage s'accomplit toujours et donc Moshé n'apparaît pas dans la section *Tetsavé*.

Mais pourtant ce passouk a été dit dans la Paracha Ki Tissa, la section qui succède *Tetsavé* ?

Lorsque sera lue la Paracha Ki Tissa où se trouve le verset « efface-moi de ce Livre », il faudra alors attendre une année entière avant

de lire la Paracha *Tetsavé* où n'est pas mentionné le nom de Moshé. C'est comme si qu' H' retardait au maximum le désir de Moshé d'être effacé.

D'autre part, on sait que Moshé Rabbénou est *niftar* le 7 Adar et, c'est toujours cette semaine qu'est lue cette Paracha.

Le Gaon de Vilna fait également remarquer qu'il y a 101 versets dans cette Paracha qui correspondent à la guematria de Michael, Prince d'Israël et Ange protecteur du Peuple Juif.

מִיכָאֵל מ=40 י=10 כ=20 א=1 ל=30

Total de **101**

Les lettres de Moshé écrites « pleinement » (c'est-à-dire comme par exemple, si on écrivait la lettre en français « y », on aurait rédigé « y grec ») sont :

mem מַמ *shin* שִׁין *hé* הֵה

Si on prend uniquement les lettres finales de ces mots, on a :

mem מַמ *shin* שִׁין *hé* הֵה

מ=40 י=10 ך=50 א=1 qui font un total de **101**

Il est vrai que le nom de Moshé Rabbénou n'apparaît pas, c'est à dire son corps, sa partie matérielle mais son côté spirituel a savoir son âme, associée à Michael l'Ange protecteur d'Israël, est bien présente et également, pour assurer sa mission de Berger d'Israël.



« וּנִשְׁמַע קוֹלוֹ בְּבֹאוֹ אֶל הַקֹּדֶשׁ לִפְנֵי ד' וּבְצֵאתוֹ
וְלֹא יָמוּת. »

« Et son bruit s'entendra à sa venue vers le sanctuaire devant Hashem et à sa sortie et il ne mourra pas. »

La robe (מעיל) du כהן גדול était ornée tout autour en bas de la robe de petites clochettes d'or et lorsqu'il se déplaçait on entendait le tintement de ces clochettes.

Rashi : « Il ne mourra pas. » Si par contre, il entrait dans le sanctuaire et qu'il lui manquait un de ces vêtements, alors il était passible de la peine de mort. L'auteur du מלאכה מחשבת donne une autre explication : Pourquoi la Torah est-elle si sévère au point de décréter une peine de mort pour le non port de ces clochettes ?

En réalité, ce n'est pas du tout l'intention de la Torah de décréter une peine de mort pour l'absence de ces clochettes. Bien au contraire, il s'agit d'expliquer le rôle de ces clochettes qui grâce à leur tintement avertissent les cohanim qui sont à l'extérieur du sanctuaire que le Cohen Gadol est toujours vivant ! חז"ל disent que le jour de Kippour, le Cohen Gadol faisait une prière très courte dans le sanctuaire pour qu'à l'extérieur on ne s'inquiète pas de savoir si le prêtre était toujours vivant. Et aussi en entendant les petites clochettes, on comprenait que le cohen gadol se déplaçait et était toujours en vie. C'est ce que dit notre verset : « On entendra le bruit des clochettes lorsqu'il entrait dans le sanctuaire (et on savait qu'il n'était pas mort). »

Cependant, il reste une difficulté à résoudre : Pourquoi le Cohen gadol faisait-il ses prières très rapidement ? Les clochettes

avertissaient l'extérieur qu'il était toujours en vie ! Lors de sa tefila, le cohen gadol avait les pieds joints et il ne pouvait pas se déplacer comme aujourd'hui nous faisons la amida pieds joints, sans nous déplacer. Et c'est pourquoi il faisait une prière brève. C'est peut-être pour cette raison qu'aujourd'hui, au moment de la amida, nous bougeons notre corps en avant et en arrière.

כי תשא

Ki Tissa



אלה אלהיך ישראל (לב, ד)

« Voici ton dieu Israël » Rabbi Schmouel bar Rabbi Nahman dit :
« ce fut merveilleux lorsque nos pères ont crié vers H' נעשה ונשמע
« on fera et on comprendra » sur la Thora qui venait de leur être
proposée. Peut être également lorsqu'ils ont dit « voici ton dieu
Israël » ?

Pourtant, lorsqu'ils ont dit cela, il s'agissait du veau d'or qu'ils
montraient du doigt. Comment cette faute qui est sûrement la plus
grave des Bné Israël peut être mise au même niveau que נעשה ונשמע ?
(« nous ferons et nous comprendrons »).

Il faut remarquer qu'ils ont dit « ton dieu » et non : « notre dieu ». En
fait, chacun s'excluait. C'est ton dieu, pas le mien.

La principale faute dans le péché d'idolâtrie est l'intention plus que
l'action. Celui qui se prosterne devant une statue sans l'intention,

n'est pas coupable. Donc, on pourrait dire que ceux qui se sont prosternés devant le veau d'or et se sont écriés après : « voici ton dieu » ne considéraient pas ce veau comme leur dieu.

On comprend mieux alors Rabbi Schmouel dans le Midrash. C'est merveilleux lorsque nos pères ont dit *naassé ve nishma* (nous ferons et nous comprendrons) en s'associant tous ensemble à l'acceptation de la Thora. Par contre dans l'histoire du veau d'or, ils ne se sont pas associés en disant « voici notre dieu Israël ».

Après la faute du veau d'or, Moshé Rabbénou a pris sa tente et l'a plantée en dehors du camp. Et lorsqu'il sortait de sa tente, les Bné Israël restaient debout jusqu'à son retour.

La Guémara *Sanhédrine* nous explique que les Bné Israël suspectaient Moshé d'adultère avec leurs femmes !!!

La question est choquante. Comment Moshé Rabbénou, le plus grand de tous les prophètes peut il être accusé de cette infamie ? Pire encore ! Cette accusation ne portait pas sur une femme mais sur toutes les femmes des Bné Israël c'est-à-dire 600 000 épouses ?!

Comment comprendre la Guémara ?

A la fin de la Paracha, il est dit que Moshé Rabbénou avait un visage si lumineux qu'il a dû mettre un voile sur son visage pour ne pas éblouir son entourage. De plus, les Bné Israël craignaient de s'en approcher.

Nos Sages expliquent que lorsque les Bné Israël ont dit *נעשה ונשמע* lors de l'acceptation de la Thora, 600 000 anges ont posé deux couronnes sur leur tête. Une pour *נעשה* et une pour *נשמע*. Mais après la faute du veau d'or, les Anges les ont retirées.

Quelle était la nature de ces couronnes ? Dans le monde spirituel, il n'y a pas véritablement de couronnes que l'on pose sur la tête d'un roi. Il n'y a pas de matérialité. La Thora n'est que lumière de la Magnificence d'H'. Les deux couronnes qui brillaient sur chacun des Bné Israël étaient la Thora Ecrite et la Thora Orale qu'ils avaient reçu.

Dans le verset *תורה צוה לנו משה מורשה קהילת יעקוב* « Moshé nous a donné la Thora en héritage, à l'Assemblée de Yaacov ». Les Sages nous disent de ne pas lire *moracha* מורשה (héritage) mais *meorassa*

מאורסה (fiançailles). H' nous a marié à la Thora. Elle est notre fiancée et nous, son *h'atan*.

A ce sujet, nos Sages nous apprennent que c'est pour cela qu'un goy qui étudierait la Thora est passible de mort. Il commet un adultère. Car il est écrit que la Thora nous a été donnée à nous, au peuple d'Israël et non à eux. Elle est notre fiancée. Donc si les goyim nous la prennent pour l'étudier, ils commettent un adultère.

Malheureusement les Bné Israël ont fauté avec le veau d'or et donc, les Anges ont repris ces 600 000 couronnes des Bné Israël et les ont toutes posées sur la tête de Moshé Rabbénou. Ce sont ces 600 000 couronnes qui provoquaient sur le visage de Moshé un soleil éblouissant.

Lorsque les Bné Israël ont vu cette lumière resplendissante émanant de la tête de Moshé Rabbénou, et qui représentait la Thora, ils ont de suite soupçonné Moshé d'adultère car il leur avait pris leur fiancée (la Thora).

C'est la suspicion évoquée plus haut dans notre Midrash. אשת איש

Mais Moshé Rabbénou dans sa grande clémence rendit les couronnes aux Bné Israël, la veille de Shabbat lorsque l'on dit ויכלו et lorsque deux Anges nous accompagnent à la sortie de la *Beith haKnesset* jusqu'à notre domicile. Les deux couronnes sont à présent les deux *neshamot* que chaque Juif reçoit le jour du Shabbat (la *neshama yetera*). Nous chantons alors, avant le *Kiddoush Shal'om Aleikhem, Malakhei haShal'om ...* « Paix à vous, Anges de Paix... ».

De plus, nous disons dans l'Amida du Shabbat matin ישמח משה במתנות חלקו « Moshé se réjouit de sa part » car il a donné toutes ses couronnes au peuple Juif, il n'a gardé que sa part.

Il est possible que le « petit malaise » ressenti par beaucoup, à la sortie du Shabbat soit attribué au fait que la *Neshama Yetera* de chaque Juif (reçue pendant Shabbat) retourne sur la tête de Moshé Rabbénou.



ויקהל

Vayaqhel



ויאמר אלהם אלה הדברים אשר צוה ה' לעשות
אותם (...) (ויקהל לה, א)

« Moshé leur dit les Paroles qu'H' leur avait ordonnées afin de les pratiquer... » (35, 1)

Lorsque Moshé a ordonné la construction du *Michkan*, il a d'abord rappelé le respect du Shabbat et ensuite sa construction. Pourtant, lorsque H' a ordonné cette Mitsva, Il a d'abord ordonné sa construction puis ensuite a rappelé le respect du Shabbat.

Pourquoi Moshé Rabbénou a-t-il inversé l'ordre d'H' sur ce commandement ?

Lorsque H' a parlé à Moshé Rabbénou du *Michkan*, ils étaient encore au Mont Sinaï avant la faute du veau d'or. Moshé avait alors sa tente dans le camp au milieu des Bné Israël. Le domaine où étaient implantées les tentes, était considéré comme un *רשות היחיד*

(propriété privée) car tout le camp était entouré d'une barrière commune. Ainsi, quand les Bné Israël apportaient leurs offrandes le Shabbat pour la construction du *Michkan*, il n'y avait aucun interdit.

Mais lorsqu'il y eut la faute du veau d'or, Moshé implanta sa tente en dehors du camp des Bné Israël et donc, lorsque le peuple devait apporter ses offrandes pour le *Michkan* le jour du Shabbat, ils auraient du transporter du domaine privé au domaine public ce qui est interdit Shabbat.

Moshé inversa alors volontairement l'ordre d'H' en insistant sur le respect du Shabbat et ses interdits car la construction du *Michkan* ne repousse en aucun cas les lois de ce jour Saint.



לא תבערו אש בכל משבתיכם ביום השבת (ויקהל
לה, ג)

« Vous n'allumerez pas de feu dans toutes vos demeures le Shabbat »
(Vayekel 35, 3)

La *Guémara Shabbat* pose la question : « pourquoi répéter l'interdit d'allumer un feu le Shabbat sachant qu'il fait partie des trente neuf travaux interdits le Shabbat ? Pourquoi cette interdiction parmi les trente neuf travaux est citée, plutôt qu'une autre ? ».

En fait, nous aurions posé la même question si la Thora avait choisi un autre interdit. Il faut donc s'interroger sur le choix de la Thora à s'intéresser spécifiquement à cette *melakha*.

Les trente neuf travaux ל"ט מלאכות contiennent toutes les interdictions du Shabbat car, ce sont ceux qu'H' utilisa pour créer le monde. Le septième jour, après avoir fini la création du monde, H' se « reposa ».

En réalité, il s'agissait que de trente huit travaux. Il en manque un, le feu, qui n'a été créé qu'à la sortie du Shabbat pour pouvoir faire la *Havdala*.

Même si nous savons que les cieus השמים sont faits de feu אש et d'eau מים ainsi que les Anges célestes (créés également à partir de ces deux éléments) il s'agit en fait d'un feu que nous ne connaissons pas. Mais le feu utilisé par Adam ha Richone pour la première bougie de la *Havdala* est le feu que nous connaissons aujourd'hui.

Et, par conséquence, nous aurions pu croire que le feu, ne faisant pas partie des trente neuf travaux nécessaires à la construction du

monde (et donc interdits le septième jour) serait permis le Shabbat. La Thora vient alors nous rappeler : « Attention ! N'allumez pas de feu le Shabbat ».

Une autre explication du verset : « n'allumez pas de feu dans vos maisons » considère le feu au sens figuré et non propre, c'est-à-dire : « n'allumez pas le feu de la dispute et des querelles le Shabbat ».



ויקהל משה את כל עדת בני ישראל ויאמר אליהם וגול ויאמר אליהם וגו' ששת ימים תעשה מלאכה וביום השביעי יהיה לכם קודש

Moché rassembla tout le peuple et leur dit etc. 6 jours le travail sera fait et le 7^{ème} jour sera pour vous saint.

Rachi : La Torah a fait précéder l'avertissement du Chabbat à l'ordre des travaux du Tabernacle, pour nous dire que le Michkan ne repousse pas le chabbat.

רבי אליהו מזורחי הראים : La Torah n'avait pas besoin de précéder l'interdiction du chabbat aux travaux du Michkane. En effet, la construction du Michkane est un עשה (une mitsva positive) et le chabbat est עשה et un לא תעשה (une mitsva positive et négative) et לא תעשה ne repousse pas un עשה et un לא תעשה.

Le מרדכי : Dans le Michkane il y avait des travaux qui se passaient tout seul, comme par exemple la Menora (Moché avait jeté dans le feu un lingot d'or et la Menora s'était façonnée toute seule.)

C'est l'allusion que fait notre verset תעשה (se fera).

On aurait pu croire que ce type de réalisations aurait pu être fait pendant chabbat c'est pourquoi le verset : ששת ימים תעשה מלאכה . וביום השביעי יהיה לכם קודש .

Une deuxième réponse :

Dans la paracha תשא , כי תשא la Torah fait précéder le Michkane à Chabbat mais elle précise : « אך את שבתותי תשמורו » (Seulement Mes chabbatot vous les respecterez.)

ל : רבי משה גפן וצ"ל : Dans nos Tefilines c'est marqué :
שמע ישראל ה' אלוקינו ה' אחד (Ecoutes Israel, Hachem est notre D.
Hachem est Un)

En revanche dans les Tefilines d'Hachem : מי כמוך ישראל גוי אחד בארץ :
(qui est comme le peuple d'Israel, une nation sur terre.) C'est-à-
dire que nous évoquons la grandeur d'Hachem dans nos Téfilines et
Hachem Lui honore les Bnei Israel.

Nous voyons ce même schéma dans la paracha פנחס (Pinhas).
Hachem dit à Moché : « נקום נקמת בני ישראל מאת המדינים » (Venges les
Bnei Israel à cause de Midiane.)

Lorsque Moché ordonne aux Bnei Israel il dit : לתת נקמת ה' (Venge
Hachem.)

Toujours dans le même esprit הגר"א מוילנא (le gaon de Vilna) :
Pourquoi la Torah appelle la fête de Pessah חג המצות et Israel l'appelle
חג הפסח ?

Israel l'appelle ainsi en l'honneur d'Hachem על בתי בני ישראל
(Qui a sauté au dessus des maisons des Bnei Israel).

Quant à Hachem, Il l'appelle חג המצות (la fête des matsot) qu'on peut
lire la fête des Mitsvot, en éloge aux Bnei Israel qui accomplissent
les Mitsvot.

Dans notre verset aussi Hachem fait précéder le Michkane avant
le Chabbat pour faire honneur aux Bnei Israel pour dire qu'Il a
pardonné la faute du veau d'or. Quant aux Bnei Israel, ils font passer
le Chabbat avant le Michkane pour reconnaître et témoigner, que
c'est bien Hachem Le Maître du Monde, qu'Il a créé ce monde et
S'est reposé le Chabbat.

פקודי

Pékoudé



ויעשו את ציץ נזר הקודש ... ויכתבו עליו מכתב
פיתוחי חותם קודש לה' (פקודי לט, ל)

« Et ils ont fait le *Tsits*, le diadème sacré (du Cohen Gadol) en or pur et ils écrivirent comme sur un sceau, l'inscription *kodesh le H'* « sacré pour H' » (Pekoudé 39, 30)

ויכתבו « ils écrivirent ». Au pluriel ? Ils seraient plusieurs à écrire deux mots « sacré pour H' » ?! C'est un *Sefer Thora* voire une *mezouza* qui peuvent être écrits par plusieurs scribes.

La *Guémara Yoma* relate l'histoire d'un scribe, *Ben Kamtsar* בן קמצר issu d'une famille de scribes qui détenaient un secret de famille transmis de génération en génération. Ils savaient écrire le nom d'H' sans aucune interruption, sans manquer aucune lettre du premier coup (en effet, il est interdit d'effacer, ne serait qu'une lettre, le nom d'H' afin qu'il reste toujours complet, à l'exception de réparer l'écriture au cas où il y aurait une erreur ou une tache par exemple).

Comment faisaient-ils ?

Ils prenaient quatre plumes qu'ils plaçaient entre chacun de leurs doigts afin que le nom d'H reste entier *shalem*.

Cependant, ce *Ben Kamtsar* avait refusé de communiquer son secret et fut maudit par les Sages.

Mais comment résoudre ce problème d'écrire les quatre lettres du nom d'H' en même temps ?

C'est ainsi que notre verset utilisa le pluriel : « ils écrivirent ». Car il y avait quatre scribes qui écrivaient en même temps le nom Sacré. Chacun avait l'écriture d'une lettre, de telle manière que le nom d'H' restait entier.



ובצלאל בן אורי בן חור למטה יהודה עשה את
 כל אשר צוה ה' את משה (פיקודי ל, ח, כב)

« Betzalel fils de Ouri fils de H'our fit tout ce que D. avait ordonné à Moché » (Pékoudei 38, 22)

Rachi relève un détail intéressant dans le verset : en effet, il n'est pas écrit « ce qu' H' avait ordonné ».

H' avait ordonné à Moché de construire d'abord le Michkan (le tabernacle), puis seulement après, l'Aron *haKodech* (l'Arche Sainte où sont entreposées les Tables de la Loi) et enfin, les ustensiles.

Mais lorsque Moché transmet ces directives à Betsalel, il changea l'ordre. Il ordonna de construire d'abord l'Arche, puis les ustensiles et seulement enfin le Michkan.

Les Sages relatent que Betsalel répondit alors à Moché : « Peut être qu'H' a ordonné de construire d'abord le Michkan et seulement ensuite les ustensiles ? En effet si je construis d'abord les ustensiles, où les entreposera-t-on ? N'est-il pas mieux de construire en premier la maison puis d'y mettre les meubles ? »

Ce à quoi Moché répondit : « tu as raison Betsalel, c'est en effet dans cet ordre qu'H' l'a ordonné. Tu portes bien ton nom « A 'l'ombre de D » בצל אֵל

C'est pour cette raison que le verset souligne « tout » ce que Dieu ordonna, ce pronom incluant même ce que Moché avait omit de transmettre.

Une question se pose alors : comment est-il possible que notre grand maître Moché ait oublié les détails du commandement divin ? Se peut-il que, pire encore, Moché ait volontairement modifié l'ordre Divin ?

Pour répondre à cette interrogation, intéressons-nous au moment où Moché reçut l'ordre, de la bouche du Tout Puissant, de construire le Michkan.

Dans la Paracha *Terouma* figure le verset suivant :

« ועשו לי מקדש ושכנתי בתוכם » « faites-moi un Tabernacle et j'y résiderai » ainsi que le verset qui suit : « Je te montrerai le plan du Tabernacle et tous ces ustensiles ».

On sait que cette Paracha eut lieu avant la faute du veau d'or. Après elle, H' dit

בְּקִירְבְּךָ « car Je ne monterai pas au milieu de vous ».

Ainsi, les Bné Israël étaient censés recevoir la présence d'H' dès l'achèvement du Michkan.

Or, Betsalel commença la construction le 25 kislev et l'acheva le 30 Tevet. Le Michkan ne rentra en fonction que lors de Roch Hodesh Nissan, à savoir 1 mois et demi après son achèvement.

Tout cela Moché ne l'ignorait pas. Il ne l'a pourtant dévoilé à personne.

Quelle en est la raison ?

Dans la Paracha *Vayakel* la Torah nous dit :

« ויקהל משה את כל עדת בני ישראל » « Moché réunit toute l'assemblée des Bné Israël » et le verset souligne, au sujet de la fin de ce rassemblement :

«וּיצְאוּ כָל עַדְתּוֹ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל מִלִּפְנֵי מֹשֶׁה» Toute la communauté des fils d'Israël sortit de devant Moché » Ce dernier verset est a priori superflu puisque Moché a terminé de parler, il est évident que les enfants d'Israël se dispersèrent, chacun rentrant dans sa tente.

Il est également évident qu'ils se séparèrent de Moché, alors pourquoi le verset souligne-t-il « de devant Moché » ?

La réponse est évidente : Lors d'une conférence, il est toujours deux ou trois personnes qui demeurent sur place à la fin, pour poser des questions au Rav.

Or, ici Moché prononça un discours devant 600 000 personnes et tout le monde, sans exception, s'en alla dès qu'il termina, sans même songer à l'interroger ! La Torah souligne cet empressement avec lequel ils se précipitèrent pour rentrer chez eux.

Moché comprit immédiatement l'empressement extraordinaire des Bné Israël à accomplir la Volonté Divine. Ils s'empressèrent d'apporter tout le matériel nécessaire à la construction.

Moché, comme précisé plus haut, n'a pas voulu freiner cet entrain et n'a donc pas dévoilé que le Michkan ne recevrait La Chekhina que 45 jours après sa construction.

Il dit donc à Betsalel qu'il avait raison : « construis d'abord le Michkan et ensuite l'Aron et les ustensiles »

On remarque néanmoins que Moché énumère l'Aron avant tout le reste, et il y a lieu d'expliquer que celui-ci renfermait les Tables de la Loi, c'est-à-dire la Torah. Le statut d'ustensile le plus Saint du Michkan lui était conféré, ceci lui donnant le privilège d'être placé en premier.



אלה פקודי המשכן משכן העדות אשר פקד על
 פי משה עבודת הלויים ביד איתמר בן אהרון
 הכהן (פקודי לח, כא)

« Voici le compte du Michkan, le Michkan du Témoignage »
 (Pekoudé 39, 21)

Rachi s'interroge pourquoi est il écrit deux fois le mot « Michkan » ?

C'est une allusion au Tabernacle qui s'est porté garant pour les deux
 Beth haMikdash détruits à cause des fautes des Bné Israël.

Le prophète Ichaïa dit : (ישעיה א, כז) « Sion
 sera rachetée par la Justice et ses repentis par la charité » (Ichaïa 1,
 27)

Pourquoi pour Tsion, c'est avec la Justice et pour les repentis c'est
 avec la charité ?

Prenons une parabole.

Reouven emprunte de l'argent à Moshé et Levy se porte garant. Mais,
 Moshé eut de la compassion pour Reouven et décida d'annuler sa
 dette. La garantie de Levy s'annule donc également.

Quelle est la différence entre Reouven et Levy ? Moshé a fait un acte
 de charité צדקה avec Reouven car finalement, ce dernier a reçu un
 cadeau de Moshé. Par contre, Levy qui était le garant n'a rien reçu.
 Sa garantie s'est normalement annulée, ce qui est « justice ».

C'est ce que sous-entend notre verset cité plus haut. Puisque
 le Michkan s'est porté garant lorsqu'Israël faute. Si le peuple fait

techouva et qu'H' pardonne, c'est un acte de bonté, de charité et le *Michkan* reprend alors sa garantie (bien qu'il fut détruit à deux reprises à cause des fautes des Bné Israël). Lorsque le peuple d'Israël fait *techouva*, le *Michkan* n'est plus garant de leurs fautes. Il peut alors être reconstruit rapidement et de nos jours.



אלה פקודי המשכן משכן העדות

Voici les comptes du Tabernacle, le Tabernacle du Témoignage.

Rachi : il est écrit deux fois Tabernacle, c'est une référence au Tabernacle qui se porte garant (des fautes des Bnei Israel) et aussi les deux Beit Hamikdash qui seront détruits.

Etonnant ! La paracha parle de l'inauguration de Michkane, c'est un moment intense de joie, est-ce l'occasion de parler de la destruction des deux Temples ?

השל"ה : Cette section décrit tous les matériaux nécessaires à la construction du Tabernacle et surtout fait le compte de tous ces matériaux. Combien de kilos d'or, d'argent, de cuivre, d'étoffes etc...

ל"א בדבר השקול, ולא בדבר המנוי" "אלא בדבר הסמוי מן העין" : חז"ל (il n'y a pas de bénédiction sur les choses comptées ou pesées, si ce n'est que sur les choses discrètes cachées de la vue.)

La Torah en agissant ainsi voulait-elle qu'il n'y ai pas de ברכה de réussite sur le Tabernacle !!!

Et vérité oui ? Hachem ne voulait pas que la ברכה réside sur les deux Beit Hamikdach, et ceci dans l'intérêt des Bnei Israel. Hachem savait que les Bnei Israel allaient fauter et plutôt que d'exterminer les Bnei Israel, Il a passé Sa colère sur les pierres et les bois, et c'est pour cette raison qu'il ne fallait pas que le Tabernacle bénéficie de la bénédiction.

Cette étude est confirmée par les Tehilim :

מזמור לאסף אלוקים באו גוים בנחלתך טמאו את היכל קדשך (עט)

(Chant pour rassembler, Achem, sont venus des peuples dans Ton héritage, ils ont souillé le parvis de Ton sanctuaire.)

Peut-on parler d'un chant, alors que les Temples sont détruits ? Ou alors dire " קינה לאסף " (plainte pour rassembler). דוד המלך avait bien compris que c'était dans l'intérêt des Bnei Israel.



ויקרא

Vayikra



ויקרא

Vayikra



וכל קורבן מנחתך במלח תמלח ולא תשבית
מלח ברית אלהיך מעל מנחתך על כל קרבןך
תקריב מלח (ויקרא ב, ג)

« Tout ce que tu présenteras en oblation, tu le garniras de sel et tu n'omettras point ce sel, signe d'alliance avec Ton D', sur ton oblation ; à toutes tes offrandes, tu offriras le sel »
(Vayikra 2, 13)

וגם אני שמעתי את נאקת בני ישראל אשר
מצרים מעבדים אתם ואזכר את בריתי (שמות ו, ה)

« Et aussi j'ai entendu les gémissements des Bné Israël asservis par les égyptiens et je me suis souvenu de mon alliance » (Vaera 6, 5)

De quelle alliance parle-t-on ? L'alliance de la Thora, l'alliance de la Brit Mila, l'alliance entre « *les morceaux* », ou celle du sel...

A la création du monde, les Océans et les mers se sont postés devant H' car toutes les créatures comme les bêtes, et toutes les créations qui se trouvaient sur la terre ferme participaient aux *Korbanot* (aux sacrifices) et au Service Divin sauf les mers qui occupent pourtant 70 % de la planète. Alors H' a scellé un accord avec les eaux d'en bas et a décrété que pour chaque *korban*, sera versé du sel sur la bête, même sur le *korban Ola* qui est pourtant entièrement dédié et consommé par H'.

C'est cela le *ברית מלח*, l'Alliance du sel.

Mais pourquoi cette Alliance va permettre à H' de délivrer les Bné Israël ?

Une discussion entre Rabbi Yoh'anana et Resh Lakish dans la Guémara *Brah'ot* nous aide à éclaircir cette interrogation.

Resh Lakish fait ce que l'on appelle un *ekech*, une comparaison. Il y a écrit *Brit* pour le sel et *Brit* pour les épreuves, les *יסורים*.

De la même façon que le sel adoucit la viande, les épreuves adoucissent les fautes. Elles apportent une *kappara* (une expiation) sur nos fautes.

Quant à Rabbi Yoh'anana, il fait un *kal vah'omer קל וחומר*, un raisonnement à fortiori en prenant l'exemple d'un maître qui aurait cassé la dent ou crevé l'œil de son serviteur, avec intention ou non, ce maître devra lui rendre sa liberté.

Si déjà, une dent ou un œil font partie du corps humain peuvent rendre la liberté à un esclave alors d'autant plus les épreuves qui abiment tout le corps, à fortiori, peuvent libérer.

Quelle est la différence dans ces deux approches du Texte pour obtenir le pardon ?

Selon Rabbi Yoh'anan, l'esclave est libre à condition que ce soit son maitre qui lui ait infligé ces blessures (casser une dent ou crever un œil). Dans le cas où c'est un accident ou une bagarre entre eux par exemple, l'esclave restera asservi à son maitre. Mais, si c'est un doute ? Si l'esclave ne sait pas si c'est son maitre qui lui a infligé ces plaies, comment pourrait-il retrouver sa liberté ?

Revenons à notre verset qui dit que les Egyptiens ont infligé les souffrances de l'esclavage aux Bné Israël. Ces dures épreuves permettraient aux Bné Israël de mettre fin à celles-ci, à condition qu'ils comprennent qu'elles viennent d'H' et non de la cruauté des Egyptiens (tout comme cet esclave qui doit savoir, pour retrouver sa liberté, la provenance de ces coups)

Ainsi, selon Rabbi Yoh'anan, si les Bné Israël ne savent pas de qui viennent leurs épreuves et ne les attribuent pas à Leur Maitre, H', alors ils ne pourront être délivrés.

Pour Resh Lakish, peu importe qui met le sel et si les épreuves viennent d'H' ou des Egyptiens. Car comme il est écrit dans notre verset : « Je me suis souvenu de Mon Alliance » de quelle Alliance ? « L'Alliance du sel ».

Dans tous les cas, il est clair que La Volonté d'H' est que les Bné Israël se rendent compte que toutes leurs épreuves viennent de Lui. Nous attendons la délivrance telle que Rabbi Yoh'anan la présente mais le verset est explicite, cette libération viendra par le mérite de Notre Alliance avec H' comme Resh Lakish l'affirmait : « Je me suis souvenu de Mon Alliance ».



ויקרא ה' אל משה (ויקרא א, א)

« H' appela Moshé » (Vayikra 1, 1)

C'est un langage de proximité et d'amour.

Moshé était triste car tout le monde apportait des offrandes pour le Mishkan sauf lui.

H' répliqua : « Par ta vie ! nos conversations sont plus chères à mes yeux que tout »

Le terme ויקרא Vayikra n'a été employé que pour Moshé Rabbénou.

Mais pourquoi Moshé n'a-t-il fait aucune offrande ?

Rabbi Avraham, le frère du Gaon de Vilna explique que l'essentiel des offrandes provenait de « tout homme généreux de cœur »

מאת כל איש אשר ידבנו ליבו (תרומה כה, ב)

Mais pour Moshé, la notion de générosité était différente. Pourquoi ?

Car pour lui, le vrai acte de donner s'appliquait que si le don en question lui appartenait vraiment. Or, durant toute sa vie, il était attaché à H' et s'annulait devant Lui. Tout se qu'il possédait n'était pas considéré comme sa propriété. C'est pour cela qu'il ne pouvait pas apporter d'offrandes car il ne possédait rien pour lui-même.

צו

Tsav



צו את אהרון ואת בניו לאמר זאת תורת העולה

« Ordonne à Aaron et à ses enfants en disant : Voici la loi de l'holocauste. »

Rashi : צו (ordonne) c'est un langage d'empressement, de zèle, pour maintenant et les générations à venir.

Rabbi Shimon : Il y a d'autant plus de zèle à faire preuve lorsqu'il y a perte d'argent.

Pourquoi Rashi explique que צו est un langage de zèle et concerne les générations à venir ? צו est la racine de מצווה (Mitsva). Or, une mitsva est éternelle et concerne tout le monde, même les générations à venir et on doit y apporter tout son zèle.

Autre difficulté : Quelle perte d'argent y-a-t-il dans cette mitsva ? Si effectivement l'holocauste était entièrement brûlé ce n'était pas les deniers du cohen.

D'autre part, pourquoi préciser pour maintenant et le futur ? N'est ce pas qu'on ne pouvait offrir un sacrifice que pendant l'existence du בית המקדש et lorsqu'ils furent détruits les générations ne pouvaient plus amener de sacrifices.

חז"ל ont dit : זאת תורת העולה (Voici la loi de l'holocauste) : Tout celui qui étudie les lois de l'holocauste (et de tous les autres sacrifices), c'est comme s'il avait lui-même approché ces sacrifices. Cependant, il y a lieu de s'étonner, en effet tout זר (non cohen) qui approcherait un sacrifice est passible de la peine de mort !

תהיו לי ממלכת כהנים וגוי קדוש (שמות, יט, ו) : C'est marqué (Et vous serez pour Moi un peuple de prêtres et une nation sainte.) Et donc pour tout Israel, il y a une étiquette de prêtre. Cependant, au sujet de la Avoda (du service) des sacrifices, cela ne concerne que les Cohanim et leurs descendants.

Cependant, l'étude des lois des sacrifices, dans tout endroit et à toute époque, est permise.

On comprend maintenant pourquoi le verset précise : « pour aujourd'hui et pour demain. », puisqu'il suffira d'étudier et ce sera considéré comme si nous avions approché le Korban.

Et le zèle que l'on doit y apporter concerne particulièrement le sacrifice de Ola (Holocauste) : les Cohanim recevaient מתנת כהונה (des cadeaux pour leur service) sauf sur le Ola qui était totalement brûlé, sauf la peau de la bête.

Tout ceci fonctionnait lorsque le Temple existait, mais aujourd'hui il ne reste plus que l'étude de ces lois qui remplace les sacrifices mais sur laquelle il n'y a pas de salaire pour le Cohen (si c'est lui qui étudie pour remplacer un Korban).

Dans ce cas, il y a lieu de s'inquiéter, s'il n'y a pas de salaire, il n'y aura pas également de zèle à l'étude.

Le verset vient nous avertir. Il y a d'autant plus de zèle à faire valoir lorsqu'il y a perte d'argent.



שמיוני

Chemini



ולא תטמאו בהם ונטמתם בהם (שמיוני יא, מג)

« Ne vous rendez pas impurs par eux ; vous finirez par vous impurifier » (Chemini 12, 43)

A priori, si nous mangeons des aliments impurs tels que des serpents par exemple ou crustacés ...nous devenons automatiquement impurs. Pourquoi est il alors écrit « vous finirez par vous impurifier ? » « avec eux » c'est-à-dire que si l'on donne à autrui (*bahem*) une nourriture impure sans nous même en consommer, nous finirons tout de même par nous rendre impurs.

Comment est ce possible ?

Prenons le cas où s'applique le principe de בטל בשישים « l'annulation dans 1/60 ». Si un litre de nourriture interdite (une soupe par exemple) tombe dans une marmite de soixante litres de nourriture permise, le litre interdit s'annule et le tout sera permis à la consommation.

Par contre, si un litre de soupe permise tombe dans soixante litres de soupe interdite, on ne dira pas que le litre cachère s'annule.

Le Ramban explique que l'annulation dépend de la volonté de l'homme. L'interdit qui tombe dans le permis s'annule car cet interdit n'a aucune valeur aux yeux de l'homme qui naturellement, souhaite l'annulation de cet interdit.

Cependant, lorsque c'est du permis qui tombe dans de l'interdit, le permis ne s'annule pas.

Car le permis a de l'importance aux yeux de l'homme et celui-ci a un désir naturel à vouloir « tout » permettre.

En exposant ce parallèle, nous pouvons ainsi comprendre notre verset cité plus haut « ne vous rendez pas impurs par eux » c'est-à-dire en donnant à autrui une nourriture interdite, car « vous finirez par vous impurifier ».

Comment ?

Si 1 kgr d'interdit tombe dans 60 kgr de permis, l'interdit devrait s'annuler et la marmite devrait être permise à la consommation. Mais si cet interdit a de l'importance aux yeux de l'homme, alors le tout sera interdit et celui qui mangera deviendra impur.



וידום אהרון (שמיני, ג)

« Et Aaron garda le silence » (Chemini 10, 3).

Sur la mort de ses deux enfants Nadav et Avihou.

Qu'est ce qu'il aurait pu dire ? nous dit la Thora.

Se plaindre... se révolter... Non, il aurait pu dire : ובוים השמיני : « Et le 8ème jour, il fera la Brit Mila » (Tazria 12, 3)

Où est le rapport ? A priori, ce Midrash nous paraît incompréhensible.

En fait, Les *Richonim* ראשונים sont en discussion sur ce sujet.

Le papa qui fait la *Brit Mila* à son fils, doit-il faire la bénédiction שהחיינו *cheeh'ianou* ?

Le Rashbi רשב"י dit qu'il doit la faire (c'est la *halah'a*). Les Tossafots, non.

Le Rashbo רשב"א explique la raison des Tossafots. C'est parce que le bébé n'a pas encore trente jours. Autrefois, les trente premiers jours étaient une période dangereuse pour le nouveau né, et souvent, il ne survivait pas. D'ailleurs, lorsque la Thora veut compter les Bné Israël, c'est à partir du trentième jour.

Le *Mordeh'ai* donne une autre explication. C'est parce que le bébé a une souffrance, celle de la douleur de la Brit qu'on ne peut faire cette bénédiction.

Nous allons nous attarder sur la raison du *Mordeh'ai*. Il y a une difficulté sur le din de celui qui perd son père. Celui-ci doit faire deux bénédictions : דיין האמת *dayan haemet* sur la mort de son père

et, שהחיינו *cheeh'ianou* sur l'héritage que son père lui a laissé.

Cependant, comment est ce possible de faire la bénédiction שהחיינו *cheeh'ianou* ? N'y a-t-il pas plus grande souffrance que la perte son père ?

Et dans le cas où c'est le père qui perd son enfant (D. nous en préserve) ?

Si cet enfant n'était pas marié, c'est le père qui héritera de ses biens. Nadav et Avihou n'étaient pas mariés et n'avaient donc pas d'enfants. C'est Aaron qui devait alors hériter. Aaron aurait dû par conséquence, faire les deux bénédictions דיין האמת *et שהחיינו*.

Il ne fit cependant que la première bénédiction et non la seconde. Comme expliqué plus haut par le *Mordeh'ai*, et de la même manière que le papa faisant la Brit de son bébé ne fait pas la bénédiction *cheeh'ianou* du fait de la souffrance du nouveau né, Aaron ne prononça pas cette *brah'a*, car il souffrait de la perte de ses deux enfants.

C'est l'explication du Midrach sur le silence d'Aaron après la mort de ses fils וידום אהרון. « Et qu'est ce qu'il aurait dû dire ?...Et le 8ème jour, il fera la Brit ». Après le commentaire ci-dessus, nous comprenons pourquoi il n'a pas dit *cheeh'ianou*.

Cette bénédiction *cheeh'ianou* est sûrement la plus belle de toutes les bénédictions. Elle ne supporte aucune situation où il y aurait la plus petite contrariété (même la douleur du bébé qui ne concerne pas directement le papa).

D'ailleurs, pour chaque fête, pour l'achat d'un costume par exemple etc.... on fait cette bénédiction. Il n'y a que de la joie dans cette *brah'a*.

Que tous ceux qui attendent la naissance d'un petit garçon aient la joie de faire cette *brah'a* !

תזריע

Tazria'



ואם פרוח תפרח הצרעת בעור וכסתה הצרעת
את כל עור הנגע את כל בשרו ... טהור הוא

(ויקרא יג, יב)

« Et si la lèpre grandit et s'étend sur la peau (jusqu'à qu'il soit recouvert de la tête aux pieds) ...le Cohen le déclarera pur » (Vayikra 13, 12)

Très étonnant ?!

Une petite tache le rend impur mais tout le corps recouvert, le rendrait pur ?!

La lèpre se déclare par la faute du *lashon hara* (la médisance). Cette lèpre apparait d'abord sur les vêtements. S'il ne se repent pas, elle vient sur les murs de la maison. On enlève les pierres de la maison et on refait l'enduit. Si la lèpre revient, on détruit la maison. Enfin, si

le fauteur continue dans sa faute de médisance alors la lèpre atteint son corps.

Nous pouvons constater dans ce processus toute La Bienveillance et La Longanimité d'H' face à celui qui faute. Loin d'être une punition, c'est au contraire toute La Bonté Infinie d'H' qui s'exprime en envoyant nombre d'avertissements au fauteur afin qu'il fasse *teshouva*.

Si par contre, après tous ces avertissements, le fautif continue dans sa voie et y passe outre, alors le Cohen pourra le déclarer pur, c'est-à-dire qu'H' se désintéresse de lui.

Aujourd'hui cette *tsaraat* צרעת, n'existe plus. Elle est remplacée par les *issourim* (les épreuves). Lorsqu'un Ben Israël s'écarte du bon chemin, H' lui envoie des épreuves pour qu'il fasse *teshouva*.

Il y a deux moyens pour arrêter ces épreuves :

Faire *teshouva*

Ou continuer nos égarements *ושיח* et recevoir nombre d'avertissements à savoir les *issourim* jusqu'à que cette guerre « lasse » H' -*qu'on le laisse tranquille, il est pur.*



וביום השמיני ימול בשר ערלתו (תזריע יב, ג)

« Et le huitième jour, il circondera la chair de son excroissance »
(Tazria 12, 3)

A propos du serviteur non Juif pour participer aux repas de Pessah, il est écrit qu'on doit le circonder *אתו ומלתה* « et tu le circonderas » (Bo 12, 44). De même pour le converti, la même expression est employée.

La question est la suivante.

Pourquoi pour un petit garçon né de parents Juifs, est écrit que c'est « la chair » que l'on circonde mais dans le cas du converti ou de l'esclave, il n'est pas précisé que c'est « leur chair » qui est circonde ?

Le verset vient nous apprendre qu'un enfant né de parents Juifs est déjà « circonde du cœur » avant sa Brit Mila. On ne lui circonde donc que sa chair.

Mais pour un non-Juif, la Brit Mila c'est-à-dire la circoncision de la chair, n'est pas suffisante. Il faudra également qu'il « circonde » son cœur pour devenir Juif c'est-à-dire, qu'il se convertisse.

D'ailleurs, de nos jours, c'est une mode dans le monde non Juif de se circonder, et ce n'est pas pour autant qu'ils deviennent Juifs. Car ces non Juifs le font exclusivement pour des raisons d'hygiène et de santé. Aujourd'hui, nous savons que la circoncision protège de certaines maladies.



מצורע

Metsora'



זאת תהיה תורת המצורע ביום טהרתו והובא
אל הכהן

Voici la loi du lépreux au jour de sa purification, il sera amené vers le Cohen.

Rabbi Chlomo Klouger apprend de ce verset :

Ce n'est que le jour de sa purification que n'est décrite la loi du lépreux et non avant d'où on déduit que le lépreux n'a pas le droit d'étudier la Torah.

Mais ce Din, la Torah aurait dû l'enseigner pendant son impureté, et non maintenant puisqu'il est pur, il n'est plus lépreux !!!

Guémara (Nedarim 35b) : Une discussion : Est-ce que les Cohanim sont שלוחי דרחמנה (les envoyés ou représentants d'Hashem) ou שלוחי דידן (nos représentants).

Rav Cahana : Ce sont les représentants d'Hashem. Pour la raison que cela ne convient pas qu'un homme pourrait désigner un שליח (représentant) pour exécuter un acte que lui-même ne pourrait faire. (Si un Israel désigne un Cohen pour approcher un sacrifice alors que lui-même ne pourrait le faire.) Il est donc évident d'affirmer que les Cohanim sont des envoyés d'Hashem et non des israélites.

Rabbi Moché Klouger : זאת התורה לעולה (Voici la loi du Korban etc.)

חז"ל : Tout celui qui étudie les lois du Korban ola, c'est comme si lui-même avait approché ce Korban.

Et donc tout Israel qui pourtant n'est pas cohen pourrait approcher des korbanot. Mais alors pourquoi le cohen ne pourrait pas être notre représentant ?

כאלו הקריב (comme s'il avait approché), ce n'est pas une loi du Beit din mais celle de בדיני שמים (Tribunal céleste), la preuve : שבת (יב.) : Rabbi Ismael étudiait chabbat à la lumière d'une bougie et plongé dans son étude, il a déplacé la bougie pour mieux s'éclairer. Il a alors déclaré : lorsque le beit Hamikdash sera reconstruit, j'amènerai un sacrifice.

Mais alors pourquoi ne s'est-il pas contenté d'étudier les lois des korbanot ? Evidemment pour le Beth din des hommes l'étude ne peut remplacer le fait d'approcher véritablement un korban.

En conclusion, on peut dire que pour le beth din d'en bas le cohen est le représentant d'Hashem, et pour le beth din Céleste, le Cohen peut être l'envoyé d'Israel.

Et maintenant combien est limpide notre verset.

« Voici la loi du lépreux au jour de sa purification ». Le verset continue הוא בא אל הכהן (il sera amené vers le cohen.) Il faut lire והובא אל הכהן

(et lui ira vers le cohen.) : le cohen sera son envoyé, représentant, puisque maintenant il est pur et pourra étudier la Torah, notamment les lois concernant les korbanot et ce sera aussi comme si lui-même avait approché son sacrifice, il pourra aussi désigner le cohen.



אחרי מות

Ah'aré Mote



וידבר ה' אל משה אחרי מות שני בני אהרון...
(אחרי מות טז, א)

« Après la mort des deux enfants d'Aaron... » (Ah'arei mot 16, 1)

Dans le Midrash Raba, Rabbi H'iya fils de Rabba א"ר ה"א בר רבא raconte que le premier Nissan sont morts les enfants d'Aaron. Alors pourquoi, leur mort est-elle répétée dans la section qui parle de Yom Kippour ?

Pour nous apprendre que, de la même manière que Yom Kippour pardonne, la mort des Tsadikim pardonne aussi.

D'où sait-on que Kippour pardonne ? Car il est écrit כי ביום הזה יכפר עליכם (Ah'arei mot 16, 30). Et d'où sait-on que la mort des Tsadikim pardonne également ?

Car, ils ont enterré les ossements de Chaoul et, H' pardonna à la Terre (Chaoul avait été enterré en dehors d'Eretz Israël et, pendant

trois ans une peste avait décimé les bné Israël jusqu'à que David ha meleh' ordonna de ramener les ossements en Terre sainte. La peste cessa alors).

Le Midrash est étonnant. Faut-il une preuve que Yom Kippour pardonne ?!

Les Tossaphotes expliquent que le bouc expiatoire de Yom Kippour apporte le pardon sur toute la journée même sur les fautes commises après l'envoi du bouc à Azazel. Car, il est écrit כי ביום הזה « ce jour » c'est-à-dire « tout le jour » même si le bouc a été envoyé le matin. (Les *Korbanot*, eux, n'apportent le pardon que sur les fautes avant le sacrifice).

Et d'où sait on que la mort des Tsadikim apporte le pardon même après leur mort ?

Le Midrash a rapporté une preuve flagrante avec l'exemple du Roi Chaoul. Ce très grand Tsadik avait été enterré trois ans en dehors de la terre d'Israël. Dès que sa dépouille fut ramenée en Terre Sainte, la peste qui y régnait, cessa.

Nous pouvons donc constater que la mort des Tsadikim amène une *kappara* même après avoir été enterré.



וידבר ה' אל משה אחרי מות שני בני אהרון...

(אחרי מות טז, א)

« Après la mort des deux enfants d'Aaron... » (Ah'arei mot 16, 1)

Le Midrash raconte que lorsque ses deux enfants moururent, Aaron s'étonna « Leur faute est si grande ! ». Moshé vient alors le consoler et lui dit : « Déjà au Mont Sinaï, la sentence avait été prononcée ».

En quoi les paroles de Moshé sont censées consoler son frère ?

Certains Sages expliquent la mort de Nadav et Avihou par le fait qu'ils n'aient pas eu d'enfants. S'ils avaient eu des enfants, ils ne seraient pas morts.

C'est assez étonnant ! Depuis quand mérite-t-on la peine de mort pour une Mitsva positive ?

Nous pouvons répondre à nos questions de la manière suivante.

Les non-juifs doivent respecter les sept Mitsvot des bné Noah' et l'obligation d'avoir des enfants les concerne aussi. Seulement, ce commandement est masqué. Il n'empêche que la Mitsva de *perou ourvou* « Fructifiez vous et multipliez vous » concerne toute l'humanité. Pour les bné Noah', le non-respect des sept Mitsvot est passible de mort.

Avant *Matan Thora*, les bné Israël étaient considérés comme des bné Noah'. En tant que non-juif, le non-respect d'une des sept lois de Noah 'ides, notamment l'obligation d'avoir des enfants, était passible de la peine de mort. Cependant, si le Tribunal ne s'était pas encore prononcé et entre temps la conversion eut lieu, le din change et

donc la transgression de cette loi n'engendrait plus la mort.

C'est ce que Moshé Rabbénou dit à son frère : « Déjà au Mont Sinaï, la sentence avait été prononcée » c'est-à-dire que « déjà en tant que bné Noah' mais aussi au Mont Sinaï, le Tribunal avait tranché ».



וידבר ה' אל משה אחרי מות שני בני אהרון
 בקרבם לפני ה' וימתו (אחרי מות טז, א)

« Et ils sont morts devant H' » (Ah'aré mot 16, 1). Il s'agit des deux enfants d'Aaron, Nadav et Avihou.

Plusieurs fautes leur sont reprochées.

- ils s'étaient habillés des vêtements sacerdotaux durant le Service Divin.
- ils n'avaient pas d'enfants.
- ils avaient enseigné une Halakha devant leur maitre.
- ils avaient approché un feu étranger.

Analysons la première raison.

Rabbi Levy dit à propos des vêtements, qu'ils n'avaient pas mis le מעיל, la « robe ».

Comment Rabbi Levy peut il l'affirmer avec autant de précisions ?

Après la mort de Nadav et Avihou, Moshé ordonna à Michael et Eltsaphan qui étaient des cousins, de sortir leurs corps (morts) du Sanctuaire. En effet, Michael et Eltsaphan n'étant pas des Cohen, pouvaient s'impurifier en sortant les corps des deux défunts et afin, que les deux autres enfants d'Aaron, Eliazar et Ithamar, puissent s'occuper de leurs dépouilles.

C'est assez étonnant. Eliazar et Ithamar sont des prêtres et, un Cohen n'a pas le droit de s'impurifier avec un cadavre ?

Les *Tossafot* dans la Guémara *Sanhédrine* répondent à cette question en expliquant que Nadav et Avihou sont morts consumés par un éclair venu du ciel. Or, on sait qu'un cadavre mort par le feu ne rend pas impur. Par ailleurs, on sait sur Michael et Eltsaphan qu'ils n'ont pu approcher le *korban Pessah'* et ont demandé de l'apporter le 14 Iyar (Pessah' cheni) car ils étaient impurs.

Mais avec quoi se sont ils rendus impurs puisque il vient d'être dit que les cendres d'un cadavre consumé par le feu, ne rend pas impur ?

En fait, un cadavre consumé par le feu mais dont le squelette est resté entier rend impur (sinon les deux autres frères Eliazar et Ithamar qui étaient Cohen, auraient pu eux-mêmes sortir les dépouilles)

Cette loi est cependant valable si l'on ne change pas d'endroit le squelette.

Si on déplace le squelette, ses cendres vont s'éparpiller et alors, sa dépouille ne sera plus entière et donc rendra impur (suite à ce qui a été expliqué plus haut).

Autre interrogation sur le verset ותאכל אותם « il les a consumé ». Nos Sages nous expliquent qu'eux-mêmes ont été consumés (et non leurs vêtements).

Et si les vêtements sont impurs, ils transmettront cette impureté aux dépouilles. Comment leurs frères pouvaient ils alors s'en approcher ?

La Halakha est que, si le vêtement d'un prêtre est devenu impur par le contact d'un mort ou d'un reptile par exemple, à l'extérieur du Sanctuaire, il suffit de le laver. Mais si cette impureté s'est produite à l'intérieur du Sanctuaire alors il faudra le déchirer au point qu'il

n'ait plus l'appellation de vêtement mais d'un simple tissu et qui, dans ce cas, n'impurifie pas (on pourra le recoudre après).

Tout ceci est valable pour tous les vêtements du Cohen sauf néanmoins, pour la Robe מעיל sur laquelle il est dit « tu ne la déchireras pas » לא יקרע (Pikoudé 39, 23)

Revient alors la question : Comment les deux frères prêtres pouvaient ils s'occuper des dépouilles ?

C'est ainsi, qu'a déduit Rabbi Levy que les défunts ne portaient pas leur Robe, le מעיל.



וכל אדם לא י'ה באהל מועד בבוא לכפר בקודש
עד צאתו (...) (אחרי מות טז, יז)

« Et personne ne sera dans la Tente d'Assignment, lorsqu'il viendra (le CohenGadol) pour faire expiation dans le Saint jusqu'à sa sortie (...) » (Ah'arei Mot 16, 17)

Dans le livre du prophète *Yeh'ezkiel*, est écrit que, même les Anges n'avaient pas autorisation de pénétrer dans le Saint des Saints. L'accès était exclusivement réservé au Cohen Gadol.

En effet, lui seul pouvait pénétrer dans le Saint des Saints et cela, seul le temps d'un jour dans l'année, le jour de Yom Kippour.

La Guémara dans le traité de *Yoma* nous rapporte à ce propos la prière de ce dernier lorsqu'il se trouvait à l'intérieur :

לא יעדי עביד שולטן מדבית יהודה

« Le sceptre royal ne quittera pas la tribu de Yehouda »

Il est étrange de constater que la prière prononcée par le Cohen est formulée en Araméen.

En effet, la Guémara dans le traité de *Chabbat* précise que « les Anges ne peuvent transmettre à H' les prières de celui qui prie en Araméen, car ils ne comprennent pas cette langue ».

Pour comprendre, rapportons l'exemple de Rabbi Eliezer qui, lorsqu'il rendait visite aux malades, s'exprimait en Araméen lors de la bénédiction de la *réfoua*.

La Guémara explique que la *Chekhina* est présente au-dessus du lit du malade, et qu'il est par conséquent inutile de s'exprimer en

LachoneHaKodech (langage compris par les Anges).

De plus, la langue parlée à cette époque étant l'Araméen, il était tout à fait naturel d'exprimer ses demandes à H' dans cette langue, qui était alors mieux maîtrisée.

On trouve une preuve du fait que la *Chekhina* réside au-dessus du lit du malade dans la Paracha *V'ayehi*. Lorsque Yossef rendit visite à son père malade, la Torah souligne qu'« Israël se prosterna à la tête du lit ».

Rachi explique que Yaacov ne s'est pas prosterné devant Yossef mais « à la tête du lit » là où se trouve La *Chekhina*. Car H' se tient au-dessus des malades.

Dans le même état d'esprit, examinons le commentaire du Maguid de Douvno sur la Haggada de Pessah.

Au début de la Haggada il est écrit *הא לחמא עניא* « voici le pain de misère ». Cette prière est également dite en Araméen.

Le Zohar explique que cette nuit-là, H' Lui-même vint écouter Ses enfants raconter la sortie d'Égypte. Cette nuit-là, il n'y eut nul besoin d'intermédiaire, le Tout puissant en personne était présent dans les maisons juives. C'est pour cette raison que nos Sages ont institué une prière en Araméen au tout début de la Haggada.

On peut déduire que c'est également pour cela que l'on débute les prières de Kippour par le *כל נדרי*, prière d'annulation des vœux, rédigée en Araméen.

Ce jour là également, il est inutile de s'adresser aux Anges : H' est présent dans toutes les synagogues, et ce jusqu'à la sortie de la fête où l'on proclame 7 fois *הוא הא־לוקים* afin de raccompagner la *Chekhina* jusqu'au septième ciel.

On peut maintenant répondre à notre première question : pourquoi le Cohen Gadol à Yom Kippour dans le Saint des Saints s'exprime en Araméen ?

Comme le prophète *Yéh'ezkiel* avait précisé : Même les Anges ne pouvaient entrer dans le Saint des Saints. Il n'y avait donc qu' H' et le Cohen Gadol en ce lieu ; le Cohen pouvait donc s'adresser directement à H' dans sa langue maternelle, l'araméen.

קדושים

Kédochim



איש אמו ואביו תיראו ואת שבתתי תשמרו אני
ה' אלה-יכם (קדושים יט, ג)

« Chacun craindra son père et sa mère et, Mes Shabbatot vous garderez, je suis H' Votre D' » (Kedoshim 19, 3)

Rachi souligne le parallèle entre l'observance du Shabbat et la crainte du père et la mère. Bien que Je t'ai ordonné de les craindre, s'ils te demandent de profaner le Shabbat, ne les écoutes pas.

Le Tour confirme que pour un père impie, le fils est exempt de l'honorer.

Si le père ordonne à son fils de profaner le Shabbat, le fils ne doit pas lui obéir.

Pourquoi le verset a-t-il alors juxtaposé ces deux Mitsvot ?

Il existe un cas où le père demande à son fils de profaner le Shabbat et pourtant, il n'est pas un racha. Par exemple, si le fils a déjà fait rentrer Shabbat mais pas encore le père. Si ce dernier vient demander au fils un quelconque travail interdit le Shabbat, on aurait pu penser (comme ce père n'est pas un racha) qu'il faudrait sûrement lui obéir. Le verset nous dit alors « tu craindras ton père et ta mère mais attention ! Respecte avant tout Mes Shabbatot».

אמור

Émor



ויצא בן אשה ישראלית... (אמור כ"ד, י)

« Il est sorti le fils de la femme israélite... » (Emor 24, 10)

D'où il est sorti ? Rabbi Berachia dit qu'il est sorti de la Paracha précédente comme il est écrit : « tu prendras de la fleur de farine et tu la cuiras » (ce pain n'était consommé que neuf jours après avoir été cuit). Cet homme disait : « c'est l'habitude d'un roi de manger du pain frais ou du pain rassis ? ».

En fait, dans la Guémara Sanhédrin, une discussion confronte les Tanaïm sur le verset לא תקלל א-לוקים « Elokim tu ne maudiras pas ». Rabbi Ishmaël affirme que le mot *Elokim* fait référence aux Juges (le juge, tu ne maudiras pas). Alors que Rabbi Akiva dit qu'*Elokim*, c'est le nom d'H'.

La Guémara prend cependant position pour Rabbi Ishmaël. Si déjà un juge, nous avons l'interdiction de le maudire alors à fortiori, nous ne pouvons que « bénir » H'.

Notre blasphémateur (le fils de la femme Israélite) pense comme Rabbi Ishmaël à savoir que l'interdiction de maudire ne s'adresse qu'aux juges. Il ne s'inquiète pas de la punition et pour lui, la Thora n'exclut pas de « bénir » H'.

Il ne fait pas le raisonnement à fortiori comme l'affirme la Guémara, c'est-à-dire de déduire de l'interdiction de maudire le juge, *kal vah'omer* H' ש"ו"ה.

Nous allons l'expliquer.

Comme cité plus haut, est-ce l'habitude d'un roi de chair et de sang de manger du pain rassis vieux de neuf jours ? Non, car un roi mange du pain frais.

Nous pourrions dire qu'H' « mange » du pain frais sorti du four (tout ce qui était destiné à H' était consommé par les Cohanim). Or, nous voyons que ce pain était consommé neuf jours après sa fabrication ! Mais ce racha n'a pas voulu voir le miracle que ce pain était frais et que de la fumée sortait du pain bien que neuf jours furent passés depuis sa fabrication. Alors, il ne fit pas de *kal va h'omer* (raisonnement a fortiori). Pour lui, si la Thora interdit de maudire les juges, il ne dit pas à fortiori qu'il faut bénir H'. Il se mit alors à blasphémer ש"ו"ה.



בחמשה עשר יום לחדש השביעי הזה חג הסוכות
שבעת ימים לה'... (אמור כג, דל)

« Le quinzième jour de ce septième mois, aura lieu la fête de Souccoth durant sept jours en l'honneur d'H' » (Emor 23, 34)

Pourquoi pour chaque fête, la Thora nous indique également les Mitsvot relatives à la fête alors que pour Souccoth, le verset ne dit rien ?

Pour Pessah', il est écrit de manger de la matsa, pour Shavouot, il est écrit d'apporter les prémices, pour Rosh ha Shana, de sonner du Shofar et pour Yom Kippour, de jeuner...

Mais pour Souccoth, notre verset ne nous dit pas explicitement quelle Mitsva accomplir. Ni la Soucca, ni les quatre espèces (le loulav...). Il est seulement dit que : «le quinzième jour de ce septième mois, aura lieu la fête de Souccoth durant sept jours en l'honneur d'H'». Dans le verset suivant, il est marqué que le premier et huitième jour sera une convocation sainte, c'est Yom Tov...»

Ce n'est que bien plus tard que le texte nous dit : « le quinzième jour du septième mois...vous prendrez du fruit de l'arbre du Cédrat, des branches de palmier, des rameaux de myrte et des saules de rivières...et vous habiterez dans les Souccot durant sept jours... » (Emor 23, 39).

Pourquoi les Mitsvot liées à la fête de Souccot n'ont pas été évoquées dès le début ? Plus encore, dans le premier verset, il est écrit « le quinzième jour de ce septième mois » alors que dans le deuxième

verset, le pronom démonstratif « ce » n'est plus exprimé ? Il est marqué « Le quinzième jour du septième mois ».

Lorsque les Bné Israël séjournèrent dans le désert, ils n'avaient pas l'obligation de demeurer dans la Soucca car la raison pour laquelle aujourd'hui, nous pratiquons cette Mitsva est pour nous rappeler justement que dans le désert, le peuple Juif était protégé par les « Nuées de Gloire » ענני הכבוד qui faisaient office de Souccot. Il n'y avait donc pas lieu d'habiter dans une Soucca dans le désert.

Aujourd'hui, la Soucca en est le souvenir.

Par ailleurs, la Mitsva des quatre espèces n'existait pas encore dans le désert mais seulement, à leur arrivée en Terre d'Israël. C'est pour cette raison que Moshé dit aux Bné Israël que le quinzième jour de « ce » septième mois, vous respecterez seulement les Yamim Tovim car la Mitsva de Soucca ne sera obligatoire qu'après votre séjour dans le désert (en souvenir de cette période).

« Ce » septième mois représente donc pour les Bné Israël, les quarante ans passés dans le désert protégés par les Nuées de Gloire. Lorsqu'ils arrivaient cependant en Terre d'Israël, ils devaient séjourner dans les Souccot en souvenir de cette période. Le verset ne précise donc plus « ce » septième mois mais « le » septième mois, pour toutes les générations à venir.

Il fut également rajouté la Mitsva des quatre espèces car comme il a été ordonné, celle-ci devait être respectée en Terre d'Israël.

(Cette explication n'est valable que pour l'avis affirmant que les Bné Israël faisaient Souccot sous les Nuées de Gloire. Pour ceux qui sont d'avis que le peuple devait passer la fête dans de véritables Souccot, il y a d'autres explications à la controverse).



ולקחתם לכם ביום הראשון פרי עץ הדר... (אמור)
 (כג, מ)

« Vous prendrez, le premier jour, un beau fruit de l'arbre (l'ethrog) ... »
 (Emor 23, 40)

אלו דורות הללו שהם נטויין למיתה "ועם נברא יהלל ייה" שהקב"ה עתיד לבראות אותן בריה חדשה ומה עלינו לעשות ליקח לולב ואתרוג ונקלס להקב"ה לפיכך משה מזהיר את ישראל ואומר "ולקחתם לכם ביום הראשון".

« Il est marqué dans le Midrash, *Vayikra Rabba* : « Ecrivez ceci pour la génération à venir. Cette postérité qui était destinée à mourir, sera recréée. Elle fera alors des louanges à H' quand Il la ressuscitera.

Que doit-on faire ? Prendre le Loulav et l'Ethrog et louer H'. C'est pourquoi Moshé avertit Israël et leur dit 'vous prendrez le premier jour...' ».

Ce Midrash paraît incompréhensible mais nous allons tenter de le comprendre.

Rava dit dans la Guémara Soucca que l'on attrape d'abord le loulav de la main droite et ensuite l'ethrog de la main gauche. C'est la Halakha.

Pourtant, notre verset cite d'abord l'ethrog avant le loulav ?

Pour essayer de répondre, un Midrash dans *Béreshit Rabba* vient nous éclaircir.

Rav Abahou dit qu'au début de la création du monde, H' regarda les actions des Tsadikim et celles des Réchaim. Mais nous ne savions pas encore lesquelles d'entre elles, Il préférerait. Ce n'est qu'après qu'Il

ait vu que « la lumière était bonne » qu'il fut déduit qu'Il préférerait les actions des Tsadikim. Comment H' pourrait Il préférer les actions des Rechaims ?

Nos Sages ח"ל disent que le niveau où se trouve un baal techouva est tellement élevé qu'un Tsaddik parfait ne peut l'atteindre.

מקום שבעלי תשובה עומדין, צדיקים גמורים אינם עומדין (ברכות לד, ע"ב)

Nous pouvons l'interpréter de cette manière. A la naissance de l'homme, un fil le relie à H'. Si celui-ci faute, le fil se rompt. Mais s'il fait techouva, alors il est de nouveau relié à H' en créant un nœud. Mais, ce fil en devenant plus court, a rapproché l'homme d'H'.

Nous aurions alors pu croire qu'H' préfère les actions des rechain qui ont fait techouva puisqu'ils sont plus proches d'H'. Mais, le Midrash nous apprend qu'H' préfère les actions des Tsadikim.

Nos Sages ח"ל nous apprennent que l'ethrog qui a bon goût et une bonne odeur représente le Tsaddik alors que le loulav qui a un bon goût mais pas de bonne odeur représente ceux qui étudient la Thora mais n'ont pas de bonnes actions.

C'est pour cela que le verset parle d'abord de l'ethrog avant le loulav. Car H' préfère les actions des Tsadikim qui n'ont jamais fauté aux rechain qui ont fait techouva (l'ethrog avant le loulav).

Ceci dit, l'ordre du monde est différent. Nous privilégions le repentir qui est plus « proche » d'H'. Ainsi la Halakha cite le loulav avant l'ethrog.

Pour quelle raison également, le loulav est tenu de la main droite et l'ethrog de la main gauche ? Car nous disons tous les matins dans la Tefila « וימינך פשוטה לקבל שבים » « Ta Main Droite est ouverte pour recevoir les repentis ».

Revenons maintenant à nos débuts qui paraissaient difficile à comprendre.

Un Midrash vient nous éclairer. Il a été demandé à l'intelligence חכמה « quelle est la punition du fauteur ? ». Celle-ci répondit « que le mal les poursuit ». Il a été posé la même question à la prophétie נבואה à laquelle elle répondit « que le fauteur soit mis à mort ». Et à la Thora ? Elle répondit « Qu'il fasse un sacrifice à H' et il lui sera pardonné ». Et à H' ? « Qu'il fasse techouva et il lui sera pardonné ».

Ainsi, selon notre Midrash, cette génération « vouée à la mort » comme citée plus haut et également condamnée par l'intelligence et la prophétie, vivra par son repentir et ses louanges à H'. H' fera revivre cette génération et plus encore, la placera très haut, parmi les Tsaddikim.

Nous comprenons davantage pourquoi le loulav est pris avant l'ethrog et nous devons louer H', surtout qu'aujourd'hui, une très grande majorité de Baalé techouva se trouvent parmi les Bné Israel.

L'étude de cet enseignement nous apprend l'immense importance du repentir.



וַיֹּאמֶר ה' אֶל מֹשֶׁה אִמּוֹר אֶל הַכֹּהֲנִים (...) לִנְפֹשׁ
 לֹא יִטְמָא בְעַמְיּוֹ כִּי אִם לְשֹׂארוֹ הַקְּרוֹב אֵלָיו
 לְאִמּוֹ וּלְאִבּוֹ (...) (אמור כא, א)

« Pour un mort, le Cohen ne se rendra pas impur, si ce n'est pour son proche (...) sa mère, son père... » (Emor 21, 1)

Pour quelle raison la Torah, au sujet du Cohen simple, mentionne-t-elle la mère avant le père, à la différence du passage où elle s'adresse au Cohen Gadol ?

Lorsque les règles de pureté ont été instituées il n'y avait que trois prêtres : Aaron (Cohen Gadol) et ses deux enfants Eléazar et Itamar (simples prêtres).

Or, Aaron avait déjà perdu ses parents, son père Amram et sa mère Yoheved.

Ces règles de pureté ne s'adressaient donc qu'à ses deux enfants, Eléazar et Itamar (simples prêtres).

De plus, la femme d'Aaron décéda avant lui, et par conséquent la permission ou l'interdiction de pouvoir se rendre impur lors du décès d'un parent ne pouvait faire référence qu'à elle. C'est pourquoi la Torah fait mention à elle en premier וּלְאִבּוֹ.

En revanche, lorsqu'Aaron mourut, Eléazar fut immédiatement nommé Cohen Gadol à sa place et le verset indique alors : לְאִבּוֹ וּלְאִמּוֹ לֹא יִטְמָא : pour son père et sa mère (défunte avant qu'il ne reçoive le titre de Cohen Gadol).

Eléazar put donc accompagner sa mère lors de son dernier voyage, mais pas son père.

Itamar, quant à lui, a pu honorer son père et sa mère.



וַיֹּאמֶר ה' אֶל מֹשֶׁה אֲמֹר אֶל הַכֹּהֲנִים (...) לִנְפֹשׁ
 לֹא יִטְמָא בְעַמּוּיּוֹ כִּי אִם לְשֹׂאֲרוֹ הַקְּרוֹב אֵלָיו
 לְאִמּוֹ וּלְאֲבִיו (...) (אמור כא, א)

« Dis aux prêtres, fils de Aaron et dis leur ; pour une âme (un mort) il ne se rendra pas impur parmi son peuple » (Emor 21, 1)

La Guémara dans le traité *Sanhedrin* relate l'histoire suivante :

Un romain demanda un jour à Rabbi Yeouchoua ben Haninia :
 « d'où sait-on qu'H' ressuscite les morts et a la capacité de prévoir
 l'avenir ? »

Rabbi Yeouchoua lui répondit : « Tes deux questions trouvent
 réponse dans le verset suivant :

וַיֹּאמֶר ה' אֶל מֹשֶׁה הֲנִךְ שׁוֹכֵב עִם אֲבוֹתֶיךָ וְקָם הָעָם הַזֶּה וְזָנָה

En plaçant la virgule après קָם «se lèvera », on peut lire « tu vas te
 coucher avec tes pères et tu te lèveras » ce qui est une preuve de la
 résurrection des morts.

On peut également lire le verset de manière différente : si l'on place
 la virgule après עִם אֲבוֹתֶיךָ « avec tes pères », on peut lire « se lèvera
 ce peuple et se ... » ce qui correspond à une prophétie, de laquelle
 on peut établir que D. connaît l'avenir.

La Guémara rapporte que le romain refusa la preuve de la
 résurrection des morts, en arguant qu'on ne peut placer la virgule
 qu'après l'expression « avec tes pères » puisque que l'on utilise déjà
 le verset pour prouver la connaissance de l'avenir.

En effet, en vertu du principe que l'on ne déduit pas deux enseignements d'un même verset, il est impossible de déduire de celui-ci la résurrection des morts et la connaissance de D. de l'avenir.

Nous restons donc à priori sur la conclusion qu'il est impossible d'apprendre la résurrection des morts de la Torah.

Pour expliquer cette anomalie, intéressons-nous à l'histoire d'Eliyaou haNavi.

Le livre de Melah'im raconte que le prophète Elie fut celui qui ressuscita le fils de la צרפית *Tsarfatit*.

Or, Eliyaou était Cohen et par conséquent concerné par l'interdiction de se rendre impur au contact d'un mort.

Comment a-t-il donc pu s'approcher du fils de la צרפית afin de le ressusciter ?

Les Tossafots sur place expliquent : « il était convaincu de pouvoir le ramener à la vie et puisqu'il est permis de se rendre impur en cas de danger de mort, il s'approcha donc du fils de la *Tsarfatit* צרפית ».

Le principe de פיקוח נפש s'appliquait, en vertu de la conviction qu'Elihou avait le pouvoir de ramener cet enfant à la vie.

Cependant, le Yam haTalmud pose la question suivante : on sait que le principe du danger de mort פיקוח נפש a préséance sur le Shabbat.

On l'apprend du verset : וְהָיָה בָהֶם « et tu vivras pour eux » c'est-à-dire pour les Mitsvot.

Or, Rachi explique que le défunt n'est plus soumis aux Mitsvot et ne peut littéralement plus « vivre pour eux ».

Selon cette affirmation de Rachi, il n'est donc pas juste d'affirmer que le danger de mort et le retour à la vie repoussent l'interdit qui empêche le Cohen de se rendre impur.

On peut répondre en ramenant une autre explication concernant le fait que le פיקוח נפש repousse le Shabbat :

La Guémara nous enjoint « Profane un Shabbat pour respecter par la suite de nombreux Shabbatot ». On peut donc penser qu'Eliyaou choisit de ressusciter l'enfant, bien qu'en l'approchant il devenait impur, afin que ce dernier puisse accomplir de nombreuses Mitsvot.

A la lumière de cet enseignement, on peut comprendre le fait que la Torah ne mentionne pas la résurrection des morts. En réalité, il n'est pas nécessaire d'apporter une preuve de la Torah pour תחיית המתים, un raisonnement a fortiori suffit :

« דלא הווי חיי, דהווי חיי לא כל שכן » Celui qui n'existe pas vient à la vie, à plus forte raison donc celui qui était vivant. » Puisqu'un nouveau-né vient à la vie, n'est-il pas plus facile encore de ramener à la vie celui qui était auparavant déjà vivant ?

Puisque que l'on dispose de cette façon d'une preuve, il n'est pas nécessaire de se servir d'un verset.

En vérité, le verset énuméré plus haut vient répondre à un tout autre problème : H' disposant du statut du Cohen, comment Lui est-il possible de ressusciter les morts, en se rendant impur à leur contact ?

La réponse se trouve dans les paroles des Tossafoth : le verset vient nous démontrer qu'H' a le pouvoir de connaître l'avenir. Il sait que les morts qu'il va ressusciter vont se lever et vivre. On peut donc appliquer le principe de פיקוח נפש, comme le fit Eliyaou, se rendant impur afin que les ressuscités puissent accomplir de nombreuses Mitsvot.



בחמשה עשר יום לחודש השביעי הזה חג
הסוכות (אמור כג)

« Le quinzième jour de ce septième mois, ce sera la fête de Souccot »
(Emor 23)

Dans cette même Paracha, à propos de la fête de Kippour, on trouve un verset construit de façon similaire:

אך בעשור לחודש השביעי הזה יום הכיפורים הוא

« Toutefois le dix de ce septième mois, ce sera la fête de Kippour »

On retrouve ici l'utilisation du terme « הזה » (celui-ci)

Cependant, en analysant les versets il est possible de noter que lorsque la Torah nous enseigne la Mitsva du loulav (verset 39) le pronom a disparu.

Pour comprendre cette omission, intéressons-nous à ce que nous enseigne le Baal Oneg Yom Tov:

La Guémara dans le traité de *Ketouvat* nous apprend que le mot *almana* « veuve » découle du mot *mané*.

Le *mané* représente la somme d'argent que le mari s'engage à payer en cas de divorce et qui figure dans la *ketouba*. Cette somme d'argent est d'un montant différent de la somme destinée à une femme n'ayant jamais été mariée, et qui, en vertu de cela reçoit le double.

Cependant, ces lois ont été établies par les Sages bien après le don de la Torah ! Comment un terme employé par elle peut-il faire référence à des lois instituées bien après sa transmission au peuple juif ?

La Guémara conclut donc, que le statut d'*almana*, mentionné dans la Torah avant que les lois du *mané* n'aient été instituées, s'apparente à une projection vers le futur.

On peut s'inspirer de cette idée afin d'expliquer notre questionnement initial au sujet du pronom démonstratif הזה :

La Guémara dans le traité de Roch haChana stipule que si le Yom tov de Roch haChana tombe un Shabbat, il convient de sonner du Chofar dans le Beit haMikdash seulement, et non pas dans le reste du pays. En effet, les sages ont interdit la sonnerie du Chofar le jour du Shabbat, de peur que l'on ne soit amené à le transporter dans le domaine public.

Au moyen de ce principe, la Guémara continue en nous expliquant la différence que l'on note dans la prière dite à Roch haChana lorsqu'il tombe Shabbat :

Lorsque Roch haChana tombe en semaine, on emploie les termes de *Yom Teroua* (le jour de la sonnerie) car nous sonnons effectivement du Chofar ce jour-là.

Mais si Roch haChana tombe le jour de Shabbat, on fait référence à ce jour par l'appellation *Zicaron teroua* (en souvenir de la sonnerie) puisqu' il est interdit de sonner du Chofar le jour du Shabbat.

Il est possible de remarquer que l'expression employée dans notre Paracha à propos de la sonnerie du Chofar est celle que l'on utilise dans la prière lorsque Roch haChana tombe Shabbat !

בְּחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי בְּאֶחָד לַחֹדֶשׁ וּכְרֹן תְּרוּעָה

Pourquoi cela ?

Car, cette Paracha fait en particulier référence à la génération du désert (c'est pourquoi la Torah utilise l'expression "cette année là").

Or, on sait que les Bné Israël sortirent d'Égypte un jeudi (15 Nissan) et selon le principe que lorsque le 15 Nissan tombe un jeudi, Roch haShana a lieu Shabbat, on comprend que tel fut donc le cas pour cette génération.

De plus, le calendrier veut que lorsque Roch haShana tombe un Shabbat, le premier jour de Souccot tombe également Shabbat, et Yom Kippour en semaine, le lundi.

Par conséquent, on note la précision exacte des mots de notre Torah : lorsque Yom Kippour tombe en semaine, toutes ses lois sont habituelles, et c'est pourquoi la Torah emploie l'expression *Bayom hazé*.

De plus, si Yom Kippour tombe lundi, le premier jour de Souccot tombe Shabbat, et puisque le verset traite de l'obligation de Soucca, laquelle n'est pas modifiée le jour de shabbat, il peut employer l'expression *hazé*, qui fait référence au Souccot de la génération du désert.

En revanche, le verset qui traite de la Mitsva du loulav n'emploie pas le mot *hazé*, et ceci parce que la Mitsva des quatre espèces est interdite le jour du shabbat, de peur de les transporter dans le domaine public.

Plus encore, nous avons également signalé dans une étude précédente que la génération du désert a accompli la Mitsva du loulav qu'à leur arrivée en Eretz Israël.

Le terme *hazé* ne pouvait donc pas être employé.

On comprend ainsi que tout est déjà dit dans la Torah, par allusion, et avant même que les événements n'aient eu lieu
ליכא מידי דלא ררמיזא באורייתא



ששת ימים תעשה מלאכה וביום השביעי שבת
שבתון (...) (אמור כג, ג)

« Six jours tu travailleras et le septième jour ce sera Shabbat, Jour de repos (...) » (Emor 23, 3)

En analysant le texte de la Torah, on remarque qu'à trois endroits, l'expression שבת שבתון (un Shabbat de repos) est employée dans notre Paracha, puis dans la Paracha *Vayekel* (ויקהל לה, ב) et enfin dans la Paracha de *Ki Tissa* (כי תשא לא, טו).

En revanche, dans les autres endroits où la notion du Shabbat est mentionnée, comme dans la Paracha de *Yethro* (יתרו כ, ט) et la Paracha de *Vaeth'anan*, les termes employés sont « וביום השבעי שבת » « le septième jour Shabbat »

En poursuivant l'analyse du texte, on relève que dans les 3 endroits où l'expression

שבת שבתון figure, il n'est pas écrit תעשה *taassé* ou יעשה *yaassé*, mais תעשה *téassé* ou יעשה *yéassé*, qu'il faut traduire par « le travail sera fait (par d'autres) ».

En conséquence, on peut dire que les six jours de la semaine, le travail sera fait par d'autres.

Ces jours sont donc considérés également comme des jours de repos. Le septième jour est quant à lui un double Shabbat, auquel on peut faire référence par שבת שבתון. Ceux qui accomplissent la volonté divine reçoivent le mérite que leur travail soit accompli par d'autres et que leur Shabbat soit double.

En parallèle, dans la Paracha יתרו Yethro et ואתחנן Vaeth'anan, où il est écrit תעבוד : « tu travailleras », on apprend que ceux qui n'accomplissent pas la volonté divine doivent travailler durant les six jours profanes, au sujet desquels il est écrit « tu travailleras » et que leur Shabbat n'est qu'un « simple » Shabbat.



בהר

Béhar



וידבר ה' אל משה בהר סיני לאמר: דבר אל בני ישראל ואמרת אליהם כי תבאו אל הארץ אשר אני נתן לכם ושבתה הארץ שבת לה, שש שנים תורע שדך... (בהר כה, א)

"H' parla à Moshé au Mont Sinaï en disant : "Parle aux enfants d'Israël et dis leur, en arrivant au pays...la terre chômera un repos à H'. Six années..."

Trois questions se posent:

Rachi s'interroge sur le rapport entre la *chemita* et le Mont Sinaï ? Et pourquoi répéter aussi "*parle*" et "*dis leur*" ? Nous comprenons que dès l'arrivée au pays, la terre doit chômer, c'est la *chemita*. Mais, si déjà, après avoir travaillé la terre six ans, la question se pose "que va-t-on manger la septième année" ? (H' promet une double récolte la sixième année) à fortiori en arrivant au pays et n'ayant donc pas

récolté l'année précédente, combien est justifiée la question : "Que va-t-on manger ?"

La réponse est, qu'avant la faute d'Adam, lorsqu'il mangea du fruit de l'arbre de la connaissance, le monde était טוב מאוד (très bon), c'est-à-dire, qu'il n'était pas nécessaire de travailler la terre pour se nourrir. La terre fournissait à Adam toute la nourriture sans avoir même à la préparer, comme le disent nos Sages, les anges grillaient la viande, lui préparaient des gâteaux etc...

Après la faute, la terre fut maudite, ainsi qu'Adam. Et si nous ne labourions pas et nous n'ensemencions pas, il n'y avait rien à manger.

A partir de là, la Torah dicta les lois: "Six années tu travailleras ton champ et tu récolteras ta moisson et la 7ème année, la terre chômera (c'est la *chemita*) "

Dans le monde futur לעתיד לבוא, la terre retrouvera son état טוב מאוד (très bon) et il n'y aura plus besoin de travailler la terre comme avant la faute d'Adam.

Cet état de טוב מאוד (très bon) est apparu une autre fois, lorsque les Bné Israël étaient au Mont Sinaï pour recevoir la Torah et là encore, il fut inutile de travailler la terre.

C'est la réponse à notre première question : le lien entre la *chemita* et le Mont Sinaï.

Pour notre 2ème question, c'est à dire la répétition entre le verbe "parler" et "dire", H'azal nous enseignent que le mot דבר *daber* "parler" est un langage plus dur, sévère, à la différence de אמור *Emor* "dire" qui est un langage doux.

Lorsque la Torah nous dit qu'en arrivant au pays, la terre va chômer immédiatement, c'était pendant le don de la Torah au Mont Sinaï

avec le verbe *Emor* אמור. La terre revient à son état de טוב מאוד (très bon), et donc il n'y avait plus d'inquiétudes pour se nourrir.

Toutefois, après la faute du veau d'or, revient l'obligation de travailler comme après la faute d'Adam ha Richon. C'est pourquoi, la Torah s'exprima plus sévèrement, דבר *Daber*, et ordonna les lois "six années..."



והיתה שבת הארץ לכם לאכלה לך ולעבדך
 [...] ולבהמתך ולחיה אשר בארצך תהיה כל
 תבואתה לאכול (בהר כה, ו)

« Ce sera un repos pour la terre et pour vous et votre serviteur [...] Et pour ton animal et pour la bête sauvage qui sont dans ton pays, toute la récolte sera pour manger » (BeHar 25, 7)

Il est possible de constater qu'à deux reprises la Torah fait précéder la nourriture des hommes à celle des animaux :

1. Parachat Noah' (נח (ו, כא) : ויהי לך ולהם לאכלה :
 « Prends pour toi tout aliment [...] Et ce sera pour toi et pour eux (les animaux) comme nourriture »

2. Paracha Behar : והיתה שבת הארץ לכם לאכלה לך ולעבדך [...] ולבהמתך ולחיה אשר בארצך תהיה כל תבואתה לאכול
 « Ce sera un repos pour la terre et pour vous et votre serviteur [...] Et pour ton animal et pour la bête sauvage qui sont dans ton pays, toute ta récolte sera pour manger ».

Cependant, dans la Paracha *Devarim* (יא, טו) : c'est l'ordre inverse qui figure:

« Je donnerai de l'herbe dans tes champs pour tes animaux et (après) tu mangeras et tu te rassasieras ». La Torah place ici la nourriture des animaux avant celle de l'homme.

Ceci est logique ! En effet on sait que la Halakha nous enjoint de nourrir les animaux avant les hommes.

On peut donc se demander pourquoi, dans les deux premiers endroits cités, la Torah mentionne la nourriture des hommes avant celle des animaux.

Pour comprendre, il faut nous intéresser à l'origine de cette Loi.

Le Magen Avraham explique qu'il y a une différence entre la nourriture et la boisson.

En effet, concernant la nourriture c'est l'animal herbivore, apte à la consommation, qui prime, tandis que pour la boisson c'est l'homme qui a priorité, comme c'est écrit *וְגַם לְגַמְלֵךְ אֶשְׁקָה* « bois et aussi je puiserai de l'eau pour tes chameaux ».

La raison de cette différence se trouve dans l'explication suivante : L'homme mange de la viande, du poisson et de toute autre nourriture, tandis que les bêtes se contentent de l'herbe des champs.

Ainsi, malgré le fait que l'homme soit la création principale, les sages ont donné préséance à la nourriture de la bête, en vertu de l'ordre de deux versets de la Torah, le premier « je donnerai de l'herbe dans tes champs » figurant avant « tu mangeras et tu te rassasieras ».

Puisque les bêtes sont inférieures et ne mangent que de l'herbe, elles ont le privilège d'être nourries avant l'homme, omnivore et supérieur.

En revanche, en ce qui concerne la boisson, homme et animal sont à égalité, les deux s'abreuvant d'eau. Il n'y a donc pas lieu de faire précéder les bêtes, et c'est au contraire l'homme qui devient prioritaire.

Le principe est simple : Si l'homme et la bête partagent une caractéristique commune, c'est l'homme qui prime sur l'animal.

Grâce à ce principe, nous pouvons répondre à notre interrogation.

La section de *Noah'* ainsi que notre Paracha *BeHar* ont donné la primauté aux hommes concernant les aliments. Pourquoi ceci ?

Car la Paracha *Noah'* a lieu avant le déluge. Or, ce n'est qu'après cet événement qu'H' autorisa la consommation de viande aux Bné Noah. En effet, depuis la création et jusqu'à la sortie de l'Arche, les hommes étaient végétariens, au même titre que les bêtes permises à la consommation. Partageant une caractéristique commune sur le plan de l'alimentation, c'est l'Homme qui avait préséance sur l'animal.

De même, le sujet principal de notre Paracha est la *Chemita*. Or, au cours de cette période les champs, les cultures et les vergers sont הפקר (n'appartiennent à personne). Chacun peut se servir librement des fruits de la récolte, même les bêtes, comme il est écrit : « et pour ton animal et pour la bête sauvage, tout ce qui pousse est pour manger ».

L'homme et la bête étant une fois de plus dans ce contexte à égalité, la priorité est encore une fois donnée à l'Homme.



את שבתתי תשמרו ומקדשי תיראו אני ה' (בהר) (יט, 7)

« Mes Shabbatot vous respecterez et Mon Sanctuaire vous craindrez, Je suis H' » (Kedoshim 19, 30)

Le verset nous enseigne ici deux lois, au sujet de deux notions bien différentes :

Le respect du Shabbat

La Crainte du Sanctuaire

Lorsque deux notions sont abordées dans un même verset, il faut conclure qu'il y a forcément un rapport entre elles.

Qu'il y a-t-il de commun entre le Shabbat et le Sanctuaire ?

En analysant le verset on remarque que la tournure employée par notre Torah est שבתתי « mes Chabbatot » au pluriel.

Pourquoi ? La compréhension aurait-elle été différente si la Torah avait employé le singulier ?

Cela aurait-il créé une lacune concernant la suite, le sanctuaire ?

C'est en réalité à la lumière de ces anomalies que les Sages ont déduit une allusion de ce verset et ont déclaré « Si Israël respectent deux Chabbatot, גאולה, la délivrance surviendra immédiatement ».

Pourquoi deux Chabbatot et non pas trois ou cinq ? Le chiffre trois aurait pourtant paru plus approprié, en vertu de la règle selon laquelle une chose qui se répète 3 fois acquiert le statut de חזקה, de confirmation.

En prêtant attention à la globalité du texte, on remarque que ce verset se trouve dans la section traitant des lois de la Chemita, qui est également appelée Shabbat.

Les deux Chabbatot sont donc d'une part, le Shabbat de la semaine et d'autre part le Shabbat (repos) de la terre.

Ainsi, les sages nous apprennent que si les Bné Israël respectent ces deux Chabbatot alors

ומקדשי תיראו - « mon Sanctuaire vous craindrez » lors de la construction du troisième Beth haMikdash, amen.

בחקתי

Béh'oukotai



אז תרצה הארץ את שבתתיה כל ימי השנה (...)
 (בחקתי כו, לד)

"Et la terre chômera (...)" (Beh'oukotai 26, 34)

Rachi explique que cela fait référence aux soixante-dix *chemitot* que les Bné Israël n'ont pas respectées lorsqu'ils ont été exilés pendant soixante-dix ans, entre la destruction du premier temple et la construction du deuxième.

Parallèlement à cela, le prophète Jérémie dit que l'exil était dû à l'abandon de la Torah.

Une question se pose. La cause de l'exil est l'abandon de la Torah ou le non-respect de la *chemita* ?

Le Rambam se demande pourquoi Rabbi haKadosh רבי הקדוש, qui est le compilateur des *michnayot*, a d'abord traité celles de la *chemita*

et ensuite celles de la ערלה *orla*, alors que dans la Torah, l'ordre est inversé. Nous savons pourtant que Rabbi a compilé les *michnayot* en respectant l'ordre des sujets tel qu'ils sont mentionnés dans la Torah.

Il répond que la ערלה *orla* (ne pas prendre les fruits d'un arbre pendant les trois premières années depuis sa plantation) est une Mitsva que nous sommes obligés d'accomplir seulement si nous avons planté un arbre fruitier (mais ce n'est pas une obligation de planter un arbre fruitier). A l'inverse, la *chemita* est une Mitsva obligatoire.

Cependant, le Rambam précise que la Mitsva de *chemita* est obligatoire uniquement si nous possédons un champ ou une vigne. Mais, si nous ne possédons rien, nous n'avons pas ce devoir à accomplir.

Cette remarque est surprenante. Car, pourquoi le Rambam écrit-il alors auparavant, que la *chemita* est obligatoire et que c'est pour cette raison que Rabbi l'a fait précéder dans l'ordre des *michnayot* ?

Le *Keli Yakar* כלי יקר ramène la Guémara Brah'ot (לה) et dit que Raba רבה à son époque, avait instauré dans son école que ses élèves ne viennent pas au Beth ha Midrash les mois de Tichri et Nissan, qui sont les mois de labour et de récolte. Cela leur permettait d'avoir une *parnassa* pendant ces deux mois afin qu'ils puissent étudier l'esprit tranquille le reste de l'année.

Ce mode de fonctionnement perdure encore.

Le *Keli Yakar* כלי יקר poursuit, qu'ainsi chaque année, deux mois sont sans étude. Et si l'on calcule sur un cycle de six ans, une année entière est donc dépourvue d'étude.

C'est alors que la Torah nous ordonne de chômer la terre une année tous les sept ans (c'est la *chemita*) et de rattraper ainsi ces deux mois (Tichri et Nissan) qui étaient sans étude pendant les six ans. On aura ainsi six années complètes de Torah.

Notre verset dans la Paracha Beh'oukotai dit que « la terre va récupérer ses repos ». Le Prophète Jérémie affirme que c'est parce que les Bné Israël n'ont pas respecté la Torah. Et, Rachi explique que les soixante-dix ans d'exil viennent expier les soixante-dix *chemitot* que les Bné Israël n'ont pas respectées. Il n'y a ici aucune contradiction. La *chemita* vient récupérer les douze mois où les élèves s'occupaient de leur *parnassa*. Ainsi, l'annulation de la *chemita* s'assimile à l'annulation de la Torah.

C'est pourquoi, Rabbi haKadosh a enseigné les lois de *chemita* avant celles des lois d'*orla*. Car, chacun avait l'obligation de "respecter la *chemita*" bien qu'il ne possédait pas de champs. On faisait en fait référence à l'étude de la Torah, dans le but de rattraper les deux mois perdus.



במדבר

Bamidbar



במדבר

Bamidbar



וְאַתָּה הַפְקֵד אֶת הַלְוִיִּם (במדבר א, נ)

« Et toi, affecte les Léviim... » (Bamidbar 1, 50)

Le Baal haTourim développe : « Affecte la tribu des Lévis et affecte sur elle un רשע, *racha*. »

Comme il est dit : un homme ne devient policier en ce monde que s'il a été fait *racha* dans le monde d'En-haut.

Ces propos du Baal haTourim sont pour le moins obscurs. Comment faut-il les comprendre ?

Le בעל אוהל יהושוע stipule : les Sages, dans le traité Soukka (נב) déclarent : « Tout celui qui est supérieur à son prochain possède un mauvais penchant plus fort », ce qui explique les mots mentionnés

plus haut : « il a été fait *racha* dans le monde d'En-haut. » : on lui a affecté un יצר גדול, un mauvais penchant puissant.

Le בעל אוהל יהושוע explique également la Guémara (ברכות כח.) au sujet de la femme de רבי אלעזר בן עזריה (Rabbi Eléazar fils d'Azaria), que l'on voulut nommer « prince ». Sa femme lui dit : « Peut-être vont-ils te démettre de cette fonction peu après », ce à quoi il répondit : « Il est bien qu'un homme puisse boire dans un verre en cristal le temps d'un jour, même si le verre se brise le lendemain »

Elle s'exclama : « Comment peux-tu devenir prince alors que tu n'as pas de cheveux blancs ! » (Il n'était alors âgé que de 18 ans). La Guémara raconte qu'un miracle se fit et que 18 mèches de cheveux blancs lui poussèrent.

Quel lien y a-t-il entre la réponse de Rabbi Eléazar « c'est bien d'être prince même si cette fonction peut prendre rapidement fin », et celle de sa femme, à savoir « tu es trop jeune pour être prince » ?!

Revenons aux propos du בעל הטורים : Lorsqu'un homme devient grand – en l'occurrence, prince –, son penchant devient lui aussi fort et puissant.

La femme de Rabbi Eléazar craignait que, même si ce dernier était démis de sa fonction, le mauvais penchant, lui, ne reste tout aussi fort et puissant, et qu'il soit donc extrêmement dur à combattre.

Rabbi Eléazar ramena la parabole du verre en cristal pour expliquer qu'il est bien d'être prince même le temps d'un jour et sa femme lui rétorqua donc : « Tu es un homme jeune et tu ne crains pas cette guerre avec ton mauvais penchant ? Un homme âgé, de toutes façons, n'aurait pas à se battre longtemps avec son mauvais penchant, vu son grand âge, mais toi tu es jeune et tu ne peux pas être sûr de pouvoir dominer un tel penchant tout le reste de ta vie. »

Alors H' donna à Rabbi Eléazar non seulement l'apparence זקן , d'un vieil homme, sage, mais aussi la sagesse.

Et il partagea cette fonction avec Rabban Gamliel.



נשא

Nasso



דבר אל אהרן ואל בניו לאמר כה תברכו את
בני ישראל... ואני אברכם (נשא ו, כג)

« Parle à Aaron et ses enfants en disant : Voici comment vous bénirez les Bné Israël ...et Moi je les bénirai » (Nasso 6, 23)

Pourquoi H' a-t-Il choisi les Cohanim pour bénir le peuple ? Et pourquoi pas les *Talmidei H'akhamim* qui étudient jour et nuit la Thora et, qui sont très proches d'H' ?

Pourtant même un Cohen ignorant est préférable à un Tsaddik.

Rabbi Yéhouda ben Levi dit qu'on laisse faire la bénédiction sur le verre של ברכה כוס qu'à celui qui est *ein tova* עין טובה, c'est-à-dire qui a un bon cœur et généreux.

Or, cet attribut appartient particulièrement à la Tribu des Cohanim. En effet, ils désirent de tout leur cœur que leurs bénédictions s'accomplissent et que les Juifs réussissent leurs entreprises.

Les Cohanim n'ont pas de part dans le partage de la Terre et leur subsistance dépend uniquement des offrandes des Bné Israël (Terouma, bikourim, h'ala, et les korbanot).

C'est pour cette raison qu'H' les a choisis.

Plus encore, nous apprenons dans la Guémara Brah'ot que les Anges ont dit à H' : « Maître du Monde, il est écrit dans la Thora וְלֹא יִקַּח שוֹחָד qui ne favorise pas et ne prend pas de don corrupteur' mais Toi, Tu favorises Israël, comme il est marqué qu'H' te favorise' ? »

H' leur répondit : « Pourquoi je ne les favoriserais pas ? J'ai écrit dans la Thora וְאָכַלְתָּ וּשְׂבַעְתָּ וּבֵרַכְתָּ אֶת ה' אֱלֹהֶיךָ 'Tu mangeras, tu seras rassasié et tu béniras l'Éternel Ton D'. Et eux, ils font la bénédiction même après avoir mangé moins de 50 gr de pain כּוֹזֵית אוֹ כּבִּיצָה (donc pas toujours rassasié) ».

La bénédiction dont nous parlons est le *Birkat hamazon* בְּרַכַּת הַמְזוּן (bénédiction après un repas complet avec du pain). Il y a différentes bénédictions, celles ordonnées par la Thora דְּאוֹרֵייתָא et celles ordonnées par les Sages דְּרַבְנֵינָא.

Une opinion pense que les Cohanim ne sont pas astreints de faire le *Birkat hamazon* après le repas car dans cette bénédiction, nous remercions sur la bonne Terre qu'H' nous a donné וְעַל הָאָרֶץ הַטּוֹבָה אֲשֶׁר נָתַן לָךְ et les Cohanim n'ont pas de part à la Terre d'Israël.

S'ils ne sont pas astreints à cette bénédiction, ils peuvent donc, encore moins être מחמיר c'est-à-dire faire la bénédiction alors qu'ils ne sont pas rassasiés. Revient alors la question précédente des Anges qui s'interrogeaient sur le favoritisme d' H' sur les Bné Israël. H' leur répondit par le mérite du *Birkat hamazon*. Mais les Cohanim

ne sont pas astreints à cette bénédiction. Comment pourraient-ils alors bénéficier de la bénédiction d'H' וְאֲנִי אֲבָרְכֶם ... ?

La réponse est la suivante.

Le verset « Et Moi Je les bénirai » s'adresse également aux Cohanim car il est écrit dans la Guémara *Baba Kama* que tout celui qui recherche une bienveillance sur son prochain et prie pour lui, sera exhaussé en premier (sur la même demande).



וּשְׂמוּ אֶת שְׁמִי עַל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְאֲנִי אֲבָרְכֶם (נשא)

(17,1)

« Ils placeront Mon Nom sur les enfants d'Israël et Moi Je les bénirai. » (Nasso 7, 27)

Il s'agit de la bénédiction des Cohanim : « יברכך ד' וישמרך » Qu'H' te bénisse et te garde »

Rachi, à ce propos, précise : « Te bénisse : Que ton patrimoine soit béni (ce qui fait référence à la parnassa) »

Or, selon le principe : עלמה ליכא שכר מצוה בהאי, c'est-à-dire « la récompense pour nos bonnes actions n'est pas de ce monde », il n'est pas possible de recevoir une récompense dans le monde d'Ici-bas pour nos bonnes actions, comme parait le promettre ce verset, puisque la parnassa est bien entendu une récompense bel et bien matérielle.

Afin de comprendre ce qui semble un paradoxe, intéressons-nous à ce qui suit :

La Torah ordonne « לא תלין », c'est-à-dire « Ne laisse pas passer la nuit » ainsi que

« Le jour verse lui son salaire » ביומו תתן שכרו

Ces versets font référence aux ouvriers journaliers. À l'époque, les ouvriers n'étaient pas rémunérés en fin de mois, comme il en est de nos jours, mais à la fin de chaque jour de travail, avant la tombée de la nuit.

La journée de travail dont il est question peut également être comparée à la vie du juif, et dans ce contexte-là, la tombée de la nuit, à son départ de ce monde.

Dans cet ordre d'idées, Rabbi Ishmaël dit: « H' ne respecte pas la prescription qu'il a Lui-même ordonné dans la Torah, celle de « ne pas laisser passer la nuit » ? En effet, avant de quitter ce monde (la tombée de la nuit) le Juif devrait recevoir le salaire de ses bonnes actions ?

Cependant, il faut préciser que cet interdit ne s'applique que dans le cas où l'employeur a lui-même employé les ouvriers. S'il a désigné une tierce personne pour le faire, il n'est pas soumis à cette interdiction de « ne pas laisser passer la nuit ».

Or, H' a transmis la Torah par le biais d'un intermédiaire, Moshé Rabbénou. Seuls les deux premiers commandements : לא יהיה לך אנוכי... ont été ordonnés de La Bouche de D'.

Mais les 611 autres ont été transmis par Moshé Rabbénou.

Par conséquent, nous devons avoir une récompense dans ce monde, pour avoir respecté les deux premières Mitsvot énoncées par H' lui-même : croire en H' et ne pas avoir d'autres dieux.

C'est donc le salaire de la *Emouna* dont il est question et il est alors « justice » que nous recevions une récompense dans ce monde.
יברכך ה' וישמרך



בהעלתך

Béha'alotkha



ותדבר מרים ואהרון במשה על אדות האישה
 הכושית אשר לקח כי אישה כושית לקח (בהעלתך)
 (א, ב')

« Myriam et Aaron parlèrent de Moshé au sujet de la femme *kouchite* qu'il avait épousée » (Behaalotkha 12, 1)

Les Tossafot s'étonnent. Pourquoi Myriam et Aaron ont-ils attendu autant de temps pour parler de Tsipora, la femme de Moshé ?

En fait, ils venaient d'apprendre qu'il se séparait d'elle.

Lorsqu'H' dit à Moshé Rabbénu de prendre soixante-dix Anciens parmi les Bné Israël, Myriam s'est exprimée de la sorte : « Heureuses les femmes de ceux-ci qui accéderont à cet honneur ». Alors que Tsipora s'exclama : « Malheur à ces femmes car, depuis que la Cheh'ina parle avec ton frère, celui-ci s'est séparé de moi ».

Parallèlement, avant cet épisode, la Thora nous relate que les Bné Israël eurent « l'envie d'avoir envie » et s'écrièrent : « qui va nous donner de la viande pour manger ! On se souvient des poissons que nous mangions gratuitement en Egypte et aujourd'hui, nous n'avons plus que la manne devant nos yeux ».

En plus de cela, il faut également rapporter que Moshé Rabbénou entendit le peuple pleurer au sujet de leurs familles. Il s'agit des mariages qui leur étaient maintenant interdits (Rachi).

Quel est le rapport entre ces trois épisodes, celui de la manne, des interdits conjugaux et notre première question avec Aaron et Myriam ?

La Guémara *Shabbat* (נפ) nous apprend à propos du verset וַיִּצְבוּ בְּתַחְתִּית הַהָר (Yitro 19, 17) qu'H' menaçait les Bné Israël en suspendant la montagne au-dessus d'eux et leur disait « si vous acceptez la Thora, tout se passera pour le mieux sinon, là sera votre tombeau ».

Mais, ils avaient déjà accepté la Thora, en disant *naassé ve nichma* (on fera et comprendra) ?! posent les Tossaphot.

Le *Gour Arié* explique qu'H' voulait leur faire comprendre que la Thora ne dépend pas du libre-arbitre. On ne choisit pas. La Thora existe par elle-même, Elle est éternelle.

Lorsque les Bné Israël dirent qu'ils désiraient « l'envie d'avoir envie » c'est parce que jusque là, ils n'avaient plus le désir de la matérialité. Depuis qu'ils ne mangeaient que de la manne, toute envie avait disparu si ce n'est que de pratiquer la Thora et l'étudier.

En fait, ils voulaient accepter la Thora par choix et par leur seule volonté et non, de manière imposée.

Pourquoi ?

Pendant le don de la Thora, les Bné Israël avaient le *din* de « converti ». Or un converti selon la Loi Juive, est considéré comme « un bébé qui vient de naître » et n'a plus de lien de parenté avec ses proches, à tel point qu'il pourrait se marier avec sa sœur ou un proche parent. Le *Maharal* précise cependant que le converti a ce *din* uniquement s'il s'est converti de son propre gré. Si sa conversion lui a été imposée, ce principe ne fonctionne pas et il garde le lien de parenté avec ses proches.

Au don de la Thora, H' les a obligés à accepter la Thora comme expliqué plus haut, et donc ils perdaient ce titre de « bébé qui vient de naître ». Nombre d'entre eux étaient déjà mariés avec leurs proches, avec leur tante par exemple et ce, depuis longtemps. Ils furent alors contraints de se séparer de leur femme. D'où le verset וַיִּצְבּוּ אִישׁ פֶּתַח אֹהֶלוֹ « Chacun se trouvait à la porte de sa tente » (Ki Tissa 33,8). Pour éviter de s'isoler avec sa femme.

Nous comprenons mieux notre rapport entre la manne et les mariages interdits (les Bné Israël n'avaient plus le désir de la matérialité).

Revenons maintenant à notre première question concernant Aaron et Myriam.

La Guémara *Yevamot* (בב) rapporte une discussion entre Rabbi Yoh'anan et Reich Lakish à propos d'un converti qui avait des enfants avant sa conversion. Rabbi Yoh'anan pense qu'il est quitte de la Mitsva de procréer alors que Reich Lakish pense qu'il doit de nouveau accomplir cette Mitsva étant donné qu'il a le *din* d'un bébé qui vient de naître.

Cette Guémara développe également les avis de Beth Hillel et Beth Chamaï à ce sujet. Ce dernier pense que l'on est quitte de la Mitsva de procréer avec deux garçons comme Moshé Rabbénou qui s'est séparé de sa femme après avoir eu deux garçons. Beth Hillel affirme au contraire qu'il faut un garçon et une fille.

Pourquoi Hillel n'apprend pas de Moshé Rabbénou ? pose la Guémara. Car d'après lui, Moshé s'est séparé de son épouse de son propre gré et H' accepta. Pour un autre homme, ce serait sûrement interdit.

En fait, Moshé Rabbénou avait le din de « bébé qui vient de naître » lors du don de la Thora car il ne se trouvait pas sous la montagne à ce moment comme les Bné Israël (il était occupé à recevoir les Tables de la Loi). Il ne fut donc pas « contraint » et, la Mitsva de procréer redevenait effective.

Moshé Rabbénou demanda alors à H' la permission de se séparer de sa femme et sa demande lui fut accordée.

C'est pourquoi Myriam parla sur son frère car cette décision venait de lui même.



תסגר שבעת ימים מחוץ למחנה (בהעלתך יב, יד)

« Qu'elle soit enfermée sept jours à l'extérieur du camp » (Behaalotkha 12, 14)

On parle ici de Myriam, la sœur de Moshé Rabbénou.

Elle avait entendu Tsiporah, la femme de Moshé, dire :

« Voici qu'Eldad et Medad ont prophétisé : malheur à leurs épouses, leurs maris vont se séparer d'elles, comme mon mari s'est séparé de moi » Et Myriam le répéta à Aaron.

Cela s'appelle quand même du *lachon hara*, de la médisance dont la punition est la lèpre. Elle devait alors rester enfermée pendant sept jours à l'extérieur du camp et se faire examiner par un Cohen au bout de ces sept jours pour savoir si elle était guérie de cette lèpre.

La Guémara *Zevahim* pose la question suivante :

Qui l'a enfermée sept jours pour l'examiner ?

- Si tu dis que c'est Moshé, Moshé est "zar" (non Cohen) et un zar n'examine pas les lépreux.
- Si tu dis que c'est Aaron, Aaron est un proche parent (son frère) et un proche ne peut examiner les lépreux.

C'est H' en personne qui l'honora, en l'examinant Lui-même, conformément à ce qui a été expliqué plus haut.

Le Maharal se pose la question sur ce qui est cité dans la Guémara. Moshé dit qu'il ne pouvait pas examiner Myriam car il n'était pas Cohen, et Aaron non plus, parce qu'il était proche parent.

Mais Moshé Rabbénu était aussi un proche ?!

Le Maharal explique qu'avant le don de la Torah, les Bné Israël (selon une opinion) étaient considérés comme des non juifs. Après l'acceptation de la Torah, ils devenaient des *guerim*, des convertis, or un converti est considéré comme תינוק שנולד, un bébé qui vient de naître. Il perd ainsi tout lien de parenté avec sa famille de naissance, à tel point qu'il serait possible qu'un frère épouse sa sœur ou sa mère. (Mais les Sages l'ont interdit pour éviter tout amalgame).

Cette Hala'ha est valable que si cette conversion a été faite avec intention et consentement.

Mais dans le cas où l'homme a été contraint de se convertir, il ne sera pas considéré comme "un bébé qui vient de naître" et les liens de parenté avec sa famille persistent.

Lorsque H' a donné la Torah, il est écrit que les Bné Israël se tenaient sous la montagne. Les Sages ont expliqué cette situation "sous la montagne" par le fait qu' H' avait renversé la montagne et la tenait au dessus des Bné Israël afin qu'ils l'acceptent. On peut dire que les Bné Israël ont consenti sous la contrainte donc comme pour un converti, on ne pourra pas dire qu'il est « comme un bébé qui vient de naître » et ses liens de parenté ne seront pas annulés.

C'est pourquoi, la Guémara nous dit sur Aaron qu'il ne pouvait examiner Myriam car il était proche parent. Il était en effet, lui aussi sous la montagne, et cette conversion s'était faite sous la contrainte.

Mais Moshé, lui, était sur le Mont Sinaï et donc a reçu la Torah du Sinaï, sans contrainte.

Il était comme à l'image du converti, "un bébé qui vient de naître". Son lien de parenté avec Myriam sa sœur n'existait plus et donc selon une opinion, il aurait pu l'examiner.

En vérité, en prenant le statut de *zar* « étranger » vis-à-vis d'elle, il n'aurait pas pu non plus examiner sa lèpre.

C'est donc H' qui s'en est occupé.



שלח לך

Chelah' Lekha



במדבר הזה יפלו פגריכם... (שלח לך יד, כט)

« Dans ce désert tomberont vos cadavres... » (Chelah lekha 14, 29)

Nos Sages disent qu'il n'y a pas de jour plus joyeux que le quinze av et Yom Kippour.

La Guémara nous dit que le quinze av est un jour de joie, parce que c'est le jour où s'est arrêté le décret de mort de la génération du désert.

Rachi nous explique que lors de toutes ces années dans le désert, chaque veille du 9 Av, une voix céleste s'écriait : "Sortez et creusez!". Chacun sortait et creusait alors sa tombe, de peur qu'il ne meure avant qu'il ait creusé, et le lendemain la voix céleste s'écriait de nouveau : « Que les vivants se séparent des morts ! ». Tout celui alors qui n'était pas mort se relevait. Ce scénario se répétait chaque année.

Mais la quarantième année, tout le monde s'est relevé. Ils étaient tous vivants !

Etonnés, ils se sont demandés si peut être ils s'étaient trompés dans le compte du mois (« ce n'est pas le 9 av ? »). Ils se sont donc tous recouchés dans les tombes jusqu'au quinze av et la lune était pleine, ils ont donc tous compris que le décret divin était terminé. Ils ont alors déclaré ce jour, le quinze av, un grand jour de joie.

Le Rambam רמב"ם rapporte que chaque année, étaient fait les comptes des morts et des vivants. Et chaque année, il y avait environ 21 000 et « quelques » personnes qui manquaient à l'appel. Plus encore, il ajoute que le total de ces « quelques » personnes s'élevait globalement sur le nombre d'années, à 15 000 personnes.

Ce Rambam est très étonnant ?

Les Bné Israël sont au nombre de 603 000. La totalité des années du décret divin où chaque année, ils devaient creuser leurs tombes, est de 37 ans. Ils sont restés en tout 40 ans dans le désert. La deuxième année après la sortie d'Egypte se déroula l'épisode des explorateurs. La 40ème année, le décret était donc fini. C'est bien pendant 37 ans que tous les ans, certains se relevèrent, et d'autres pas.

Si nous multiplions 37 ans par 21 000 (le nombre de personnes qui ne se relevaient pas) et que nous rajoutons les "quelques" autres s'élevant à 15000, nous trouvons 792000 !

Ils seraient morts plus de Bné Israël que la population en elle même !?

En fait, à chaque fois que le 9 av tombait Shabbat, il n'y avait pas de morts. Car Shabbat repousse le 9 av (c'est-à-dire qu'on jeûne le lendemain, le dimanche, lorsque le 9 av tombe Shabbat).

Les Tossafots expliquent que tous les 9 av, ils creusaient leurs tombes lorsque le 9 av tombait un jour de semaine uniquement. En effet, il est interdit de creuser Shabbat et donc, il y avait des morts que lorsque le 9 av tombait un jour de semaine.

Combien de fois en 37 années, le 9 av tomba Shabbat ? Rabbi David Ofnaim fit le compte de ces années et trouva 9 ans, où le 9 av tombait Shabbat.

Nombre d'années où 21 000 Bné Israël ne se relevaient pas :
 $37 - 9 = 28$ ans.

Nombre de morts en 28 ans : $28 \times 21\ 000 = 588\ 000$.

Rajoutons les « quelques autres » : $588\ 000 + 15\ 000 = \mathbf{603\ 000}$

Le compte exact des Bné Israël dénombré dans la Torah !

COMBIEN NOS SAGES MÉRITENT LE NOM DE « SAGE » !



שלך לך אנשים ויתרו את ארץ כנען אשר אני
נותן לבני ישראל... (שלח לך יג, ב)

« Envoie pour toi des hommes pour explorer le pays de Canaan que je destine aux enfants d'Israël... » (Chelah lekha 13, 2)

Qu'est ce que cela veut dire "pour toi" ?

Dans la Paracha לך לך, H' s'adresse également à Abraham en disant : "Va pour toi", c'est-à-dire "sors de ce pays et va vers le pays que je t'indiquerai".

Rachi explique ce verset par: "pour ton bien et pour ton profit".

Que ce soit dans notre Paracha שלח לך "envoie **pour toi**" ou dans l'histoire d'Abraham avinou " va **pour toi**" cela exprime l'intérêt.

Mais, dans notre Paracha, quel serait le bien et le profit pour Moché d'envoyer les explorateurs ? Au contraire, si Moché n'avait pas envoyé ces explorateurs, ceux-ci n'auraient pas critiqué le pays et, les Bné Israël seraient sûrement rentrés immédiatement en Terre d'Israël ?!

Plus encore, H' avait décrété que Moshé Rabbénou n'entrerait pas au pays et devait mourir dès la deuxième année de leur sortie d'Egypte.

La réponse en est qu'après l'histoire des explorateurs, le décret fut d'errer dans le désert pendant 40 ans. Ce fut alors un « bien », une *tova* pour Moché Rabbénou, de vivre 40 années de vie supplémentaires.



והתחזקתם ולקחתם מפרי הארץ והימים ימי
בכורי ענבים (שלח לך יג, כ)

« Et vous vous renforcerez et, vous prendrez quelques uns des fruits du pays' C'était alors les jours des prémices du raisin » (Chelah Lekha 13, 20)

Il est écrit dans le Zohar זוהר que les jours où les explorateurs sortirent, ce fut des jours où le satan שטן était très fort où חו"ש il est facile de fauter (aujourd'hui, cela correspond à l'été : les vacances, la plage...)

C'est pourquoi, Moshé voulut qu'ils se renforcent grâce à la *Kedoucha*, la Sainteté du pays.

C'est l'allusion que marque le verset : « Les jours des prémices du raisin ». Les prémices sont ce qui vient avant, avant les raisins ענבים.

Avant les lettres ענבים aussi, c'est-à-dire :

Avant ע = ס

Avant נ = מ

Avant ב = א

Avant מ = ל

L'ensemble des lettres qui précèdent les lettres du mot *anavim*, forment le mot סמאל *Samel*. C'est l'ange qui représente le mal, le mauvais penchant.

C'est pourquoi, Moshé leur dit: « 'vous vous renforcerez' ... en prenant des fruits du pays dont la Sainteté vous aidera à résister »



היש בה עץ אם אין והתחזקתם ולקחתם מפרי
הארץ... (שלח לך יג, כ)

« Y a t-il des arbres ? S'il n'y en a pas, alors vous vous renforcerez et prendrez des fruits du pays » (Chelah lekha 13, 20)

S'il y a des arbres, nous pourrions prendre des fruits, mais s'il n'y en a pas, alors nous ne pourrions pas en cueillir ?

Le verset dit exactement le contraire : « s'il ne se trouve pas d'arbres, alors vous prendrez leurs fruits » ?!

Rachi explique cette difficulté: « Y a-t-il des arbres ? » par « Y a t-il un homme juste ? »

C'est ce que dit Moshé Rabbénou : « S'il y a un homme caché, alors ne prenez pas les fruits du pays, car il est possible que c'est grâce à son mérite que poussent ces fruits, et donc, ce ne sera pas une preuve que le pays soit béni. Par contre, s'il n'y a pas d'homme juste, alors les fruits qui poussent dans ce pays seront une preuve que la terre elle-même a été bénie par sa sainteté »



ויהיו בני ישראל במדבר וימצאו איש מקשש
עצים ביום השבת (שולך לך טו, לב)

Les Bné Israël se trouvaient dans le désert, et ils trouvèrent un homme ramassant du bois le jour du Shabbat." (Chelah lekha 15, 32)

Rabbi Akiva prétend que le ramasseur de bois était צלפחד *Tselophrad*. Rabbi Yéhouda, fils de Berera s'écria alors : « Akiva ! Si c'est exact ce que tu dis, la Thora a néanmoins caché son nom, c'est donc du *lachon hara* ; et si c'est inexact, tu accuses un homme à tort »

Le Midrash dit cependant que le ramasseur de bois avait une intention pure, *leshem shamaim* לשם שמים נתכוון. Après le décret sur le peuple qu'il ne rentrerait pas en Eretz Israël, à cause de la faute des explorateurs, les Bné Israël pensaient qu'ils n'avaient plus l'obligation de respecter les Mitsvot. Le ramasseur de bois a alors profané le Shabbat afin qu'il soit tué (celui qui transgressait le Shabbat encourait la peine de mort) et ainsi, les Bné Israël ont pu voir que les Mitsvot devaient être respectées même dans le désert.

Il en ressort alors que le ramasseur de bois était un צדיק *Tsadik*. Et Rabbi Akiva n'a donc pas accusé cet homme à tort.

En réalité, il faut se poser la question suivante :

Pourquoi les Bné Israël ont ils pensé qu'il n'y avait plus d'obligation de respecter Shabbat dans le désert ? Et plus encore, quel est le rapport entre le respect du Shabbat et leur entrée dans le pays ?

Une Michna nous enseigne que tout endroit dans la Thora où il est écrit מושבותיכם *mochavoth'em* « vos demeures » il est fait référence aux demeures d'Eretz Israël.

Une autre opinion contredit cependant cet avis par un autre verset qui emploie le même terme de *mochav* : שבת היא לה' בכל מושבותיכם « Dans toutes vos demeures, il sera Shabbat pour H' ». Il est précisé que Shabbat devra être respecté dans « toutes les demeures » juives sous-entendant aussi bien en Eretz Israël qu'à l'étranger. Et c'est bien sûr la Halakha.

C'est à cause de cette première opinion, que *Tselophrad* craignait que les Bné Israël ne se trompent et ne respectaient pas le Shabbat, car ils se trouvaient à l'extérieur du pays (ils étaient dans le désert).

Par contre, pour l'opinion qui prétend que Shabbat doit être respecté partout dans le monde, cette crainte n'existe plus ? Et donc, la bonne intention du ramasseur de bois « qui avait agi לשם שמירה pour le Nom d'H' » ne tenait plus. Il n'y avait plus lieu, aux regards de cette opinion, de se tromper quant au respect du Shabbat.

Plus encore, Rabbi Akiva s'était rangé lui-même de l'avis qui prétendait que « toutes les demeures » faisaient référence à « tout endroit dans le monde ». A ce sujet, il est d'ailleurs, écrit selon Rabbi Akiva, qu'on apportait les oblations dans le cadre des *korbanot* (sacrifices) également « dans toutes les demeures », c'est à dire aussi bien dans le désert qu'en Israël.

Il n'y avait alors pas lieu de craindre que les Bné Israël se trompent, et il devient alors difficile de penser que le ramasseur de bois fut animé de bonnes intentions.

C'est ce qu'affirmait alors Rabbi Yéhouda, fils de Berera, cité plus haut : « si c'est comme tu penses Akiva, à savoir que même dans le désert, Shabbat s'applique, alors pour toi aussi, le ramasseur de bois ne pouvait pas avoir de bonnes intentions et la Torah a volontairement caché qui il était. Et toi en dévoilant son nom, tu as

dit du *lashon hara*. Et si tu te trompes à savoir que le ramasseur de bois n'était pas *Tselophrad*, alors tu auras fait pis encore, tu auras dit sur lui de fausses accusations מוצאי שם רע ? ».



במספר הימים אשר תרתם את הארץ ארבעים
יום יום לשנה תשאו את עונותכם ארבעים שנה
וידעתם את תנאותי (שלח לך יד, לד)

« Suivant le nombre de jours que vous avez exploré le pays c'est-à-dire quarante jours, vous porterez la peine de vos fautes, un jour par an (...) (Shelah' Lekha 14, 34)

A première vue, il y a lieu de s'étonner sur la façon dont s'exprime le verset.

En effet, l'intention du verset aurait du présenter les choses de cette manière : « Pour chaque jour exploré dans le pays, vous resterez une année dans le désert ».

Il s'agit d'une année pour chaque jour exploré et non un jour pour chaque année ?

Plus encore, vous resterez dans le désert une année pour chaque jour exploré durant ces quarante jours, la question est comment H' peut il être aussi « sévère » ? Un jour de faute équivaut à une année de punition ?!

H' est rempli de bontés ה' מלא רחמים הוא

Il est évident que la Bonté et le H'essed הרחמים d'H' sont supérieurs à sa Justice מידת הדין.

En fait, il faudrait lire le verset différemment יום לשנה תשאו « un jour DANS l'année, vous porterez la peine de vos fautes » c'est-à-dire qu'un jour dans l'année, vous expiez vos fautes.

Tous les jours de l'année, l'homme faute mais un jour dans l'année, elles lui sont pardonnées. C'est Yom kippour.

C'est pour cela qu'il faut lire יום לשנה « un jour dans l'année » et non « une année pour un jour ».



קרח

Korah'

”

ויקח קרח בן יצהר בן קהת בן לוי (קרח טז, א)

« Il a pris Korah, fils de Itshar, fils de Kehat, fils de Levy... » (Korah' 16, 1)

Il n'est pas précisé aussi « fils de Yaacov ». Car ce dernier ne voulait pas que son nom soit mentionné avec la dispute (Rachi).

Cette volonté de Yaacov de ne pas mentionner son nom est étonnante ?

Est-ce que chacun ne sait pas que Korah est l'arrière petit fils de Yaacov ?

De plus, Yaacov avinou avait il tellement honte de Korah alors qu'il est écrit sur ce dernier qu'il avait fait *techouva* (repentir) ?

En fait, bien au contraire, Yaacov voulut alléger le péché et la punition de son descendant.

Il est connu que la punition d'un Tsadik qui faute, est bien plus grande que celle d'un homme simple.

De même, si l'ascendance du pécheur est de haut niveau tel que l'était Yaacov, alors la punition du fils ou petit fils sera également importante proportionnellement.

C'est justement ce que voulait éviter Yaacov.

Il désirait que son arrière petit fils soit puni par rapport à son acte et non parce qu'il venait d'une lignée remarquable.



ויקח קרח בן יצהר בן קהת בן לוי (קרח טז, א)

« Il a pris Korah, fils de Itshar, fils de Kehat, fils de Levy... » (Korah' 16, 1)

Pour quelle raison, Korah s'est-il rebellé ?

Et pourquoi ne s'est-il manifesté que maintenant, pour se rebeller contre Moché et Aaron ?

Rachi explique qu'il était jaloux de la nomination d'Elitsafan, le fils d'Ouziel que Moché avait désigné sur ordre divin comme Prince sur les enfants de Kehat.

Le père de Korah avait 3 frères, car Kehat avait quatre 4 fils. Dans l'ordre de naissances : Amram, Itshar (père de Korah), H'évron et Ouziel.

Les fils d'Amram, l'ainé, étaient Moshé Rabbénou qui est devenu le plus grand des Prophètes, et Aaron, qui est devenu Grand Prêtre. Le deuxième après Amram était Itshar, le père de Korah'. Selon lui, celui-ci aurait du être nommé Prince sur les enfants de Kehat. Or, c'est le fils du plus jeune qui a été désigné.

Korah' refusait de croire que c'était sur ordre d' H' que Moshé désigna Elitsafan, et que ce fût une initiative personnelle de Moshé.

Mais pour revenir à notre première question, pourquoi se rebeller maintenant après l'histoire des explorateurs et non pas quand Moshé désigna Elitsafan ?

Nos Sages ז"ל expliquent que déjà avant même la sortie d'Egypte, une allusion était faite à Moshé Rabbénou qu'il ne rentrerait pas en Israël.

En effet, lorsque Moshé partit en mission pour délivrer les Bné Israël, Pharaon durcit encore plus l'asservissement du peuple.

Moshé dit alors à H' : « Tu n'as pas délivré les Bné Israël de leur asservissement, au contraire, depuis que je me suis présenté à Pharaon, leur esclavage s'est dégradé » ce à quoi répondit H' : « tu vas voir maintenant ce que Je vais faire à Pharaon ».

« Maintenant tu vas voir » mais plus tard, pour la conquête d'Israël, tu ne verras pas ce que je ferai aux sept peuples de Canaan (Israël). Il était alors déjà clair que Moshé ne rentrerait pas en Eretz Israël.

Lorsqu'ils sortirent d'Egypte et qu'ils sont arrivés au Mont Sinaï, le verset précise qu'ils n'étaient qu'à 11 jours de marche pour atteindre le pays.

Korah' s'est alors dit : « attendons d'arriver au pays dans 11 jours, car de toute façon, Moshé doit mourir puisqu'il est prédit qu'il ne rentrera pas avec nous là bas, c'est alors que j'exigerai mon dû ».

Son raisonnement n'a pas fonctionné, avec l'épisode des explorateurs, car H' avait décrété que le peuple devait errer quarante ans dans le désert. Or, attendre 40 ans est insupportable : Korah' s'est alors rebellé maintenant.



רב לכם בני לוי (קרח טז, ז)

« C'est déjà assez fils de Levy » (Korah' 16, 7)

Korah', qui était de la tribu de Levy, désirait aussi être Cohen Gadol (alors qu' H' avait désigné Aaron). Moché lui dit alors: « Il est assez pour vous, fils de Levy ! Vous avez déjà beaucoup ».

Qu'est ce que les Levy avaient de « beaucoup », plus que les Cohanim ?

Nos Sages expliquent que les *korbanot* (sacrifices) exigeaient d'abord une *מנופה*, un balancement. Les Leviim étaient eux-mêmes les *korbanot* (sacrifices) et donc, les Cohanim faisaient ce balancement sur eux. Il s'agissait de prendre le Levy, de le monter et le redescendre de haut en bas.

Qui a la plus grande *Kedoucha*, sainteté ? Le Cohen qui porte le Levy dans ses bras et fait le balancement, ou bien le Levy qui subit ce balancement ? Evidemment, c'est le Levy qui est sacrifié.

Nous trouvons la même notion avec le sacrifice d'Itsh'ak.

H' avait ordonné à Abraham והעלהו שם לעולה « Tu le monteras là bas comme sacrifice »

Abraham avait compris qu'il fallait vraiment égorger son fils. Or, והעלהו a deux connotations : « tu le sacrifieras, et tu le monteras ».

En réalité, H' avait demandé de faire à Itsh'ak ce fameux balancement, le monter et après le redescendre.

C'est à ce sujet d'ailleurs que l'on trouve ce dialogue dans un Midrash.

« Hier, Tu m'as dit : c'est Itsh'ak qui deviendra ta descendance, maintenant Tu me dis 'prends ton fils et amène le en holocauste' et voila qu'au moment de ce sacrifice, Tu me dis 'ne fais aucun mal à ce jeune garçon » ? H' lui répondit alors: « Je n'ai pas profané Ma Parole; Je ne t'ai pas dit de l'égorger mais de le monter et le redescendre » (c'est-à-dire, de faire le balancement).

Maintenant, regardons l'enseignement du *Mégale amoukot*
מגלה עמוקות :

H' avait décrété que Moshé ne rentrerait pas en Eretz Israël.

Mais Moshé se disait que, si H' avait annulé Son ordre de sacrifier Itsh'ak, il pourrait également annuler Son interdiction d'entrer en Israël. H' lui répondit alors : אל תוסף דבר אלי עוד בדבר הזה « Ne me parle plus de cette chose »

Le mot בדבר (guématria ב = 2, ד = 4, ב = 2, ר = 200, total = **208**) a la même guématria que יצחק (י = 10, צ = 90, ח = 8, ק = 100, total = **208**).

H' fait comprendre à Moshé de cesser de Lui rappeler qu'il était revenu sur Sa Parole dans le sacrifice d'Itsh'ak (Il a demandé à Abraham de faire le balancement). On retrouve la même allusion avec le mot בדבר *badavar*, qui a la même guématria qu'Itsh'ak.

Ainsi, de la même façon que Moshé s'exprima avec les Leviim en leur disant רב לכם « ça suffit » H' s'exprima de même avec Moshé « רב לך, ça suffit ».

חוקת

H'oukat



ולמה הבאתם את קהל ה' אל המדבר הזה למות
שם אנחנו ובעירנו (חוקת כ', ד)

"Et pourquoi avez vous amené le peuple d' H' dans ce désert, pour y mourir, nous et notre bétail." (H'oukat 20, 4)

Après la mort de Myriam, le puits de Myriam disparût. Les Bné Israël n'avaient plus rien à boire.

Dans leur plainte devant Moché Rabbénou, ils déplorèrent leur mort et celle de leur bétail. A quoi servent leurs animaux s'ils vont tous mourir de soif ?!

Ramenons un épisode connu avec Alexandre de Macédoine pour illustrer la situation.

Il y eût un jour un jugement entre deux hommes devant le Beith din. L'un avait vendu son terrain à l'autre. Mais, l'acheteur trouva un

trésor dans ce terrain qu'il voulu rendre immédiatement à l'ancien propriétaire. Mais, celui-ci refusa : "Je t'ai vendu le terrain avec le trésor".

La sentence du Beith din fût que le fils de l'un épouse la fille de l'autre.

Alexandre intervient alors et dit : " Dans mon pays, on aurait exécuté l'un et l'autre, et j'aurais récupéré le terrain avec le trésor ! "

Alors le sage demanda à Alexandre :

- Est-ce qu'il pleut dans ton pays ?
- Bien sûr.
- Y a-t-il des animaux ?
- Oui.
- Ce n'est pas par votre mérite mais par celui des animaux qu'il pleut, comme c'est écrit : אדם ובהמה תושיע ה "C'est par le mérite des animaux qu' H' sauve l'homme" (Téhilim 36, 7).

Il arrive qu'à cause des fautes des habitants d'une contrée, cette région ne mérite pas de recevoir la pluie, mais par pitié pour les animaux, H' fait pleuvoir.

C'est cela qu'exprime le verset ולמה הבאתם את קהל ה' אל המדבר הזה "Pourquoi nous avoir amené dans ce MAUVAIS endroit ?" (Bamidbar 20, 4)

Ce n'est pas à cause de nos fautes qu'il ne pleut pas, car si cela avait été le cas, il aurait plu grâce à nos animaux. En réalité, il ne pleut pas car ce désert est un "MAUVAIS" endroit.



ולקחו לטמא מעפר שרפת החטאת ונתן עליו
מים חיים אל כלי (חוקת יט, יז)

"Vous prendrez pour celui qui est impur des cendres provenant de la combustion du purificateur (vache rousse qui était brûlée entièrement (auxquelles on mêlera de l'eau vive dans un vase" (H'oukat 19, 17)

La loi de la vache rousse est un commandement divin appelé חוק dans la Torah, c'est-à-dire un commandement qui n'a pas de "logique" humaine. En effet, l'impur (par exemple, un homme au contact d'un cadavre) était aspergé par les eaux faites avec les cendres de la vache rousse et devenait pur. Par contre, celui qui aspergeait, devenait impur. Nos Sages ont bien essayé de donner nombre explications, mais il n'eût que Moshé Rabbénou qui connut le véritable sens de cette Mitsva.

Le roi Salomon qui a vu dans le verset cité plus haut une allusion lui permettant aussi de connaître le sens de cette Mitsva, a cherché toute sa vie le secret de la vache rousse.

Voici cette allusion :

L'impur לטמא, initiale ל.

Des cendres מעפר, initiale מ.

Combustion שרפת, initiale ש.

Expiatoire החטאת, initiale ה.

Ces 4 initiales forment le mot en désordre שלמה Salomon.

Il pensait donc que c'était un message qui lui était adressé.

Une וכתוב ישר דברי אמת (קהלת יב, י) בת קול, voix céleste proclama alors « un verset écrit dans l'ordre sont des paroles de vérité » (Kohélet 12, 10)

En effet, les mêmes initiales de ce verset forment dans l'ordre le mot למשה "à Moshé". C'est bien Moshé qui mérita de connaître le secret de la vache rousse.

•••

La Guemara *Kiddoushin* קידושין relate l'histoire d'un idolâtre à Ashkelon, Dama ben Netina. Nos Sages voulaient lui acheter pour l'Ephod, des pierres précieuses. Mais la clé du coffre où se trouvaient ces pierres était sous la tête de son père qui dormait. Ne voulant pas le réveiller, il perdit la vente et donc, une grosse somme d'argent. L'année suivante, H' fit en sorte qu'une vache rousse vit le jour dans son troupeau. Les Sages d'Israël sont alors venus pour acheter cette vache rousse. Dama ben Netina leur dit : "Je sais que si je vous demande tout l'or du monde pour cette vache rousse, vous me le donneriez. Cependant, je ne vous demanderais que l'argent perdu l'année dernière par respect pour mon père"

Pourquoi H' a choisi cette récompense (la naissance d'une vache rousse) en mérite du respect qu'il eût pour ses parents ?

En fait, de grands accusateurs se sont levés pour accabler le peuple juif חו"ש : "regardez comment cet homme pourtant idolâtre, respecte la Mitsva de כיבוד אב (respect des parents) à tel point qu'il fut prêt à perdre une grosse somme d'argent!"

Contre ces accusations, H' fit en sorte qu'une vache rousse naisse dans son troupeau.

Pourquoi ?

Dama ben Netina le dit lui-même : « Je sais que vous êtes prêts à me donner tout l'or du monde pour cette vache rousse ».

Ainsi, de cette manière, la bouche des accusateurs contre les Bné Israël se ferma. Car Dama ben Netina a fait effectivement une belle Mitsva. Mais celle-ci est une Mitsva rationnelle, compréhensible, et même si elle n'avait pas été ordonnée par H', respecter ses parents est un acte naturel.

Par contre, acheter une vache rousse à n'importe quel prix pour un קוק, un ordre qu'on ne comprend pas, et qui n'a aucune logique est une preuve évidente des Bné Israël de l'amour d' H' et de Ses Mitsvot.



ויבכו את אהרן שלושים יום כל בית ישראל

(חוקת כ', כט)

"Ils ont pleuré (la mort) d'Aaron trente jours, tous les Bné Israël."

De ce verset, nos Sages affirment que pendant les quarante années d'errance dans le désert, il n'y eût aucun incident mortel, aucun meurtrier involontaire !

Le Mechekh H'ochma pose une question: Quelle est la loi en cas d'incident involontaire ?

Dans un tel cas, le meurtrier involontaire doit se réfugier dans une ville refuge עיר מקלה (ville tenue par la tribu de Levy) pour se protéger du vengeur de sang גואל אדם. C'est un proche parent de la victime qui peut se venger, en tuant le meurtrier (certains disent que c'est une Mitsva). Tant que l'assassin involontaire reste dans la ville refuge, le vengeur de sang ne peut intervenir, il est en quelque sorte, en prison.

Quand se termine cet emprisonnement ? A la mort du Cohen Gadol. L'assassin involontaire peut sortir de sa ville de refuge et, le vengeur de sang n'a plus le droit d'exercer sa vengeance.

Il se trouve alors que pour les assassins involontaires, il y a un intérêt à la disparition du Cohen Gadol et donc, certains prient même pour qu'il meure.

Or, dans notre verset, il est noté que tous les Bné Israël ont pleuré la mort d'Aaron qui était le Cohen Gadol de la génération. S'il y avait eu ne serait-ce qu'un seul meurtrier involontaire enfermé dans le

camp des Leviim, il y aurait eu au moins une personne parmi le peuple qui se serait réjoui de la mort d'Aaron.

C'est pourquoi nos sages ont affirmé que de ce verset, nous pouvions déduire que pendant les quarante années passées dans le désert, aucun accident mortel involontaire ne fut déploré.



ותמת שם מרים ותקבר שם ולא היה מים לעדה

(חוקת כ, א)

« Myriam mourut et fut enterrée là-bas. Et il n'y eu plus d'eau pour l'assemblée »

Il est vrai qu'un puits suivait les Bné Israël dans le désert et que ce miracle était dû au mérite de Myriam. Dès son décès d'ailleurs, le puits disparut.

Mais pourquoi, dès la disparition du puits, les Bné Israël n'avaient plus une goutte d'eau ? N'avaient ils pas quelques cruches d'eau chez eux ?

Une Hala'ha nous enseigne qu'il existe une tradition de jeter toute l'eau dans le voisinage d'un mort.

Il y a deux raisons évoquées pour cette loi :

- La première raison est que l'ange de la mort fait tomber un peu de sang dans l'eau, en essuyant son couteau.

Et c'est conforme également à cette histoire rapportée par le Tashbatz תשב"ץ.

Il y eût une fois un mort dans une maison; et quelqu'un but de l'eau dans la maison du mort, et lorsqu'un Sage remarqua cela, il partit réprimander l'homme qui avait bu. Peu après, cet homme décéda. On demanda alors au Sage : pourquoi avait-il réprimander cet homme ? Il répondit qu'il vit l'ange de la mort laver son couteau dans l'eau qui se trouvait dans cette maison.

- La deuxième raison est, qu'en jetant toute l'eau de la maison d'un mort, on fait savoir à l'entourage qu'il y eût un décès. Ainsi, cela évite d'annoncer clairement la mauvaise nouvelle. (On voit dans la Thora, que David hameleh exécuta le messenger qui lui annonça la mort de son fils Avchalom).

C'est ce que le verset nous enseigne. Myriam est morte... et il n'y avait plus d'eau : Tous ont versé son eau.

Les deux explications sont valables, mais dans le cas de Myriam, laquelle serait la plus conforme ?

Il est noté lors de la mort de Moshé : (וזאת הברכה לד, ה) וימת משה על פי ה' « Moshé est mort sur l'ordre d' H' ».

Littéralement על פי ה' « sur l'ordre d'H' ». Rachi traduit par נשיקה « baiser ».

Les Justes meurent de cette façon. Pour Myriam qui est ainsi décédée, il n'était pas convenable d'employer cette expression.

Mais nous savons que Myriam n'est pas morte par l'intervention de l'ange de la mort, et donc, si le peuple n'avait plus d'eau, c'est uniquement parce que chacun avait jeté son eau pour éviter de proclamer la triste nouvelle.

Question halah'ique :

Est-ce que tous les liquides qui se trouvent dans le voisinage d'un mort sont concernés ou faut il aussi jeter les sodas par exemple ?

Le Maharcha מהרש"א, dit que ce n'est pas utile. L'ange de la mort n'essuie son couteau que dans l'eau, pour éviter le בל תשרית, le gaspillage.

Le commentateur גווי יוםף demande : pourquoi ce signe pour éviter d'annoncer une mauvaise nouvelle ? Il y avait auparavant une coutume de placer dans la maison du défunt un verre d'eau à côté du נר נשמה, une veilleuse.

Le חכמת אדם H'okhmat adam refuse cette explication et, affirme que c'était un rite Amoréen.

L'eau est le symbole de la matérialité et de la Thora. Le défunt n'a plus l'un, et ne peut plus respecter l'autre.

בלק

Balak

ויאמר ה' אל בלעם לא תלך עמהם לא תאר
את העם כי ברוך הוא (בלק כב', יא)

"H' dit à Bilam, ne va pas avec eux et ne maudis pas le peuple car il est béni" (Balak 23, 11)

Balak, roi de Moab, avait mandaté Bilam pour maudire les Bné Israël.

"Ne va pas avec eux" dit H' à Bilam auquel celui-ci répondit : "Si c'est ainsi, je les maudirai de chez moi".

H' lui dit alors : "Ne maudis pas ce peuple". Et Bilam répondit : "Alors je vais les bénir".

"Ils n'ont pas besoin de ta bénédiction, ils sont déjà bénis" répliqua H'.

Ainsi se déroula le dialogue entre H' et Bilam.

Une question se pose.

Bilam veut maudire les Bné Israël et se retrouve confronté à l'interdiction d'H'. Que réplique-t-il alors ? « Si je ne peux les maudire, laisse-moi les bénir ! »

Bilam serait il devenu fou ??

Un Midrash à propos de Rivka, la femme d'Itsh'ak, vient nous aider à trouver une réponse.

Pourquoi Rivka était-elle stérile ? Son frère Lavan l'avait bénie: "Que tu deviennes une multitude de nations". H' l'avait alors rendu stérile pour que nous ne disions pas de la bénédiction d'un *racha* qu'elle porte ses fruits. Finalement, la bénédiction de ce *racha* (Lavan) s'est échangée en malédiction. Rivka est restée stérile pendant vingt ans.

C'était l'intention de Bilam. "Si je ne peux pas maudire les Bné Israël, au moins laisse moi les bénir " à savoir que sa "bénédiction" devienne en réalité une malédiction.

Seulement, la situation de Rivka et des Bné Israël était différente. Rivka fut bénie par son frère avant H' (elle enfanta après la bénédiction d'H', et donc nous ne pouvions pas dire que c'était grâce à son frère Lavan). Quant aux Bné Israël, ils étaient déjà bénis par H', et donc même si un *racha* venait à les bénir, sa "bénédiction" ne pouvait les nuire. C'est ce que dit H' : כי ברוך הוא ils sont déjà bénis (par Moi).



ויפתח ה' את פי האתון ותאמר לבלעם מה
עשיתי לך כי הכיתני זה שלש רגלים (בלק כב, כח)

H' ouvrit la bouche de l'ânesse qui dit à Bilaam: « Que t'ai-je fait pour que tu m'aies frappée ainsi à trois reprises ? »

Rachi explique que l'ânesse lui fit une allusion: «Tu veux déraciner une nation qui respecte les trois fêtes de l'année?! »

Le mot רגלים *regalim* peut se traduire, soit par "fêtes", soit par (trois) "reprises".

Dans la Guémara *Makot*, Rav Chechete affirme que "tout celui qui méprise les fêtes, c'est comme si qu'il pratiquait l'idolâtrie". La preuve en est qu'il est écrit : "des dieux de fer tu ne feras pas" et tout de suite après : "La fête des matsot tu respecteras".

Rachi rajoute: "Même celui qui méprise *h'ol hamoéd*, les demi fêtes".

D'où Rachi déduit que même celui qui méprise les demi-fêtes, est comparé à un idolâtre ?

Lorsque les Bné Israël ont fait le עגל le veau d'or, ils l'ont fait pendant six heures !

Rabbi Yeochoua ben Levy commente: "Qu'est-il écrit ?

כי בושש משה וירא העם

Le peuple a vu que Moché avait tardé à redescendre du Mont Sinai pour leur donner la Torah, בושש = "tarder". Mais nous pouvons aussi lire בא שש "il est venu à la 6^{ème} (heure)".

Pour réparer ces six heures où les Bné Israël ont fait le veau d'or, H' a ordonné les trois fêtes qui représentent 15 jours. Sept jours de Pessah, sept jours de Souccot, et un jour de Chavouot.

Dans 15 jours, il y a $15 \text{ j} \times 24 \text{ h} = 360$ heures, ce qui représente 60 fois 6 heures.

Nous connaissons la loi de *batel bashishim* qui veut qu'un aliment non cacher qui tombe dans une marmite d'aliments cachers dans la proportion d' $1/60^{\text{ème}}$, l'aliment non cacher s'annule.

C'est exactement la proportion de $1/60^{\text{ème}}$ que nous retrouvons dans la faute du veau d'or : soit six heures par rapport à 360h. De cette façon, en respectant les fêtes, nous "annulons" le veau d'or (le « $1/60^{\text{ème}}$ » qui n'est pas casher).

C'est ainsi que Rachi inclut les demis fêtes aux *Yamim tovim*.

Nous comprenons mieux notre verset: "Tu veux déraciner une nation qui respecte les trois fêtes ?".

Bilam voulait réveiller la faute du veau d'or pour que puisse tomber la malédiction sur le peuple Juif. Mais, H' pût lui répondre: "Sache que lorsque mon peuple accomplit les trois fêtes, alors s'annulent ces six heures d'idolâtrie."



וַיֹּאמֶר בַּלַּק אֶל בִּילְעָם מַה עָשִׂיתָ לִּי לְקַב אִיבֵי
 לְקַחְתִּיךָ וְהִנֵּה בִרְכַת בְּרַךְ (בלק כג, יא)

Balak dit à Bilaam : « Que m'as-tu fait ?! J'ai eu recours à toi pour maudire mes ennemis et voilà que tu les bénis ?! » (Balak 23, 11)

Une année entière a une moyenne de 354 jours. Parmi eux, il y a 222 jours de *din* (de justice) où sont dites les « supplications » תַּחֲנוּן. Il reste 132 jours où ne sont pas dites ces supplications et qui sont donc des jours de bienveillance עַת רִצּוֹן.

Le chiffre 222 s'écrit en lettres ר"כב soit ברך et 132 s'écrit ק"לב. Balak voulait changer pour les Bné Israël les 132 jours de miséricorde en jours de justice. Mais H' a changé cette malédiction en bénédiction, à savoir que les 222 jours de *din* sont devenus aussi des jours de miséricorde (sans pour autant changer quoique ce soit aux 132 jours de bienveillance).

C'est l'allusion qui se trouve dans le mot לקב de notre verset « J'ai eu recours à toi pour maudire לקב » à savoir transformer ces 132 jours לב"ק en jours de *din* et ברכת ברך « voici que tu les bénis ! ר"כב ».

On peut remarquer également que le mot בלק est composé des mêmes lettres que לקב (maudire) qui correspondent également à 132 (jours).

Notre Torah est Splendide !

Les non-juifs cherchent à résoudre leur problème en maudissant leurs ennemis, alors que les Juifs au contraire, demandent aux Tsadikim une bénédiction.

Ceci est également illustré par un épisode du *Sefer Bérechit*. Yossef, devenu premier ministre en Egypte, reçoit ses frères qui étaient venus acheter du blé. Ceux-ci ne l'ont pas reconnu. Yossef garda Chimon prisonnier et les prévient qu'il sera relâché à la condition qu'ils ramènent Benyamin. Les frères racontèrent tout cela à leur père Yaacov qui répondit וקל שקי יתן לכם רחמים « Et qu'H' vous fasse trouver miséricorde ».

Si Yaakov avait prononcé une malédiction sur le premier ministre Yossef, il aurait tué son propre fils.

פנחס

Pinh'as



אמר ה' בדין הוא שיטול את שכרו (מידרש רבה כא, א)

" H' a dit : Ce n'est que justice qu'il reçoit sa récompense."(Midrash Rabba 21, 1)

Rappel de l'épisode.

Pinh'as voit un prince de la tribu de Chimon, Zimri fils de Salou, prendre une femme étrangère de Midian, Kozbi fille de Tsour. Pinh'as ne peut accepter une telle *avera* et par amour inconditionnel pour H', va et tue les deux fauteurs.

Il a accompli la *hala'ha* הבוועל ארמית קנאין פוגעין בו "celui qui va avec une non juive, les zélés (pour l'amour d'H') lui porteront atteinte". C'est une *hala'ha*, mais qui n'est pas enseignée, car aucun Beit din ne pourrait déceler si son acte est bien *lechem Chamaim*.

Pinh'as reçut pour récompense la *Kehouna*, la prêtrise pour lui et ses descendants.

Mais pourtant, il n'y a pas de récompense pour une Mitsva, dans ce monde-ci שכר מצוה בהאי עלמא ליכא. Comment donc H' a-t-il récompensé Pinh'as en le consacrant prêtre, lui et toute sa postérité à tout jamais, pour le zèle dont il a fait preuve?

En réalité, nos Sages ont dit : שכר מצוה מצוה la récompense d'une Mitsva, c'est une autre Mitsva. Le Tsadik qui sert son Créateur de tout son cœur ne désire pas la récompense de la bonne action, si ce n'est l'occasion de refaire cette Mitsva.

Pinh'as, évidemment, ne désirait pas se retrouver dans cette situation, de tuer un prince parmi les tribus d'Israël, et donc le principe de שכר מצוה מצוה ne pouvait s'appliquer (car il n'avait pas cherché à tuer mais il en a été contraint). Il devait donc recevoir une récompense dans ce monde.

Par ailleurs, le Rashba explique qu'il ne peut avoir de récompense dans ce monde-ci pour l'exécution d'une Mitsva, car faire une Mitsva est comme un témoignage sur le Créateur qui nous ordonne ses Mitsvot. Or le principe de recevoir de l'argent pour un témoignage sur tel ou tel fait est interdit. Lorsque le témoin a déjà vu l'action et demande à être rémunéré, son témoignage n'est plus recevable.

Par contre, si le Beth din l'envoie pour assister et ensuite témoigner sur ce qu'il a vu, il pourra prendre un salaire sur son témoignage.

Le témoin n'est pas obligé de témoigner, il peut refuser l'offre du Beth din de se rendre sur place.

Donc, il n'y a pas de récompense dans ce monde-ci pour l'accomplissement d'une Mitsva (le témoignage) sauf lorsque le Beth din demande d'assister à un événement et ensuite témoigner.

Revenons à Pinh'as, qui reçut une récompense pour son acte.

Le fait de ne pas recevoir une récompense dans ce monde n'est que pour le cas où l'on est obligé d'accomplir une Mitsva, lorsqu'on a l'obligation de témoigner sur l'évènement. On ne peut alors recevoir de salaire.

Dans le cas de Pinh'as, c'était une Halakha qu'on n'avait pas le droit d'enseigner et donc il n'était pas obligé de la faire. **בדין הוא שיטול שכרו**.
"Ce n'est (donc) que justice qu'il soit récompensé".



הנני נתן לו את בריתי שלום (פינחס כה, יב)

"C'est pourquoi il lui a été accordée (à Pinh'as), Mon alliance de paix."

Pourquoi le *vav* du mot *Shalom* שלום est écrit coupé dans le Sefer Torah ? C'est comme si qu'il est écrit שלים "*Shalim*"

- Première réponse : c'est une allusion aux 380 Cohanim Guedolim qu'il y eût dans les deux Beith haMikdash comme l'indique la guématria des lettres du mot *Shal'im*.

$\omega = 300$ $ל = 30$ $י = 10$ $מ = 40$ total 380.

Dans le premier Beit haMikdash, il y eût 80 Cohen Gadol,

Et, dans le deuxième Beit haMikdash, 300.

- Deuxième réponse : La néchama de Pinh'as est la même qu'Eliahou haNavi . Or, à chaque Brit Mila, Eliahou haNavi est présent. Le *vav* coupé représente la Brit Mila.



אמר ה' בדין הוא שיטול את שכרו (מידרש רבה כא, א)

"Ce n'est que justice qu'il reçoit sa récompense." (Midrash Rabba 21, 1)

Pourquoi il n'y a pas de récompense pour les Mitsvot accomplies dans ce monde, et pourquoi cette récompense est elle réservée dans le monde futur ?

De la même façon qu'H' nous a ordonné Ses Mitsvot, Il les respecte aussi.

Or, parmi les commandements, une Mitsva particulière pourrait contredire ce principe. Il s'agit de l'interdiction de laisser passer la nuit sans avoir payé l'ouvrier (autrefois, le travail des ouvriers était journalier et ceux-ci recevaient leur salaire avant la tombée de la nuit).

De la même façon, si nous pouvons nous permettre de nous exprimer ainsi, H' pour qui nous sommes Ses serviteurs par l'accomplissement des Mitsvot, ne nous donnerait notre "salaire" que dans le monde futur, et non pas dans ce monde ci, et donc la Mitsva de payer l'ouvrier dans la journée même où il a travaillé, ne serait pas accomplie?!

Cependant, si un homme embauche un salarié par l'intermédiaire d'un שליח (un contremaître par exemple) et que l'ouvrier ne reçoit pas son salaire à la fin de la journée, cet homme ne sera pas coupable de l'interdit de בל תלין (laisser passer la nuit).

De la même façon, Moché Rabbénou était un שליח l'envoyé d'H' pour nous, c'est lui qui nous a transmis la Torah. Et donc l'interdiction de cette Mitsva בל תלין par H' n'a pas été "transgressée".

Revenons à Pinh'as.

Pinh'as avait pris l'initiative de tuer lui même Zimri ben Salou car comme il a été dit, c'est une Halah'a qu'il n'est pas autorisé d'enseigner et elle n'a pas été ordonnée par un intermédiaire, en l'occurrence Moché. Ce n'était alors que justice que Pinh'as reçoit sa récompense dans ce monde.



ושם האישה המכה המדינית כזבי בת צור ראש
 אמות בית אב במדין הוא (פינחס כה, טו)

«Et la femme qui avait été frappée, la midianite, se nommait Kosbi fille de Tsour, le chef de tribu d'une famille paternelle en Midian" (Pinh'as 25, 15)

En quoi était-il nécessaire que le verset décrive la généalogie de Kosbi, fille de Tsour ?

Zimri avait des arguments à développer devant Moché.

En effet, il a amené Kosbi devant Moché et lui a demandé si celle-ci était permise ou interdite.

"Si tu dis qu'elle est interdite, alors ta femme Tsiporah, fille d'Ytro, qui te la permise ?"

Mais si Moché lui répond que Tsiporah s'est convertie, alors Zimri aussi peut affirmer que Kosbi va se convertir.

Seulement, nos Sages affirment qu'à l'époque de Moché, du roi Salomon, et même du Messie, les conversions ne seront plus acceptées. En effet, le peuple Juif était et sera jaloux, devant sa grandeur et il était craint que les conversions ne soient pas sincères. Mais comment alors la femme de Moshé et celles de Salomon se sont elles converties?

La femme de Moshé était Tsiporah, la fille d'Ytro, le plus grand prêtre des nations, et pour le roi Salomon, c'était la fille du roi Pharaon. C'était donc des femmes qui avaient un rang social très élevé et on

ne craignait pas qu'elles se soient converties pour bénéficier de la grandeur d'Israël.

C'était là, l'argument de Zimri, selon le verset. Le père de Kosbi était le chef de peuple d'une maison paternelle en Midian et donc, il pensait qu'elle serait autorisée à se convertir vu son rang social.

מטות

Matot



כל דבר אשר יבא באש תעבירו באש וטהרו...

(מטות לא, כג)

"Tout ce qui supporte le feu, vous le cachériserez par le feu et il sera pur..." (Matot 31, 23)

Nous parlons ici de la cachérisation d'ustensiles de cuisine par le feu et par le mikvé après la prise de butin des Bné Israël lors de la guerre avec Midian.

Une question se pose.

Avant cette guerre, il y eut celle avec les rois Amoréens, Og et Sihon et, les Bné Israël s'étaient également emparés de leurs ustensiles de cuisine. La Torah ne leur a cependant pas ordonné la cachérisation de ce butin, d'autant plus que la prise de celui-ci eût lieu avant celle de Midian ?

Plus encore, nous ne voyons nulle part, même par allusion, la nécessité de la cachérisation.

Le Ramban donne une explication :

Le territoire des rois Amoréens était l'héritage des Bné Israël, et donc le butin leur était autorisé, même les produits interdits, comme il est marqué : (ואתחנן ויא) ... מלאות לו טוב אשר לו מלאות... "des maisons pleines de bonnes choses que tu n'as pas remplies".

Par contre, le territoire de Midian ne devait pas appartenir aux Bné Israël. C'était une guerre de vengeance après l'histoire des filles de Moab. C'est pour cela qu'il fallait cachériser ce butin.

Le "כלי חמדה" בעל "כלי חמדה" donne une autre réponse :

L'obligation de tremper les כלי *kelim* provenant d'un non juif, n'est effective que lorsque l'ustensile devient la propriété du juif directement du non juif, sans interruption de propriété. Donc, dans le cas où le non juif meurt et que le כלי *keli* sort de sa propriété et devient *hefker* (libre) puis devient la propriété d'un juif, il est inutile de le cachériser.

Dans la guerre avec Midian, les femmes et les enfants avaient été épargnés. Lorsque les pères et les maris sont morts, alors leurs femmes et leurs enfants ont hérité de leurs biens. Après que les Bné Israël prirent ce butin, il fallait le cachériser puisqu'il provenait de leurs héritiers.

Pour la guerre avec les Amoréens, la situation était différente car tout le monde avait été décimé, hommes, femmes, enfants. Le butin était devenu הפקר *hefker* "permis à tous". Les Bné Israël l'ont acquis sans intermédiaire et il n'était donc pas nécessaire de le cachériser.



ועבדיך יעברו כל חלוץ צבא לפני ה' למלחמה
 כאשר אדוני דבר (מטות לב, כז)
 ויאמר בני גד ובני ראובן אל משה לאמר עבדיך
 יעשו כאשר אדוני מצוה (מטות לב, כה)

« Les enfants de Gad et ceux de Ruben dirent à Moshé Rabbénou 'tes serviteurs feront comme notre seigneur l'ordonne, nos enfants, nos femmes... resteront là tandis que tes serviteurs pourront s'armer et partiront en guerre pour H', comme l'a dit notre seigneur » (Matot 32, 25)

On s'aperçoit immédiatement de la question.

Pourquoi y a-t-il la répétition des tribus de Ruben et de Gad qui feront « comme Moché l'a ordonné » ? Et surtout, la différence du verbe employé דובר "comme mon maitre l'a dit" et ensuite מצוה "comme mon maitre l'a ordonné"?

Rappel du contexte :

Les Bné Israël sont à la veille de leur entrée en Israël. Les tribus de Ruben et Gad demandent à rester dans le territoire conquis des rois Amoréens, Sih'on, et Og. Dans ces territoires, les pâturages sont nombreux, et Ruben et Gad ont beaucoup de troupeaux. Moché Rabbénou s'irrita d'abord contre eux, mais ceux-ci lui assurèrent qu'ils construiront d'abord des enclos pour leurs troupeaux et des maisons pour leurs familles et ensuite, ils partiront auprès de leurs frères pour les aider à conquérir Erets Israël.

Moché accepta, mais leur dit : "D'abord vous construirez des maisons pour vos enfants, et ensuite, des enclos pour vos troupeaux ce à quoi répondirent les tribus de Ruben, Gad et la demi tribu de Menaché : "Nous ferons comme notre maitre nous l'a ordonné".

La question est : Pourquoi voulaient-ils s'occuper d'abord de leurs biens et ensuite de leurs enfants ?

Les Tsadikim font priorité à leurs biens avant même leur vie. C'est la leçon qu'ils avaient appris de Yaakov avinou lorsqu'il était retourné en pleine nuit, rechercher des petites cruches oubliées de l'autre coté du fleuve Yabok.

Plus encore, les hommes ont un *mazal*, un ange protecteur, que n'ont pas les animaux. Il est donc préférable de prendre soin avant tout, de ses animaux.

Moché leur dit cependant qu'ils se trompaient car tout est repoussé lorsqu'il s'agit d'un *נפש פקודה* danger de mort. Shabbat lui même est repoussé.

C'est pourquoi, la Torah emploie le verbe *מצוה* (ordonner).

Rachi nous rappelle que le verbe *צו* "ordonner" est "un langage pour l'immédiat et pour les générations futures" *לשון זירון מיד ולדורות*. D'ailleurs, *צו* est la racine de *מצוות* Mitsvot, or une Mitsva est éternelle. La Halah'a qu'enseigne ici Moché Rabbénoù à savoir la priorité de la vie avant les biens, est une Mitsva.

Par contre, lorsque le texte emploie le verbe *דבר* "dire", il s'agit là d'un ordre ponctuel qui ne se répétera pas dans le futur (la conquête d'Eretz Israël).

Nous retrouvons ce même concept avec Abraham avinou :

וימל אברהם את יצחק בנו כאשר ציוה אותו ה' (בראשית כא, ד)

« Abraham circoncit son fils Itsh'ak comme l'a ORDONNE H' »

Mais à propos d'Ismaël, il est écrit וימל אותו כאשר דיבר "Il a circoncit Ismaël son fils comme l'a DIT H".

La circoncision d'Ismaël ne s'adressait qu'à lui et non à sa descendance, le verbe "dire" *ledaber* est alors employé.

Pour Itsh'ak, c'est le verbe צו *tsav* "ordonner" qui est employé, car la Brit Mila concerne toute sa descendance, toutes les générations futures après lui d'autant plus que ce mot צו *tsav* à la connotation du mot *Mitsva*.



מסעי

Massei



זה הדבר אשר צוה ה' לבנות צלפחד לאמר
 לטוב בעיניהם תהיינה לנשים אך למשפחת
 מטה אביהם תהיינה לנשים (מסעי לו, 1)

« Voici ce qu' H' a ordonné aux filles de Tsélophrad : elles pourront épouser tout celui qui trouvera grâce à leurs yeux, toutefois c'est dans une famille de la tribu de leur père qu'elles devront choisir leurs époux » (Massei 36, 6)

Ce verset paraît un peu contradictoire. Tout d'abord, H' leur permet de se marier avec qui bon leur semble puis finalement, il leur ordonne de se marier uniquement avec des époux issus de la tribu paternelle.

Rappelons qui était Tsélophrad.

Il avait profané Shabbat après l'épisode des explorateurs afin de faire savoir à tous, que les Mitsvot devaient toujours être pratiquées,

bien qu'il avait été décrété que toute la génération ne rentrerait pas en Israël.

Les commentateurs s'accordent à dire que cet acte était "*lechem chamaïm* " (pour le Nom d'H').

Quel âge avaient les cinq filles de Tsélophrad ?

La profanation du Shabbat par Tsélophrad eût lieu la deuxième année après la sortie d'Égypte, et il fut mis à mort cette même année. Notre Paracha s'est déroulée juste avant l'entrée en Israël. Les filles de Tsélophrad avaient donc au moins 40 ans, et elles n'étaient pas encore mariées. Une question se pose. Pourquoi aucune de ces cinq filles n'était mariée ?

Elles étaient des *tsadikot* et ne voulaient s'unir qu'avec des *tsadikim*.

En fait, bien que Tsélophrad eût une intention pure, en profanant Shabbat, ce fut néanmoins une profanation du Jour Saint. Aucun *tsadik* ne voulait donc s'unir à l'une de ses filles. Elles sont donc restées célibataires, et la plus jeune d'entre elles avait au moins 40 ans.

Par ailleurs, la Guémara nous apprend qu'une femme qui se marie à 40 ans ne peut avoir d'enfants. Et Sarah qui a enfanté Its'hak à l'âge de 90 ans n'est pas une preuve du contraire, car les générations avec le temps s'affaiblissent. Avraham est mort à 175 ans alors qu'à l'époque de Moché, l'âge limite est passé à 120 ans.

Expliquons aussi, pourquoi H' avait ordonné que les mariages devaient avoir lieu uniquement au sein même de chacune des tribus.

Tselophrad avait cinq filles, et n'avait pas de garçons. Ses filles ont demandé à Moché de pouvoir bénéficier elles aussi de l'héritage et du partage d'Eretz Israël, ce qui leur fut accordé.

La tribu de Yossef a demandé alors : « si les filles qui reçoivent l'héritage de leur père (n'ayant pas eu de garçons) se marient avec des membres d'une autre tribu, alors à la mort de leurs épouses, l'héritage de la terre reviendra soit au mari, soit aux enfants. Ce qui implique que l'héritage passera d'une tribu à l'autre ? »

Les filles de Tsélophrad ont plus de 40 ans et n'auront pas d'enfants, comme expliqué plus haut. La volonté d'H' est qu'elles trouvent des époux de leur tribu sans leur interdire cependant un mari d'une autre tribu. Mais, il fallait qu'elles saisissent la volonté d'H', et c'est ce qu'elles firent. Ainsi, elles se marièrent avec les fils de leur oncle et eurent des enfants.

Ce miracle n'aurait pas eu lieu si elles avaient pris des époux d'une autre tribu. Il arrive souvent que *min adin* (par rapport à la Loi) il n'est pas interdit de faire telle ou telle action, mais est-ce véritablement la volonté d'H' ?

D'ailleurs, c'est ce qu'Avraham eût comme épreuve avec le sacrifice d'Itsh'ak. Si H' nous ordonne un acte aussi terrible que d'égorger son fils, a-t-on le choix de refuser ?

Et pourtant, H' a dit : אַן תְּפִלָּה « Prends je t'en prie, ton fils ».

Ce n'était pas véritablement un ordre, simplement un désir, une supplique.

Avraham aurait pu distinguer la différence entre L'Ordre et La Volonté d'H' mais il se surpassa pour accomplir Le Désir d'H'.

Combien est-il fondamental de savoir reconnaître la véritable Volonté d' H'.



דברים

Devarim



דברים

Devarim



אלה הדברים אשר דיבר משה אל כל ישראל
(...) (דברים א,א)

« Voici les paroles que Moché adressa à tout Israël (...) » (Devarim 1, 1)

Nos Sages nous apprennent que Moché Rabbénou a fait des remontrances au peuple avant sa mort au nombre de 36, comme la guématria de אלה « voici » : א=1, ל=30, ה=5.

Puisque Moché est mort le sept Adar, et qu'il a fait une remontrance par jour, il a donc commencé 36 jours plus tôt, soit le Roch h'odech Chevat.

Il est écrit aussi qu'Aaron ha Cohen est mort le premier jour du cinquième mois, c'est-à-dire, Roch h'odech Chevat (en comptant le début de l'année à partir de Tichri).

S'il en est ainsi, Moché était donc endeuillé אבל le premier du mois de Chevat. Et un endeuillé ne peut ni étudier, ni enseigner la Torah.

Comment Moché s'est-il alors permis d'enseigner la Torah dans cette situation ?

A priori, un prophète n'est pas concerné par cette Loi. Au contraire, il a non seulement le droit mais aussi l'obligation de dire sa prophétie (car c'est H' qui parle à travers lui).

Mais il reste difficile d'accepter cette explication. Car le Livre *Devarim* est différent des quatre autres Livres. C'est Moché qui a pris l'initiative de l'écrire avec l'accord d'H'. Il ne s'agit donc pas d'une prophétie.

La réponse à notre question se trouve dans le *Choulh'an Arouh'* (décisions halakhiques) : שאם רבים צריכים לו מותר לאבל ללמדם. En effet, il est écrit que « si le public a besoin de lui, il est permis à l'endeuillé, d'enseigner ».

Moché pouvait alors faire des remontrances aux Bné Israël malgré le deuil qu'il portait pour son frère Aaron. Et c'est ce que notre verset vient nous apprendre : « voici les paroles que Moché a enseigné à TOUT ISRAEL ».

ואתחנן

Vaeth'anan



ואתחנן אל ה' בעת ההוא (...) (ואתחנן ג, כג')

« Il (Moché) supplia H', en ce temps-là (...) » (Vaeth'anan 3, 23)

Rappelons une guématria bien connue : *vaeth'anan* (ואתחנן) = **515**
ו=6, א=1, ת=400, ח=8, נ=50 ן=50 total : 515

Le mot תפילה (*tefila*) a la même valeur numérique : ת=400, פ=80, ל=30, ה=5 soit **515**.

Parallèlement, les mots ראש et יד (tête et main) qui font référence aux Téfillins de la tête et de la main ont également, ensemble, pour valeur numérique : 515.

ראש Rosh:

ר=200, א=1, ש= 300

יד Yad:

י=10, ד=4

Soit $200 + 1 + 300 + 10 + 4 = 515$

Nous savons qu'une guématria n'est pas une preuve, mais seulement une confirmation de ce qui est déjà connu. Cela implique qu'il n'y ait pas de rapport entre le mot *vaeth'anan* ואתחנן dont la guématria est 515 et le fait que Moché ait fait 515 prières. Si le compte de ce mot était 620, alors on aurait dit que Moché a prié 620 fois !!? (Non).

Une autre question se pose. Quelle était la nature de la demande de Moshé ?

Moché supplie H' de le laisser rentrer en Israël alors qu'il le lui avait interdit.

Alors pourquoi insiste-t-il ?

Après la guerre victorieuse contre les Amoréens, les tribus de Reouven, Gad et la moitié de celle de Menaché ont demandé à prendre possession de leur territoire bien que ce ne fût pas un endroit d'Eretz Canaan (donc pas d'Israël). Moché pensait cependant que ce territoire, habité par deux tribus, faisait partie intégralement d'Eretz Israël et donc, espérait que le décret d'H' de lui interdire l'entrée au pays, serait annulé. C'est cette raison qui lui permit de prier.

Revenons à présent à l'autre question, concernant la guématria 515.

Après l'épisode des explorateurs, le dialogue était rompu entre H' et Moché Rabbénou, soit près de 38 ans.

Il reprit leurs échanges le quinze Av lorsque toute la génération qui avait vécu ce tragique évènement était décédée.

Moché commença donc ses prières le quinze Av jusqu'à la veille de sa mort, soit le sept Adar. Du 15 jusqu'au 30 Av s'écoulaient 16 jours.

Six mois depuis le premier Eloul jusqu'au 30 Chevat, soit trois mois à 29 jours et trois mois à 30 jours, soit 177 jours.

Du premier au sept Adar, il y a sept jours. Ce qui fait un total de 200 jours. Le nombre de *tefilots* que l'on fait en 200 jours s'élèvent à 600 car il y a trois prières journalières : *Arvit*, *Chaha'rit* et *Minh 'a*.

Dans ces 200 jours, on doit déduire les *Shabbatot* car on ne demande pas de prières personnelles, le Shabbat.

Il y a 28 *Shabbatot* dans ces 200 jours, soit 172 jours. À raison de trois prières par jour, cela fait 516.

Il faut encore enlever une *tefila*, celle du soir du 15 Av, jour où le dialogue reprit entre H' et Moché, car H' ne s'adresse à Moché que le jour.

Voici donc 516-1, ce qui fait **515 tefilot**.



ה' אתה החילות להראות את עבדך את גדלך
 ואת ירך החזקה אשר מי אל בשמים ובארץ
 אשר יעשה כמעשיך וכגבורתך, אעברה נא
 ואראה את הארץ הטובה(...) (ואתחנן ג, כג')

« H', Tu as rendu témoin ton serviteur de Ta Grandeur et de la Force de Ton Bras et de Ta Puissance dans le ciel et sur la terre ; qui pourrait imiter Tes Œuvres et Tes Merveilles ? Laisse-moi s'il te plait, traverser et voir ce magnifique pays ! (...) » (Vaeth'anan 3, 23)

Moché dit à H' : « Tu as annulé mon serment à Midyan c'est pourquoi, Tu peux me laisser passer et voir ce pays ». Il s'agit du serment que Moché avait fait à Yitro, à savoir de rester avec lui à Midyan. Mais, lorsque H' ordonna à Moché de retourner en Egypte pour délivrer les Bné Israël, H' lui annula son serment (Rachi).

Mais quel est le rapport entre le serment annulé et la demande de Moshé de rentrer en Israël ?

Que veut dire aussi « laisse-moi voir » ?

Moché savait qu'il ne rentrerait pas en Israël et qu'il mourrait dans le désert.

En fait, il voulait simplement accomplir les Mitsvot liées à la Terre d'Israël et retourner ensuite au désert pour y mourir. Il n'avait aucune intention de s'y installer.

Pour comprendre davantage, ramenons la Guémara *Ketoubot* :

Lorsque le moment de quitter ce monde est arrivé pour Rabbi Yehochoua Ben Levy, il a été décrété dans le ciel que l'ange de la

mort accède à sa dernière requête.

Rabbi Yehochoua Ben Levy a demandé à voir la place qu'il aurait au *Gan Eden* et il voulait aussi que l'ange de la mort lui confie son couteau.

Lorsqu'ils sont arrivés au Gan Eden, l'ange l'a soulevé et lui a fait voir l'emplacement qui lui était réservé. Rabbi Yehochoua Ben Levy en profita alors pour sauter à l'intérieur du Gan Eden, et jura que plus jamais il n'en sortirait.

H' déclara alors : « Si Rabbi Yehochoua Ben Levy n'a jamais annulé de vœu de son vivant, qu'il reste. Sinon, qu'on le sorte ! ».

Voici le raisonnement de Moché Rabbénou : « H', laisse-moi rentrer pour faire uniquement les Mitsvot qui dépendent de la terre. Après, je reviendrais au désert pour mourir. Et, ne crains pas que lorsque je serai en Israël, je jurerais de ne plus y sortir, car Tu as déjà annulé mon vœu avec Yitro, et Tu pourrais alors annuler de nouveau mon serment et me faire sortir ».



כי תוליד בנים ובני בנים ונושנתם בארץ והשחתם
ועשיתם פסל (...) העידתי בכם היום את השמים
ואת הארץ כי אבד תאבדון (...) (ואתחנן ד, כה)

« Quand tu auras enfanté des enfants et petits enfants et que vous vieillirez sur la terre, si vous vous corrompez (...) Je prendrais à témoin le ciel et la terre pour vous détruire (...) » (Vaeth'anan 4, 25)

Rachi explique le mot « Vous vieillirez » ונושנתם par une allusion qu'H' fit aux Bné Israël lorsqu'ils partiront en exil 852 ans, comme le sous-entend la valeur numérique du mot ונושנתם.

6 = ו, 50 = נ, 6 = ו, 300 = ש, 50 = נ, 400 = ת, 40 = מ

Total : **852**

Mais, dans Sa Grande Bonté, H' devança l'exil de deux ans c'est à dire 850 ans, pour ne pas que s'accomplisse le décret « pour vous détruire ». Le premier Beth haMikdash fut alors détruit au bout de 850 ans. Et ce, afin de ne pas avoir à exterminer les Bné Israël, par la Grande Bonté d' H'.

Le *Pnei Yehochoua* confirme cette guématria selon le raisonnement suivant.

ויהאמר יעקב מכרה כיום את בכרתך לי: *Midrash*: Il est en effet ramené dans le

« Vends-moi (ton droit d'aînesse) **comme un jour** » (Toledoth 25, 31)

Yaacov voulait obtenir d'Essav ce monde ci « comme la mesure d'un jour pour H' ». Rav Acha, au nom du Zohar, enseigne que Yaacov ne trouva la paix auprès d'Essav « qu'un jour ».

Il y a deux significations :

La première concerne le jour de la rencontre entre Yaacov et Essav après avoir quitté Lavan.

La seconde correspond au « jour de paix » accordé, non à Yaacov mais à ses descendants les Bné Israël, face aux descendants d'Essav, et qui est calculé « selon la mesure d'un jour pour H' ».

Combien est un jour pour H' ?

Il est écrit dans les Tehilim qu'un jour à Ses Yeux « représente 1000 ans » (תהילים צ, ט) כי אלף שנים בעיניך כיום. Rachi explique qu'il faut savoir « qu'un jour équivaut à 930 ans, comme la durée de vie d'Adam haRichon ». Car, H' avait dit à Adam: « Le jour où tu mangeras de ce fruit, tu mourras ». Est-il mort le jour même ? Non, il a vécu 930 ans. Un jour pour H' équivaut bien à 930 ans.

Il faut enlever à ces 1000 ans, 70 ans qui correspondent aux différentes phases de la nuit אשמורות הלילה.

Yaacov, en vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, a donc obtenu 930 ans de tranquillité pour sa descendance.

Et voici que nous trouvons dans un autre Midrash, à propos du verset (ויצא כח, יא) « Yaakov atteint un endroit et dort là-bas car le soleil s'était couché ». La Torah a-t-elle besoin de souligner que le soleil s'était couché et que Yaacov a dormi ?

C'est pour nous apprendre qu'H' avait devancé le coucher du soleil de deux heures avant l'heure normale, et faire ainsi comprendre à Yaacov qu'il devancera également de deux heures le coucher du soleil pour ses enfants. C'est-à-dire que la durée de tranquillité des Bné Israël auprès d'Edom sera avancée de deux heures.

Combien représente deux heures pour H' ? Nous avons dit qu'un jour représente 930 ans. Donc deux heures correspondent à **78 ans** $(930/24) \times 2$

Lorsque l'on déduit 78 ans à 930 ans, le résultat extraordinaire est de 852 ans ! Soit le temps d'exil des Bné Israël et la guématria du mot וגושרנתם (« vous vieillirez »).

Mais H', dans Sa Grande Bonté, a devancé de deux ans cet exil comme expliqué plus haut, pour ne pas que s'accomplisse le décret « vous serez détruits ».

Le verset : וכל אשר תתן לי עשר אעשרנו לך « Et tout ce que tu me donneras, j'en prélèverai la dime » (Vayétsé 28, 22) le confirme.

תתן « donner » a pour guématria 850, c'est-à-dire 850 ans (début de l'Exil, au lieu de 852 ans).

Toujours dans le même raisonnement :

Il est écrit, dans le Livre *Malah'im* מלכים (les rois) au sujet de la construction du premier Beth haMikdash que « ce fut au bout de 480 ans après la sortie d'Egypte que le Temple fut construit ». Le Temple a été détruit après 410 ans d'existence. Donc depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la destruction du premier Beth haMikdash se sont écoulés 890 ans $(480+410)$. Et lorsque l'on déduit les 40 ans où les Bné Israël sont restés dans le désert, il reste bien également 850 ans.



לא תספו על הדבר אשר אנכי מצוה אתכם ולא
תגרעו ממנו (...) (ואתחנן ד, ב)

« Vous ne rajouterez rien à ce que Je vous ai ordonnés et vous n'en retrancherez rien (...) » (Vaeth'anan 4, 2)

Rachi explique : « Comme cinq passages de la Torah (au lieu de quatre) pour les Tephillin par exemple. Et aussi, vous n'en retrancherez rien »

Deux questions se posent. On comprend qu'il ne faut rien diminuer de ce qui a été ordonné. Mais pourquoi également ne rien ajouter ? Rajouter à une Mitsva, comme par exemple, donner 50 % des revenus aux indigents au lieu d'en donner 10 % est positif ?

Rachi nous explique qu' « il ne faut pas rajouter car AINSI, on ne diminuera pas ». C'est une conséquence : le fait de ne pas rajouter va nous permettre de ne pas diminuer.

Pour mieux comprendre, ramenons une parabole.

Un homme avait l'habitude d'emprunter chez son voisin des objets. Lorsqu'il lui prêta une marmite, le voisin lui en rendit deux, le lendemain. Lorsqu'il lui prêta une cafetière, celui-ci lui en rendit également deux. Et ainsi de suite, pendant plusieurs jours.

Intrigué, il demanda à son voisin : « Pourquoi me rends-tu toujours le double ? ».

Ce dernier lui répondit : « La marmite que tu m'as prêtée a enfanté une autre marmite, la cafetière aussi, et donc puisque ces objets t'appartenaient, alors leurs enfants aussi ».

Un jour, l'emprunteur qui avait organisé une grande fête, avait besoin d'une menora en argent d'une grande valeur, et il savait que son voisin en possédait. Bien entendu, celui-ci n'a pas hésité à la lui prêter. Le lendemain, le voisin vient récupérer sa menora ainsi que "son enfant". L'emprunteur lui dit : « Je ne peux te la rendre car elle est morte ». Le voisin, furieux, répliqua : « comment ça !? Elle est morte ?! Cela est impossible qu'une menora meure ! ». Et le voisin lui répliqua : « Et, une marmite et une cafetière qui enfantent ?! Ça existe ? Tu as toujours cru que les objets que je t'ai prêtés pouvaient enfanter ?! Alors, tu peux me croire lorsque je te dis que ta menora est morte ».

Il en est de même pour les Mitsvot. Si on rajoute à une Mitsva en affirmant que celle-ci a « enfanté », il se peut aussi, que lorsqu'une Mitsva importante sera difficile à réaliser, on essaiera de trouver le moyen de croire que la Mitsva est « morte », pour ne pas la faire. On pourrait alors s'habituer, à penser de cette manière, à rajouter ou diminuer à son gré.

Quand Rachi nous expliquait, qu'il est interdit de diminuer la Mitsva auquel cas on ne l'aurait pas accomplie. Il précisa de dire וכן « et ainsi » vous ne diminuerez pas, car si on se permet de rajouter un cinquième passage de la Torah dans les Tephillin (au lieu de quatre) alors on pourra se permettre de se contenter que de trois passages. C'est ce que dit la Torah : « n'ajoutez pas **pour** ne pas en arriver à diminuer ».



רק השמר לך ושמר נפשך מאד פן תשכח את
הדברים (...) (ואתחנן ד, ט)

« Fais attention et protège ton âme de peur que tu n'oublies ces paroles » (Vaeth'anan 4, 9)

Il est écrit dans le Livre *Malah'i* :

ושבתם וראיתם בין צדיק לרשע בין עבד אלוקים לאשר לא עבדו (מלאכי ג, יח)

« Et vous distinguerez entre le Juste et l'impie, entre celui qui sert H' et celui qui ne Le sert pas » (Malah'i 3, 18)

Nos Sages ont expliqué ce verset en affirmant que celui qui étudie cent fois un sujet ne ressemble pas à celui qui l'étudie cent-une fois. Cette affirmation se retrouve par allusion dans les *Raché tevot* (initiales) des mots לא עבדו ("ne Le sert pas").

Le *lamed* ל de « לא » équivaut à 30 et le *ain* ע de « עבדו » équivaut à 70, ce qui fait un total de 100. En parallèle, les *Raché tevot* (initiales) des mots עובד אלוקים לאשר sont ע=70, א=1, ל=30, ce qui fait **101**.

Le Gaon de Vilna ajoute :

זכר « se rappeler » a pour valeur numérique : ז=7, כ=20, ר=200, ce qui donne **227**.

שכח « oublier » a pour valeur numérique : ש=300, כ=20, ח=8, ce qui donne **328**.

Si nous faisons la différence entre « oublier » et « se rappeler » on obtient alors : $328-227=101$.

Plus encore, si l'on prend dans notre verset, les initiales des mots suivants :

השמר « prends garde » : ה=5

ושמור « protège » : ו=6

נפשך « ton âme » : נ=50

מאד « beaucoup » : מ=40

Cela nous fait également un total de 101.

Il reste le mot לך « (fais attention) à toi ». La première lettre *lamed* ל écrite pleinement fait référence à l'étude de Torah (*limoud*)

Nous voyons ici qu'il est nécessaire de réviser 101 fois son étude pour ne jamais l'oublier.

Et voici un exemple surprenant de ce que l'on vient d'apprendre :

Dans la *Amida*, en été, on dit *morid atal הטל מוריד* (qui fait descendre la rosée). Dans le cas où la personne ne sait plus si elle a dit *morid atal* ou *machiv ha rouah' משיב הרוח* (amène le vent et fait descendre la pluie) elle devra reprendre depuis le début, toute la *Amida* et ce, pendant les trente premiers jours depuis le début de l'été.

Si ce doute arrive après ces trente jours, on ne recommencera pas car nos Sages estiment qu'après 30 jours, même si on ne s'est pas concentré, il n'y a plus de risque d'avoir dit *machiv ha rouah'*.

Mais pourquoi 30 jours ? Peut-être 15 jours suffisent, ou au contraire deux mois ?

(On commence הטל מוריד le premier jour de Pessah' à Moussaf).

Combien de fois en trente jours disons-nous *morid atal* ?

- trois fois par jour (matin, midi et soir) pendant trente jours, c'est-à-dire 90 fois.
- Le Shabbat, on rajoute *Moussaf*. Cela fait encore quatre fois.
- *Roch H'odech*, il y a le *Moussaf de Roch H'odech* et il y a deux jours de *Roch H'odech*, ce qui fait encore deux fois.
- *H'ol haMoed* de Pessah (*Moussaf* pendant 8 jours), donc encore huit fois.
- Il faut enlever un Shabbat dans les huit jours de fête (il y a forcément un Shabbat) donc on soustrait un.
- On a commencé *morid atal* à *Moussaf*, donc il n'a pas été dit dans la prière du soir ni du matin, donc on soustrait encore 2 fois.

Tout cela fait un total de **101** fois.

101 fois est bien le nombre de fois à répéter pour se rappeler de son étude ou d'un sujet quelconque.

C'est ainsi qu'après 30 jours où l'on aura répété 101 fois *morid atal*, on pourra penser qu'il a bien été dit.

$$90+4+2+8-1-2 = 101$$



עקב

Ekev



ויענך וירעבך ויאכלך את המן אשר לא ידעת
(...) (עקב ח, ג)

« Il t'a fait souffrir et t'a affamé, puis Il t'a nourri de la manne que tu ne connaissais pas (...) » (Ekev 8, 3)

Le Midrash affirme qu'il y a ici une allusion à l'allumage des bougies du Shabbat.

Où est le rapport ?! Entre la manne et l'allumage des bougies de Shabbat ?

Il y a deux raisons pour lesquelles nous allumons les bougies du Shabbat.

- La première raison est que la *Neshama* (l'âme) est appelée *Ner* (bougie) comme il est écrit « נר ה' נישמת אדם (משלי כ, כז) » le flambeau d'H', c'est l'âme de l'homme ». Etant donné que pendant Shabbat,

nous recevons une âme supplémentaire, nous allumons des bougies.

- La deuxième raison est que, H'ava a éteint le flambeau du monde et a amené la mort dans ce monde (Adam ha Richon devait vivre éternellement). Ainsi, les femmes doivent allumer les bougies de Shabbat bien que cette Mitsva n'ait pas de rapport direct avec Shabbat.

Nous pouvons trouver une différence entre ces deux raisons. Quel est le *din* (la loi) pour celui qui fait une Mitsva et aussi une *avéra* (faute) ?

Est-ce que nous devons faire l'équilibre entre cette faute et la Mitsva, c'est-à-dire, qu'il n'est pas puni pour la faute mais ne reçoit pas non plus de récompense pour la Mitsva ou alors, il lui est accordé une récompense pour sa Mitsva mais sera également puni pour sa faute?

Si nous affirmons qu'une des raisons de l'allumage des bougies est parce que 'Hava a éteint le flambeau du monde, nous sommes alors contraints d'affirmer que l'homme n'est ni puni pour sa faute, ni récompensé pour sa Mitsva. En effet, quel est l'intérêt pour H'ava que les femmes aujourd'hui, allument des bougies si de toute façon, elle est punie pour avoir amené la mort dans le monde. La Mitsva des femmes d'allumer les bougies viendrait donc pardonner sa faute ?

Mais si nous affirmons que la raison est que « le flambeau d'H' est l'âme de l'homme » (Michlé 20, 27) et parce que nous recevons une âme supplémentaire pendant Shabbat, nous pouvons donc dire qu'il y a une récompense pour la Mitsva et une punition pour la faute.

Comment résoudre notre question et savoir s'il y a une récompense ou punition ? Si cela se complète ou au contraire, s'annule ?

La Guémara *Baba Metsia* affirme que par le mérite d'Avraham avinou qui a offert aux anges du lait et du beurre, les Bné Israël ont reçu la manne dans le désert. Elle affirme également que parce qu'il a demandé *במה אדע כי אירשנה* « comment saurai-je que je vais en hériter » (Lekh Lekha 15, 8) au moment où H' lui avait assuré que ses enfants hériteraient de la Terre d'Israël, sa descendance fut exilée en Egypte.

A présent, nous pouvons comprendre notre Midrash. « Il t'a fait souffrir et t'a affamé » fait référence à l'exil, à cause du fait qu'Avraham ait dit « comment saurai-je que je vais hériter de la Terre? ». Et « Il t'a fait manger la manne » fait référence au mérite qu'il reçut, en donnant du lait et du beurre aux anges.

Nous pouvons voir à travers cette Guémara qu'il y a une récompense pour la Mitsva et une punition pour la faute.

Et ainsi, la raison de l'allumage des bougies n'est pas pour annuler la faute de H'ava, mais parce que « le flambeau d'H' est l'âme de l'homme ».

Le *H'ida* dit autre chose. Le fait de manger de la Manne fut aussi une souffrance. Car en effet, même si la manne présentait les avantages de ressentir tous les goûts désirés, les Bné Israël ne voyaient pas les aliments. S'ils voulaient manger du poulet, il y avait le goût du poulet, mais ils ne le voyaient pas. Et comme il est dit, les aveugles ne sont jamais rassasiés.

Pour voir pendant Shabbat, on allume les bougies. Nous comprenons davantage le Midrash sur l'allusion qui a été faite sur les bougies le Shabbat et le rapport avec la manne.



ואכלת ושבעת וברכת את ה' אלקיך על הארץ
הטובה אשר נתן לך (עקב ח, י)

« Et tu mangeras, et tu seras rassasié et tu béniras H' Ton D' sur la bonne terre qu'Il t'a donné » (Ekev 8, 10)

De ce verset, nous déduisons le devoir de faire le *Birkat hamazone* ברכת המזון, la prière après le repas.

On déduit également la bénédiction avant l'étude de la Torah du verset suivant : « le Nom de H', je L'évoque, venez, grandissons Son Nom » (Haazinou 32, 3)

Il s'agit de comprendre pourquoi pour un repas, la Torah nous ordonne de bénir H' après avoir mangé alors que pour l'étude de la Torah, l'obligation de bénir H' est avant l'étude ?

Il est plus facile de faire une bénédiction avant d'entamer le repas, car on a faim. Par contre, lorsque l'on est rassasié, on a plus facilement tendance à trouver des prétextes pour ne pas remercier H' (la sieste par exemple). C'est pourquoi la Torah ordonne de faire la bénédiction après.

En effet, pour la bénédiction d'avant le repas, il suffit de raisonner selon un *kal vah'omer* קל וחומר (raisonnement à fortiori). Si déjà affamé, on doit faire une bénédiction, à plus forte raison lorsque l'on est rassasié.

Pour l'étude de la Torah, on doit faire la bénédiction avant le début de l'étude. Pourquoi cette différence ?

Là aussi, il y a un raisonnement à fortiori.

Avant d'étudier la Torah, on ne sait pas encore ce que va nous procurer cette étude. La Torah nous oblige alors à faire une Braha. Or l'étude de Torah après l'avoir terminé nous aura procuré tellement de plaisir que naturellement, on aura envie de remercier H'. Il n'est donc pas nécessaire de spécifier le devoir de faire cette Braha.



רֵאָה

Réeh



נתון תיתן לו (ראה טו, י')

« Donner, tu donneras » (Réeh 15, 10)

Pourquoi cette répétition ?

Pour chaque Mitsva que nous accomplissons, il y a très souvent lieu de faire une brah'a avant. Pourtant, pour l'une des plus importantes Mitsvot de la Torah, à savoir celle de donner la Tsédaka, on ne dit rien avant.

Le Shlah' donne l'explication suivante. Il y a un risque que si l'on fait une brah'a avant de donner et que par la suite, celui qui reçoit, refuse de prendre le don par honte, on aura fait une *brah'a lévatala* (pour rien) et prononcer הו"ל le nom d'H' en vain.

Par ce raisonnement, on peut également expliquer ce verset que l'on récite pendant les *Yamim Noraim* ימים נוראים « les jours redoutables » entre Roch haChana et Yom Kippour :

לך השם הצדקה ולנו בושת הפנים « à Toi H', la Tsédaka, et à nous la honte ».

La Guémara Brah'ot relève une contradiction : un verset dit « la terre et ce qu'elle contient appartient à H' » (Téhilim 24, 1) alors qu'un autre verset dit « la terre, Il l'a donné à l'homme ». La Guémara conclut : "ici avant la bénédiction, et là après". En effet, sans bénédiction, la terre reste la propriété d' H'. Mais par la force d'une bénédiction, la terre nous appartient.

C'est ce que dit notre verset « H', à Toi la Tsédaka ». Comme on ne peut faire de bra'ha sur la Tsédaka, celle-ci ne peut donc nous appartenir. Et cela entraîne « à nous la honte ».

C'est ce à quoi fait référence notre verset « donner, tu donneras » c'est-à-dire : donne ce qu'H' t'a donné, puisque c'est à Lui qu'appartient ce que tu donnes ».



ועשית חג השבעות לה' אלוקיך (...) (ראה טז, י)

« Et tu célébreras la fête de Chavouot pour H' ton D' » (Réeh 16, 10)

Dans le langage de la Torah, on appelle la fête de Chavouot שבועות sous le nom de *Yom haBikourim* יום הביכורים « le jour des prémices ». Par contre, dans le langage de nos Sages (Michna et Guémara) on appelle cette fête *Atseret* עצרת « la fête de clôture ».

On retrouve cette expression pour désigner le dernier jour de Pessa'h, cette fois dans le langage de la Torah וביום השביעי עצרת לשם אלוקיך « le septième jour, la fête de clôture pour H' ». Aussi le huitième jour, on retrouve ce terme d'*Atseret* עצרת.

Cette expression, en fait, exprime la fin de quelque chose et l'ordre de n'effectuer aucun travail.

Ainsi, le premier jour de Pessa'h, il y a la Mitsva קום ועשה « lève-toi et fais » c'est-à-dire, la Mitsva de manger la Matsa et le sacrifice pascal. Mais le septième jour de Pessa'h, il n'y a pas de Mitsva spécifique (manger la Matsa n'est plus obligatoire). L'unique obligation ce jour-là, est de ne pas effectuer de travail : לא תעשו : « tout travail, vous ne ferez pas ».

Pour la fête de Soukot, on retrouve le même principe. Les premiers jours, il y a l'obligation de manger dans la Souka et de secouer le Loulav. Mais le huitième jour, il n'y a aucune Mitsva particulière. Si ce n'est comme à Pessa'h, d'arrêter tout travail לא תעשו

Revenons à Chavouot, dont le nom est *Atseret* pour nos Sages (la « fête de clôture » (et le « jour des prémices » pour la Torah.

En fait, avant la destruction du Beth haMikdash, on apportait les deux pains au Temple, c'était la Mitsva קום ועשה « lève-toi et fais (la Mitsva) ». Lorsque le temple fut détruit et que cette Mitsva ne pouvait plus être réalisée, il ne restait plus que לא תעשו « tout travail, vous ne ferez pas ». C'est pourquoi, nos Sages employaient le terme עצרת Atseret pour désigner cette fête.

Que bientôt א"י soit reconstruit notre Saint Temple et que l'on puisse à nouveau réaliser la fête de Chavouot, les jours des prémices.



חג הסוכות תעשה לך שבעת ימים באספך
מגורנך ומיקבך (ראה טז, יג)

« Tu célébreras la fête de Soukot sept jours lors du recueillement des produits de ton domaine et de ton pressoir." (Réeh 16, 13)

Rachi nous apprend que le toit de la Souka doit être fait avec les « végétaux » de la récolte.

Ce verset nous enseigne comment construire une Souka. La question est la suivante. Dans la Paracha *Emor*, on nous apprend l'obligation d'habiter dans la Souka. Logiquement, il eût été plus judicieux d'apprendre d'abord les lois de sa construction, et ensuite nous ordonner d'y habiter sept jours. Mais la Tora inversa l'ordre.

De même pour la génération du désert qui avait aussi l'obligation d'habiter dans la Souka, il eût été également plus logique d'apprendre comment la construire.

Mais, la génération du désert restait sous les ענני הכבוד « nuées de gloire » tous les jours de l'année, et ces nuées avaient le rôle de Souka. Elles étaient cachères car elles "poussaient" de la terre (comme il est marqué dans *Béréchit* (2, 6) וַאֲדָ יַעֲלֶה מִן הָאָרֶץ « Et la vapeur montait de la terre ».

Il faut pour le toit d'une Souka des choses de matière végétale, qui sortent de la terre comme des végétaux.

Lorsqu'il est écrit dans la Paracha *Emor*, Bassoucot « dans les soukot », le פתח *pata'h* qui se trouve sous la lettre כ vient nous dire que la Souka dans laquelle vous séjournez toute l'année, il n'y a pas d'obligation. Par contre, pour la fête, c'est une obligation.

Plus encore, notre verset a été dit dans les plaines de Moav, donc avant leur entrée en Israël. Les nuées de gloire avaient donc disparu et il était donc devenu nécessaire de leur expliquer comment construire une Souka. Il y a plusieurs avis à ce sujet. Certains affirment que la génération du désert logeait sous les nuées de gloire pendant la fête alors que d'autres pensent qu'ils devaient déjà fabriquer une Souka (Dans ce cas, notre étude ne peut s'appliquer).

שפטים

Choftim



והיתה עמו וקרא בו כל ימי חייו (...) (שפטים יז, יט)

« Elle (la Torah) sera avec lui (le Roi) car il doit la lire tous les jours de sa vie (...) (Choftim 17, 19)

En fait, le roi devait écrire deux *Sifrei Torah*. Un qui restait dans la salle des trésors du roi, et l'autre qu'il lisait et étudiait. Celui dont le roi devait toujours avoir auprès de lui, était porté autour de son cou comme un collier.

Il y a une grande discussion parmi les commentateurs concernant ces deux *Sifrei Torah* écrits par le roi, notamment entre les Ah'aronim et le Rambam.

Plusieurs avis se confrontent.

Guémara *Shabbat* nous raconte les derniers instants de David. Quand sonna l'heure de sa mort un jour de Shabbat, l'ange de la mort ne réussissait pas à prendre sa *Néchama*, car la bouche de

David ne cessait d'étudier. Que fit l'ange ? Il alla dans le jardin, fit tomber les branches d'un arbre en faisant beaucoup de bruit. David hamélè'h sortit alors pour voir ce qui se passait. Une marche de l'escalier se brisa sous ses pieds et David tomba. Il s'arrêta alors d'étudier et c'est à cet instant, que l'ange lui ôta la vie.

Peu après, Shlomo, fils de David et futur Roi, envoya une question aux Sages du Beth haMidrach : « Mon père est mort, il git sous le soleil et ses chiens sont affamés. Que dois-je faire ? » (C'est Shabbat).

Ils lui répondirent : « Découpe une *névéla* (bête déchiquetée) et donne la aux chiens. Quand à ton père, pose sur lui un morceau de pain ou un bébé, et sors le ».

Un mort est *mouktsé* מוקצה le Shabbat (chose qui n'est pas utile le Shabbat et qu'il est interdit de déplacer). Mais en mettant sur lui, un morceau de pain ou un bébé, il peut être déplacé.

Le *Mordeh'ai*, un des commentateurs, soulève qu'il est nécessaire de poser du pain ou un bébé sur un mort, uniquement s'il est nu. Mais lorsqu'il est habillé, on peut le tirer par ses vêtements qui ne sont pas *mouktsé*. David était en train d'étudier la Torah; il est donc évident qu'il n'était pas nu.

Le *Taz* repousse ses propos en expliquant que les vêtements d'un roi diffèrent des vêtements d'un homme ordinaire. Le *Rambam* affirme même qu'ils doivent être brûlés.

On ne pouvait donc pas déplacer le corps de David avec ses vêtements, qui sont bien *mouktsé* car personne ne peut s'en servir.

Cet avis est repoussé car il est vrai qu'un simple particulier ne peut se servir de ces vêtements royaux, mais un autre roi le peut. Or, Shlomo hamélè'h, futur Roi, pouvait les utiliser (étant donné qu'ils

n'étaient pas *mouktsé* pour lui) et donc déplacer le corps sans utiliser de pain ou le bébé.

Cependant, il est dit qu'un homme qui tombe d'un toit doit être enterré avec ses vêtements. En effet, on craint que ces habits se soient imprégnés de son sang et le sang étant l'habitat de la Néchama, celui-ci doit être aussi enterré. Les vêtements de David étaient donc *mouktsé* pour tous sans distinction, car il n'était pas possible de tirer son corps par ceux-ci. Le fait qu'il soit tombé de l'escalier et qu'il puisse avoir la moindre tache de sang sur ses vêtements, empêchait la possibilité de pouvoir les déplacer.

On peut poser une autre question. La Guémara a affirmé que le roi avait le deuxième *Sefer Torah* autour du cou. Pourquoi ne pas alors sortir le corps grâce au *Sefer Torah* ?

Car David était en train d'étudier la Torah, et il est donc évident que le *Sefer Torah* n'était pas autour de son cou.

Revenons à l'opinion qui prétend que pour Shlomo, les habits de son père n'étaient pas *mouktsé* puisque lui-même était roi. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Peut être ne se sentait-il pas apte à les porter et à succéder à son père ?

Durant toute la vie de David, jamais ses chiens n'ont été affamés Shabbat au point d'avoir eu besoin de leur donner une *névéla* à manger. Un principe dit qu'H' n'amène pas d'obstacles aux Tsadikim, comme on a pu voir avec Pin'has Ben Yair par exemple, lorsque son âne ne mangeait pas, si les prélèvements n'étaient pas effectués.

Voici une explication magnifique à la question de Shlomo aux sages.

Le Gaon Yaacov explique qu'il y a sept personnes dont le corps ne s'est pas putréfié quand ils sont morts : Avraham, Its'hak, Yaacov, Moché, Aharon, Myriam et Benyamin. Rachi précise qu'ils sont morts par le "baiser" d'H' מיתת נשיקה . La putréfaction du corps ne vient que si la personne est morte par l'ange de la mort. La Guémara rajoute également que le corps de David hamélè'h est resté intact, comme il est écrit dans les Téhilim (16, 9) אף בשרי ישכון לבטה « même ma chair repose en confiance ».

La Guémara continue en disant que lorsque les chiens hurlent ou pleurent, c'est un signe que l'ange de la mort se trouve dans l'endroit.

Lorsque Shlomo a entendu son père dire : « ma chair repose en confiance », il pensa que son père savait que son corps resterait intact et qu'il partirait de ce monde par le « baiser d' H' ». Ainsi, lorsque que son corps gisait au soleil, il ne craignait pas qu'il se détériore. Cependant, les gens qui entendaient les chiens aboyer, signe que l'ange de la mort se trouve, comprirent de cette manière que l'ange avait ôté la vie au Roi.

C'est la question de Shlomo : « mon père est mort et il est étendu au soleil mais je suis sûr que son corps ne s'abimera pas. Et le fait que les chiens aboient, ce n'est pas à cause de l'ange de la mort qui se trouve, mais parce que les chiens ont faim »

La véritable question de Shlomo est donc : « Que dois-je faire pour ne pas laisser l'opportunité aux ennemis de mon père de prétendre qu'il est mort par l'ange de la mort et que son corps va s'abimer ? »

La réponse des Sages fut qu'il donne une *névéla* aux chiens pour les nourrir. Si après avoir mangé, ils continuent encore à aboyer, c'est un signe que l'ange de la mort a bien pris la *Néchama* de son père. Mais si après avoir mangé, ils n'aboient plus, c'est qu'ils étaient véritablement affamés et que David est bien mort par « le baiser d' H' ».

Dans le cas où ils continuaient à aboyer, il fallait alors mettre sur le corps un morceau de pain ou un bébé afin de pouvoir le déplacer.

Toutes les questions, les avis et les opinions ont ainsi trouvé une réponse extraordinaire.



ועשיתם לו כאשר זמם לעשות לאחיו ובערת
הרע מקרבך (שפטים יט, יט)

« Et vous lui ferez comme il a eu dessein de faire à son frère, et tu extirperas le mal parmi toi » (Choftim 19, 19)

Rachi explique : « comme il a eu dessein » et non « comme il a fait ».

De là, nous apprenons que s'ils ont réussi à le tuer (par leur témoignage), ils ne seront pas tués eux-mêmes.

Faisons un rappel sur le cas où deux témoins viennent déclarer qu'un homme a fait un acte passible de la peine de mort, et que deux autres témoins viennent le démentir. Si l'accusé n'a pas encore été exécuté, alors les deux premiers témoins seront mis à mort. Par contre, si l'accusé a déjà été exécuté, alors ces deux témoins ne seront pas tués.

Sur quoi s'appuie cette loi ?

Sur deux expressions utilisées par notre verset :

- כאשר זמם : il a eu dessein de le faire, mais il n'a pas réussi.
- לעשות לאחיו : de faire à leur frère.

Il est expliqué dans la Guémara Makot que lorsque l'on emploie le mot « frère » on sous-entend toujours que celui-ci est vivant (et donc, s'il est encore vivant, on tuera les faux témoins comme expliqué ci-dessus).

Certains commentateurs contestent cependant cet avis en revendiquant le verset suivant :

והיה הבכור אשר תלד יקום על שם אחיו המת (...) (כיתצה כה, ו)

« Et l'ainé qu'elle enfantera sera désigné par le nom de son frère mort »

On parle ici de l'obligation du Lévirat. Lorsqu'un homme marié meurt sans laisser d'enfants, son frère doit épouser sa femme pour assurer une descendance au nom de son frère disparu.

On voit effectivement qu'un « frère mort » est appelé « frère ». Or nous avons vu précédemment que la Guémara affirme que, lorsqu'est employé dans la Torah le mot « frère » c'est toujours un signe qu'il soit vivant.

L'expression « frère » s'emploie dans deux situations différentes :

- Deux personnes issues du même père ou de la même mère s'appelleront toujours « frère ».
- Le mot frère s'emploie aussi entre juifs qui sont frères dans la Torah et les Mitsvot.

Mais après la mort, le défunt devient libre des Mitsvot et donc, ne s'appelle plus frère. (C'est d'ailleurs pour cela qu'il est bien de cacher les Tsitsit quand on se rend dans un cimetière afin d'éviter une peine aux défunts qui ne peuvent plus pratiquer les Mitsvot).

Pour revenir à notre verset qui emploie le mot frère, il ne peut s'agir de frères issus d'un même père ou d'une même mère car ceux-ci seraient inaptes à un témoignage à cause de leur lien de parenté.

On parle donc bien de deux juifs, frères dans l'accomplissement de la Torah et des Mitsvot, et s'il est encore appelé "frère", c'est qu'il est bien vivant. Uniquement dans un cas pareil, les deux faux témoins seront tués.



לא תטה משפט לא תכיר פנים ולא תיקח שחד
כי השחד יעור עיני חכמים ויסלף דברי צדיקים

(שפטים טז, יט)

« Tu ne détourneras pas le jugement. Tu ne feras aucun égard à personne et tu ne prendras pas de don corrupteur car celui-ci aveugle les yeux des sages et fausse les paroles des Justes » (Choftim 16, 19)

L'explication suivante est une merveille qui prouve l'origine Divine de la Torah, sans équivoque.

On dit d'un juge qu'il a « sous ses pieds le Guéhinom (l'enfer) prêt à l'accueillir ».

Que se passe-t-il si un juge accepte un *shoh'ad* שוחד (un don corrupteur) ?

Nos Sages disent que pour savoir ce qui se passe après le *shoh'ad*, nous prenons les lettres qui succèdent alphabétiquement les lettres du mot :

ה → ד ט → ח ת → ש

Ce qui donne le mot תטה « détourner » (le jugement).

Après le mot תטה, les lettres suivantes sont :

ו → ה י → ט א → ת

Ce qui donne le mot אוי « malheur »

Après le mot אוי, les lettres suivantes sont :

א → ב ו → ז י → כ

Ce qui donne le mot כזב « mentir »

Après le mot כזב, les lettres suivantes sont :

כ → ל ז → ח ב → ג

Ce qui donne le mot גחל « braise »

On peut lire en conclusion, que celui qui prend un don corrupteur (שחד), détourne le jugement (תטה). Malheur à lui (אוי) car il a menti (כזב), et les braises (גחל) de l'enfer l'accueilleront.



כי תצא

Ki Tetsé



בן סורר ומורה (דברים כ"א, י"ח)

Le fils rebelle est tué maintenant parce que plus tard il aurait été un brigand. La Thora dit : « Mieux vaut qu'il meure maintenant innocent et, non coupable ».

Pourtant, à propos d'Ismaël le fils d'Abraham, H' réagit différemment ?

H' entendit la voix du jeune homme de là où il était » (Bereshit 21, 17) En fait, H' entendit la voix du jeune par rapport où il était dans ses actions, présentes et non futures, contrairement au fils rebelle.

Les Anges serviteurs s'écrièrent alors : « Maître du Monde ! Celui dont les descendants feront mourir Tes enfants de soif, Tu lui montres un puits ? » (Agar et son fils Ismaël avaient été chassés de la maison d'Abraham. Ils se retrouvèrent dans le désert, et Ismaël

faillit mourir de soif, c'est alors qu' H' lui montra un puits).

H' les interrogea : « Aujourd'hui, il est coupable ou innocent ? »
Ils s'écrièrent « innocent » H' leur dit alors : « Suivant ses actions présentes, je le juge ».

Si c'est ainsi, pourquoi le « fils rebelle » dont parle notre Paracha, est jugé selon ses actions futures ?

La Thora dit : באשר הוא שם « de là où il se trouve ». Lui et, non sa descendance.

Cependant, la question des Anges porte sur la descendance ? C'est qu'Ismaël eut bien une postérité. Les Anges savaient donc qu'Ismaël devait vivre. En fait, ce qu'ils ne comprenaient pas, c'est la raison pour laquelle H' avait fait un tel miracle en faisant apparaître un puits dans le désert. Il ne méritait pas un tel miracle.

Nous pouvons sûrement comprendre notre verset de cette manière. Ismaël a bien été également jugé pour ses actions futures. A la fin de sa vie, il fera teshouva.



כי תהיין לאיש שתי נשים האחת אהובה והאחת
 שנואה וילדו לו בנים (...) והיה הבן הבכור
 לשניאה (כי תצא כא, טו)

« Si un homme a deux femmes, une aimée et l'autre haïe dont il a des enfants, et que le fils aîné appartienne à la détestée (...) » (Ki Tetsé 21, 15)

« Tu ne pourras conférer au moment de l'héritage, le droit d'ainesse au fils de la femme préférée, aux détriments du fils de la femme dédaignée ». C'est la suite du verset.

ביום הנחילו את בניו (...) לא יוכל לבכר את בן האהובה על פני בן שנואה
 Mais comment peut-on désigner le fils de l'aimée comme premier né, alors qu'il ne l'est pas, à tel point que la Torah ait du le préciser ?

Le Gaon de Vilna répond qu'il s'agit du cas où Réouven a épousé une femme dont il a divorcé peu de temps après. Immédiatement après le divorce, il se remaria avec une autre femme. Sept mois après son deuxième mariage, elle enfanta un garçon. Cependant, quelques temps après, la première épouse (divorcée) enfanta aussi un garçon, neuf mois après sa conception.

Maintenant, la question est quel est le premier né qui pourra hériter d'une double part, à la mort de son père ? (le premier né héritant toujours d'une double part par rapport à ses frères)

Si l'on considère que c'est la conception qui prime, alors c'est l'enfant de la divorcée qui sera le premier né bien qu'il soit né après l'enfant de la seconde femme. Mais si l'on va d'après la naissance, alors ce sera l'enfant de la deuxième épouse qui sera l'aîné.

C'est pourquoi, la Torah nous dit que « lorsqu' un homme aura deux femmes, l'une «aimée», c'est-à-dire la deuxième épouse, et une autre « détestée » c'est-à-dire la divorcée, ce sera au fils de la divorcée (qui pourtant, né en second) qui sera l'ainé, puisque c'est la conception qui prime avant l'accouchement.

La Torah le précisa au cas où le mari aurait voulu considérer le fils de son épouse actuelle comme premier né, quelque soit la manière dont il est né.



וכל ישראל ישמעו ויראו (כי תצא כא, כא)

« Et tout Israël entendra et craindra » (Ki Tetsé 21, 21)

Rachi explique : « De là, nous apprenons qu'il faut annoncer au Beth Din qu' « untel sera lapidé s'il est un fils rebelle ».

On se pose la question.

Dans la Paracha *Choftim*, à propos d'un adulte passible de la peine de mort, le verset emploie la même expression : « Et tout le peuple entendra et craindra ».

Rachi commente : « On attend jusqu'à la prochaine fête pour qu'il y ait un maximum de monde afin que l'exécution du coupable soit un exemple aux yeux de tous ».

Pourquoi Rachi ne fait pas le même commentaire dans notre Paracha au sujet du fils rebelle, à savoir, qu'il faut attendre la prochaine fête afin que soit présent un maximum de personnes ? (plutôt que d'exécuter la sentence immédiatement).

La réponse est que le *בן סורר ומורה*, le fils rebelle, n'est qualifié de la sorte, uniquement pendant trois mois, étant donné qu'il est écrit *בן ben* et non *katan קטן*, un petit qui n'est pas condamnable, ou *gadol גדול*, un adulte qui est sorti de la responsabilité de son père et qui se trouve sous sa propre responsabilité.

Nos Sages disent que c'est à partir de l'âge de 13 ans et un jour, et pendant 3 mois, qu'il peut s'appeler « fils rebelle ».

Pourquoi pendant 3 mois ? A partir de 13 ans et un jour, il peut devenir papa, mais on s'apercevrait de cela qu'au bout de trois mois

(si sa femme attend un enfant).

Maintenant, si ce fils devient « fils rebelle » après Soukot, il faudra attendre jusqu'à Pessa'h, dans le cas où l'on voudrait informer un maximum de personnes, c'est à dire six mois plus tard. Or, on a défini que la durée maximale du statut de « fils rebelle » n'excéderait pas 3 mois.

C'est pourquoi, Rachi dit qu'il faut annoncer immédiatement au Beth Din qu'« untel sera lapidé si c'est un fils rebelle ».



ושכחת עמר בשדה לא תשוב לקחתו לגר ליתום
ולאלמנה י'ה (...) (כי תצא כד, יט)

« Si tu as oublié une gerbe dans le champ (pendant la moisson), ne retourne pas la prendre. Elle sera pour le converti, l'orphelin et la veuve (...) » (Ki Tetsé 24, 19)

Un Sage affirme qu'il y a une Mitsva dans la Torah dont tous les efforts pour l'accomplir ne suffiraient pas car elle s'enfuirait.

Une fois, un 'Hassid oublia une gerbe pendant la récolte de son champ. Il dit à son fils « va et consacre pour moi un sacrifice de *olé* et de *shelemim* ». Le fils répondit : "Papa, qu'as-tu trouvé comme joie, pour offrir deux taureaux, plus que toutes les autres Mitsvot ? »

H' mit à notre portée toutes les Mitsvot, c'est-à-dire que, si l'on s'efforce de les accomplir, nous pouvons les pratiquer. Mais celle-ci, même en s'efforçant, ne pourra être réalisée, car il faut « avoir oublié ». Le verset continue : « Lorsque tu récolteras et que tu auras oublié une gerbe, ne retourne pas la ramasser afin qu'H' te bénisse dans toutes tes œuvres ».

Si déjà une Mitsva faite sans intention comme le cas cité précédemment, la récompense est la bénédiction et la réussite dans toutes nos œuvres, à plus forte raison une Mitsva réalisée avec toute notre attention, combien sera grande notre récompense !



כי תבוא

Ki Tavo



ברוך אתה בעיר וברוך אתה בשדה (כי תבוא כח, ג)

« Tu seras béni dans la ville, tu seras béni dans les champs » (Ki Tavo 28, 3)

Il aurait été plus judicieux de dire : « Tu seras béni dans les champs, tu seras béni dans la ville ».

En effet, lorsque dans les champs, les récoltes et les moissons sont abondantes, alors dans les villes, il y aura bénédiction et abondance de nourriture et de bien-être.

La Torah exprime le contraire.

Ce sont dans les villes que se trouvent les synagogues, les *Baté Midrachot* (maisons d'étude). Ce sont dans ces lieux où l'on entend la voix de la prière et de l'étude et où se décident les bénédictions dans les campagnes.

Combien ce principe est fondamental dans la vie juive, et combien il est important d'investir et de financer tous ces endroits qui sont une source de bienfaits divins.



ארור האיש אשר יעשה פסל ומסכה (...) (כי תבוא)
(כז, טו)

« Maudit celui qui fera des statues ou images taillées ou en fonte (...) » (Ki Tavo 27, 15)

Si l'on regarde bien les différents versets où est mentionné le mot « maudit celui ... », on peut s'apercevoir que toutes les tournures de phrase sont au présent, sauf celle citée ci-dessus, qui est la seule au futur : « Maudit celui qui **fera** des idoles ».

En fait, dans la faute d'idolâtrie, H' associe l'intention avec l'acte.

Prenons l'exemple d'un homme qui veut cambrioler une banque, mais sa voiture tombe en panne. Il ne peut finalement rien voler et donc ne sera pas puni.

Ce même homme veut aller s'agenouiller au pied d'une statue mais est empêché par sa voiture qui tombe en panne. Bien qu'il n'ait rien fait en terme d'actes, il sera tout de même condamnable pour la faute d'idolâtrie.

Quelle est la différence ?

Dans le cas de l'idolâtrie, c'est le cheminement de son esprit, sa réflexion, qui va le conduire à adorer la statue. Et donc, c'est la pensée et l'intention qui est condamnable plus encore que l'action.

Revenons à notre verset : "Maudit celui qui fera des statues ..." Pour l'instant, il n'a encore rien fait.

Pourquoi est-il maudit ? Il va faire, c'est un futur.

Car, il a déjà pris la décision et il en a l'intention. Il est donc dès à présent, maudit.



ולקח הכהן הטנא מידך...ועניית ואמרת לפני ה'
אלוקיך 'ארמי אובד אבי (...)' (כי תבוא כו, ד)

« Alors le Cohen recevra la corbeille de ta main ...et tu proclameras à haute voix devant H' Ton D' l'Araméen a voulu la perte de mon père' (...) » (Ki Tavo 26, 4)

Quel est le lien entre l'Araméen, la Mitsva des prémices et la déclaration que l'on fait en apportant ceux-ci ?

La Guémara Bra'hot affirme que celui qui fait la *Amida* à voix haute fait partie de ceux qui ont peu de foi. La raison en est que celui qui prie à voix haute pense qu'H' ne peut pas entendre les *Tefilot* à voix basse.

Rachi, dans le verset ועניית ואמרת « tu proclameras et tu diras » explique que « proclamer » c'est parler à voix haute.

On pourrait aussi conclure ici, qu'il s'agit d'hommes ayant peu de foi. C'est pourquoi, le verset continue en disant « l'Araméen a voulu la perte de mon père ... » (on fait référence à Lavan qui a voulu détruire tout le peuple juif).

Quel est le rapport ? En quoi cette déclaration à voix haute prouve que celui qui la dit est un homme avec une foi totale en H' ?

Lavan a-t-il fait ne serait-ce que le début d'une action contre Yaacov et sa descendance ? Non.

Mais pour les non juifs, H' associe l'intention et l'action comme une action accomplie. C'est pourquoi le verset dit : « l'Araméen a voulu la perte de mon père ... ». Bien qu'il n'ait rien fait, le verset considère

qu'il a exécuté son intention.

On peut déduire qu' H' a lu les pensées malsaines de Lavan (ce n'étaient pas même des paroles dites à voix basse), et donc en déclarant : « l'Araméen a voulu la perte de mon père ... » on reconnaît qu'H' connaît les pensées de l'homme.

Et en faisant cette déclaration à voix haute, on ne pense nullement qu' H' a besoin de l'entendre.



ואמרת לפני ה' אלוקיך 'בערתי הקודש מן הבית
וגם נתתיו(...) '(כיתבא כו, יג)

« ...et tu proclameraš à haute voix devant H'Ton D' 'J'ai fait disparaître les choses Saintes de ma maison et j'ai donné (...) » (Ki Tavo 26, 13)

Rachi explique : « Il confessera qu'il a donné le *Maasser* ».

Nos Sages disent que c'est la Mitsva de « l'aveu du *Maasser* ».

Une question se pose. Le *Vidouy* וידוי se dit généralement lorsque le fauteur reconnaît ses fautes et tape du poing sur sa poitrine. Là, au contraire, celui qui apporte les prémices au *Beth haMikdash* déclare qu'il a accompli tous les commandements comme il se doit : « je n'ai pas transgressé tes commandements et je n'ai rien oublié ».

Est-ce que cette déclaration s'appelle donc *Vidouy* וידוי ?

Le *Kedoushat ha Levy* לוי קדושת לוי répond à cette question.

On dit dans la *Amida* de Roch haChana : « Tu es Celui qui se souvient de tous les oublis ». De quoi parle-t-on ? Qu'H' n'oublie rien et se souvient de tout. C'est une évidence.

Il faut alors comprendre ce verset de cette manière. Un homme qui fait une Mitsva et qui s'enorgueillit, H' oublie cette Mitsva. Par contre, celui qui fait une *avéra* et qui ne peut l'oublier car il s'afflige tout le temps de celle-ci, H' oublie cette *avéra*. Maintenant, si on fait une Mitsva et qu'on l'oublie immédiatement, H' se rappelle de cette Mitsva à tout jamais. C'est ce qu'on dit dans la *Amida* de Roch

haChana en proclamant « Tu es celui qui se souvient de tous les oublis ».

Revenons à nos débuts. Dans sa déclaration, celui qui apporte les prémices, proclame : « Je n'ai pas transgressé tes commandements, je les ai accomplis comme il se doit, je ne les ai pas oubliés ».

Il est vrai qu'il a fait la Mitsva des prémices comme il se doit, mais en rajoutant « je n'ai pas oublié » cela ressemble à celui qui fait une Mitsva et qui s'enorgueillit. Cet aveu prend alors la tournure d'une faute. Et c'est pourquoi on l'appelle וידוי מעשר *Vidouy Maasser*.

נצבים

Netsavim



”אתם נצבים היום כולכם לפני ה'...” (דברים כט, ט)

« Vous êtes présents aujourd'hui, tous devant H'... » (Netsavim 29, 9). Rachi se pose la question suivante pourquoi notre Paracha suit la section des malédictions. Et il répond : « Parce que les Bné Israël ont entendu 100 moins 2 malédictions à part les quarante neuf autres qu'il y a dans Thorat Cohanim. Leur visage est devenu vert de peur, et ils se sont dit « qui peut survivre devant elles ? ». Moshé Rabbénou commença alors à les rassurer en leur disant : « Vous êtes tous présents aujourd'hui bien que vous ayez irrité un nombre de fois l'Eternel. Il ne vous a pas détruit; vous êtes tous vivants aujourd'hui devant Lui ».

Il y a lieu de s'interroger pourquoi Rachi a parlé de « 100 moins 2 » malédictions au lieu de quatre vingt dix huit, dit plus simplement ?

En vérité, il y a bien 100 malédictions mais deux d'entre elles sont dites par allusion כל חלי וכל מכה « toute maladie et tout malheur ».

Celle-ci fait référence à la mort des Tsadikim et, leur disparition est une malédiction plus dure que toutes les autres réunies.

Dans le Zohar, est ramené que dans les malédictions, se cache en fait la Bonté Infinie du Créateur. L'explication est que par là, la colère Divine se calme, comme un père qui menace son fils de terribles punitions et finit par s'apaiser. Comme il est marqué dans Parachat Ki Tissa (32, 14) לעשות לעמו « H' se ravisa du mal qu'il parlait de faire à son peuple ». C'est simplement en invoquant les malédictions que Sa colère s'apaisa.

C'est pour cette raison que la mort des Tsadikim n'est mentionnée que par allusion. Elle n'est pas dite pour pouvoir s'accomplir. Car elle est parfois nécessaire pour pardonner les fautes de la génération. Rachi dit alors « 100 moins 2 » malédictions car ce sont ces deux dernières dont les Bné Israël avaient le plus à craindre. Et c'est la mort des Tsadikim qui s'accomplit malheureusement.

N.A : Le jour où j'écris cet enseignement, le 22 Eloul, le Rav Sitruk זצ"ל quittait ce monde.



ומל ה' אלוקיך את לבבך ואת לבב זרעך לאהבה
את ה' אלוקיך בכל לבבך ובכל נפשך למען חייתך

(נצבים ל, ו)

« Et H', Ton D', circonciera ton cœur et le cœur de ta descendance afin que tu aimes H', Ton D' de tout ton cœur et de toute ton âme pour ton existence » (Netsavim 30, 6)

Les initiales de לבב ואת לבבך את לבבך forment le mot אלול « Eloul », et les dernières lettres forment le mot תכתב « écrire ».

Grâce à la Téchouva faite au mois d'Eloul, on méritera d'être inscrit dans le Livre de la vie.



ויתשם ה' מעל אדמתם באף ובחמה ובקצף גדול
וישלכם אל ארץ אחרת כיום הזה (נצבים כט, כז)

« H' les a arrachés de leur terre avec colère et une grande indignation, et Il les a jetés sur une autre terre » (Netsavim 29, 27)

La lettre ל de וישליכם « Il les a jetés » est écrite plus grande que les autres.

Le Gaon de Vilna explique dans *Kohelet*, qu'il existe vingt-cinq moments : un temps pour danser, un temps pour s'endeuiller, un temps pour détruire, un temps pour construire, un temps pour pleurer, un temps pour rire etc. Pour tous ces moments (עת), il y a la lettre *lamed* ל avant le verbe : עת לבכות « un temps pour pleurer », עת לשחוק « un temps pour rire » ... sauf pour עת ספוד « un temps pour l'oraison funèbre » et עת רקוד « un temps pour danser ». En effet, il n'y a pas la lettre *lamed* ל avant le verbe.

Le ל *lamed* est une lettre, mais aussi un mot qui signifie « étudier ». Et comme le disent H'azal, on doit interrompre l'étude de Torah pour accompagner un mort ou pour réjouir une jeune mariée. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas la lettre ל avant ces deux moments. Car ils font référence à l'absence d'étude lors d'une oraison funèbre mais aussi pour un mariage.

D'autre part, dans le mot וישליכם, si on enlève le ל, il reste :

ו = 6, י = 10, ש = 300, כ = 20, ם = 40, soit un total 386, ce qui équivaut à la valeur numérique d'Essav (ע = 70, ש = 300, י = 10, ו = 6, Total = 386).

Cela nous apprend que lorsqu'il n'y a pas d'étude de Torah, représentée par la lettre *lamed* ל, alors vient Essav, comme il est

écrit dans la Paracha *Toledot* (כז, כב) *הקל קול יעקב והידיים ידי עשו*

« Cette voix, c'est la voix de Yaacov mais ces mains sont celles d'Essav ».

Le premier *kol* קל « la voix » est manquant car il manque le *vav*, le deuxième est plein car il y a le *vav* קול.

Pour quelle raison ?

Cette voix c'est celle des Bné Israël dans les maisons d'étude et synagogues.

Dans les maisons d'étude (représentées par le deuxième mot *kol* écrit « plein » קול) sont présents de nombreux élèves qui étudient en *h'avrouta* (par deux) et il faut lever la voix pour s'entendre. Par contre dans les synagogues, la *Tefila* se fait à voix basse (le mot *kol* est sans le *vav* קל).



העידתי בכם היום את השמים ואת הארץ (...)

(נצבים ל, יט)

« Et je prends à témoin aujourd'hui, sur vous, le ciel et la terre »
(Netsavim 30, 19).

Il est écrit dans la Guémara *Avoda Zara* que, dans le monde futur, H' demandera des comptes aux nations du monde, avec un Sefer Torah contre Lui, en disant : « vous n'avez pas accompli les lois vous concernant, dans la Torah ».

Les nations répondront alors : « Et Israël qui a reçu la Torah ? L'a t'elle accomplie ? »

Alors H' témoignera pour Israël qu'il a respecté toute la Torah.

Les nations répliqueront cependant qu'un père ne peut témoigner pour ses enfants (nous sommes appelés « les enfants d'H' »).

H' dira alors que le ciel et la terre peuvent témoigner qu'ils l'ont respecté.

Les nations insisteront et, diront que le ciel et la terre ne peuvent pas non plus témoigner.

Car, ils ont un intérêt dans ce témoignage, comme il est écrit : « Si ce n'est Mon Alliance (la Torah) le jour, la nuit, le ciel et la terre, je ne les aurais créés ».

H' répliquera alors que des personnes venant d'autres nations, témoigneront en faveur des Bné Israël qu'ils ont accompli la Torah. Viendra Nimrod qui témoignera sur Abraham qu'il n'était pas

idolâtre puis Lavan qui affirmera que Yaacov n'était pas un voleur ou, la femme de Poutifar qui pourra certifier de la piété de Yossef, mais aussi Nabukodonozor qui pourra témoigner sur 'Hanania, Michael et Azaria ainsi que Dorius en faveur de Daniel...

De plus, lorsque les nations répliqueront qu'H' en tant que Père, ne peut témoigner sur Ses enfants, cela est vrai lorsqu'il s'agit d'un être humain, mais non sur Le Maître du Monde. H' peut être juge et témoin.

Par contre, lorsqu'ils diront que le ciel et la terre ne peuvent témoigner, c'est exact. Un témoin impliqué dans une histoire ne peut témoigner. Or si les Bné Israël ne respectent pas la Torah, le ciel et la terre sont amenés à disparaître.

Ainsi H' leur répondit que « de chez eux, viendront des témoins... » pour la raison et les exemples cités précédemment.

Cependant, il y a lieu de s'interroger de quelle façon cela s'applique pour chaque juif de génération en génération. Avons-nous un non juif à nos cotés prêt à témoigner sur nos actes ?

Non. Et il n'est pas nécessaire selon Rabbi Yo'hanan, car dans la Guémara *Yoma*, il enseigne que même pour un seul Tsadik, le monde tient, comme il est écrit : צדיק יסוד עולם « le Juste est le pilier du monde ». Il suffit donc de la présence d'un seul Juste pour que le ciel et la terre ne disparaissent pas, et ainsi les cieus pourront témoigner pour nous.



וילך

Vayélekh

וילך משה וידבר את הדברים האלה על כל ישראל, ויאמר אלהם בן מאה ועשרים שנה אנכי היום לא אוכל עוד לצאת ולבא (...) (וילך א,א,ל)

Moché alla et adressa ces paroles à tout Israël en leur disant : « aujourd'hui, j'ai 120 ans et je ne peux plus ni sortir ni rentrer (...) » (Vayelekh 31, 1)

Rachi explique que Moshé Rabbénou n'était plus autorisé car ce droit avait été conféré à Yéhochoua.

« Aujourd'hui j'ai 120 ans ». Cela signifie qu'aujourd'hui « les années de ma vie sont terminées, en ce jour je suis né et en ce jour, je vais mourir ».

Si on lit attentivement le verset de la Torah, il est d'abord dit « aujourd'hui j'ai 120 ans » et après « je ne peux plus sortir ni rentrer ».

Or Rachi a inversé son explication.

Il est écrit dans le *Midrash Raba* : Vois la différence entre Moché et Schmouel.

Moché entrait dans la tente d'assignation pour écouter la parole d'H' alors que pour Schmouel, c'est H' lui-même qui se déplaçait à son encontre comme il est écrit : ויבוא ה' ויתייצב « H' est allé et se tenait ».

Pourquoi ?

H' se « comporte avec justice avec les hommes ». Moché était assis et recevait tout celui qui avait un *Din* à présenter. Par contre, Shmouel se déplaçait de ville en ville pour donner son jugement, afin d'éviter que l'on se fatigue en se déplaçant. Ainsi dit H' : « Moché reste sur place et le peuple vient à lui ; c'est donc à lui de se déplacer pour entendre Mes directives. Mais, Shmouel va à l'encontre des Bné Israël, alors Je me déplacerais aussi pour lui ».

Cela paraît très étonnant. H' a écrit dans la Torah que Moché Rabbénou était l'homme le plus humble de la terre. Pourquoi faisait-il alors en sorte que ceux qui avaient des questions à lui poser, devaient se déplacer jusqu'à lui ?

En fait, Moché savait qu'en se déplaçant vers Israël, H' l'aurait suivi, et vu sa grande modestie, il ne voulait pas déranger La Chéh'ina.

Revenons à notre explication sur Rachi. Le verset dit וילך משה «Moché **alla** et adressa ces paroles à tout Israël ». Pour Rachi, il y a une difficulté, car comme on l'a expliqué précédemment, Moché n'avait pas l'habitude de se déplacer ?

En fait, Rachi nous précise que Moshé n'était « plus autorisé à aller et venir » car son autorité lui avait été retirée pour être donnée

à Yehoshoua. Si maintenant, Moshé se déplaçait, H' ne l'aurait pas suivi. Il pouvait donc se déplacer vers les Bné Israël afin de leur donner son jugement.

בן מאה ועשרים שנה אנכי היום “Aujourd'hui, j'ai 120 ans” (Vayelexh 31, 1)

Il est écrit dans le *Talmud Yéroushalmi*: « Le 7 Adar est né Moché, le 7 Adar est mort Moché ».

Et pourquoi est-il mort le 7 Adar ?

Car le moment pour Yéhoua de prendre sa place était arrivé.

Que veut dire cette question : « Et pourquoi est-il mort le 7 Adar ? »
N'était il pas arrivé au terme de ses années?

Le *Maarcha* répond à cela. La Guémara rapporte qu' H' donne des années aux Tsadikim au jour près.

Moché est né le 7 Adar mais à 120 ans, il aurait dû mourir le 6 Adar.

Moché a donc vécu 120 ans et un jour puisqu'il est bien *niftar* le 7 Adar.

Pourtant, dans la Paracha *Béréchit*, il est écrit :

והיו ימיו מאה ועשרים שנה (ג, י) בשגם הוא בשר « L'homme n'est que chair et leurs jours seront réduits à 120 ans ».

La valeur numérique de *בשגם* est 345, comme celle de Moshé. Tout de suite après, il est écrit « et leurs jours seront réduits à 120 ans ».

Pour répondre à cette difficulté, les Tossafot expliquent que, tant que 30 jours ne se sont pas écoulés dans une nouvelle année, ces jours-là sont considérés comme faisant partie de l'année précédente.

Ainsi, si Moché est *niftar* à 120 ans et 29 jours, cela aurait été de toute façon considéré comme s'il avait vécu 120 ans.

C'est ce à quoi fait référence le *Talmud Yéroushalmi* en posant « pourquoi Moshé est-il mort le 7 Adar ? ». En fait, il sous entendait pourquoi Moché n'avait pas vécu 120 ans et 29 jours ? La réponse est que « le temps de Yéhoshoua était arrivé ».

Quand on veut souhaiter une longue vie à son prochain, souhaitons-lui qu'il vive jusqu'à 120 ans et 29 jours !



מצאָהוּ רעוֹת רבוֹת וצָרוֹת וְאָמַר בַּיּוֹם הַהוּא
הֲלֹא עַל כִּי אֵין אֱלֹקֵי בִקְרָבִי מִצְאוּנֵי הָרעוֹת
הָאֵלֵה (וּילךְ לֵא, יז)

« Nombre de maux et d'angoisses viendront l'assaillir, et il dira ce jour-là ' n'est-ce pas parce que mon D. n'est pas avec moi que ces maux viennent m'assaillir » (Vayelekh 31, 17)

On se pose la question suivante. Le verset au début parle de maux et de détresse, alors qu'à la fin ne sont mentionnés que les maux רעוֹת. Pourquoi n'est-il pas écrit également à la fin du verset «les détresses» צָרוֹת ?

Le terme *Raot* רעוֹת décrit les maux qui atteignent le corps (maladies, blessures...) alors que le terme צָרוֹת *Tsarot* décrit plutôt les maladies de l'âme (tristesse, dépression...). Cette détresse qui atteint l'homme, est due à un manque de confiance en lui et surtout de foi en H'. Lorsqu'il n'a pas confiance en la bonté d'H', alors il est enfermé dans sa tristesse, dans sa dépression. (c'est le mal de la génération).

Cela est exprimé dans notre verset.

Au début, il est atteint par des maux (maladies du corps) puis des détresses (maladies de l'âme). Plus encore, lorsqu'il reconnaît que D' « n'est pas avec lui » en disant אֵין אֱלֹקִים בִּקְרָבִי (il n'y a pas H' en moi) c'est-à-dire qu'il n'a pas suffisamment de foi et de confiance en H', alors subsistent les רעוֹת *Raot* (les maladies du corps). Ce ne sont ni les psychologues, ni les calmants qui guérissent la dépression, mais uniquement la אמונה *Emouna*, la confiance en H'.

Pendant la période de Eloul à Tichri, nous lisons tous les jours les Séli'hot. Nous avouons nos fautes et demandons à H' de nous pardonner. Nous disons par exemple חטאנו לפניך רחם עלינו « nous avons péché devant Toi, aie pitié de nous ».

Nous devrions demander pardon d'une manière grave et solennelle, avec des larmes. Et pourtant, nous avouons avoir fauté en « chantant » des mélodies magnifiques qui ne paraissent pas tristes, au contraire elles sont entraînant ! Imaginons-nous être devant un juge et lui avouer d'avoir cambriolé une banque en chantant !?

Pour comprendre cela, ramenons une parabole.

Un roi avait un fils en grave dépression. Après de nombreux essais sans résultat avec les meilleurs médecins du royaume, il tente une dernière tentative avec un médecin de campagne peu connu, mais qui lui assure que s'il lui confie son fils quelques temps, il lui ramènera guéri. Le roi accepte et le médecin part avec le prince.

Plusieurs mois plus tard, le prince sent qu'il va beaucoup mieux, et écrit donc à son père une lettre lui demandant de venir le chercher. Il donne la lettre au docteur et le prie de la faire parvenir à son destinataire. Celui-ci prend la lettre et lui promet de la poster aussitôt. Mais en regardant le message « papa, viens me chercher, je suis guéri » il déchira la lettre.

Au fil des jours, le prince s'inquiéta qu'aucune réponse de son père ne fut arrivée, jusqu'à comprendre finalement que le médecin n'avait pas rempli sa mission. Il écrit alors une autre lettre dans laquelle il fit des ratures et des gribouillages. Il donna la lettre au médecin qui l'observa et conclut que cela paraissait être le message d'un fou, ce à quoi le roi pensera que son fils est toujours malade. Le médecin pensa qu'il pourra alors continuer à percevoir son salaire.

Il envoya donc la lettre.

Le roi reçoit la lettre, catastrophé. Il comprend que son fils est loin d'être guéri. La tête entre ses mains, les larmes aux yeux, il fixa la lettre et aperçut des lettres non raturées v...a...b... qu'il regroupa et qui formaient la phrase : « papa, viens me chercher ».

De même, lorsque nous prions et nous supplions H', l'ange accusateur est l'envoyé qui délivrera ou non notre message à H'. Lorsque l'accusateur reçoit nos prières dans un chant joyeux, il pense que cela ne présente pas le moindre risque qu'H' accède à notre demande. Ainsi, il transmet nos chants joyeux (certes) mais remplis de ferveur et de supplications pour H'.

Que nous soyons tous inscrits dans le Livre de la Vie.



האזינו

Haazinou



האזינו השמים ואדברה ותשמע הארץ אמרי פי

(האזינו לב, א)

« Ecoutez les cieux, je vais parler et que la terre entende les paroles de ma bouche » (Haazinou 32, 1)

Le *Midrash Raba* pose la question « Qu'en est-il si un Ben Israël souffre de l'oreille le Shabbat ? Lui est-il permis de se soigner ? »

Nos sages enseignent qu'un doute sur sa santé repousse le Shabbat.

Qu'y a-t-il de spécial dans la réponse de ce Midrash ? Il est évident que tout doute sur la santé d'un juif repousse le Shabbat, et ceci, quel que soit le membre de son corps.

Rav Cohen Rappaport explique qu'il est interdit d'enseigner des paroles de morales le Shabbat car cela attriste la personne, or il est interdit d'être triste, le Shabbat.

Cette Hala'ha paraît surprenante. Pourquoi, pour la guérison du corps, il est permis de profaner le Shabbat alors que pour la guérison de l'âme, cela est interdit ? La Néchama est la source de vie de l'homme.

En vérité, s'il est possible d'attendre la fin du Shabbat pour guérir son corps, on agira ainsi. Et, il en est de même pour la guérison de l'âme.

Il n'existe qu'un seul Shabbat dans l'année où l'on ne peut attendre la fin du Shabbat. Il s'agit de *Shabbat Chouva*.

Nous savons que dans les 10 jours de *téchouva* (excepté Roch haChana et Yom Kippour) chaque jour répare les jours de l'année. Dimanche répare tous les dimanches de l'année, et il en est ainsi pour tous les autres jours... Le *Shabbat Chouva* répare donc tous les Shabbatot de l'année.

Et, il est permis d'étudier du Moussar, ce Shabbat en particulier.

Revenons à notre Midrash. Un homme qui souffre de son oreille pourra se faire soigner le Shabbat.

Pourquoi parle-t-on spécialement de l'oreille ?

Si cet homme a fauté avec son oreille en entendant par exemple, des propos médisants. Comment pourrait-il guérir de cette faute ? En écoutant des paroles de morales le Shabbat. Et quel Shabbat ? Le *Shabbat Chouva*, qui répare tous les Shabbatot de l'année.

Notre Midrash parle de *Shabbat Chouva* parce que les autres Chabbatot de l'année, il peut attendre la fin du Shabbat. Bien entendu, le Midrash ne parle pas ici d'une otite. Si le danger est avéré, il faut se soigner le Shabbat.



ויבא משה וידבר את כל דברי השירה הזאת
באזני העם הוא והושע בן נון (האזינו לב, מד)

« Moché vint faire entendre au peuple toutes les Paroles de Ce Cantique (la Torah) lui et Hochéa bin Noun » (Haazinou 32, 44)

Pourquoi Moché l'a-t-il appelé Hochéa ? C'est effectivement son nom, mais Moché l'avait changé en le nommant Yéhochoua lors de l'histoire des explorateurs (יהושע Yéhochoua signifie qu' « H' te protège du complot des explorateurs »). Et à présent, il reprend son nom d'origine Hochéa הושע (sans le Youd י au début du nom) ?

Nos Sages expliquent que שרה Sarah s'appelait d'abord Saraï שרי avec un Youd י. H' a enlevé ce Youd י et l'a remplacé par un ה hé.

Le י Youd s'est alors plaint devant H' : « pourquoi m'avoir ôté du nom de Saraï שרי ? » H' lui répondit qu'il passera de la fin du nom de שרי Saraï au début du nom de Yéhochoua יהושע.

Quand ces évènements se sont-ils produits ? Lorsque Sarah avait 89 ans. Saraï ne pouvait pas avoir d'enfant et a enfanté à 90 ans. Elle s'est donc appelée Sarah jusqu'à sa mort à 127 ans, soit 38 ans. Ce Youd s'est donc retiré de Saraï pendant 38 ans, et a donc trôné au début du nom de Hochéa הושע, lorsqu'il se nomma יהושע Yéhochoua. Ce changement de nom s'est opéré lors de l'épisode des explorateurs qui s'est déroulé la deuxième année de la sortie d'Egypte.

La mort de Moché Rabbénou et la reprise du nom initiale de Hochéa fut au bout de 40 ans après la sortie d'Egypte. Ainsi, Yéhochoua a

également retrouvé son nom de naissance précisément au bout de 38 ans.

Combien la justice de Notre Créateur est précise et parfaite et ceci, même avec les lettres !



וידבר ה' אל משה בעצם היום הזה לאמור (האזינו)
 (לב, מח)

« H' parla à Moché en plein jour en ces termes » (Haazinou 32, 48)

Rachi explique que l'expression « en plein jour » est employée dans trois endroits.

- A propos de Noa'h lorsqu'il est mentionné : « en plein jour vint Noa'h pour rentrer dans l'arche ». Car les gens de sa génération disaient « s'il vient pour rentrer dans l'arche, nous ne le laisserons pas, au contraire nous détruirons son arche ».

Alors H' dit « je vais le faire entrer **en plein jour**, et que quiconque veuille l'en empêcher vienne ».

- Puis, lors de la sortie d'Egypte. Les Egyptiens avaient dit « s'ils veulent sortir, nous viendrons armés et nous les tuerons ». Alors H' répondit « je les ferai sortir **en plein jour**, et que quiconque veuille s'opposer vienne ».

- Et enfin, dans notre Paracha, à propos de la mort de Moché Rabbénou. H' dit à Moché « monte sur le mont Névo et meurs sur la montagne ». Et les Bné Israël dirent « Celui qui nous a fait sortir d'Egypte, nous a fait tomber la manne, nous a donné la Torah...nous ne Le laisserons pas ». Alors H' dit « je le ferais monter **en plein jour** sur la montagne pour qu'il y meure, et quiconque veuille s'opposer vienne ».

Ce texte présente une grande difficulté. Que la génération de Noa'h pense pouvoir l'empêcher de rentrer dans l'arche, ou que les Egyptiens pensent pouvoir empêcher les Bné Israël de sortir

d'Egypte, cela est compréhensible. Mais comment les Bné Israël pouvaient-ils penser empêcher la mort de Moché Rabbénou ?

De là, nous voyons la force de la prière, à tel point qu'ils étaient persuadés de pouvoir parvenir à annuler le décret de sa mort.

Ramenons d'autres exemples de la force de la *Téfila* :

- Après la faute du veau d'or, H' voulait détruire le peuple. Il dit à Moché « laisse-moi ». Rachi explique « Est-ce que je te retiens par ton vêtement ? » En réalité, H' voulait faire comprendre à Moché qu'il était temps de prier pour annuler sa décision.

- Le Cohen Gadol devait faire une prière particulière dans le Saint des Saints : « Que ne soit pas agréée la prière du voyageur pour qu'il ne pleuve pas pendant son voyage alors que le pays a besoin de cette pluie ». Un simple voyageur, pour son confort, peut empêcher par sa prière, la pluie dont tout le pays a besoin.

- Dans l'histoire des explorateurs H' avait décrété que tout le peuple devait mourir dans le désert, et tous les ans, 15 000 hommes mouraient malgré leurs prières. Or la dernière année, les 15 000 derniers se sont relevés. Pourquoi ceux-ci et non les précédents ?

La *téfila* des premiers était moins intense, ils avaient la possibilité de s'en sortir (15 000 sur 600 000 âmes devaient mourir), mais la dernière année, il restait les 15 000 derniers. Leurs prières étaient si fortes et intenses qu' H' les a acceptés.

Ainsi est la force de la *téfila*.



הַאֲזִינוּ הַשָּׁמַיִם וְאֲדַבְרָה וְתִשְׁמַע הָאָרֶץ אִמְרֵי פִי

(הַאֲזִינוּ לַב', א')

« Ecoutez les cieux, je vais parler et que la terre entende les paroles de ma bouche » (Haazinou 32, 1)

Le *Midrash Raba* pose la question « Qu'en est-il si un Ben Israël souffre de l'oreille le Shabbat ? Lui est-il permis de se soigner ? »

Nos sages enseignent qu'un doute sur sa santé repousse le Shabbat.

Qu'y a-t-il de spécial dans la réponse de ce Midrash ? Il est évident que tout doute sur la santé d'un juif repousse le Shabbat, et ceci, quel que soit le membre de son corps.

Rav Cohen Rappaport explique qu'il est interdit d'enseigner des paroles de morales le Shabbat car cela attriste la personne, or il est interdit d'être triste, le Shabbat.

Cette Hala'ha paraît surprenante. Pourquoi, pour la guérison du corps, il est permis de profaner le Shabbat alors que pour la guérison de l'âme, cela est interdit ? La Néchama est la source de vie de l'homme.

En vérité, s'il est possible d'attendre la fin du Shabbat pour guérir son corps, on agira ainsi. Et, il en est de même pour la guérison de l'âme.

Il n'existe qu'un seul Shabbat dans l'année où l'on ne peut attendre la fin du Shabbat. Il s'agit de *Shabbat Chouva*.

Nous savons que dans les 10 jours de *téchouva* (excepté Roch haChana et Yom Kippour) chaque jour répare les jours de l'année. Dimanche répare tous les dimanches de l'année, et il en est ainsi pour tous les autres jours... Le *Shabbat Chouva* répare donc tous les Shabbatot de l'année.

Et, il est permis d'étudier du Moussar, ce Shabbat en particulier.

Revenons à notre Midrash qui présente le cas d'un homme qui souffre de son oreille et, qui pourra se faire soigner le Shabbat.

Pourquoi parle-t-on spécialement de l'oreille ?

Si cet homme a fauté avec son oreille en entendant par exemple, des propos médisants. Comment pourrait-il guérir de cette faute ? En écoutant des paroles de morales le Shabbat. Et quel Shabbat ? Le *Shabbat Chouva*, qui répare tous les Shabbatot de l'année.

Notre Midrash parle de *Shabbat Chouva* parce que les autres Chabbatot de l'année, il peut attendre la fin du Shabbat. Bien entendu, le Midrash ne parle pas ici d'une otite. Si le danger est avéré, il faut se soigner le Shabbat.

וזאת הברכה

veZot haBrah'a



וימת שם משה עבד ה' (...) (וזאת הברכה לד, ה)

« Moshé est mort là-bas ... » (Ve zot haBrah'a 34, 5)

Ce verset est le huitième avant la fin de la Thora. Mais qui donc a alors écrit les huit derniers versets de la Thora, puisque Moshé Rabbénou est mort ?

Il n'est pas non plus possible que ça soit Yéhoshoua car Rachi explique que Moshé écrit treize Sefarim. Un, destiné à chaque tribu et le treizième fut déposé dans l'Arche Sainte.

Moshé n'a pas pu transmettre des Sefarim incomplets.

La réponse est dans le *Zohar ha Kadosh*.

En effet, le Zohar dit qu'H' a redonné la *Néshama* de Moshé Rabbénou après sa mort. Il put ainsi finir l'écriture des Sifré Thora.

Nous apportons trois preuves aux affirmations du Zohar.

- Le *Malbim* ramène un verset des *Téhilim* (19, 8) :
 תורת ה' תמימה משיבת נפש « La Thora d'H' est parfaite, il a ramené la Neshama ». Ce verset est incompréhensible à première vue mais en le replaçant dans notre contexte, on peut interpréter que la Thora d'H' est parfaite « complète » parce qu'il a ramené l'Ame de Moshé Rabbénou afin qu'il termine la Thora.
- Plus encore, Rabbi Shlomo ha Cohen miVilna rapporte la Guémara *Méguila*. Il est écrit qu'Aman haracha s'était réjoui d'avoir tiré au sort le mois d'Adar pour exterminer les Juifs car c'est le mois où Moshé Rabbénou est mort.

Mais nos Sages précisent qu'il ne savait pas que c'est également le mois où il est né et se sont exclamés de la sorte « c'est le 7 Adar qu'est mort Moshé et c'est le 7 Adar qu'il est né ». Connaissant la précision de nos Sages, pourquoi ont-ils « inversé » le verset ? Il aurait été plus logique de dire que c'est le jour où il est né et le jour où il est mort ?

Cette « inversion » n'est pas anodine, elle vient confirmer les Paroles du Zohar qui affirme que Moshé est mort le 7 Adar mais qu'H' lui a redonné la vie afin qu'il termine la Thora.

- Et enfin, le *Rosh* ramène la *Masseh'et Pessah'im*. Trois « *Gdolei ha Dor* » Grands de la génération sont morts le Shabbat : Yossef haTsadik, Moshé Rabbénou et David haMeleh.

Comment se fait il qu'il est dit que Moshé est mort Shabbat alors qu'il a terminé d'écrire les Sifré Thora le jour de sa mort ?

Comme le dit le Zohar, H' a redonné la vie à Moshé après sa mort c'est-à-dire après Shabbat pour finir d'écrire la Thora.